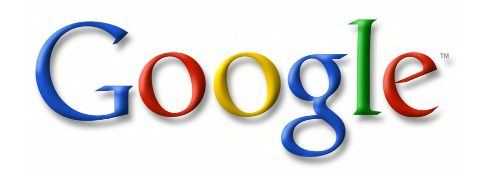
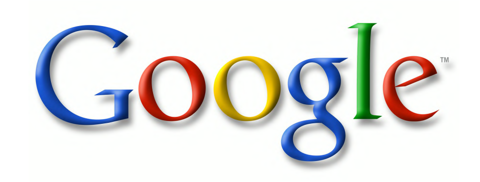








LE CALVINISME ET LA LIGUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

HISTOIRE DES GUERRES

DU CALVINISME

ET

DE LA LIGUE

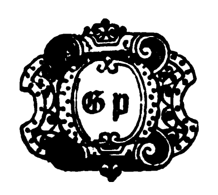
DANS L'AUXERROIS, LE SÉNONAIS

ET LES AUTRES CONTRÉES QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

PAR A. CHALLE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

TOME SECOND.

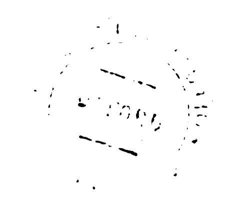


AUXERRE

IMPRIMERIE DE G. PERRIQUET

RUE DE PARIS, 31.

M DCCC LXIV.



DEUXIÈME PARTIE.

—

GUERRES DE LA LIGUE.

LE CALVINISME ET LA LIGUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

HISTOIRE DES GUERRES

DU CALVINISME

ET

DE LA LIGUE

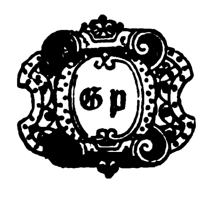
DANS L'AUXERROIS, LE SÉNONAIS

ET LES AUTRES CONTRÉES QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

PAR A. CHALLE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

TOME SECOND.

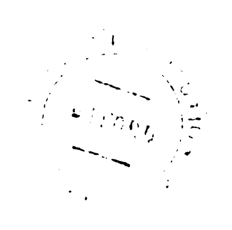


AUXERRE

IMPRIMERIE DE G. PERRIQUET

RUE DE PARIS, 31.

M DCCC LXIV.



DEUXIÈME PARTIE.

—

GUERRES DE LA LIGUE.

HISTOIRE
DES GUERRES DU CALVINISME
ET DE LA LIGUE
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

CHAPITRE PREMIER.

1576. MÉCONTENTEMENT DES CATHOLIQUES CONTRE LA PAIX D'ÉTIGNY. NAISSANCE DE LA LIGUE. PREMIERS ÉTATS-GÉNÉRAUX DE BLOIS. GUERRE DEMANDÉE CONTRE LES PROTESTANTS. — 1577. SIÉGE DE LA CHARITÉ. PAIX DE BERGERAC. — 1578 A 1583. BRIGANDAGES, DÉSORDRES ET DÉVASTATIONS. COURLON, SERGINES, CHÉROY. — 1584. MORT DU DUC D'ANJOU. RÉVEIL DE LA LIGUE. — 1585. PRISE D'ARMES DES PRINCES LORRAINS. — SAINT-CYR-LES-COLONS SACCAGÉ. TRAITÉ DE PAIX DE NEMOURS. NOUVEAUX DÉSORDRES. FAMINE. PESTE. — 1587. NOUVELLE GUERRE CONTRE LES PROTESTANTS. BATAILLE DE COUTRAS. PASSAGE DE L'ARMÉE DES REÎTRES ET DES SUISSES. PILLAGES, INCENDIES. VERMANTON. PERREUSE. BLÉNEAU. SAINT-SAUVEUR. MOUTIERS. — 1588. HENRI III CHASSÉ DE PARIS. NOUVEAUX ÉTATS-GÉNÉRAUX A BLOIS. ASSASSINAT DU DUC DE GUISE.

Les protestations du clergé de Sens contre le traité de paix d'Etigny n'eurent que trop d'écho dans le parti catholique, et leur exemple fut tout d'abord suivi à Paris. Le chapitre de Notre-Dame refusa de chanter le *Te Deum*, et le peuple

empêcha qu'on allumât le feu de joie accoutumé devant l'hôtel-de-ville. Le parlement résista opiniâtrement à l'établissement de la chambre mi-partie, et une émeute força le président calviniste à se retirer. Les conditions de la paix étaient presque partout transgressées, soit par les populations catholiques qui insultaient et maltraitaient les protestants à la sortie des prêches, soit par les gouverneurs royaux eux-mêmes. L'exercice du culte réformé fut empêché en nombre de villes, et notamment à Rouen par le cardinal-archevêque de Bourbon, et, chose singulière, à Troyes et à Provins par la connivence ouverte du duc d'Alençon lui-même, qui venait de servir de chef au parti de la réforme. Les contributions que, pour remédier à l'épuisement du trésor royal, l'on établit, tant sur le peuple que sur le clergé, furent accueillies avec une égale défaveur, et par les catholiques, indignés que leur argent servît à payer la solde des reîtres hérétiques, et par les protestants, qui, en présence de tant de symptômes de fermentation intolérante, craignirent que les fonds ne fussent destinés à recommencer à leur faire la guerre. Le roi de Navarre et le prince de Condé réclamaient en vain leur mise en possession, conformément aux clauses du traité de paix, le premier du gouvernement de Guyenne, et le second de celui de Picardie. Convaincus que les prétextes qu'on leur opposait n'étaient que des refus déguisés, ils se saisirent, à titre de dédommagement provisoire, le roi de Navarre de la ville d'Agen, et le prince de Saint-Jean-d'Angély et de Brouage. C'est dans ces circonstances que, sous les inspirations aussi

habiles qu'ambitieuses des princes de Guise, naquit la pensée d'une grande ligue catholique destinée, disait-on, à défendre la religion que le roi abandonnait. La faction des princes lorrains sut en peu de temps tirer un parti formidable de cette idée. Un acte, qui contenait le projet de cette « Sainte-Union » fut immédiatement adressé dans toute la France à la noblesse catholique. Il proposait « une grande association « pour rétablir la loi de Dieu en son entier, remettre et retenir « le saint service d'icelui selon la forme et la manière de « l'église catholique ; conserver le roi en l'autorité, service et « obéissance qui lui sont dûs, ainsi qu'il serait contenu dans « les articles qui lui seraient présentés par les Etats-géné- « raux ; et restituer aux provinces du royaume et états d'icelui « les droits et prééminences, franchises et libertés anciennes, « telles qu'elles étoient du temps *du roi Clovis,* et encore « meilleures et plus profitables, si elles se peuvent inventer, « sous la protection susdite. »

L'esprit d'indépendance et de liberté était, comme on le voit, invoqué aussi bien que l'esprit religieux, et tous deux étaient mis au service de profondes et astucieuses combinaisons qui se laissaient déjà vaguement deviner, mais qui ne devaient être démasquées que quand le cours des événements leur aurait apporté des circonstances favorables.

Les associés devaient « employer à ces fins leurs biens et « leurs vies jusques à la mort contre tout empêchement, *de « quelque part qu'il provînt,* se fournir d'armes et d'hom- « mes, selon la puissance et faculté de chacun, se défendre

« et se protéger mutuellement pour le cas d'oppression ou « de recherche *de qui que ce fût*; rester à tout jamais dans « l'association, à peine d'être poursuivis et offensés dans « leurs corps et biens, comme ennemis de Dieu, rebelles et « perturbateurs du repos public ; et enfin jurer toute prompte « obéissance et service au chef qui serait nommé par l'asso- « ciation elle-même. »

Un article final portait que « ceux qui ne voudraient entrer « en ladite association seraient réputés pour ennemis d'icelle « et poursuivables par toutes sortes d'offenses et molestes. »

L'ensemble de ces clauses tendait à constituer en face de la royauté une formidable puissance, et assurément aucune société secrète n'eut jamais de plus redoutables statuts.

La ligue fut d'abord établie en Picardie, puis en Champagne et en Normandie, d'où elle gagna Paris et les autres provinces. De la noblesse et du clergé où elle s'était organisée en même temps, elle se répandit dans la bourgeoisie des villes, et ne tarda guère, en beaucoup de lieux, à s'y enraciner fortement.

Le roi avait convoqué à Blois les États-Généraux qui s'ouvrirent le 15 novembre 1576. Les protestants se plaignirent de ce que tous les moyens avaient été employés pour les écarter des élections. L'esprit des cahiers de remontrances et doléances du Tiers-État, dressés dans les bailliages, n'en était pas moins dans le sens du besoin de graves réformes aux énormes abus qui subsistaient, tant dans l'église que dans la justice et l'administration. Voici ce qu'entre autres

documents de ce genre, contenait le cahier du bailliage de Saint-Florentin, ville où pourtant il n'y avait pas un seul protestant (1):

« Le commencement de la discorde et division des chrétiens « procède pour les abus qui sont aux ministres de la reli- « gion, où il se trouvera qu'en l'église catholique, apostolique « et romaine, toutes choses sont vénales et sont la plupart « des ministres d'icelle église romaine remplis de toute « symonie..... La plupart et grande partie des bénéfices se « tiennent aujourd'hui sous le nom de pauvres prêtres qui « ne sont que *Custodi-nos* et ne reçoivent le revenu desdits « bénéfices, mais seulement *habent victum et vestitum*, et « rendent le revenu desdits bénéfices à autres gens incapa- « bles de tenir bénéfice, comme femmes, gentilshommes et « autres gens lays...... »

L'opposition à toute réforme et les dispositions en faveur de la ligue n'en étaient pas moins prononcées dans le clergé et dans une grande partie de la noblesse, et le roi n'avait pas le projet de résister à ce mouvement. Il tentait seulement d'en ôter la direction aux Guise, et de se la faire attribuer par les Etats-Généraux, en même temps que ceux-ci lui imposeraient la rupture des conditions accordées au parti protestant et lui fourniraient les ressources nécessaires pour l'écraser. Ces desseins ne réussirent qu'en partie. Les

(1) Notice de M. Salomon sur les cahiers du bailliage de Saint-Florentin pour les Etats-Généraux de 1576 et 1614. Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1864.

chambres de la noblesse et du clergé se déclarèrent pour l'unité de religion et conseillèrent toutes les mesures de rigueur qui seraient nécessaires pour anéantir la dissidence des cultes. Le Tiers-État adopta d'abord en principe cette résolution, mais à une faible majorité, et en restreignant les mesures de rigueur au bannissement des ministres du culte calviniste. Et, quelques jours plus tard, il rétracta même ce vote, et, en protestant formellement contre toutes voies de contrainte, il émit seulement un vœu pour « la réunion de « tous les sujets du roi au catholicisme par doux moyens et « sans guerre. »

Malgré cette résistance, et pour neutraliser par une manœuvre habile la puissance menaçante de la ligue, le roi s'en était déclaré le chef et engageait toutes les provinces à l'adopter. La Bourgogne montrait peu d'ardeur pour cette proposition, et les députés des trois Etats de cette province s'excusèrent de rien faire sans consulter les Etats provinciaux. En dépit du vote pacifique du Tiers-État, le roi, pour donner à la ligue un gage qui lui acquît la confiance de ce parti, et dans l'espoir de le dominer en allant au-delà de ses désirs, n'en demanda pas moins des fonds pour la guerre. La noblesse et le clergé y applaudirent, mais le Tiers-État refusa formellement de les voter.

Cependant, sur la seule nouvelle des propositions faites aux Etats-Généraux, les protestants avaient repris les armes dans l'ouest et dans le midi, et un certain nombre de ceux des provinces centrales s'étaient réunis dans la ville de La Charité

sous le commandement du gouverneur de Morogues, que le duc d'Alençon, devenu le duc d'Anjou, avait, au lendemain de la paix d'Etigny, préposé au commandement de cette place. Les capitaines huguenots n'étaient plus ceux qui, de 1568 à 1570, avaient, du sein de cette forteresse, répandu la dévastation et la terreur dans notre contrée. Ceux-là avaient, pour la plupart, été tués dans la journée de la Saint-Barthélemy. Mais leurs traditions étaient vivantes encore, et la garnison nouvelle, voulant réunir des approvisionnements et se procurer des ressources de la même manière, se mit à tenir la campagne, à imposer aux paroisses des contributions en argent et en denrées, à enlever les bestiaux et les récoltes, à faire des incursions au loin dans l'Auxerrois, le Sénonais et jusqu'en Champagne (1), emmenant prisonniers et mettant à rançon les voyageurs qu'ils rencontraient sur les chemins. « Et un jour, entre autres, raconte Claude Haton (2), prirent « un riche président de Troyes qu'ils emmenèrent et duquel « ils eurent grands deniers pour sa rançon qui fut taxée par « eux à 5,000 livres tournois. Les premiers qu'ils tuèrent sur « les chemins à l'entour de laditte ville furent les vivandiers « et pourvoyeurs du roy et de M. le duc, qu'ils prinrent fai- « sans leurs amploites de vivres pour porter à Blois où

(1) « 18 mars 1577, message de . . . . . . annonçant la sortie « des gens de guerre qui estoient à la Charité en intention de sur- « prendre quelque vivre. » *Comptes des deniers patrimoniaux de la ville de Tonnerre*, Archives de la ville.

(2) *Mémoires*. p. 888.

« estoient la Cour et les Estatz Les passans, marchans et « roulliers furent contraintz de prendre le chemin de Dijon, « Troyes et Provins pour aller de Lyon à Paris et de Paris à « Lyon, pour éviter le plus grand danger desditz huguenotz « voleurs, encore que leur droict chemin fust à passer par la « Charité, y estoient retenus par les rebelles, pour deffendre « avec eux ladite ville, qu'ilz feirent réparer et fortifier à « merveilles. »

Les alarmes, les plaintes qui s'élevèrent de toutes parts décidèrent le roi à lever des troupes pour assiéger cette forte place et recommencer la guerre. Toutes les villes, toutes les paroisses de l'Auxerrois furent frappées de réquisitions pour fournir des vivres, des approvisionnements, des charrettes et des chevaux d'artillerie. Les ouvriers des campagnes durent fournir des brigades de pionniers pour le siége. On leva des compagnies de gens d'armes à qui l'on donna l'ordre de se rendre à Montargis, et qui, selon la coutume invariable de ces temps de désordre, se mirent d'abord à piller partout sur leur passage le pays qui n'était déjà que trop épuisé. Ses cris de désespoir parvinrent jusqu'au parlement de Paris, qui ordonna des poursuites contre les auteurs de ces méfaits et en fit pendre résolument un certain nombre.

« Les chevaux, ajoute l'auteur que nous venons de citer (1), « furent longtemps à Montargis à attendre que la gendarmerie « fust levée, qui ne se hastoit que le plus lentement qu'ilz

(1) *Mémoires*, p. 889.

« povoient, volant emplir leurs bourses chez le bonhomme, « avant qu'aller au camp, et s'abandonnant à piller et ran- « çonner plus que devant. Qui fut cause d'y mettre ordre et « réglement furent MM. les présidens et conseillers de « Paris, à la plaincte et clameur de leurs fermiers des villa- « ges, qui avoient abandonné leurs maisons, pour ne sçavoir « fournir aux rançons à quoy ilz estoient taxés. Information « fut faite par les prévotz des maréchaux, à la diligence de « MM. de la court de parlement, après quoy, ayant avec « eux les sergens de la ville, allèrent prendre prisonniers « les capitaines et ce qu'ilz purent de soldatz, qui furent « jusques au nombre de cinquante et plus amenez à laditte « court, et pendus et estranglez en plusieurs lieux dudit Paris « sur la fin du moy de mars (1577). »

Le siége commença vers le 15 avril de cette année 1577, et ne dura que quinze jours. Il était commandé par ce même duc d'Anjou qui, l'année précédente, était à la tête des protestants, et qui ayant, par leur aide, obtenu les apanages qu'il souhaitait, avait aussitôt abandonné leur cause et, par une rapide évolution, était devenu le chef de l'armée destinée à les abattre. La ville, contre laquelle d'immenses moyens d'attaque avaient été réunis, capitula le premier mai. On avait promis la vie sauve à la garnison. Mais, au dire de Cl. Haton (1), on n'en tua pas moins une grande partie. Le roi avait fait venir d'Allemagne pour cette expédition un corps

(1) *Mémoires*, p. 894.

de lansquenets qui servit peu et fut renvoyé avant la fin du siége, probablement à raison de son indiscipline et de son ardeur effrénée pour le pillage (1). La guerre s'éloignait ensuite de notre contrée et continuait par le siége et la prise d'Issoire, où hommes, femmes et enfants, tout fut inhumainement égorgé.

Après la prise de quelques autres places, les forces des protestants paraissant de plus en plus redoutables dans le midi et dans l'ouest, on signait le 17 septembre 1577, à Bergerac, un nouveau traité de paix qui reproduisait et confirmait de point en point celui d'Etigny, à cette double exception près, que le culte réformé dans les villes serait restreint à une seule ville par bailliage ou sénéchaussée, et qu'une clause formelle cassait et annulait toutes ligues, associations et confréries faites ou à faire, sous quelque prétexte que ce fût.

Les graves révélations qui vinrent au roi sur les progrès secrets de la ligue, sur son organisation formidable et ses desseins audacieux, dont on ne faisait plus mystère aux affiliés, ne furent pas étrangères à cette pacification. Le réseau de la ligue s'étendait en effet de ville en ville. Les municipalités étaient entraînées dans le mouvement par les agents des Guise et le clergé, qui les circonvenaient et en exigeaient

(1) Nourriture de lansquenets pour le service du roi, quittant de « devant la Charité et passans par ceste ville. » *Comptes de la ville de Tonnerre.* Archives de la ville.

des adhésions formelles. Auxerre résistait encore à ces sollicitations en 1577. Une délibération du corps de ville, du 26 mai de cette année (1), excuse sa résistance sur la misère des populations de l'Auxerrois « ruinées et réduites à une extrême « pauvreté et indigence par les passages continuels de « troupes sur son territoire pendant les années précédentes, « et, en dernier lieu, par le séjour des camps et armées à « l'occasion du siége de la Charité. » L'évêque Jacques Amyot veillait avec soin à ce que sa ville épiscopale se maintînt dans cette sage retenue. Ainsi, en 1579, il apportait de la cour une lettre adressée par le roi aux habitants et qui portait :

« Chers et bien amez, s'en allant à Aucerre, nostre amé « et féal conseiller en notre conseil privé et grand aumônier, « l'évêque dudit Aucerre, présent porteur, nous lui avons « donné charge de vous admonester de faire toujours vostre « devoir à la garde et conservation de ladite ville, ainsi que « l'avez bien fait par cy-devant, le croyant de ce qu'il vous « dira sur ce de nostre part, comme feriez nostre propre per« sonne. Donné à Paris le 15e jour de mars 1579 (2). »

Sens avait montré moins d'hésitation. Il avait adhéré des premiers à la ligue et se fortifiait plus ardemment de jour en jour dans cette affiliation. Le manuscrit de Taveau porte qu'il fut chargé en 1579, « par le gouvernement de la ville, » de

(1) Archives de la ville.
(2) Ibidem.

faire frapper une médaille commémorative de son étroit attachement à la Sainte-Union (1). Un exemplaire de cette médaille existe encore dans la collection de la Société archéologique de cette ville. Elle porte, à la face, l'écusson et la devise de Sens, et, au revers, le symbole qu'avait adopté la ligue, deux mains jointes serrant trois flèches et deux branches de laurier, avec la légende : *Sic nostra viret fiducia concors* (2).

Mais, grâce au rétablissement de la paix, ce mouvement fut d'abord enrayé. Puis il dut s'arrêter devant la promulgation de l'ordonnance du mois de mai 1579, connue dans notre ancienne législation sous le nom de l'Ordonnance de Blois. Son article 183 portait en termes rigoureux la défense « de faire aucunes associations et ligues dedans et au-dehors « le royaume, déclarant tous ceux qui s'oublieraient tant « que d'y contrevenir criminels de lèse-majesté et proditeurs « de leur patrie, incapables et indignes, eux et leur postérité, « de tous états, offices, titres, honneurs, etc., et leurs vies et « biens confisqués, sans que lesdites peines leur puissent « jamais être remises. »

Le traité de paix de Bergerac était le sixième que l'on eût signé avec les réformés depuis le commencement des guerres de religion. Il y en eut un septième l'année suivante à Nérac, à l'occasion de quelques difficultés survenues sur l'interpré-

(1) Bibl. de la ville de Sens.

(2 Larcher de Lavernade, *Histoire de Sens*, p. 197 et 335.

tation du précédent. Puis un huitième en 1580, à Fleix, en Périgord, après une nouvelle prise d'armes du roi de Navarre et du prince de Condé, sur des griefs assez futiles de ces jeunes princes, et que l'on appela la guerre des amoureux. Mais, sauf la surprise de La Fère par le prince de Condé et le siége de cette place par l'armée du roi, elle fut concentrée dans les provinces du midi, et notre contrée ne s'en ressentit que par le surcroît assez lourd des impôts assis sur tout le royaume. Les prodigalités effrénées du roi envers ses mignons contribuaient, aussi bien que les guerres, à ruiner le trésor, et le pays en éprouvait une violente indignation. Henri III envoya en un seul jour vingt-deux édits bursaux créant de nouvelles taxes à enregistrer au parlement, qui en rejeta le plus grand nombre. Les États provinciaux, ordinairement si dociles, s'agitèrent d'une façon redoutable. Ceux de Bourgogne sommaient pour ainsi dire le roi de remettre les impôts sur le pied du règne de Louis XII, et ils attaquaient sans ménagement les profusions du roi envers ses indignes favoris. Le roi plia, exempta la province des nouveaux édits et lui donna de belles paroles pour le reste (1). On crut voir dans cette affaire la main du duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne, et de son frère le duc de Guise, qui, d'une part, s'attachaient les peuples de cette province en ayant l'air d'appuyer leurs plaintes auprès du roi, et, d'autre part, se faisaient un mérite auprès du roi d'avoir apaisé cette émotion. Mais les prodiga-

(1) De Thou, liv. XLVI, t. VII, p. 730.

lités, les dilapidations et le désordre financier n'en continuaient pas avec moins d'extravagance.

La paix régnait, mais, selon le témoignage de Cl. Haton (1), elle avait jeté dans l'inaction une foule de gens à qui de longues habitudes de guerre civile, de pillage et de désordre ne permettaient pas de vivre dans une calme soumission aux lois. « A cause que la guerre mettoit trop à se relever au « royaume de France, les meschans garnemens banis et « essoreillés du royaume, par trouppes et grosses bandes, « tenoient les chemins et foretz pour destrousser et voller « les passans de pied et de cheval. Et non seulement des- « troussoient les passans, mais aussi les prenoient à rançon, « quand ils connoissoient qu'ilz en pourroient tirer argent, « oultre ce qu'ilz trouvoient sur les personnes. Les chemins « de Lyon à Paris, de Paris à Rouen, à Orléans et d'aultre « côté en Picardie estoient remplis de telles gens, et souvent « faisoient de grands volz aux portes de Paris. » D'autres maux se joignirent à ceux-là. Il était survenu, de 1578 à 1580, des événements qui avaient imposé à quelques provinces du centre de la France, et spécialement à nos contrées de l'Auxerrois, du Sénonais et de la Champagne, les mêmes afflictions et les mêmes désastres que la guerre. Les Pays-Bas, depuis dix ans, soutenaient contre le roi d'Espagne une lutte acharnée pour leurs franchises et la liberté des consciences. Le duc d'Anjou, qui visait à la souveraineté de ce pays, lui

(1) *Mémoires*, p. 932.

offrit son secours, et, sur un traité d'alliance qui le déclarait « défenseur de la liberté des Pays-Bas, » et avec la permission au moins tacite du roi, il fit appel à tous les hommes de guerre, protestants ou catholiques, que la paix condamnait à un repos qui leur pesait. Les chefs reçurent des commissions de recrutement et, selon les procédés usités en pareil cas, se mirent, dit le chroniqueur que nous venons de citer, à « sonner « le tabourin » dans tous les villages des apanages du duc d'Anjou. Le rendez-vous de ceux du Berry, de la Champagne, du Gâtinais et autres pays adjacents était dans les environs de Montereau. Les soldats que l'on parvint à lever ainsi, étaient, au dire du même écrivain (1), un ramassis de gens sans aveu. « Sous le nom et prétexte d'aller en Flandre, tous « banis, vacabons, volleurs, meurtriers, renieurs de Dieu et « de vieilles dettes, remenans de guerre, restes de gibet, mas- « sacreurs, v....., gens mourants de faim, se mirent aux « champs pour aller piller, battre, et ruyner les hommes des « villes et villages qui tombaient en leurs mains ès-lieux où « ils logeoient et par les chemins, sans crainte aucune. » L'auteur qui vit une troupe de ces soudarts, dit que « sur douze « cents qu'ils étaient, il y avait peut-être six cents p.... et « goujats. » C'était là, en effet, l'accompagnement obligé des armées de cette époque. Elles étaient suivies d'un nombre infini de valets et de complaisants de tout genre, et l'ordonnance de Blois (1579), pour rémédier à cette lèpre, crut avoir

(1) *Mémoires*, p. 937.

beaucoup fait en réduisant le nombre des « goujats » à un pour trois soldats. Pour compléter leurs levées, les capitaines parcouraient et battaient la contrée en tout sens, et comme le duc d'Anjou les laissait sans solde, leurs soldats subsistaient partout aux dépens du pays, s'installant d'autorité dans les hameaux et les bourgs non clos de murs, dans les châteaux mal défendus, et parfois dans les bourgs fermés qu'ils surprenaient ou qu'ils prenaient à force ouverte, vivant à discrétion, comme en pays conquis, pillant audacieusement et commettant impunément les plus affreux méfaits. C'étaient toutes les exactions et tous les brigandages des plus mauvaises époques de la guerre. On voyait surgir en même temps des troupes de bandits conduites par des chefs qui n'avaient point de commissions et qui ne voulaient que vivre et s'enrichir de ce désordre. Une de ces bandes ayant à sa tête un ancien capitaine de voleurs, appelé Mireloset, « surprit par « subtilité le 25ᵉ jour d'aoust, d'après le récit du même « annaliste, le bourg de Courlon-lès-Sens, où ilz furent trois « jours pour le moings à faire du mal au possible. Ils n'ou- « blièrent à piller, violler, battre et rançonner les gens dudit « lieu, non moins qu'à boire tout leur saoul de vin, car il y « en avait largement, et, pour les faire desloger, leur fallut « bailler je ne sçai combien de cens d'escus. Ilz ne laissèrent « que bien peu de chevaux audit lieu. Ceux de Sargines « (Sergines) se rançonnèrent, pour ne tomber en leurs « mains, comme ilz doubtoient de faire, s'ilz eussent esté par « eux assaillis. »

Ces effroyables désordres s'étant prolongés pendant une année entière, les bourgs et les villages, qui de toutes parts relevaient leurs fortifications, en construisaient de nouvelles, muraient une partie de leurs portes, faisaient sans cesse le guet, et souvent sans succès (1), réduits au désespoir, et comprenant que chacun d'eux était impuissant à se défendre par ses seules forces individuelles, finirent par s'associer en confédérations de protection mutuelle, afin de courir au son du tocsin au secours des paroisses attaquées. En même temps les villes d'Auxerre, Sens, Troyes, Orléans et autres envoyèrent au roi, dans le mois de septembre 1579, des députés pour lui demander de mettre un terme à tant de crimes et de dévastations. Quatre compagnies de gens d'armes furent alors expédiées, avec un mandement royal de contraindre à se hâter et à passer outre celles de ces troupes qui avaient des commissions du duc d'Anjou pour se rendre en Flandre, et de se mettre à la poursuite des autres, avec l'aide des habitants convoqués par les gouverneurs et baillis, pour les tailler en pièces. Ce n'est qu'après plusieurs engagements que l'on parvint à expulser ces bandits qui battaient le pays au nombre de plusieurs centaines à la fois. Dans un de ces combats, raconté par Claude Haton, la troupe des brigands n'était pas moindre de quinze cents hommes.

Vers la fin de l'année 1579 le départ de toutes ces bandes mit fin au désordre, qui cessa pendant quelques mois dans le

(1) *Comptes de la ville de Tonnerre*. Archives de la ville.

centre de la France, mais qui recommença l'année suivante, par suite de recrutements nouveaux pour le duc d'Anjou, que les Pays-Bas avaient reconnu pour leur seigneur souverain. Les registres du corps de ville d'Auxerre constatent pendant toute cette année des précautions extraordinaires contre « les « gens de guerre qui sont aux environs de la ville. » Aucun d'entre eux ne pouvait entrer sans permission du maire. Deux portes seulement restaient ouvertes et on y montait la garde sous la surveillance des échevins, et chaque soir, outre la clôture de la porte, la herse était baissée (1). La sévérité de ces mesures n'était que trop bien justifiée. Les compagnies levées dans le pays, formant un régiment qui montait à quinze cents hommes ou environ, et qui étaient sous les ordres d'un « coronal et chef appelé le capitaine Beaulieu, » y circulèrent de village en village pendant presque toute l'année, au dire du naïf chroniqueur que nous ne nous lassons pas de citer, parce que son livre est un tableau aussi étendu que fidèle des misères et des mœurs de ce temps. « Ils menoient tous les villages à tire, sans en laisser que « ceux qui étoient à gentilshommes de grand crédit, lesquelz « encore ils rançonnoient pour n'y loger, comme aussi fai- « soient ceux où ilz logeoient, chacun son hoste et bien « rudement, avec grosse chère et despense excessive... Ilz se « firent traiter à leur volunté plus que le saoul et rançonnè-

(1) Registres de l'Hôtel-de-Ville, 18 et 29 janvier 1580; 16 septembre de la même année. Les *Comptes de la ville de Tonnerre* de 1578 à 1580 fournissent des renseignements analogues.

« rent leurs hostes à dévotion, taxant chacun d'eux à son « logis, à ung, deux, trois et jusqu'à huit escuz, sans compter « leur despense. Non contents d'avoir leur part, les maistres « voleurs contraignoient encore leurs hostes d'en donner à « leurs gougeatz et porte-besaces, et falloit que le bonhomme « passast par là. »

Un autre régiment de 1,200 hommes, commandé par le sieur de Montfort, avait été envoyé en Bourgogne par le duc d'Anjou pour « s'y hiverner, attendant le printemps pour « l'employer à faire la guerre en Flandre (1). » Ils étaient cantonnés près de Saint-Florentin où ils se livraient aux plus odieuses vexations. « Aucuns d'eux avaient brûlé quelques « villages et fait plusieurs grandes exactions (2). » Ils s'étaient même livrés à d'indignes désordres, dans un village, en présence du duc de Nevers allant en ce moment au devant du roi qui se rendait aux eaux de Bourbon. Le roi envoya le comte de Tavannes, qui commandait son escorte, les charger avec deux compagnies de gens d'armes et 300 arquebusiers. Ce dernier raconte ainsi son expédition (3) : « Ledit sieur de Tavannes prévint par sa diligence le secours « qu'eût peu avoir ce régiment et le deffit aux environs de « Saint-Florentin, l'ayant chargé dans un village où il se « deffendit quelque temps. Enfin il fut forcé, et le sieur de

(1) *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, liv. II, p. 462.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

« Tavannes fit exécuter à mort par le prevost huict ou dix « des prisonniers les plus malfaiteurs. »

Ces incroyables désordres n'en avaient pas moins continué, ils avaient duré de longs mois, quand, enfin, dit Cl. Haton (1), « on eut advertissement que le roy avoit mandé à M. de « Tinteville (Dinteville), lieutenant du gouvernement de « Champaigne et de Brie, qu'il eust à se ruer sur eux pour les « prendre prisonniers ou les tailler en pièces, en se servant « de l'ayde des gentishommes et des villageois du pays ras- « semblez au son du tocsin. Sur cet advertissement... ilz se « retirèrent dans les boys de Vauluysant et de là à la tesnière « (tannière) brigantine d'Aix-en-Othe, d'Arce, de Saint-Flo- « rentin et de Tonnerre, d'où la plupart estoient sortis. »

La force organisée par ordre du roi leur donna la chasse, les gentilshommes bien armés marchant en tête, les villageois suivant munis de fourches, de fléaux, de broches et de bâtons, on « les traqua comme des bêtes fauves, et on leur « donna la fuitte jusques en la vallée d'Aillant, parmi les bois, « à l'ayde des paysans du pays, où firent grand butin des « rançons qu'ilz voleurs avoient fait par les villages et par ce « moyen fut rompue cette troupe brigantine. »

L'année suivante (1581), c'étaient des régiments qui revenaient de Flandre, d'où ils avaient été repoussés, et qui, chassés de Picardie par les gens du pays, refluèrent sur la Champagne, l'Auxerrois et le Gâtinais. L'un d'entre eux, « de

(1) *Mémoires*, p. 960.

« ces gens de guerre bien mal renommés et tous huguenotz, « dit Cl. Haton (1), estoit entré par force dedans le bourg de « Chéroy (2), où ilz firent un grand désastre de biens et car- « nage de personnes et signamment des prebstres. Ilz pilloient « les églises et rompoient les images par où ils passoient, « comme si on eust esté encore au temps des troubles et « guerres pour la religion. »

Peu de semaines après, c'était le bourg de Sergines qui était attaqué, et qui, dans son désespoir, se défendait avec assez d'énergie pour mettre en déroute les hordes qui l'attaquaient. « Quelques compagnies du régiment du comte de « Genissac, dit le même écrivain, qui ne nous fournira plus « aucune citation, parce que sa chronique si curieuse s'arrête « à l'année 1582, allèrent attaquer le bourg de Sargines, « pour y penser entrer par force et y piller à leur volunté ; « ce qu'ilz ne sceurent faire, car les habitans dudit lieu se « portèrent si vaillants contre ceste troupe de brigans, qui « n'estoient moins de quinze à seize cents hommes, qu'ilz « demeurèrent maistres de leurs maisons et de leurs biens. « Lesditz brigans firent aller à leur secours encore quelque « cinq cents hommes de leurs compagnies qui estoient logez « ès villages des environs dudit Sargines, mais y gangnèrent « aultant les derniers que les premiers. Il en fut tué en la « place quelque trentaine et il y en eut bien un cent de fort

(1) *Mémoires*, p. 962.

(2) Chéroy, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 20 kil. de Sens.

« blessez qui ne vescurent pour la pluspart longtemps « après. »

Vers la fin de cette année 1581, la prolongation et l'accroissement de tant de désordres faisait lever par le corps de ville d'Auxerre un corps de deux cents arquebusiers tant à pied qu'à cheval, « parce que » porte la délibération (1), « aux « environs de la ville s'assemblent plusieurs gens d'armes « pillant et rançonnant le plat pays. » Le commandant de cette force armée « devra faire en sorte que telles vermines « de gens ne se assemblent ès environs de la ville, et leur « courir sus, suivant les ordonnances, et les rendre prison- « niers. Les villes voisines seront sommées de tenir prêt « nombre certain de gens pour subvenir aux affaires sus- « dites. »

La longue impunité de ces brigandages avait, à ce qu'il paraît, stimulé la cupidité de certains habitants de la ville, qui, trouvant le métier avantageux, allaient aussi piller et saccager au dehors. Une autre délibération du 24 décembre 1581 (2) croit ne pouvoir y remédier qu'en cloîtrant sévèrement tous ceux qui n'auraient pas des permissions individuelles de sortie.

« Souvent, y est-il dit, des citoyens et bourgeois de la ville « ou aultres gens y demeurant vont joindre les gens de guerre « ès environs et font pis au plat pays qu'iceux estrangers, et « apportent en ville des meubles pillés et ravagés aux bonnes

(1) Conclusion du 2 décembre 1581. Registres de la ville.
(2) Ibid.

« gens des villages. En conséquence est deffendu à quiconque « de sortir de la ville sans commandement de justice ou « autres ayans pouvoir donner permission. Ordre aux gardes « des portes de les arrêter et saisir les meubles et butins « entrans. »

Une partie seulement des portes de la ville était ouverte et restait sévèrement gardée tant que des troupes de soldats étaient signalées dans le voisinage. On en trouve des exemples même en 1582, témoin cette délibération du 31 juillet de cette année : « Conclu qu'à l'occasion des gendarmeries qui « sont ès environs de la ville en troppes, les portes Champynot « et Esglény seront closes et fermées jusqu'à nouvel ordre « et que les dites troupes seront partyes, et que les portes « qui demeurent ouvertes seront gardées d'une escouade « entière avec leurs armes comme arquebuses et aultres. »

L'ordre n'était pas encore rétabli au commencement de 1583, et, au mois de mars de cette année, une bande arrêtait, sur la route de Tonnerre à Sens, un fourgon qui contenait les deniers de la recette des tailles de l'élection de Tonnerre. L'escorte accompagnant le convoi était mise en déroute, les fonds pillés, et, cela fait, la bande se dirigeait sur Coulanges-sur-Yonne (1). Des lettres royales étaient alors expédiées au prévôt des maréchaux pour qu'il informât contre les voleurs et qu'il les arrêtât, et au gouverneur d'Auxerre et aux maire et éche-

(1) Coulanges-sur-Yonne, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 32 kil. d'Auxerre.

vins de Coulanges, à l'effet de prêter main-forte au prévôt. A cet effet ils étaient autorisés à assembler des « forces, même « au son du tocsin, à rompre les portes et murailles de villes, « maisons, châteaux, places fortes et autres lieux où les « voleurs se seraient retirés, à mener des canons et s'en « aider si besoin était, pour que force restât à justice. » Mais, avertie à temps, la bande s'échappa et ce n'est que plus tard qu'on en put saisir quelques individus (1).

Cette guerre de Flandre, longtemps retardée, puis reprise, mal conduite, et compromise par les folies sans nombre du duc d'Anjou, finit par échouer misérablement, et ce prince était dépouillé des États qui s'étaient donnés à lui, quand il mourut en 1584. C'était alors une conviction générale que Henri III, épuisé par les plus tristes débauches, n'aurait jamais d'enfants ; et le jeune roi de Navarre, le chef du parti protestant, se présentait comme son plus proche parent et l'héritier présomptif de sa couronne. Un laps de plus de trois siècles le séparait pourtant de la souche royale et il n'était héritier qu'au vingt-deuxième degré. Mais, sauf le vieux cardinal de Bourbon, son grand-oncle, que sa consécration à l'église éloignait du trône, il n'en était pas moins le plus proche héritier.

Alors se réveilla la ligue, qui paraissait sommeiller depuis

(1) Notice de M. Baudouin, dans le tome IV du Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon, p. 113. L'auteur paraît avoir cru que c'était là un crime isolé. Il eut évité cette erreur en rapprochant le fait des documents généraux de cette époque.

cinq ans, mais dont les princes lorrains n'avaient pas laissé rompre le réseau caché, et dont ils avaient toujours entretenu la sombre ardeur par de mystérieuses communications. Il s'agissait maintenant, dans les desseins de leur parti, d'exclure du trône à leur profit un prince hérétique, et, en attendant, de renverser le régime capricieux des favoris et d'imposer au roi la domination des Guise, jusqu'à ce que l'on trouvât l'occasion et le moyen de se débarrasser de lui et d'occuper sa place.

L'union se constitua d'abord fortement à Paris avec l'approbation formelle du Saint-Père, se ménagea la coopération du cardinal de Bourbon, qui croyait agir dans son propre intérêt, et s'assura l'appui et les subsides du roi d'Espagne Philippe II, toujours heureux de diviser et d'affaiblir la France, et qui se flattait d'ailleurs de recueillir tôt ou tard l'héritage de cette ténébreuse combinaison. Puis, s'adressant par des émissaires aux principales villes, on pressa les bons catholiques « de « s'organiser partout à l'exemple des parisiens et d'entrer « en correspondance avec eux, afin de ne faire qu'un corps par « une même intelligence, et de réunir toute la France sous « la conduite des princes catholiques et conseils des théolo- « giens, pour combattre l'hérésie et la tyrannie (1). » Les seigneurs attachés aux Guise travaillaient l'esprit de la noblesse avec la même activité, sinon avec le même succès. L'exhérédation du roi de Navarre et le renversement des

(1) Journal de Poulain. *Dialogue du Maheustre et du Manant.*

mignons était le double mot d'ordre que propageaient partout les moteurs de la ligue.

Le manifeste de la Sainte-Union, signé du cardinal de Bourbon, fut publié à Péronne le 31 mars 1585. On y déclarait que « le service de Dieu était en péril tant que la religion « réformée ne serait pas entièrement abolie et exclue de la « France. » L'oppression de la noblesse, le mauvais gouvernement du peuple, l'accroissement perpétuel des impôts, la dilapidation des finances figuraient aussi parmi les griefs qui devaient faire prendre les armes à tous les gens de bien, et on donnait aux ducs de Lorraine et de Guise le titre de lieutenants-généraux de la ligue. Presque aussitôt une grande partie des provinces se déclarèrent pour elle et spécialement la Champagne presque tout entière ; et, dans la Bourgogne, Dijon, Mâcon et Auxonne. Ces deux provinces, à la vérité, avaient pour gouverneurs les ducs de Guise et de Mayenne. Des deux fils du maréchal de Tavannes, mort en 1574, l'aîné, le comte Guillaume, qui avait le titre de lieutenant du gouvernement de la province, restait fermement attaché à la cause du roi, et avec son beau-frère, le comte Chabot de Charny, maintenait Châlons et Beaune sous l'obéissance royale. L'autre, le vicomte Jean, après avoir montré d'abord un grand zèle pour la cause du roi, se jeta plus tard avec ardeur dans la ligue à laquelle il resta depuis attaché jusqu'à la fin.

La ville de Sens qui, sous l'impulsion de son archevêque, le cardinal de Pellevé, créature des Guise, s'était dès longtemps donnée à la ligue, continuait à rester ardemment

dévouée à ce parti qu'aucun habitant n'osait contredire. Mais Auxerre, toujours contenu par son illustre évêque, restait encore fidèle à Henri III. On trouve dans les archives de cette ville plusieurs documents de cette année 1585. Ils éclaircissent la position qu'elle tenait alors. Le 23 mars, le roi mandait aux maire et échevins, au sujet des troubles du royaume, « de prendre garde plus soigneusement que jamais « à la sûreté de leur ville, sans y faire néanmoins aucune « démonstration qui pût donner ombrage à qui que ce fût, dési- « rant surtout de garder le dernier édit de pacification et main- « tenir ses sujets de l'une ou de l'autre religion en paix, union « et concorde (1). Le bailli de l'Auxerrois publiait en consé- quence un règlement « pour la garde et sûreté de la ville, pour « la conserver en l'obéissance du roi, avec ordre à tous les « habitants de toutes qualités et conditions d'assister au « guet de garde de jour et de nuit, sous peine de dix écus « d'amende contre les désobéissants. » Et, comme les partisans secrets de la ligue, pour alarmer les Auxerrois, répandaient le bruit qu'on allait mettre chez eux des gens de guerre, dont le nom seul était, pour les paisibles citadins, l'expression du désordre, de l'oppression et des exactions de tout genre, le 13 avril, l'évêque Amyot leur écrivait : « que le roi n'avoit « pas le dessein de leur envoyer une garnison et qu'il devait « leur écrire à ce sujet ; qu'ayant répondu de leur fidélité à « l'obéissance de Sa Majesté, il leur recommandoit d'avoir

(1) Archives de la ville, paquet 210, case HHHHHH.

« bien soin de se maintenir dans le devoir, pour ne pas « mettre sa parole en compromis. » Et, en effet, le lendemain 14 avril, nouvelle lettre du roi, portant : « qu'il avoit appris « que des gens mal intentionnés leur avoient fait entendre, « pour les aliéner de son obéissance et fidélité, qu'il vouloit « mettre une garnison dans Auxerre ; qu'ils pouvoient être « assurés qu'il n'avoit jamais eu cette intention ; qu'au « contraire il vouloit leur confier entièrement la garde et « sûreté de leur ville, estant assuré qu'ils la conserveroient « dans son obéissance et fidélité, voulant qu'ils n'y reçussent « aucun prince et seigneur, pas même le duc de Mayenne (1).

Au manifeste de la ligue, le roi s'était contenté de répondre par une déclaration où il parlait, non en souverain répondant à des rebelles, mais en accusé se justifiant devant ses juges. Et pendant ce temps, tous les princes de Lorraine se mettaient en campagne. Le duc de Guise s'emparait de Metz, Toul et Verdun ; le duc de Mercœur soulevait la Bretagne, le duc d'Elbœuf la Normandie, le duc d'Aumale la Picardie, et le duc de Mayenne la Champagne et la Bourgogne. Ce dernier, ayant avec lui six cents arquebusiers, quatre cents chevaux et de l'artillerie, s'était dirigé sur Tonnerre et s'était mis ensuite en route pour Auxerre, que les échevins de Tonnerre avaient immédiatement averti de son approche (2). Le bourg de

(1) Archives de la ville, paquet 210, case HHHHHH.

(2) Lettres d'accusé de réception des maire, gouverneur et échevins d'Auxerre aux échevins de Tonnerre, du 24 juin 1585. Archives de Tonnerre.

Saint-Cyr-les-Colons, ayant voulu lui fermer ses portes, avait été forcé, pillé et saccagé, et deux de ses habitants pendus impitoyablement (1). Il y restait deux jours, pendant lesquels, informé que les habitants d'Auxerre, dociles aux ordres du roi, refusaient de le recevoir, il tentait avec eux la voie des négociations. Il leur écrivait le 24 juin 1585 que, « les « ayant toujours reconnus pleins d'affection pour ce qui « venoit de sa part, il leur envoyoit M. de Chamesson pour « leur proposer certaine chose, auquel il les prioit d'ajouter « foi. » Et comme, tout en protestant de leur respect pour lui, ils s'étaient excusés de lui interdire l'entrée de leur ville sur les ordres qu'ils avaient reçus, une seconde lettre de lui, à la date du lendemain 25, portait, « qu'il avoit entendu de M. de « Chamesson ce qu'ils l'avoient chargé de lui dire; qu'il étoit « très-aise de reconnaître leur bonne volonté; qu'il en avoit « toujours été assuré, et que le porteur leur expliqueroit ses « intentions (2). Malgré ce langage doucereux, il ne put se faire ouvrir les portes d'Auxerre, ainsi que le constatent deux pièces des jours suivants, que l'on trouve encore dans les archives de la ville. La première est une lettre du roi en date du 28 juin, qui, « en louant beaucoup les habitants de « ce qu'ils ont refusé le passage par leur ville à M. du « Mayne (Mayenne), et à ses troupes, leur défend très « expressément de le recevoir, ni aucun autre de son parti. »

(1) Rôles et recherches des feux du comté d'Auxerre en 1597. Archives de l'Yonne.

(2) Archives de la ville, paquet 210, case HHHHHH.

Dans une seconde lettre de la même date, l'évêque Amyot leur mande que « le roi a été très-satisfait qu'ils aient refusé « l'entrée de leur ville ; qu'il les exhorte de continuer, en ne « laissant entrer personne que par expresse commission de « Sa Majesté ; que la paix va être faite avec les princes « soulevés ; qu'il n'y aura plus d'autre exercice de religion « que de la catholique ; et que, pour achever la pacification, « on doit s'assembler près de Sens. »

En effet, quoique les moyens de résistance ne manquassent pas au roi, et qu'il eût à sa disposition plus de troupes que les ligueurs, il cédait avec une triste pusillanimité. Et le 7 juillet 1785 un traité conclu à Nemours promettait « que « tout exercice de la nouvelle religion seroit défendu, sous « peine de confiscation de corps et de biens ; que les minis- « tres du culte réformé sortiroient du royaume un mois après « la publication de l'édit qui alloit être rendu, et tous les « autres hérétiques obstinés six mois après, sous la même « peine. De nouveaux avantages étaient concédés aux chefs « de la ligue et à leurs principaux auxiliaires, et des places « de sûreté étoient accordées aux cardinaux de Bourbon et « de Guise, et aux ducs de Guise, de Mayenne et de Mercœur, « qui devoient en outre avoir tous désormais une garde à « cheval aux frais du roi. » Le 18 juillet, le roi, pour consommer sa honte, allait en personne faire publier au parlement « la révocation des édits de paix et la proscrip- « tion de la religion prétendue réformée. » Il recevait les acclamations, selon les Mémoires de Lestoile, « de quelques

« personnes attitrées et apostées par les ligueurs, car on « avoit donné de l'argent à quelques crocheteurs et faquins « pour ce faire, et de la dragée à force petits enfants. » Au reste, le peuple de Paris, quoiqu'il ne voulût pas crier: vive le roi! parce qu'il le tenait en grand mépris, n'en triomphait pas moins de cet édit de proscription qui répondait aux fureurs intolérantes que ses prédicateurs n'avaient cessé d'entretenir. Quant à Henri III, il n'était pas sans entrevoir les funestes conséquences de la mesure à laquelle sa honteuse faiblesse s'était soumise, car, selon le même annaliste, il dit au cardinal de Bourbon : « Mon oncle, contre ma conscience, « mais bien volontiers, je suis cy-devant venu céans faire « publier les édits de pacification, pour ce qu'ils réussissoient « au soulagement de mon peuple. Maintenant je veux faire « publier l'édit de la révocation d'iceux, selon ma conscience, « mais mal volontiers, pour ce que, de la publication d'icelui « dépend la ruine de mon estat et de mon peuple. »

Grâce à l'indiscipline à laquelle les années précédentes avaient habitué les gens de guerre, cette campagne, quoique courte, fit endurer de nouveau aux pauvres habitants des villages de cruels excès qui ne cessèrent pas encore aussitôt après la paix, si l'on en croit la relation suivante, extraite du manuscrit de Taveau, l'annaliste de Sens, sur un événement qu'il appelle « la bataille de Saint-Clément. » (1)

(1) Recueil manuscrit sur la ville de Sens, coll. de M. Quantin, p. 205.

« Le 17 juillet 1585, il sortit de la ville de Sens 50 arque-
« busiers pour faire des remontrances aux gens de guerre qui
« estoient logés au faubourg de Nostre-Dame, qui pilloient
« les maisons et emmenoient les bestiaux. Le s[r] Maucour,
« avocat du roy et ses deux fils estoient à la teste des habi-
« tants; et pendant qu'ils exhortoient les capitaines à faire
« cesser le brigandage, un nommé La Chaussée, gendre de
« Pierre Jamard, procureur en ceste ville, eut querelle avec
« un gentil-homme, les soldats tirèrent plusieurs coups de
« pistolets sur ledit Maucour, ses fils, et sur son beau-frère
« Piot, dans le village de Saint-Clément, où il fut tué avec les
« nommés Lathène-Couturier, Grillot, Bourgoin. Un dixai-
« nier, Badin et Pascal Rolland l'échappèrent belle ; leurs
« coups ne furent pas mortels. Il y en eut bien d'autres de
« tués et de blessés. Tous lesquels morts et blessés on fit
« entrer par la porte de Nostre-Dame, et la barrière et porte
« ne furent fermées qu'à dix heures du soir. Jean Coquin,
« avocat et maire, et Lepescheur, eschevin, demeurèrent à
« ladite porte depuis cinq heures du soir jusqu'à dix, pour
« faire entrer les morts et les blessés.

« Le mesme jour qu'on se battit à Saint-Clément, il y eut
« desgens d'armes qui entrèrent à l'ouverture des portes de
« la Chapelle-sur-Oreuse et firent un grand butin, quoique
« les paysans de ce bourg, qui estoient sur leurs gardes,
« se battissent vigoureusement. »

Deux mois après, le 9 septembre, le pape Sixte-Quint fulminait une sentence d'excommunication contre le roi de

Navarre et le prince de Condé, et « couvert de l'autorité « baillée à Saint-Pierre et à ses successeurs, les déclaroit « déchus, eux et leurs héritiers, de toutes principautés, « domaines, seigneuries, dignités, honneurs et offices, et « incapables de succéder à aucuns duché, principauté, « seigneurie et royaume, et spécialement au royaume de « France. » Et le 17 octobre un nouvel édit, imposé au roi par la ligue, réduisait de six mois à quinze jours le délai accordé aux réformés pour abjurer leur foi ou quitter la France. Toutefois le parlement, effrayé des progrès de l'esprit ultramontain, commençait à se rapprocher des idées de tolérance, d'humanité et d'indépendance nationale. Il faisait des remontrances contre l'édit de juillet, qui forçait les dissidents de se faire catholiques sous peine d'exil ou de mort. Il refusait énergiquement l'enregistrement de la bulle d'excommunication ; et il traitait d'iniquité et de proscription sanglante, sans forme de justice, les rigueurs inouies de l'édit d'octobre, et n'enregistrait ce dernier édit que de l'ordre exprès du roi.

Dans nos provinces, la sensation était profonde, mais en sens divers. Le peuple des villes, excité par les prédications les plus violentes, sentait se réveiller toutes les passions furieuses qui l'avaient conduit, quinze ou vingt ans auparavant, à tant de crimes et de désastres. La consternation était extrême chez tous les gens calmes et sensés, et surtout parmi les populations des campagnes. Ils croyaient entendre déjà le nouveau signal des guerres qui avaient couvert le pays de

dévastations et de ruines. La peur et le découragement amenèrent alors chez les protestants un certain nombre de conversions apparentes. Mais ceux d'entre eux, et ils étaient nombreux, qui tenaient plus à leur foi qu'à leur sûreté ou à leurs biens, fuyaient de toutes parts vers les contrées occupées par leurs coreligionnaires, ou passaient à l'étranger. Les routes étaient couvertes de gens partant pour l'exil, traînant avec eux des vieillards, des femmes et des enfants en bas âge. Les gentilshommes de la portion de notre contrée qui avoisine la Loire, revêtaient de nouveau le harnais de guerre et se mettaient en route, pour rejoindre, dans l'ouest ou le midi, les princes qui allaient reprendre les armes (1).

Aux nouveaux fléaux que ces sinistres édits allaient déchaîner sur la France se joignaient en ce moment les ravages de la famine et de la peste. Les trois années 1583, 1584 et 1585 avaient été stériles. Le blé était rare et cher. Il s'éleva jusqu'au décuple du prix habituel. Il avait fallu établir à Auxerre, et sans doute en beaucoup d'autres lieux, une taille particulière pour le soulagement des pauvres (2). La peste sévisssait aussi cruellement. L'évêque Amyot avait, dans sa lettre du 14 avril, recommandé aux magistrats d'Auxerre les mesures que nécessitait la contagion. Et Catherine de Médicis, en écrivant de Moret au roi, le 14 juin, pour lui rendre compte de ses négociations avec le duc de

(1) *Mémoires de la Ligue*, t. II, p. 174.
(2) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 425.

Guise, lui disait « qu'elle avait eu le projet de se rendre à « Sens, mais que ses échevins étoient venus l'informer de « la présence de la peste dans leur ville (1) ». Aussi le duc, se rendant à Nemours, avait fait passer ses troupes sur les ponts de Sens, sans y entrer (2). Et c'est pour cette cause que Sens avait dû céder à Nemours le triste honneur de donner son nom à cet ignominieux traité. Au reste, les maladies contagieuses, auxquelles on donnait alors le nom générique de peste, étaient, grâce aux privations, à la misère et aux maux de tout genre, presque passées à l'état endémique dans une grande partie des villes de France depuis le commencement de ces funestes guerres. On trouve, dans les registres de l'hôtel de ville de Sens, une série de règlements fréquemment renouvelés sur ce sujet, depuis l'an 1562 jusqu'à 1586. Ceux de l'hôtel de ville d'Auxerre, qui ne sont conservés que depuis l'an 1570, en offrent aussi en assez grand nombre. En 1580, on avait construit aux portes de cette ville, sur la rive gauche de l'Yonne, dans un lieu qui porte encore aujourd'hui le nom de la Maladière, un vaste hôpital pour recevoir et traiter les pestiférés. Une imposition spéciale avait été établie sur les habitants pour pourvoir à cette dépense, et elle fut continuée sous diverses formes les années suivantes (3). Les registres du chapitre mentionnaient aussi, spécialement à la date de 1584, 1585 et 1586, des prières publiques pour la

(1) Bibl. imp., Mss. Béthune, 8871, f° 26; FONTANIEU, 362.
(2) Archives de Sens. Mss. de M. le Dr Crou.
(3) Archives de la ville.

cessation de la contagion. Dans cette dernière année, on comptait dans la ville plus de 400 maisons infectées (1).

La guerre entre les protestants et les catholiques recommença aussitôt en 1586 avec acharnement, d'abord dans le Poitou et le Dauphiné, puis dans la Saintonge et la Guyenne, où elle se maintint toute l'année suivante avec des chances diverses. Mais nos contrées n'en virent pas les horreurs, dont le bruit public leur apportait seulement un lointain retentissement. Il n'y eut chez nous que de courtes agitations. Quelques gentilshommes calvinistes avaient paru, dès le mois de janvier 1586, autour d'Auxerre, avec de faibles troupes venues d'au-delà de la Loire. Mais, ne pouvant tenir contre les forces qu'on leur opposait, la plupart avaient repassé ce fleuve pour rejoindre leurs coreligionnaires dans le Poitou. Il ne restait que quelques cavaliers qui se trouvaient cachés dans les châteaux des partisans secrets de leur cause, pour observer ce qui se passait. Le vicomte de Tavannes, alors fort dévoué au roi, et qui avait dispersé ces bandes, lui demandait au mois de février suivant, la permission d'aller le rejoindre avec sa compagnie (2). Mais comme, dans l'ardeur de son zèle, il avait formé quelque machination contre le duc de Mayenne, ce dernier le faisait arrêter au château de Tanlay (3).

(1) LEBEUF, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 425.

(2) Lettre de Tavannes, vicomte de Ligny, au roi. Bibl. imp., V. 8 des V. Colbert, fº 78. La lettre porte la date de 1576, mais cette date est visiblement erronée.

(3) *Mém. de Guillaume de Saulx-Tavannes*, liv. II.

Dans le Nivernais et le Donziais (1), les protestants tenaient des réunions secrètes dans les bois. François de la Rivière, seigneur de Champlemy, qui, sous le duc de Nevers, commandait pour le roi dans cette province, avertissait dans le mois d'août les habitants d'Auxerre de se garder contre quelque surprise. Un ordre du roi faisait, par mesure de précaution, abattre deux arches du pont de La Charité (2).

Pendant ce temps la ligue n'avait pas interrompu ses mystérieuses opérations. Elle achevait de s'étendre et de s'organiser secrètement dans toutes les villes. On y établissait des correspondances régulières avec le grand conseil de la ligue à Paris, qui se composait d'une personne pour chacun des seize quartiers entre lesquels on avait divisé la ville, et qu'à raison de ce nombre, on appelait le conseil des Seize. On recueillait des cotisations, on se procurait des armes, on recevait le mot d'ordre et l'on se tenait prêt à agir, quand le signal serait reçu, pour se défaire du roi et s'emparer partout du gouvernement. Ce signal fut, à plusieurs reprises, sur le point d'être donné, tant cette année-là que l'année suivante. Auxerre avait fini par suivre le mouvement que jusque là avait comprimé son évêque. Les charges de grand-aumônier et de membre du conseil privé, que ce prélat remplissait auprès de Henri III, le retenant, le plus souvent,

(1) Ancienne et puissante baronnie qui ressortait du château de Donzy et faisait partie du diocèse d'Auxerre

(2) Bibl. imp., V. 10 des V. Colbert, f° 50; Mss. Béthune, 9101, f°s 181 et 102.

absent de son diocèse, il avait, dès le commencement de 1586, confié à un prédicateur renommé, le gardien du couvent des Cordeliers, appelé Claude Trahy, récemment arrivé à Auxerre, des pouvoirs étendus pour absoudre ceux des hérétiques de Gien qui revenaient à la foi catholique (1). Celui-ci ne tarda pas à être affilié à la ligue et devint bientôt l'un de ses plus ardents sectateurs. L'éloquence véhémente des sermons de ce moine échauffait les passions du peuple d'Auxerre et lui montrait dans les princes de Guise les protecteurs de la religion que, selon lui, le roi était disposé à laisser périr. Ces sentiments étaient partagés par une grande partie du clergé, et déjà le chapitre de la cathédrale s'était mis en correspondance avec le duc de Mayenne et s'adressait à lui, tantôt pour obtenir la nomination au poste de lieutenant-général du bailliage, d'un magistrat qui fût dévoué aux intérêts de l'église, tantôt pour écarter de ce siége un conseiller nouvellement nommé, et qui, à raison peut-être de son attachement à l'ordre et aux lois, lui paraissait suspect de protestantisme (2). A Sens, le cardinal de Pellevé était revenu disgràcié de son ambassade de Rome, où il s'était

(1) *Mém. de Lebeuf sur l'Hist. d'Auxerre.* Pièces justificatives, t. IV, p. 341. Quoique ce moine soit désigné dans cet acte sous le prénom de Paul, il était appelé ordinairement Claude Trahy.

(2) A partir du mois de septembre 1586 jusqu'au mois d'octobre 1594 il y a une lacune dans les registres de l'hôtel de ville d'Auxerre. Une main intéressée en a sans doute fait disparaître ceux de cette période, comme d'autres mains ont supprimé plus tard ceux de 1793 — 1794 et de 1797.

montré dévoué à la ligue jusqu'à trahir les intérêts du roi. Son temporel avait été saisi en vertu d'un arrêt du conseil, à raison, sans doute, de son absence prolongée après la révocation de sa mission. Il n'en était que plus violent dans son hostilité, et il soufflait ses inspirations haineuses à ses subordonnés et à sa ville archiépiscopale, où le clergé était tout-puissant (1).

L'année suivante (1587), la guerre se rallumait avec une nouvelle violence. Henri III envoyait le duc de Joyeuse combattre le roi de Navarre. Il ordonnait en outre, au mois de juin, la formation de deux armées; l'une à Chaumont-en-Bassigny, sous les ordres des ducs de Guise et de Mayenne, pour s'opposer à l'entrée des troupes allemandes qui menaçaient de venir au secours des réformés; l'autre à Saint-Florentin et à Gien (2), dont il prenait le commandement en personne, et qui, outre les troupes françaises, comprenait 12,000 Suisses, 4,000 reîtres et 4,000 Espagnols. Henri IV gagnait à Coutras sa première bataille rangée, et le duc de Joyeuse y était tué. Pendant ce temps, une armée de 20,000 Suisses et Allemands, commandée par le comte Dohna, à laquelle s'était joint un corps de 2,000 à 3,000 Français réfugiés, ayant à leur tête le duc de Bouillon, entrait le 18 septembre par la Champagne, pour donner la main aux protestants. Elle fut rejointe en route par 1,500 hommes

(1) Satire Ménippée; notes. Edition de 1664, p. 85 et 89.
(2) *Mém. de la Ligue*, t. II, p. 197-198.

du Languedoc et du Dauphiné, qu'amenait, à travers la Savoie et la Franche-Comté, le fils aîné du grand Coligny, François de Châtillon. Les confédérés traversèrent la Bourgogne par Châtillon-sur-Seine et Laignes, s'arrêtèrent à Ancy-le-Franc et Tanlay, rançonnèrent la ville de Tonnerre qui venait déjà d'être épuisée de réquisitions et d'emprunts pour l'armée du roi, et qui, pour éviter l'assaut et le pillage, se soumit aux lourdes exactions qu'on lui imposa (1). De là ils se dirigèrent sur Mailly-la-Ville, suivis par les troupes du duc de Guise et côtoyés par une autre armée que conduisait le duc de Mayenne.

Notre contrée était ainsi traversée par trois armées à la fois, qui la saccageaient à discrétion. Aujourd'hui, quand une armée se met en campagne, elle se fait suivre de ses approvisionnements, ou les achète sur son passage. Il n'en était point ainsi à cette époque. Les troupes devaient vivre uniquement de réquisitions et d'extorsions arrachées au pays qu'elles parcouraient. Et, le torrent une fois écoulé, on ne trouvait plus dans la contrée la plus riche qu'un désert ruiné et affamé.

La ville de Vermanton, pour ne pas livrer passage à l'ennemi, démolit, par ordre du duc d'Aumale, le pont qu'elle avait sur la rivière de Cure (2), qui, depuis cette époque, n'avait pas été relevé, et qu'on se dispose enfin à recons-

(1) *Comptes de la ville de Tonnerre*, octobre 1587. Notes de M. Le Maistre.

(2) Archives de Vermanton. Lebeuf, *Mém. sur Auxerre*. Pièces justificatives, t. IV, p. 342.

truire. Cela ne l'empêcha pas d'être prise et occupée par les Allemands, qui saccagèrent, en passant, la riche abbaye de Régny. Cette armée était mal disciplinée. La division était entre les chefs, et le plus affreux désordre parmi les soldats; qui se livraient ouvertement et sans frein à toutes sortes d'excès.

Entrés en Bourgogne à la fin de septembre, pendant les vendanges, ils se gorgeaient de fruits, de raisins et de vin nouveau, et la dyssenterie produite par un tel régime ne tarda guère à faire chez eux de grands ravages (1). Un des officiers fait le tableau suivant de l'anarchie qui y régnait pendant son séjour en cette ville. « L'armée prenoit ses « logements où elle vouloit, sans en avertir M. de Bouillon « ou M. de Chastillon. C'est ce qui lui arriva à Vermanton, où « nous demeurâmes deux jours sans savoir où ils estoient, « ayant M. du Mayne à deux lieues près de nous et M. de « Guise à quatre lieues de l'autre. Cette armée occupoit par- « fois douze villages (2). »

Jamais dans les guerres antérieures on n'avait vu une fureur de dévastation égale à la sienne. Partout où elle passait, elle pillait et saccageait, emmenait les bestiaux et mettait le feu aux villages. Un document que l'on trouvera aux pièces justificatives (3), constate que, dans le seul comté d'Auxerre, on

(1) Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, liv. VIII, t. II, p. 384 ; édition de 1666.

(2) Faultes que La Huguerie prétend avoir esté commises en la conduite de l'armée. *Bibl. imp.*, V. 401 des V. Colbert.

(3) Rôles et recherches des feux du comté d'Auxerre en 1597.

voyait encore dix ans après, dans huit bourgs et villages, les traces des incendies allumés par ces hordes indisciplinées.

A Arcy-sur-Cure, elles avaient été rencontrées par un envoyé du roi de Navarre, qui les engageait à remonter la vallée de l'Yonne et à entrer dans le Bourbonnais, le Forez et le Velay où il les rejoindrait. Mais elles refusèrent de suivre cette route, qui les eût menées à des contrées plus âpres, moins abondantes en ressources plantureuses pour la vie du soldat, et manquant de ces vins généreux qu'elles avaient trouvés en Bourgogne, et dont elles désiraient s'éloigner le moins possible; et, contre le gré des chefs, les Suisses et les Allemands voulurent immédiatement traverser la Loire pour demeurer dans le centre de la France (1). Ils passèrent l'Yonne à Mailly-la-Ville, d'où, se dirigeant par Coulanges-sur-Yonne, et saccageant les abbayes de Basseville et de Reconfort, ils gagnèrent La Charité. De Mailly-la-Ville ils avait tenté un coup de main sur la forte place de Vézelay, qui leur eût été précieuse pour maintenir la facilité de leurs communications avec la frontière. Cette petite expédition et son insuccès sont ainsi racontés dans les Mémoires de Jacques Pape de Saint-Auban, lieutenant du comte de Châtillon (2) :

« Nous vînmes passer la rivière d'Yonne à Mailly-le-« Chasteau, d'où je fus commandé avec 250 harquebusiers à « cheval et 50 maistres (gens d'armes) pour, avec MM. de « Montlouet, de Lyramont et le baron de Lancre, aller exécuter

(1) D.vila, *Hist. des guerres civiles*, liv. VIII, t. II, p. 386.
(2) Collection Michaut et Poujoulat, t. II, p. 505.

« Vézelay à coups de pétards. Nous y acheminant, nous « trouvâmes à deux lieues de notre armée des gens de « cheval de M. du Mayne, logés en un bourg fermé, qui « prirent deux arquebusiers à cheval des nôtres, qui avoient « mis pied à terre derrière nous, sans que nous eussions eu « aucune alarme, qui fut cause que le sieur du Mayne fut « averti et qu'il manda soudain le sieur de Vins avec trois « compagnies de gens de cheval. Toutefois nous fûmes à « port à Vézelay et prêts à décharger nos pétards pour exécu- « ter, ayant laissé MM. de Montlouet et de Lyramont à « cheval à demi-lieue de là. A trois cents pas de la porte « nous trouvâmes ledit sieur de Vins le long de la muraille « avec trois compagnies de gens de cheval, qui fut cause que « sans longue attente j'entrepris ma retraite. Afin de garder « ma troupe d'effroi, comme il advient souvent en telles « actions, je commandai que la queue fît la tête, et ayant « ainsi pris une troupe des meilleurs hommes pour demeu- « rer derrière avec moi, nous regagnâmes nos chevaux sans « bruit, sur lesquels ne fûmes plustôt montés, que M. du « Mayne nous envoya 500 maistres, lesquels nous ouîmes « fort bien, au moins M. de Montlouet et moi qui faisions la « retraite, l'obscurité de la nuit nous empêchant de les voir, « à la faveur de laquelle nous nous retirâmes à notre armée, « laquelle marcha du lendemain. »

La petite ville de Perreuse (1), bâtie au sommet d'un

(1) Perreuse, commune du canton de Saint-Sauveur, département de l'Yonne, à 43 kil. d'Auxerre.

mamelon escarpé et munie de fortes murailles, voulut faire résistance et fut forcée et saccagée. Nous empruntons à un contemporain, l'historien de Serres (1), le récit de cet incident :

« La garnison de Perreuse, battant l'estrade, amena quel-
« ques reîtres. Le comte de Chastillon les envoie demander
« par le capitaine Gentil. Au refus, menaça la ville des
« rigueurs de la guerre. — L'admiral, disent-ils, a été plus
« mauvais que n'est son fils ; toutefois, passant avec de
« grosses armées près de nous, il n'eut jamais le courage de
« nous assiéger. — Pauvres gens qui se fient en la force de
« leurs bras ou la bonté de leurs murailles et n'ont moyen
« de contre-lutter la violence de leurs machines portatives.
« Chastillon y fait marcher ses régiments de Languedoc. Les
« seigneurs de Nouy, de Montlouet, d'Esternay,de Lyramont,
« de Rully, de Laugre, de Brosse et aultres l'accompagnent.
« Il dépose environ dix-huit cents arquebusiers aux défenses
« des portes pour tirer aussitôt que le pétard aura joué.
« Gentil dresse des ponts roulants et les pétards à la faveur
« de la nuit. Ils fracassent et porte et pont-levis, et, du
« sixième coup, se rendent maîtres de la ville. Ils retirent
« leurs reistres, répriment l'insolence de ceux qui naguères
« parloient à cheval, et apprennent aux habitants que le droit
« de la guerre leur apprend à répondre des actions de ceux
« qu'ils introduisent pour leur garde. »

(1) *Inventaire de l'Histoire de France*, t. I, p. 548.

L'officier dont nous avons cité plus haut les Mémoires, Pape de Saint-Alban, raconte ainsi la part qu'il prit à cette expédition (1).

« Notre quartier fut donné à Perreuse, appartenant à M. de « Montpensier, qui nous refusa la porte et fûmes contraints « sur la nuit d'y faire donner un coup de pétard à bascule « près du pont-levis, et en outre à la maitresse porte de la « ville, dans laquelle j'entroi premier avec douze cuirasses, « et le reste de l'infanterie entra après moi. Néantmoins il « n'y fut guère tué de gens, quoiqu'ils fussent en grand « nombre, car, les voyant jeter par un jardin de la muraille « en bas, je leur donnoi loisir de sortir, jusqu'à ce que je « vis mon point, sans les contraindre de se résoudre à un « combat. »

Quand ils arrivèrent devant La Charité, les confédérés trouvèrent cette ville occupée par une forte garnison. Tous les gués de la Loire étaient rompus ; des bateaux armés stationnaient dans le fleuve, et l'armée française, commandée par le roi en personne, était assez fortement retranchée sur la rive gauche pour que le passage fût impraticable. Ils se résolurent à descendre le long de la rive droite pour entrer dans le Gâtinais et gagner le pays situé entre Bléneau, Châtillon-sur-Loing et Châteaurenard. « Ils passèrent d'abord « par Cosne et Bonny, dit l'historien de Thou (2), d'où ils

(1) Collection Michaut et Poujoulat, t. III, p. 506.
(2) Liv. LXXXVII, p. 42.

« arrivèrent à Bléneau (1), qui se rencontroit sur leur route « et qui fut emporté d'assaut et mis au pillage, pour avoir « osé leur fermer ses portes. Là ils se reposèrent pendant « trois jours. » Le rendez-vous de leur armée était le 17 octobre, à Toucy, selon une lettre du duc de Guise au roi (2). Selon la chronique de Joseph Félix, citée par Lebeuf (3), « un détachement de cette armée ravagea la ville de Saint-« Sauveur (4) et le monastère de Moutiers, qui n'en est éloi-« gné que d'un quart de lieue. La plus grande partie des « habitants de Saint-Sauveur avoit sauté la muraille pour « prendre la fuite. Les autres plus notables s'étoient retirés « dans la grosse tour » (donjon encore existant d'un ancien château du moyen-âge. « Mais les reitres, ajoute l'orateur, « surent bien les y trouver. Ils les en tirèrent, et emme-« nèrent prisonniers les plus qualifiés, dont quelques-uns « moururent de chagrin et de tristesse dans le camp. » Ils les avaient sans doute pris par famine, et la précipitation avec laquelle les malheureux habitants s'étaient retirés dans un réduit si facile à défendre, ne leur avait sans doute pas permis d'y emporter des vivres.

Pendant ce temps, les ducs de Guise et de Mayenne, ayant réuni leurs troupes, entraient à Auxerre, où ils restèrent

(1) Bléneau, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 56 kil. d'Auxerre.

(2) Bibl. imp., Mss. de Mesmes, 8931,3.

(3) *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 428.

(4) Saint-Sauveur, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 39 kil. d'Auxerre.

quelques jours, pour achever de conquérir tous les cœurs par cette grâce entraînante dont étaient doués tous les princes de cette famille, et qui faisait dire que « les huguenots étoient « de la ligue quand ils regardoient M. de Guise. » On profita de leur séjour pour achever l'organisation du conseil de « l'Union » et affermir définitivement la domination de leur parti. Ils prirent ensuite la route de Courtenay, afin de barrer le passage aux confédérés, qui se trouvèrent enfermés entre les troupes de ces princes et l'armée du roi. Ceux-ci, conduits par des chefs qui ne se soumettaient pas à une direction commune, et ne sachant pas eux-mêmes obéir à leurs officiers, furent bientôt réduits à une position critique. Après un grave échec que leur fit subir le duc de Guise, à Auneau, le 24 novembre, les Suisses traitèrent avec le roi et se retirèrent dans leur pays en traversant notre contrée. Les Allemands et les protestants français, vivement poursuivis et sans cesse harcelés, remontèrent, les uns par le Morvand et les autres par la rive droite de la Loire jusque dans le Forez, d'où les premiers, affaiblis par des pertes énormes, capitulèrent à condition de ne plus porter les armes contre la France, et gagnèrent la Suisse par la Franche-Comté et la Savoie, non sans être attaqués et décimés en route par les princes lorrains qui refusaient de reconnaître la capitulation. N'ayant pu les détourner de ce traité, le duc de Bouillon avec les siens était parvenu à gagner Genève par le Lyonnais; et Châtillon, seul avec sa petite troupe, alla rejoindre le roi de Navarre. Les dyssenteries, produites par l'intempérance et les fatigues d'une

marche d'hiver sous la pluie et dans la boue, avaient fait d'affreux ravages chez ces étrangers, qui laissaient partout un grand nombre de traînards et de malades. Affaiblis par la fièvre et le flux de sang, ces malheureux tombaient par centaines dans les villages et sur les chemins ; ils étaient impitoyablement massacrés par les paysans qu'à leur premier passage leurs brutalités et leurs dévastations avaient exaspérés. On peut juger de la fureur des populations par ce fait horrible que raconte Davila (1) : « Entre plusieurs autres, il « s'en trouva dix-huit qui, demeurés malades en Bourgogne « dans une chétive cabane, furent tous égorgés à coups de « couteau, comme des pauvres bêtes, par une femme des « champs, se voulant venger par là des pertes qu'elle en « avoit reçues. »

L'opinion de Paris ne donnait qu'aux Guise l'honneur de ces succès, et le roi était de jour en jour plus soupçonné et plus méprisé. A la nouvelle de la capitulation qu'il avait accordée aux reîtres, la Sorbonne avait décidé « qu'on pou- « voit ôter le gouvernement aux princes qu'on ne trouvoit pas « tels qu'il falloit, comme l'administration au tuteur qu'on « avoit pour suspect. »

Henri III, ayant éloigné les Guise de Paris, essaya, le 23 décembre, d'une entrée triomphale dans cette capitale, et alla descendre à Notre-Dame pour remercier Dieu de sa victoire.

(1) *Hist. des guerres civiles de France*, liv. VIII, t. II, p. 415, édition de 1666.

Mais il ne trouva sur son passage que froideur et dédain. Le duc de Guise était le héros du peuple et l'on murmurait violemment de ce qu'il lui était défendu de revenir à Paris. Le duc et les autres princes de son parti adressèrent, de Nancy où ils s'étaient retirés, une requête pour demander, entre autres choses, « que le roi se joignît plus ouvertement à la « ligue ; que l'exhédération des princes non catholiques fût « plus ouvertement prononcée ; qu'il éloignât de la cour et « des places, estats et offices importants, ceux qui lui seroient « nommés ; que la sainte inquisition fût établie, au moins « dans les bonnes villes ; que l'on fît vendre au plus tôt les « biens des hérétiques et de leurs associés ; que l'on taxât « au quart ou au tiers de leurs biens ceux qui avoient été « hérétiques ou tenus pour tels ; qu'on mît entre les mains « des chefs de la ligue les places d'importance qui seroient « nommées, avec gens de guerre à leurs ordres. » Le roi endura lâchement, en s'efforçant seulement de les éluder, ces insolentes propositions, et continua les façons d'agir qui l'avaient rendu l'objet du mépris universel, accroissant les impôts, prodiguant les largesses à ses favoris, faisant au duc de Joyeuse des funérailles d'une extravagante somptuosité. Cependant la révolution marchait, et, le 12 mai 1588, le duc de Guise étant entré dans Paris, tout le peuple catholique se leva, s'arma, fit dans chaque rue des barricades, et Henri III fut forcé de s'enfuir devant cette formidable manifestation.

L'assemblée de l'hôtel de ville, réorganisée sous la présidence du duc de Guise, envoyait aussitôt des messages aux

principales villes du royaume pour obtenir leur adhésion, et échauffer leur zèle au nom de la religion. En même temps, les fureurs religieuses se donnaient de nouveau carrière. On recommençait à poursuivre en justice et à envoyer à la potence les gens soupçonnés d'hérésie, et le 28 juin on pendait, à Paris, comme huguenotes, en vertu d'un arrêt du parlement, les deux jeunes filles d'un procureur appelé Foucaud.

De Chartres, où il s'était retiré, le roi adressait, de son côté, aux bonnes villes où il espérait trouver de l'appui, des officiers de confiance porteurs de lettres, pour essayer de les maintenir dans son obéissance. Le 20 mai, il écrivait aux habitants d'Auxerre, et le seigneur de Ragny, porteur de sa dépêche, devait s'efforcer de leur inspirer des sentiments de modération et de paix. Mais le duc de Nevers, passant à Auxerre quelques jours après, disait hautement aux habitants que « tous les catholiques devoient s'employer à l'extermina- « tion des huguenots, jusqu'au dernier d'entre eux (1). » Louis de Gonzague, duc de Nevers par son mariage avec Henriette de Clèves, avait apporté en France cette politique de bascule si familière alors aux princes de sa nation. Il était en correspondance à la fois avec le roi et les Guise (2), s'efforçait de se bien mettre avec les royalistes et les ligueurs, les flattant tous et tenant à chacun le langage de sa passion. Celui qu'il tenait aux habitants d'Auxerre peut servir à prouver à quel

(1) Mss. Béthune, 9103, f° 70.
(2) Mss. de Mesmes, t. III, n° 8931-74.

degré de violence s'étaient maintenues dans cette ville les fureurs religieuses.

Le 19 juillet 1588, le roi capitulait avec la ligue et se soumettait à toutes ses conditions, en jurant de ne faire ni paix ni trève avec les hérétiques ; en déclarant rebelles et criminelles de lèse-majesté les corporations ou les villes qui refuseraient de signer la Sainte-Union, ou qui s'en sépareraient après l'avoir signée, en distribuant des gouvernements de provinces à tous les princes de Lorraine, et en donnant au duc de Guise, par lettres-patentes, le commandement des armées, et, sinon le titre, du moins toute l'autorité du connétable de France.

Il convoquait ensuite à Blois, pour le 16 septembre, les Etats-Généraux. Les élections donnaient une grande majorité aux plus fougueux ligueurs. Les Etats n'avaient que de trop justes griefs à faire valoir contre le mauvais gouvernement du roi. Ils réclamèrent d'abord avec une juste énergie, et en cela ils agissaient dans le droit et la justice et pour l'intérêt du pays, le retour de l'ordre dans l'administration et de l'économie dans les finances, et la participation des représentants de la nation dans la confection des lois et le vote de l'impôt. Mais, non contents de cette loyale exécution de leur mandat, ils tinrent un langage si amer et si méprisant, et montrèrent au roi une si violente hostilité, et un dévouement si absolu au duc de Guise dont les exigences et l'orgueil ne connaissaient plus de frein, qu'il était évident pour tous que l'on touchait à une crise décisive et fatale.

Alors, cédant à de sombres inspirations, Henri III faisait assassiner, le 23 décembre, dans son appartement, ce redoutable rival, et deux jours après il faisait subir le même sort au frère du duc, le cardinal de Lorraine, dans la prison où il l'avait fait enfermer. Il triomphait en voyant la terreur sur tous les visages et les plus factieux devenus les plus serviles, et dans l'illusion de son aveuglement il répétait sans cesse : *Morte la bête, mort le venin.*

« C'est bien coupé, dit, en vraie fille de Machiavel, la « vieille Catherine de Médicis, quand elle apprit l'événe« ment, mais saurez-vous recoudre ? » Huit jours après elle mourait d'une goutte remontée.

CHAPITRE II.

ANNÉE 1589. — LA LIGUE A PARIS. SON GOUVERNEMENT — ADHÉSION DU SÉNONAIS, DE L'AUXERROIS ET DE L'AVALLONNAIS. — ÉMEUTE A AUXERRE CONTRE L'ÉVÊQUE AMYOT. — RÉACTION ROYALISTE DE LA NOBLESSE DU PAYS. — PRISE ET REPRISE DE COULANGES-LA-VINEUSE. — MONTRÉAL. VÉZELAY. SEIGNELAY. MAILLY-LA-VILLE. SAULTOUR. TONNERRE. NOYERS. POILLY. MIGÉ. LEUGNY. GIROLLES. ANNÉOT. ASQUINS. — SIÉGE DE JOIGNY. — ASSASSINAT DE HENRI III. — PASSAGE DES REÎTRES. — COURSON. CHABLIS. DIXMONT. MALAY-LE-VICOMTE. — PERSÉCUTIONS ET OUTRAGES A AUXERRE CONTRE AMYOT. — BATAILLE D'ARQUES. PROGRÈS DE HENRI IV.

A la nouvelle du meurtre des princes de Guise, Paris, soulevé par les sermons furieux de ses prédicateurs, voue à Henri III une guerre à mort. Un grand conseil de la ligue est immédiatement formé des plus fougueux ennemis du roi, et, pour premier acte de sa puissance, il décerne au duc de Mayenne le titre de lieutenant-général du royaume. La Sorbonne déclare, le 10 janvier 1589, que le peuple français est délié du serment prêté au roi « et qu'il peut librement et en « seureté de conscience être armé et uni, recueillir deniers « et contribuer pour la conservation de l'église catholique et « romaine, contre les efforts du roi et de ses adhérents, puis-

« qu'il avoit violé la foi publique au préjudice de la religion « catholique et de l'édit de la Sainte-Union (1). » De nombreuses arrestations sont faites et le parlement tout entier est conduit à la Bastille. Le grand conseil de la Ligue se met en communication avec les villes des provinces environnantes ; encouragé par l'adhésion de la plupart d'entre elles, il travaille à l'organisation de la résistance ; et, ne se bornant plus à des actes d'autorité municipale, il commence à parler au nom de la France. Il envoie l'ordre aux villes du parti d'arrêter prisonniers tous les partisans du roi sans distinction d'âge ni de sexe (2). En faisant remise aux gens des campagnes du quart des tailles de l'année, il somme, par une déclaration du 21 janvier, les receveurs de verser désormais leurs fonds à la caisse de la ligue, et invite toutes les villes de France à constituer aussi dans leur sein un gouvernement local qui, pour le triomphe de la religion, veillera à leur défense, lèvera des cotisations, armera des soldats et obéira à toutes les instructions des chefs de la Sainte-Union. Les villes capitales des provinces ou des comtés devaient correspondre directement avec le grand conseil de Paris, et les villes inférieures avec la ville chef-lieu, qui leur servirait d'intermédiaire. C'était un gouvernement de municipalités, sous la direction de Paris, qui était ainsi créé. L'esprit démocratique de la bourgeoisie accueillit cette idée avec enthousiasme. « Toutes

(1) Palma Cayet, *Chronologie novennaire.*
(2) *Ibid.*

« les villes s'y rangent, dit un écrit contemporain ; aucunes « (quelques-unes) sous les bonnes espérances qu'elles s'étoient « imaginées, de vivre à l'avenir à la manière des Suisses, et « d'être exempts de payer les cens et devoirs à leurs sei- « gneurs (1). »

Les maximes les plus hardies de souveraineté nationale et de liberté politique se trouvaient ainsi unies, par une bizarre association, à un système d'asservissement religieux et d'étouffement de la pensée humaine.

Presque toutes les villes de notre contrée se signalèrent par leur prompte adhésion à ce régime. Auxerre, Sens, Avallon et Saint-Florentin furent les premières. Puis vinrent Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-l'Archevêque, Brienon, Chablis, Cravant, Vermanton, Toucy, Saint-Bris, Mailly-la-Ville et beaucoup d'autres petites places, qui recevaient le mot d'ordre et leurs instructions, les unes de Sens et les autres d'Auxerre, avec lesquels elles correspondaient. Chacune d'elles réparait ses tours et ses remparts, frappait des impositions sur ses habitants et sur sa banlieue, organisait des compagnies, achetait de la poudre et des armes, faisait prêter serment de fidélité à la religion et rendait compte de toutes ses opérations à la ville chef-lieu (2). A l'extrémité du diocèse, Gien et La Charité ne tardèrent pas à suivre cet exemple. Tonnerre resta fidèle au roi. Joigny, contenu d'abord par le marquis de

(1) *Mémoires de Nevers*, t. Ier. p. 919.

(2) Compte de recettes et de dépenses rendu par les procureurs échevins du fait commun de Vermanton en 1589 et 1590.

Nesle, son seigneur, ne se déclara qu'un peu plus tard, quand celui-ci eut rejoint l'armée royale. Le duc de Mayenne excitait ce mouvement par une correspondance active et pleine de protestations de dévouement pour l'intérêt des villes.

Il écrivait, le 16 janvier, aux gouverneur et échevins d'Avallon qu'il « les remercioit de leur affection et bonne « volonté ; qu'il embrasseroit toujours la conservation et le « repos de leur ville ; qu'il prioit et ordonnoit très expressé- « ment de n'y laisser entrer ni séjourner aucune personne « suspecte, quelque commandement et lettres qu'ils en reçus- « sent, qui ne pourroient qu'être colorés de quelque feint « prétexte et artifice pour les décevoir, et qu'il recommandoit « qu'on le tînt soigneusement averti de tout ce qui se passe- « roit dans leur ville. » (1) En même temps il allait de ville en ville, excitant l'ardeur des partisans de la ligue et leur soufflant le feu de la vengeance.

C'est à Lyon, le 26 décembre, qu'il avait appris l'assassinat de son frère le duc. Le 11 janvier il était à Dijon, le 16 à Troyes et le 20 à Sens (2), où il établissait pour gouverneur

(1) Archives d'Avallon, liasse 52.

(2) Il dîna à Sens dans une maison du cloître Saint-Etienne, alors occupée par Jean des Flandres, chanoine et aumônier du cardinal de Pellevé. Le peuple en joie y courut de toutes parts. Pendant le repas une partie de la salle à manger s'écroula dans la cave avec les chaises, le buffet, et plus de quarante personnes qui s'y trouvaient. Le président Hémard et le médecin Provenchères furent blessés. Mais le duc, par un hasard presque miraculeux, tomba sur la poutre du milieu et eut l'adresse de s'y maintenir comme à cheval. Il ne se fit aucun mal ; le sieur de Champvallon vint ensuite le prendre par dessous les bras

Harlay de Champvallon, et d'où il partait pour Orléans. De là il allait à Paris se faire installer dans ses fonctions de « lieutenant-général de l'Etat, royaume et couronne de France, » pendant que les trois Etats de Blois déclaraient Henri de Navarre criminel de lèse-majesté divine et humaine et à jamais déchu du droit de succéder au trône. Le conseil général de la ligue était porté alors à quarante membres, et tous les délégués des villes unies y avaient droit de séance quand ils se trouvaient à Paris.

Les villes de Bourgogne, Dijon en tête, avaient proclamé la ligue, et les membres royalistes du parlement s'étaient retirés à Flavigny, que venait d'occuper le comte de Tavannes et qui était d'abord la seule place conservée au roi. Mayenne avait nommé lieutenant-général de cette province le marquis de Senecey, et à Troyes il avait donné des commissions pour pourvoir à la sûreté des places du gouvernement de Champagne pendant la détention de son neveu, le jeune duc de Guise, resté prisonnier du roi. Il affectait de considérer comme héréditaire dans sa famille l'office de gouverneur de cette province, dont son frère avait été revêtu.

Cependant le roi prenait de son côté des mesures pour résister à ce mouvement formidable. Il avait pour lieutenant-général du gouvernement de Bourgogne le comte de Tavannes,

et on le descendit par une des fenêtres dans le jardin. On visita la maison et l'on découvrit que les solives étaient pourries par les bouts. (Extrait d'un ancien manuscrit. TARBÉ. *Almanach de Sens* de l'an V, p. 124).

qui restait énergiquement fidèle à sa cause, et, parmi les personnages puissants de ce pays, il comptait, entre autres partisans, les seigneurs de Ragny, de Cypierre et de Chastellux. Pour s'attacher le duc de Montpensier et le duc de Nevers, beaux-frères tous deux du duc de Guise, il avait donné au premier le gouvernement de Bretagne, à la place du duc de Mercœur, et le gouvernement de Champagne à Charles de Gonzague de Clèves, fils du duc de Nevers qui devait exercer la charge jusqu'à la majorité de son fils. Le 20 janvier, il avait conduit prisonnier à Amboise le cardinal de Bourbon, le jeune duc de Guise et le duc d'Elbeuf, et le 6 février il convoquait le ban et l'arrière-ban de la noblesse, et envoyait faire des levées en Suisse. Mayenne, de son côté, envoyait recruter en Allemagne des reîtres et des lansquenets.

Les prédicateurs de Paris s'étaient appliqués dès les premiers jours à susciter dans l'esprit du peuple une sombre exaltation contre le roi et ses partisans. « Ils se mirent, dit le « journal de Lestoile, à vomir une iliade d'injures et de vilai- « nies contre le roy, allumans la révolte et la sédition au « cœur du peuple (qui n'alloit que trop sans cet esperon), « tellement qu'il ne sortoit jamais du sermon, qu'il n'eust le « feu à la teste et la promptitude aux mains pour se ruer sur « les politiques (qu'ils appeloient), c'est-à-dire sur les plus « gens de bien de la ville, ennemis de la sédition et de la « tirannie (1). »

(1) *Mém. de Lestoile*, t. Ier, p. 280, édition de Michaud.

Pour y mieux réussir, on inventait chaque jour de nouvelles cérémonies religieuses. Les journées se passaient en *requiem*, en services solennels dans les églises tendues de noir, en processions interminables. On voyait se déployer dans les rues, à la pâle lueur des cierges, au chant lugubre du *miserere*, de longues files d'hommes, de femmes, d'enfants, pieds nus, en chemises, par les froides soirées d'hiver. Les plus bizarres contrastes signalaient ces nuits de délire ; et tous les désordres des sens, auxquels, selon les *Mémoires de Lestoile*, le clergé lui-même ne restait pas étranger, se mêlaient aux hallucinations du fanatisme (1).

Le mot d'ordre était donné pour suivre cet exemple dans les provinces. Quoique les documents soient muets pour la plupart de nos villes, on peut juger de ce qui s'y passa, par ce que Lebeuf, d'après la relation d'un contemporain, Joseph Félix, nous raconte des cérémonies instituées à Auxerre (2). On les commença le dimanche 15 janvier, dans la cathédrale. Toutes les paroisses y allèrent en procession et le sermon fut débité par un ancien Carme, que l'évêque Jacques Amyot, par une confiance qui fut cruellement trompée, avait élevé à la dignité de pénitencier du chapitre. Il était d'une violence inouïe contre le roi, contre tous ses partisans, et contre l'évêque lui-même, ami et serviteur du roi. Le dimanche suivant les processions et les cérémonies se

(1) *Mém. de Lestoile*, t. Ier, p. 284.
(2) *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p, 429.

poursuivirent dans l'église des Cordeliers, en considération du zèle fougueux du gardien de cette communauté, autre créature et ingrat obligé des bienfaits de l'évêque. Cela continua les jours suivants dans toutes les églises paroissiales et conventuelles de la ville, dont on combinait la décoration de manière à exciter un vif intérêt de curiosité, jusqu'à ce que le fanatisme ligueur fût élevé au plus haut degré d'exaltation. On avait exigé le serment de tous les habitants de la ville et de la banlieue, et un bureau spécial avait été créé pour le recevoir.

En présence du péril qui menaçait le trône, il y eut aussitôt dans les rangs de la noblesse une grande et puissante réaction en faveur du souverain légitime, dont les torts s'effaçaient devant le droit menacé de la dynastie et de la France. Peut-être aussi ce sentiment était-il fortifié par l'aversion instinctive des gentilshommes contre l'élément démocratique dans lequel l'ambition des Guise cherchait ses principaux moyens d'action, et un grand nombre d'entre eux pensait-il avec le duc de Montpensier (1) « que les desseins des ligueurs « ne tendaient qu'à réduire la France en une confusion popu- « laire et effacer les prérogatives et dignités de tous les « nobles du royaume. » Et puis il se trouvait parmi eux, en assez grand nombre, des fils de ceux qui, depuis vingt-sept ans, avaient combattu pour la liberté de conscience. Et le souvenir du meurtre et de la ruine de leurs pères les rangeait

(1) Lettre du duc de Montpensier à M. de Flers, le 24 mars 1589. *Histoire de Flers*, par le comte de La Ferrière, p. 230.

naturellement dans le parti opposé à la domination intolérante des princes lorrains et du clergé, et leur faisait peut-être entrevoir dans les événements nouveaux l'espoir du triomphe définitif de la cause qui, par tradition de famille, avait toujours conservé leur secrète sympathie. L'éloignement que la noblesse de notre contrée avait, dès l'origine, ressenti pour la ligue, l'avait même depuis plusieurs années détachée de la religion. Dès 1586, La Châtre, gouverneur du Berry, écrivait au Roi que, « dans sa province, la noblesse « n'allait plus à la messe (1). » Parmi les gentilshommes qui se montraient les plus énergiques ennemis de la ligue dans notre pays, on citait Pierre de Boisjardin, seigneur de Belle-Ombre (2), Claude d'Estampes, baron de la Ferté-Imbault, seigneur du Mont-Saint-Sulpice et de Villefargeau (3), Claude de Saint-Phalle, seigneur de la Ferté-Loupière (4), Edme du Pé, seigneur de Tannerre et de Louesmes (5), François des Essarts, seigneur de Saultour et de Neuvy (6), Antoine de

(1) Lettre du 10 mars 1586. Bibl. imp., Mss. Colbert, 10. FONTANIEU, f° 366.

(2) Mal à propos appelé Beaujardin par Lebeuf, tant dans sa *Prise d'Auxerre* que dans ses *Mémoires sur l'Histoire* de cette ville.

(3) Il avait, par des travaux récents, fait du Mont Saint-Sulpice une forteresse inaccessible. Voir la *Notice sur le Mont-Saint-Sulpice*, par M. CORNAT. Bull. de la Soc. des sc. hist. de l'Yonne, 1849, p. 37.

(4) *Notice sur la Ferté-Loupière*, par Félicien THIERRY. Annuaire de l'Yonne de 1858, p. 93.

(5) *Notice sur Lezinnes*, par M. LE MAISTRE. Annuaire de l'Yonne de 1863, p. 69.

(6) *Notice sur Neuvy-Saultour*, par M. QUANTIN, Annuaire de l'Yonne de 1843, p. 175.

Buz, seigneur de Seignelay (1), les seigneurs de Bléneau, de Champignelles et de Chevillon, de la maison de Courtenay, les seigneurs de Coulanges-sur-Yonne, du Val-de-Mercy, de Saint-Maurice-le-Vieil, etc. Claude d'Estampes et François des Essarts avaient fait la guerre avec le duc d'Anjou et étaient des officiers expérimentés. Chacun d'eux pouvait mettre sur pied cent cavaliers et plusieurs centaines d'hommes de pied (2).

Les passions furieuses que la ligue suscita dans les villes de notre contrée se manifestèrent d'abord avec une grande violence à Auxerre. Les prédications des moines n'avaient jamais perdu leur puissante action sur les passions du peuple de cette ville. Déjà, en plus d'une occasion, ils avaient jeté de haineuses insinuations contre l'évêque Jacques Amyot à raison de ses rapports avec le roi, dont il avait été le précepteur et dont il était resté le grand-aumônier. Le gardien ou supérieur des Cordeliers, Claude Trahy, dont la parole ardente avait acquis un grand ascendant, ne s'y trouvait pas quand on y reçut un mandement du Roi, qui annonçait et justifiait la mort des deux frères de Guise. A son retour il déclara publiquement que « s'il y eût été, il eût fait rompre la tête à « celui qui le publiait. » Puis, montant en chaire, il s'emporta jusqu'à dire que « Messire Jacques Amyot, étant du

(1) *Mém. historiques sur la ville de Seignelay*, par M. l'abbé HENRY, t. Ier, p. 297.

(2) *Mém. de Guillaume de Tavannes*, l. II, p. 463 et liv. III, p. 471. Ed. du Panthéon littéraire.

« conseil du roi, avoit su, conseillé, consenti et autorisé « par écrit le projet de ce crime; qu'il étoit impossible que « cela ne fût ainsi, puisqu'il gouvernoit le roi avant et depuis « le fait; et que de plus il en avoit donné l'absolution sacra- « mentale; que pour ces causes il étoit indigne d'entrer dans « l'église; et que, s'il y entroit, lui, Claude Trahy, feroit « sonner la cloche du sermon pour l'empêcher et lui courir « sus, et prêcheroit au peuple que, s'il entendoit la messe « de cet évêque, il seroit excommunié (1). » Il répéta, dans plusieurs de ses sermons ces imputations odieuses, qui trouvèrent des échos chez d'autres prédicateurs et jusque chez le pénitencier de la cathédrale, compatriote de l'évêque et qui, comme nous l'avons dit plus haut, lui devait sa place. Soulevée par ces déclamations furibondes, la population, apprenant que l'évêque de Langres, qui passait par Auxerre pour se rendre dans son diocèse, était du conseil du roi, l'arrêta, lui prodigua mille outrages et faillit lui faire un mauvais parti. On l'avait relâché pourtant et laissé partir, mais, sur la provocation de quelques agitateurs, on se mit à sa poursuite, et, s'il ne se fût sauvé de toute la vitesse de ses chevaux dans la ville de Chablis, qui était de son diocèse, il eût inévitablement été mis en pièces.

(1) *Griefs des plaintes de maître Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, contre Trahy, cordelier, prédicateur, et autres. — Apologie du même contre ses ennemis demeurant en ladite ville.* Lebeuf, Pièces justificatives des *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. IV, p. 344 et 345.

Amyot, revenant à Auxerre pour y passer le carême, s'était arrêté à Varzy (1), et là, apprenant les excès commis par ses prédicateurs, il les avait menacés d'une juste et sévère repression. Le bruit qui s'en répandit suscita de violentes colères. La place de la Fanerie (marché au foin), était alors bordée d'arcades portées sur d'énormes piliers de bois, dont les architraves supportaient les étages supérieurs des maisons et formaient au rez-de-chaussée des galeries couvertes. C'était là comme l'*agora* ou le *forum* de la ville, le lieu de réunion où l'on se rendait pour apprendre les nouvelles, discuter les affaires publiques et préparer les résolutions que l'intérêt commun ou les passions du moment pouvaient suggérer; c'est là aussi que se développait et s'exaspérait l'agitation du peuple dans les temps de troubles. On rapporta au prélat, et il exposa depuis, dans les *Griefs de ses plaintes* (2) « que « plusieurs fois certains jeunes gens, marchands les uns, les « autres vignerons, les autres mariniers, s'assemblant en ce « lieu et tumultuant séditieusement, auraient dit hautement « qu'il falloit aller couper la gorge à l'évêque et faire ledit « Trahy évêque en son lieu et qu'il le méritoit mieux que lui, « ce qui ne pouvoit procéder que des calomnieuses impres- « sions que leur avoit baillé ledit Trahy et ses semblables. »

Sur ces récits Amyot envoya à Auxerre un de ses gens, « pour savoir au vrai si les rumeurs qu'il entendoit de la

(1) Varzy, ville de la Nièvre et ancien château de l'évêque d'Auxerre.

(2) Lebeuf, Pièces justificatives des *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre.*

« furie de ce peuple étoient véritables. Ce serviteur s'arrêta « dans une hôtellerie du faubourg Saint-Amatre, sans oser « entrer en ville. » Mais, selon le document que nous venons de citer, à la nouvelle de sa venue « plusieurs marchandeaux « et autres vinrent à ce logis, pensant y trouver l'évêque, « pour lui faire outrage. Et depuis, ayant envoyé son charre- « tier et son cocher en cette ville pour ses affaires, durant le « quarême que ledit Trahy prêchoit, on les siffloit par la « ville, et on les couroit comme s'ils eussent été chiens fols. »

Cependant les attaques et les invectives de ce prédicateur devenaient de jour en jour plus furieuses, « ne se passant « aucune journée, » dit la pièce déjà citée, « qu'il ne donnât « quelque calomnieuse atteinte audit évêque, pour le mettre « toujours de plus en plus en mauvaise opinion et male grâce « du commun peuple. »

En présence de ces excès sans cesse croissants, le courageux prélat n'hésita plus à se mettre en route pour rentrer dans sa ville épiscopale, espérant confondre les accusations et les complots des méchants par l'autorité de sa parole et le caractère sacré de son ministère. Mais, à son arrivée, le mercredi saint, 29 mars 1589, une sédition furieuse s'éleva et il faillit tout d'abord être assassiné par un frénétique appelé Ferroul d'Egriselles, le principal meneur de la jeunesse ligueuse, qui, à plusieurs reprises, le mit en joue. Il put néanmoins être dégagé et entrer dans la ville, où les injures et les menaces retentissaient partout sur son passage. Un moine cordelier, appelé Jehan Moresin, à qui sa loquacité

continuelle avait valu de la part du peuple d'Auxerre le sobriquet de Branle-Menton, brandissant une hallebarde, criait à haute voix : « Courage, soudards, Messire Jacques Amyot est « un méchant homme, pire que Henri de Valois. Il a menacé « de faire pendre notre maître Trahy, mais il lui en cuira. » Quand le cortége arriva devant la cathédrale, une mêlée terrible s'engagea entre les ligueurs assassins qui en voulaient aux jours du prélat et les citoyens plus retenus qui voulaient le protéger. Plusieurs coups d'arquebuse furent tirés, et, à plusieurs reprises, le pistolet fut présenté, par un chanoine appelé Leprince, sur la poitrine de ce vieillard vénérable, qui ne réussit à se dérober à la mort qu'en entrant à la hâte dans la maison d'un chanoine, et, de celle-là dans une autre, pour faire perdre sa trace à ceux qui le poursuivaient.

Dès le lendemain, le gardien des Cordeliers allait présenter, tant à l'hôtel de ville où siégeait le conseil de la ligue, qu'au bureau du chapitre de la cathédrale, un mémoire plein d'imputations audacieuses contre l'évêque. Il l'accusait d'avoir eu dès longtemps en horreur les princes de Guise, d'avoir conseillé leur massacre, d'avoir ensuite essayé de le justifier, et d'avoir donné à Henri III l'absolution de ce forfait. La conclusion de ce libelle calomnieux portait que l'évêque était excommunié *ipso facto* et déchu de plein droit de ses fonctions.

Jacques Amyot n'avait cessé, depuis qu'il avait pris possession du siége épiscopal d'Auxerre, de témoigner à cette ville le plus grand attachement, et de la couvrir en toute circons-

tance de sa protection. Le haut renom littéraire de ce savant évêque jetait sur elle un grand lustre. Il n'avait rien négligé, ni ménagé aucun bienfait pour en instruire la jeunesse et développer chez elle l'amour de l'étude et de la science. Récemment encore, il venait de faire construire à ses frais un vaste et magnifique collége, qui subsiste aujourd'hui tout entier et dont il entendait léguer la propriété à ses ingrats habitants. Il dut néanmoins condescendre à se justifier, et Lebeuf nous a conservé sa réponse si digne et en même temps si décisive et si péremptoire, où il réduisait au néant tant d'infâmes calomnies. Les magistrats de l'hôtel de ville et les chanoines du chapitre n'en accueillirent pas moins avec empressement la dénonciation fanatique du moine, et il fut décidé que « l'évêque ne pouvait assister à l'office divin sans « scandale, et que ceux qui lui serviroient d'officiers pour- « roient encourir l'excommunication (1). » Il demeura ensuite pendant tout le cours de cette année enfermé comme prisonnier dans son palais.

Cependant, dès les premiers mois de 1689, la ligue, déjà maîtresse de presque toute la Bourgogne, s'était affilié Orléans, Chartres, Reims, Rouen, Le Hâvre, presque toutes les villes de l'Ile-de-France, de la Picardie, de l'Auvergne et du Languedoc. Le pape Sixte-Quint s'était déclaré pour elle, et ses forces étaient si formidables que Henri III était amené à traiter avec le roi de Navarre pour obtenir l'assistance de

(1) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. II, p. 181.

ce prince. Grâce à ce secours, ses armes avaient été souvent victorieuses. Les armées réunies des deux rois s'étaient emparées de La Charité, de Gien, de Jargeau, de Pithiviers, d'Etampes, de Poissy et de Pontoise. Puis ils avaient été rejoints par un corps de treize mille hommes, levés tant en Suisse qu'en Allemagne, et qui avaient traversé notre contrée.

Elle avait été, dans l'intervalle, déchirée par de graves dissensions. Les principales villes étant déclarées pour la ligue, le roi avait dû transférer les tribunaux des bailliages et Élections dans de plus petites places qui lui étaient restées fidèles. Ainsi le bailliage de Gien avait été transféré à Bléneau, celui de Sens à Courtenay, celui d'Auxerre à Joigny, pour ressortir au parlement de Dijon (1). Mais, sur ces entrefaites, et après que le marquis de Nesles, comte de Joigny, eût rejoint le roi, cette ville, ayant adhéré à la ligue, son élection avait été portée à Saint-Julien-du-Sault, où plus tard furent réunis aussi le bailliage et l'élection de Sens. Le gouvernement de la ligue déplaçait de même les juridictions des villes occupées par le parti du roi. C'est ainsi que le 20 octobre un arrêt de la Cour des aides de Paris transportait à Chablis l'élection de Tonnerre (2). Les gentilshommes royalistes, ayant formé des compagnies, s'étaient mis en campagne. Le duc de Nevers avait promis au roi de lui fournir aide et assis-

(1) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 435.
(2) Registres de la cour des aides aux archives de l'Empire.

tance; mais, malgré les faveurs qu'il en avait reçues, il n'était pas encore bien décidé à tenir sa parole. Il avait avec le duc de Mayenne des négociations secrètes, et sa politique italienne attendait, avant de se prononcer ouvertement, qu'elle eût pu discerner quel était le parti le plus fort et de quel côté étaient les plus grandes chances de succès. Les seigneurs bourguignons étaient plus francs et plus dévoués. Dès le 20 mars, le fort château de Girolles, près Avallon, avait été surpris et occupé par un parti de royalistes (1). Peu de temps après, la ville de Montréal avait eu le même sort, grâce aux intelligences qu'avait ménagées dans cette place une femme active et courageuse, la dame de Ragny (2), et le bailliage d'Avallon y était aussitôt transféré.

Dans les premiers jours d'avril la noblesse des environs d'Auxerre, ayant à sa tête Claude d'Estampes, que l'on appelait communément M. de la Ferté du Mont, forma le dessein de s'emparer de Coulanges-la-Vineuse. Elle communiqua son projet au duc de Nevers, qui promit d'envoyer, pour aider à cette expédition, le capitaine Bezard avec une compagnie. C'était encore une promesse vaine. Les gentilshommes, arrivés au rendez-vous, n'y trouvèrent ni ce capitaine ni ses soldats.

(1) Information sur la prise du château de Girolles. BULLIOT, *Hist. de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, p. 289.

(2) Catherine de Marcilly-Cypierre, épouse de François de la Madeleine, seigneur de Ragny. Voir les *Mém. de Guillaume de Tavannes*, p. 488, édition Michaud. C'est par une confusion évidente que dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, liv. IV, p. 594, a supposé que Mme de Ragny, ardente royaliste, avait livré cette place aux ligueurs.

Ils n'en voulurent pas moins donner suite à leur dessein (1). Plusieurs d'entre eux, sous des habits de paysans et même de femmes, se présentèrent un matin à ses portes, s'emparèrent d'un corps de garde, et, aidés de leurs compagnons qui attendaient le signal, s'emparèrent de la ville (2), dont le commandement fut laissé à Boisjardin, seigneur de Belle-Ombre.

Les ligueurs d'Auxerre avaient immédiatement envoyé, pour essayer de reprendre cette place, le capitaine Ferroul d'Egriselles avec sa compagnie de gens de cheval et cent cinquante hommes de pied, qui, n'ayant pu trouver ni à se loger ni à se nourrir dans les villages voisins, étaient revenus sans avoir rien fait. Ferroul y retourna quelques jours après avec une troupe un peu mieux approvisionnée. Mais les royalistes avaient, dans une sortie, tué quatre de ces soldats peu aguerris, en avaient blessé plusieurs, et mis en déroute les autres, qui n'avaient pu se venger qu'en allant mettre le feu au moulin d'Escolives, appartenant au seigneur de Belle-Ombre.

Noyers était aussi au pouvoir des royalistes. Le seigneur de Saultour s'en était emparé et la garnison qu'il y avait mise, commandée par les capitaines Lagrange et Lescluse,

(1) « Le sieur de la Ferté-du-Mont est entré de force à Coulanges-« la-Vineuse, au lieu du capitaine Bezard. » Lettre des maire et échevins de Clamecy au duc de Nevers. Bibl. imp., Mss. de Mesmes, 8931-5.

(2) Chronique de Joseph Félix, citée par Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III.

menaçait tous les bourgs environnants. Le 23 avril, elle escalada de nuit le bourg de Poilly-sur-Serein et prit tous les habitants au lit (1).

Ainsi recommençait avec le même acharnement, entre les bourgeois et les gentilshommes, les villes et les châteaux, la guerre dont avait tant souffert la contrée de 1562 à 1577. On élevait de toutes parts de nouvelles fortifications. Les villes relevaient leurs remparts, les seigneurs réparaient leurs donjons ; les villages eux-mêmes s'entouraient d'une ceinture de murailles, ou, quand la dépense de ce travail était au-dessus de leurs ressources, ils fortifiaient leurs églises, ou construisaient des forts au centre de leurs agglomérations, pour s'y retirer en cas d'attaque ou d'incursions.

Quelques jours après la déroute de Coulanges-la-Vineuse, les volontaires auxerrois résolurent de prendre une éclatante revanche sur le bourg et le château de Seignelay, dont le seigneur suivait le parti du roi. Mais ces soldats novices, qui avaient pour capitaine un président de l'Election, appelé Vincent (2), subirent une bizarre déconvenue. Nous en empruntons le récit à Lebeuf, qui a écrit sur le témoignage d'un contemporain, bon catholique et chaud ligueur, Joseph Félix, dont la relation est aujourd'hui perdue. « Ils n'étoient « encore qu'au Pont-de-Pierre (3), lorsqu'ils prirent pour un

(1) Bibl. imp., Mss. fr. 9873-4.

(2) Philibert ou Philippe Vincent, seigneur de Treffontaines. Il fut député aux Etats-Généraux de Paris en 1593.

(3) Pont sur la route de Paris, à 5 kil. d'Auxerre.

« détachement de royalistes des cavaliers passants qui étoient « sortis d'Auxerre après eux et qui alloient tranquillement à « Paris. Abandonnant leur premier dessein qu'ils avoient sur « le bourg de Seignelay, ils rebroussèrent chemin. Les cava- « liers, les voyant, retournèrent aussi promptement du côté « d'Auxerre jusqu'auprès de la porte d'Egléný et les ligueurs « coururent sur eux. Au bruit que ce mouvement causa ceux « dedans la ville coururent aux armes et tirèrent tant sur les « uns que sur les autres. »

Ces divers échecs subis par la ligue ne tardèrent pas à être balancés par quelques avantages. Le duc de Mayenne, informé de la surprise du château de Girolles, écrivait, le 19 avril, aux gouverneur et échevins de la ville d'Avallon, « qu'il avoit « donné ordre pour faire entrer des forces en Bourgogne « pour délivrer eux et ses amis de l'oppression qu'ils rece- « voient, et que, comme il avoit vu par leurs lettres qu'ils « avoient besoin de quelque gentilhomme de qualité, « d'expérience aux armes et bien zélé, qui pût aider leur ville « à sa conservation, il avoit prié le sieur de Communes de « prendre cette charge, s'ils l'avoient pour agréable, étant « bien certain qu'il s'en acquitteroit à leur contente- « ment (1). »

Avallon ne tardait pas en effet à recevoir une compagnie; mais cette ville s'excusait de ne point recevoir Joachim de Damas, seigneur de Communes, sur le privilége qui lui appar-

(1) Bibl. imp., Portefeuille Fontette, XL, f° 77.

tenait de nommer elle-même le capitaine chargé de veiller à sa défense. Et, malgré les instances si insinuantes et reproduites avec plus d'insistance, en 1590 et 1592, par le duc de Mayenne, ce gouverneur ne put prendre possession de la charge à laquelle il avait été nommé, qu'à la fin de l'année 1592.

Déjà, en 1562, elle n'avait pas reçu sans difficulté comme gouverneur le sieur de Vezannes, que Gaspard de Tavannes lui avait imposé et qui y était demeuré un an. Et, en 1567, quand on avait voulu envoyer de nouveau ce capitaine, elle avait réclamé et obtenu la permission de choisir elle-même son chef militaire, qu'elle prit dans son sein et parmi ses magistrats (1).

En même temps que ce secours était annoncé à Avallon, la forte ville de Vézelay était acquise à la ligue. Joachim de Rochefort, que, du nom de sa terre seigneuriale, on nommait Rochefort-Pluviaut (2), en livrant au duc de Guise, en 1585, la ville d'Auxonne, dont il était gouverneur, avait reçu en dédommagement, du président Jeannin, l'un des chefs de la

(1) Archives d'Avallon, liasse 52, n° 12.

(2) Quelques écrivains, Lebeuf entre autres, l'appellent Pluvaut ou Pluvot. Il est aussi appelé Pluvot ou Pleuvot dans l'acte de capitulation de 1594. Nous avons suivi l'orthographe de sa signature. Il était neveu du seigneur de Ragny et du seigneur de Rochefort, qui suivaient tous deux le parti du roi. Le château de Rochefort, vaste et imposante forteresse du XVe siècle, aujourd'hui devenu une simple ferme, est situé près de Nuits-sous-Ravières. Annuaire de l'Yonne de 1854, p. 313. Pluviaut ou Pleuvot est un bourg avec ancien château du département de la Côte-d'Or.

ligue en Bourgogne, l'abbaye de Vézelay, que ce magistrat tenait en commende. Après la journée des barricades, le vicomte de Tavannes, dévoué aux Guise, avait, selon ce qui est raconté dans ses mémoires, contraint les habitants de Vézelay à se mettre de ce parti, « les ayant assiégés deux jours avec « cent chevaux seulement, et ayant gagné quelques-uns par « craincte, aultres par argent, et les avoir fait jurer et donner « des ôtages. » Mais, après son départ pour l'armée, les ôtages s'étaient sauvés, et la ville, reprenant sa liberté, avait répudié la ligue. L'abbé laïque Rochefort-Pluviaut les y ramena par force ou par surprise. Dès les premiers jours d'avril il y avait installé une garnison, et il s'empressait de réparer les fortifications de la ville en mettant en réquisition des pionniers des paroisses voisines dans un rayon de plusieurs lieues (1). Il s'empressait de se mettre en communication avec Auxerre et en recevait la nouvelle de la surprise de Coulanges-la-Vineuse et de l'appui que les gentilshommes royalistes se vantaient d'obtenir du duc de Nevers.

Quand il rendit compte de ces faits au duc de Mayenne, ce prince, qui avait eu des promesses du duc de Nevers, et qui était lassé de ses tergiversations, enjoignit à Rochefort-Pluviaut d'entrer en armes dans le Nivernais, afin de forcer le

(1) Requête du procureur du fait commun du bourg de Treigny, demandant de modérer la charge qu'on lui avait imposée, de fournir quatre pionniers pendant quinze jours. Il expose que le village n'a que 43 feux et est habité par de pauvres veuves. Au bas est la décision de Rochefort-Pluviaut, qui réduit la réquisition à deux pionniers pendant une semaine. 12 mai 1589. Mss. Béthune, 9103, f° 25.

duc à se prononcer (1). Ce capitaine se mit en route avec une troupe de cavaliers et tenta de surprendre la ville de Clamecy. Il s'empara d'un faubourg et y fit des prisonniers (2). Le duc s'empressa d'y envoyer deux compagnies, puis la duchesse en amena une troisième et veilla elle-même à la sûreté de la ville (3). Elle pourvoyait à tout, encourageait les soldats et visitait elle-même les remparts trois fois par jour (4). Pluviaut se retira alors en toute hâte, et François de la Rivière, sieur de Champlemy, lieutenant du duc, se mit en campagne avec deux compagnies pour le poursuivre. Il alla attaquer et prendre Mailly-la-Ville, où il laissa une compagnie de cinquante hommes, et il eut à Montillot (5) un engagement meurtrier avec la garnison d'Avallon, qui s'était mise aussi en route pour secourir Rochefort-Pluviaut (6). Il ne rentra qu'après avoir répandu la terreur chez les ligueurs du pays, et le commandant de Vézelay, qui avait demandé du secours au duc de Mayenne, lui écrivait, le 1er juin, que, s'il ne recevait pas d'aide, il devrait remettre la place et l'abbaye.

Dans son découragement il écrivait, le 14, au président Jeannin, « qu'il n'avoit trouvé dans la place aucune munition,

(1) Lettre de Rochefort aux maire et échevins de Clamecy, du 19 mai 1589. Mss. de Mesmes, 8931-5.

(2) Lettre de F. de Chabannes au duc. — Autre des maire et échevins de Clamecy, du 27 mai. Mss. Béthune, 9122, f° 44.

(3) Née de la Rochelle, *Mémoires sur le Nivernais*, t. II, p. 42.

(4) Née de la Rochelle, *Mémoires sur le Nivernais*, ibid.

(5) Montillot, commune du canton de Vézelay, à 7 kil. de cette ville.

(6) Née de la Rochelle, *Mémoires sur le Nivernais*, t. II, p. 42.

« qu'il avoit avancé plus de deux mille écus ; que cette Élec-
« tion étant dans le pays de M. le duc de Nevers, on n'y
« pouvoit percevoir aucune taille qu'à coups d'épée, que le
« duc avoit mis des garnisons partout ; qu'outre son infan-
« terie il faisoit lever deux régiments et qu'il avoit deux
« couleuvrines. » Rochefort-Pluviaut demandait en conséquence au président du secours en hommes, en munitions et en argent, en ajoutant que si on ne lui en envoyait pas, il se retirerait dans sa maison (1).

Du côté d'Auxerre le sort des armes était plus favorable à la ligue. Les ligueurs de cette ville n'avaient eu d'abord que des bandes indisciplinées. Le chef de ces aventuriers était un magistrat, dont l'ardeur ne pouvait suppléer au défaut d'expérience dans le métier des armes. Les échecs subis à Coulanges-la-Vineuse leur firent comprendre la nécessité d'avoir une organisation militaire plus sérieuse. Ils se procurèrent d'abord de l'argent en rançonnant tous les habitants suspects d'attachement au roi. Les récalcitrants étaient mis en prison, menacés de mort et leurs meubles vendus. Un grand nombre de ceux-ci quittèrent la ville et se réfugièrent où ils purent (2). Les ligueurs, s'étant ainsi créé des ressources, appelèrent, pour les commander, un ancien écuyer du duc de Guise, appelé du Carret, qui était gouverneur de Saint-Flo-

(1) Mss. Béthune, 9117, f° 29.

(2) Enquête judiciaire faite en 1593 sur la demande de la veuve de Pierre Crethé, receveur des décimes du diocèse d'Auxerre. Archives de l'Yonne.

rentin. Il vint avec une compagnie de gens d'armes, et eut promptement formé leurs troupes jusque-là peu aguerries. Sur ces entrefaites il y avait eu des tentatives de trève et de conciliation. Claude d'Estampes, seigneur du Mont-Saint-Sulpice et de Villefargeau, l'un des gentilshommes de la province les plus dévoués au roi et aussi l'un des plus puissants, avait compris et s'était efforcé de persuader que la guerre civile entre les villes et la noblesse de la contrée ne pouvait avoir pour effet que de ruiner le pays, sans avancer en rien la solution de la question politique. Il avait exposé, dans un message adressé aux habitants d'Auxerre, les moyens qu'il croyait convenables pour que l'on se maintînt en paix, en laissant aux armées le soin de décider le sort du trône et du pays. L'assemblée générale de la ville, réunie pendant les fêtes de la Pentecôte, avait été d'avis d'ouvrir des conférences sur ce sujet. Elles eurent lieu à Villefargeau, et, quoique Claude Trahy fût au nombre des trois commissaires désignés, la conférence avait conclu à une trève. Mais telle était la violence des passions qui agitaient les deux partis, que la semaine ne s'était pas passée sans que la trève fût violée ; et depuis il n'en fut plus question. Le premier acte de cette violation traitreuse paraît avoir été la reprise, par les Auxerrois, de Coulanges-la-Vineuse. La garnison de cette petite ville causait un grand dommage aux habitants d'Auxerre. Elle avait intercepté les communications, enlevé les bestiaux dans la campagne, soumis à des impôts tous les trains de bois qui descendaient sur la rivière d'Yonne à Paris. Et déjà les

juridictions et recettes royales, expulsées de la ville, tendaient à s'y établir à poste fixe. On résolut de ne rien négliger pour la reprendre. Lebeuf a raconté en détail cette expédition. Du Carret se mit en marche, ayant pour lieutenants le président Vincent, les capitaines Thuillant et La Catache et l'avocat Thierriat. Ils partirent dans l'après-midi avec des échelles et des agrès de charpentiers, et le lendemain matin, avant le jour, ayant investi la ville encore endormie, sur la foi, sans doute, de la trève jurée, quelques-uns, à l'aide d'une échelle, entrèrent par une fenêtre qu'on avait négligé de murer et ouvrirent une des portes, après avoir tué les gardes. Aux cris de : Ville gagnée ! les royalistes, ayant à leur tête Boisjardin et Henri Créthé, se sauvèrent dans le château. Mais déjà on leur avait tué quarante ou cinquante hommes. Avertis de cette prompte réussite, les habitants d'Auxerre envoyèrent aux assiégeants un renfort de mille hommes. Boisjardin, qui était dans le château avec sa femme et ses enfants, fut sommé de se rendre. Sur son refus, on tenta de saper les murs, mais le travail n'avançait guère, et, la nuit venue, on leur cria qu'on allait mettre le feu, s'ils ne se rendaient. Ils tentèrent de s'échapper en descendant à l'aide d'une corde dans le fossé. Créthé, qui descendait le premier, fut pris et massacré. Boisjardin, avant de descendre, demanda à parlementer pour avoir la vie sauve. Mais, pendant qu'il se coulait le long de la corde, on lui tira un coup d'arquebuse, et quand il fut descendu on l'acheva ; puis on lui coupa la tête, et, après en avoir tranché les oreilles, on la mit au bout d'une pique et on

l'exposa près d'une des portes de la ville. Tous ceux qui sortirent après lui furent pareillement tués, et, selon le procès-verbal d'enquête de 1595, que nous avons cité plus haut, les ligueurs d'Auxerre massacrèrent impitoyablement tous ceux de leurs compatriotes qu'ils trouvèrent dans la place. Bientôt après, du Carret, à la tête de huit ou neuf cents hommes, prit d'assaut la petite ville de Seignelay. La garnison du château, conduite par Antoine de Buz, son seigneur, après avoir vainement essayé de défendre le bourg, se retira, avec une partie des habitants, dans le château, qui était très fort et offrait un refuge assuré. Mais les maisons furent pillées, les habitants qui y étaient restés, accablés de mauvais traitements, et toutes leurs richesses mobilières emportées. Le document auquel nous empruntons ces détails (1), dit que les vainqueurs emmenèrent cent vingt vaches et huit cents brebis.

Excités par ces succès, les ligueurs d'Auxerre tentèrent alors un hardi coup de main sur la ville de Tonnerre, qu'avait maintenue dans l'obéissance du roi Charles-Henri de Clermont, qui commandait le comté par délégation de sa tante, la duchesse d'Uzès. Du Carret, aidé par quelques gens du pays, pénétra, le jour de la Pentecôte, avec une troupe déterminée jusque dans le château, dont il s'empara. Mais ils y furent assiégés le lendemain par les habitants, aidés par des soldats venus du château d'Epineuil, et ils furent chassés avec une

(1) Archives de l'Yonne. Procès-verbal des recherches et rôles des feux du comté d'Auxerre en 1597.

perte d'une douzaine d'hommes tués, au nombre desquels était l'ardent Ferroul d'Egriselles (1). Sans se décourager, du Carret tenta, quelques jours après, le 19 juin, une nouvelle expédition. Des gentilshommes royalistes qui tenaient la campagne, il en était deux que leur puissante activité rendait surtout redoutables; c'était Claude d'Estampes et François des Essarts. Le château du Mont-Saint-Sulpice, qui servait de refuge au premier, était trop fort pour redouter un coup de main. Du Carret crut pouvoir attaquer avec plus de succès le manoir de des Essarts. C'était le château de Saultour, près du bourg de Neuvy (2), dont le seigneur, par ses incursions continuelles, était la terreur des petites villes du voisinage et spécialement de Saint-Florentin. Le capitaine Auxerrois s'était associé les capitaines Thuillant et Beaujard pour cette entreprise qui échoua complétement et dans laquelle il fut tué. On lui donna pour successeur à Auxerre un hardi aventurier, le capitaine Petri Montalan.

Cependant les armées du roi de France et du roi de Navarre avaient fait leur jonction, s'étaient emparées de La Charité

(1) Lebeuf, d'après la relation de Joseph Félix, donne à tort à ce coup de main le caractère d'une émeute. Les comptes de la ville de Tonnerre, conservés aux archives, portent : « 26 livres de poudre à « canon employés à la reprinse du château de Saint-Pierre le lende- « main de la Pentecôte, employés tant à charger les bastons (arque- « buses) de la ville, qu'à distribuer aux soldatz d'Epineuil et autres « qui se seroient employés à icelle reprinse. » (Note de M. Le Maistre.)

(2) Neuvy, actuellement Neuvy-Sautour, commune du canton de Flogny, à 28 kil. de Tonnerre et à 6 kil. de Saint-Florentin.

et de Gien, et marchaient sur la Beauce pour essayer, de là, de gagner Paris. Le duc de Nevers envoyait, le 16 juin, un mémoire au Conseil général de la ligue, pour se justifier de n'avoir pu empêcher la prise de ces deux places, et, le 28 du même mois, un autre mémoire au garde des sceaux Montholon, pour se vanter de les avoir conquises pour le Roi (1). Il s'excusait dans ce mémoire de n'avoir pu encore, faute d'argent, obtenir dans l'Auxerrois de grands résultats, et demandait qu'on lui envoyât 15,000 écus pour qu'il pût assurer la paix. Les progrès de l'armée royale n'avaient pas découragé les Auxerrois. Leur garnison avait été renforcée par une troupe de cavaliers ligueurs qui avaient quitté Gien quand cette ville avait ouvert ses portes au Roi, et qui étaient commandés par du Tillet, greffier en chef du parlement de Paris et seigneur de la Bussière (2); et, de plus, quatre compagnies d'infanterie, sous les ordres de François de Beaujeu, seigneur de Jaulges et de Villiers-Vineux, étaient arrivées à Auxerre et devaient y séjourner quelque temps avant d'aller rejoindre l'armée du duc de Mayenne (3).

On avait l'ordre de ce prince de profiter de la présence de ces renforts pour s'emparer de plusieurs petites places qu'occupaient les partisans du roi, tant dans l'Auxerrois que dans l'Avallonnais. On tenta d'abord une nouvelle attaque sur

(1) Mss. Béthune, 8912, f° 12.

(2) La Bussière, ancien château et seigneurie dans le département du Loiret, à 10 kil. de Gien.

(3) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 436.

Seignelay. Mais le château était assez fort pour braver de tels ennemis. Toutefois on avait sans doute surpris pendant la nuit les habitants de la ville avant qu'ils n'eussent pu sauver leur bétail, car on ramena de cette seconde expédition, selon un document que nous avons déjà cité (1), trois cents vaches et quarante chevaux. Après quoi, le 15 juillet, on alla attaquer le château de Mailly-la-Ville. Le sieur de Jaulges, qui commandait l'entreprise, avait sous ses ordres, outre ses quatre compagnies, trois cents arquebusiers d'Auxerre, cinquante cavaliers cuirassés commandés par du Tillet et les vingt lances de la compagnie du Carret. Cinquante chevaux étaient venus en outre d'Avallon et trente autres de Vézelay, pour se joindre à la colonne sous Mailly-la-Ville (2). Champlemy écrivait, le 16 juillet, au duc de Nevers que la place s'était rendue sans coup férir dès le soir même. La garnison, qui craignait la sape pendant la nuit, n'avait pas voulu se défendre (3). Lebeuf (4) dit au contraire qu'elle résista avec fermeté et que les assaillants levèrent le siége le 19 juillet; mais il est contredit à la fois et par la correspondance de Champlemy et par le procès-verbal des recherches des feux de 1597.

En même temps que cette expédition était partie d'Auxerre,

(1) Procès-verbal des rôles et recherches des feux du comté d'Auxerre en 1597. Archives de l'Yonne.

(2) Lettre de Champlemy au duc de Nevers, du 15 juillet 1589. Mss. Béthune, 9119, f° 51.

(3) Lettre du 16 juillet. Ibid., 9,536, f° 150. Procès-verbal des recherches des feux du comté d'Auxerre en 1597.

(4) *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 435.

une autre colonne quittait cette ville pour entrer dans la vallée d'Aillant, où les sieurs de Cypierre et de Chastellux essayaient d'organiser les gentilshommes, qui presque tous étaient favorables à la cause royale, mais dont le défaut d'union paralysait le zèle. Cette colonne prenait Lindry, faisait prisonnier dans son château le seigneur de Gastines, et tournant à gauche, paraissait devant Leugny qui était occupé par Edme du Pé, seigneur de Tannerre. Mais telle était la terreur que cette troupe semait sur son passage, que du Pé, tout entreprenant et courageux qu'il était, écrivait le 15 juillet à Champlemy, lieutenant du duc de Nevers : « si la noblesse « de ce pays n'est pas secourue, la ligue la ruinera. Ceux « d'Auxerre disent qu'il faut l'exterminer. » Le 16, il disait, dans une seconde lettre : « Si monseigneur n'y rémédie, la no- « blesse de ce pays en partira (1). » En quittant Mailly-la-Ville, de Jaulges vint piller et saccager le village de Migé, sous prétexte que les habitants étaient affectionnés au service du roi (2). Puis il alla rejoindre la seconde colonne à Leugny qui se rendit aussitôt ; alors il tourna vers l'Avallonnais, annonçant qu'il allait assiéger le château d'Arcy, dont le seigneur écrivait aussitôt (18 juillet) à Champlemy (3) pour lui demander des secours. Mais, laissant ce château sur la gauche, de Jaulges marchait vers Avallon pour attaquer Pon-

(1) Mss. Béthune, 9119, f° 55 et 9121-75.

(2) Procès-verbal des recherches des feux du comté d'Auxerre en 1597.

(3) Mss. Béthune, 921, f° 76.

taubert (1), le château de Girolles et d'autres petites places, parmi lesquelles on citait le faubourg Saint-Martin d'Avallon, la Tour-du-Pré et la Maison-Alma, occupés par des bandes royalistes, et dont le voisinage était pour cette ville une cause permanente de malaise et d'inquiétude (2). Aucun document ne nous apprend ce qui advint des petites places. Mais Girolles était fort et bien défendu, il résista aux couleuvrines et aux efforts des assaillants. Ceux-ci, dans leur dépit, s'en prirent au bourg voisin d'Annéot, qui avait refusé de leur fournir des munitions ; ils battirent ses faibles murs avec le canon qui y eut bientôt fait brèche, et, entrant en furie dans ce village, le saccagèrent et, selon l'expression de Lebeuf, y mirent tout à feu et à sang. Puis, apprenant sans doute que le comte de Tavannes, qui était entre Semur et Saulieu, s'était mis en route pour les attaquer, ils reprirent le chemin d'Auxerre, où ils étaient le 28 juillet, ayant, non sans peine, ramené leur artillerie, dont il avait fallu réparer à Avallon les affûts démontés, et que l'avant-garde de ce général faillit leur enlever près de Joux-la-Ville (3).

Champlemy s'était trouvé trop faible pour s'opposer à cette

(1) Pontaubert, village du canton d'Avallon, à 4 kil. de cette ville.

(2) Compte rendu par les procureurs-échevins du fait commun de Vermanton en 1589. — Requête des échevins d'Avallon du 20 mars 1589, demandant que le prix des munitions fournies pour l'attaqne de Girolles et de Pontaubert soit réparti tant sur les habitants de la ville que sur ceux des villages circonvoisins. Archives de Vermanton. (Archives d'Avallon et du département de l'Yonne).

(3) Compte des procureurs-échevins de Vermanton. — Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, f° 437. Lebeuf a été toutefois mal

entreprise. Il écrivait, le 12 juillet, au duc de Nevers, qu'il avait quatre cents arquebusiers à pied, cent-vingt à cheval et quarante gens d'armes de sa compagnie et qu'il lui faudrait encore cent chevaux de combat et trois cents arquebusiers pour être maître de la campagne (1). Le duc recevait en ce moment du Roi les quinze mille écus qu'il avait demandés, et n'ayant plus de prétexte pour rester dans l'inaction, voyant d'ailleurs les succès obtenus dans le voisinage de Paris par l'armée royale, il se décidait à envoyer le supplément de troupes sollicité par son lieutenant. Le 23 juillet Champlemy écrivait de Clamecy que son artillerie, conduite par les paroisses d'Entrains à Clamecy, avait été dirigée sur le château de Girolles, à deux lieues de Vézelay, et qu'il en avait donné avis au comte de Tavannes. Il se plaignait pourtant de manquer de boulets pour ses canons et d'argent pour ses soldats. Néanmoins il se mettait en marche avec sa troupe et s'avançait contre Vézelay. Rochefort-Pluviaut, voyant ses dispositions menaçantes, lui proposa alors une trêve, pendant la durée de laquelle il s'engageait à respecter les domaines et seigneuries du duc. Cette proposition fut transmise à ce dernier qui n'y eut d'abord aucun égard, pressé qu'il était par les ordres du Roi qui lui reprochait ses hésitations et ses

renseigné quand il a cru que cet humble village d'Annéot était le but de cette formidable expédition, et que Girolles appartenait alors à la ligue. L'abbé Courtépée place à tort en 1592 ce saccagement d'Annéot et c'est à tort aussi que du Tillet de la Bussière est appelé dans son récit Villeret.

(1) Mss. Béthune, 9119, f° 51.

lenteurs, et sans doute aussi parce qu'il tenait à venger l'affront fait à sa ville de Clamecy. C'est pourquoi, après avoir adressé au Roi, le 31 juillet, une lettre pleine de protestations, il vint en personne au camp et dirigea d'abord son attaque contre le bourg fortifié d'Asquins, situé au pied de la montagne de Vézelay. Le canon y fit brèche, et le 11 août Asquins fut pris d'assaut, livré au pillage et la garnison passée au fil de l'épée. On eut beaucoup de peine à sauver de la fureur des soldats le capitaine Peterson (Piétresson), qui la commandait. Il fut échangé contre deux bourgeois de Clamecy (1). Auxerre, en apprenant l'investissement d'Asquins, avait envoyé à son secours un corps de troupes commandé par le capitaine Montalan et qui, arrivé seulement après la prise de la place, se retira en toute hâte. Alors Rochefort Pluviaut et les magistrats d'Avallon faisaient savoir à la ville de Vermanton que les forces du duc allaient sans doute se tourner contre eux, et qu'ils eussent, en conséquence, à demander du secours aux Auxerrois. Les ligueurs d'Auxerre, avant la nouvelle de la prise d'Asquins, avaient adressé au duc une lettre dont la teneur prouve qu'à son exemple ils s'étaient déjà formés aux finesses de la diplomatie. Ils y exposaient que « Messieurs de Champlemy et La Rivière et aultres gens de « bien les avoient advertis à différentes fois que le duc avoit « embrassé le parti des catholiques et protesté d'employer « sa propre vie pour la défense de la religion catholique,

(1) Née de La Rochelle. *Mémoires sur le Nivernais*, t. II, p. 42.

« apostolique et romaine, à l'encontre des huguenots héréti-
« ques. » Ils lui rappelaient ensuite que lui-même leur avait dit, au mois de mai 1588 que « tous les bons catholiques « devoient s'employer à l'extermination des huguenots jus-
« ques au dernier d'entre eux. » Ils ajoutaient « qu'Asquins « et Vézelay avoient toujours tenu le parti de l'union, » et ils manifestaient l'espoir « qu'il révoqueroit l'ordre de les « assiéger. »

Cette lettre était écrite le jour même où les Auxerrois faisaient partir le capitaine Montalan et sa troupe au secours d'Asquins. Et comme le duc, dans sa réponse, leur reprochait cet acte d'hostilité contre lui, ils s'excusaient, par une seconde lettre du 17 du même mois, sur ce que « cette ville « étoit *de leur union*, et qu'ils ignoroient que les troupes « qui l'attaquoient estoient celles du duc, protestant qu'ils « ne vouloient assister ni favoriser Rochefort-Pluviaut à « l'encontre de Monseigneur, prince catholique, tenant le « parti de l'union, et qu'ils seroient toujours heureux d'obéyr « à un tel prince si affectionné à la religion catholique (1). »

Après la prise d'Asquins, le duc de Nevers, qui venait d'apprendre la mort de Henri III, ne sachant quelle tournure les affaires allaient prendre, et désireux de ne pas se compromettre avec le parti qui aurait des chances de succès, résolut de ne pas donner suite à son projet d'attaquer Vézelay. Cette place, malgré l'état de délabrement où se trouvaient alors ses

(1) Mss. Béthune, 9103, f°s 70 et 74.

fortifications, était d'ailleurs encore assez solide pour se défendre longtemps et exiger un long siége. Il accepta en conséquence la trève proposée par Rochefort-Pluviaut, jusqu'au 1er janvier, et s'en revint à Clamecy.

Les habitants d'Avallon, imitant cet exemple, arrêtaient, le 26 août, une suspension d'armes d'un mois avec la garnison du château de Girolles. Mais il fallait payer cette trève d'une somme de cent écus versés au gouverneur du château, sous forme de prêt. L'acte était signé, pour la ville, par l'échevin Claude Robert, et pour le château, par son capitaine, François de Briquemaut, seigneur de Milleron (1).

A l'exception de ces deux trèves toutes locales, la guerre continuait à sévir, et toutes les villes de notre contrée en avaient déjà subi de dures calamités. Mais la ville de Joigny surtout avait été éprouvée pendant le mois de juillet par de cruels désastres. Dès le mois de février le marquis de Nesle, son seigneur, étant parti pour rejoindre l'armée du roi, elle avait cédé aux suggestions des prédicateurs et, s'étant déclarée pour la ligue, avait institué un « Conseil de la Sainte-Union, » qui avait fonctionné, tant comme comité politique que comme corps municipal. Il s'agissait à la fois de comprimer les royalistes du dedans et de se tenir prêt à soutenir la guerre au dehors. On avait levé des soldats, acheté des armes, recreusé les fossés, réparé les remparts, fait fondre huit

(1) Archives de la ville d'Avallon. Comptes du receveur d'Avallon communiqués par M. Ern. Petit.

pièces de canon, et mis ainsi la ville en état de défense. Pour pourvoir à ces dépenses, on avait reçu des cotisations volontaires, établi de fortes impositions et contracté de lourds emprunts. On s'était mis ainsi à l'abri d'une surprise de la part des bandes royalistes qui tenaient la campagne, mais non de leurs incursions dans le voisinage. Dès que les habitants se hasardaient à sortir de la ville, ne fût-ce que pour labourer les terres et façonner les vignes, ils avaient à redouter l'attaque des cavaliers ennemis, qui saisissaient les chevaux et les voitures, faisaient les hommes prisonniers et ne les relâchaient que moyennant de fortes rançons. Ceux de ces chefs de bandes qui s'étaient rendus les plus redoutables de ce côté étaient les seigneurs de Saultour, de la Boissière et de Frazat. Vers le milieu de juillet on fut averti que le duc de Longueville devait venir assiéger la ville. On porta alors à soixante hommes la compagnie de cavaliers à la solde de la ville. Ce bruit n'était pas dénué de fondement. Le duc de Longueville et le capitaine la Noue avaient été chargés, en effet, d'aller, avec trois mille hommes d'élite, jusqu'à Châtillon-sur-Seine, au-devant des troupes que le Roi avait fait lever en Suisse et en Allemagne. Ils avaient traversé l'Yonne dans les premiers jours de juillet en se dirigeant vers l'est. Le 12 juillet, Champlemy écrivait au duc de Nevers que « le marquis de Nesle leur avoit demandé de réduire en passant sa « ville de Joigny et que M. de Longueville y avoit consenti. » Il envoyait aussitôt un messager dans cette ville, pour informer de cette nouvelle les partisans que la cause du Roi

y avait conservés (1). Le passage de cette armée étrangère, forte de neuf à dix mille hommes, était signalé depuis plusieurs jours par des estafettes qu'on avait envoyées à la découverte. Ils étaient arrivés près de Saint-Florentin, et une partie au moins d'entre eux avaient passé l'Yonne à Bonnard, ce qui avait causé de vives alarmes à Auxerre, qui tremblait pour le château de Régennes (2). Au lieu de poursuivre sans retard leur route, pour rejoindre, à travers le Gâtinais et la Beauce, le Roi qui les attendait impatiemment, ils s'étaient arrêtés sous les murs de Joigny, qu'ils voulaient faire capituler ou prendre d'assaut. Un document authentique et contemporain (3) constate qu'ils incendièrent les faubourgs et tinrent la ville assiégée pendant huit ou neuf jours sans pouvoir la réduire. Aucun historien n'a parlé de ce siége. Cependant la correspondance de Champlemy, citée plus haut, établit que le duc de Longueville avait promis au marquis de Nesle d'attaquer et de réduire la ville. Et puis, quoique le document qui raconte cette attaque ne relate pas le nombre et les circonstances des assauts qui durent être livrés, les détails qu'il donne sur le séjour de cette armée autour de la ville sont si précis que le fait ne peut être révoqué en doute. Il se trouve, d'ailleurs, confirmé par une autre pièce

(1) Mss. Béthune, 9538, f° 3.
(2) Lebeuf, *Mémoires sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III.
(3) Délibération du Conseil général de la ligue de Joigny, du 24 novembre 1589. Archives de Joigny. — Voir aux Pièces justificatives.

non moins authentique (1). Peut-être ce long séjour était-il motivé par le besoin d'attendre des colonnes en retard. Les troupes venaient, en effet, pour partie de l'Allemagne, et pour l'autre partie, de la Suisse; mais on ne pourrait admettre que ces dix mille hommes, campés pendant huit jours devant la ville, fussent restés sans l'attaquer. Sa résistance heureuse peut s'expliquer à la fois par la force de la place, par l'énergie de ses défenseurs et par le manque d'artillerie chez les assiégeants Les faubourgs de la ville furent entièrement détruits par l'ennemi, et le principal d'entre eux, le faubourg d'Yonne, était, selon le premier des documents que nous avons cités, « si bien et richement basti, qu'on n'eût pu le réparer pour « 300,000 escus. »

Après avoir quitté Joigny, cette armée arrivait à Poissy, qu'elle aidait à prendre. Puis les troupes réunies allaient assiéger Paris, dont l'assaut était annoncé pour le 2 août, lorsque, le 31 juillet, Henry III était assassiné à Saint-Cloud par un moine jacobin, Jacques Clément, né près de Sens, dans le bourg de Serbonnes. Malgré les hontes et les faiblesses de son règne, il y avait chez ce prince de grandes qualités. Ses derniers moments furent pleins de dignité et de grandeur. Il vit venir la mort avec calme et pardonna aux complices de ses assassins. En présence de toute sa cour il proclama le roi de Navarre légitime successeur du trône, et lui fit prêter

(1) Enquête de 1601 pour la décharge de décimes du clergé du diocèse de Sens. — Communication de M. Lallier. — Pièces justif.

serment par tous les seigneurs et gens de qualité qui remplissaient sa chambre.

Le duc de Mayenne n'osa se saisir de la couronne ; et, par les conseils des agents de l'Espagne et le vœu du Conseil général de la Ligue, il resta lieutenant général du royaume en même temps que l'on proclamait roi, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Bourbon, qui était prisonnier du roi de Navarre.

Les chefs de l'armée royale se partagèrent. Une partie se retira. Une autre partie reconnut Henry IV pour roi, sur sa déclaration écrite, portant : « qu'il était tout près d'être « instruit par un bon et légitime concile général ou national, « et de suivre et observer ce qui y serait conclu et arrêté, » et qui donnait, d'ailleurs, au maintien de la religion catholique les garanties les plus rassurantes. Le duc de Montpensier et le maréchal de Biron étaient de ce nombre. Affaibli par de nombreuses défections, le roi leva le siége de Paris et partagea en trois corps les troupes qui lui restaient. Il en emmenait un en Normandie, pour s'assurer de ce riche pays, et s'approcher de la mer, où il devait recevoir les secours en hommes et en argent que la reine Elisabeth d'Angleterre lui avait promis. Un second corps devait garder la Picardie sous le duc de Longueville. Le troisième, confié au maréchal d'Aumont, devait opérer en Champagne ; et le roi écrivait, le 4 août, au duc de Nevers, de se concerter avec le comte de Tavannes pour attaquer ses ennemis en Bourgogne et dans le Nivernais et l'Auxerrois.

La mort d'Henri III devait naturellement redoubler partout l'ardeur de la Ligue. Il en fut ainsi à Auxerre dont les soldats volontaires se mirent aussitôt en campagne pour attaquer les châteaux des gentilshommes royalistes.

Cependant un corps de lansquenets et de reîtres, amené d'Allemagne au service du roi par le comte de Schomberg, et qui avait été convoyé depuis Chaumont jusqu'à Ravières par le comte de Tavannes, répandit quelque émotion dans le pays. Il occupa successivement Ravières et Lisle-sous-Montréal, et pénétra dans le fort château de Thizy (1). Le 19 août, du bourg de Voutenay, où il se trouvait, il envoya requérir de la ville de Vermanton 6,000 pains, 12 muids de vin, 12 bœufs, 25 moutons et de l'avoine pour 1,200 chevaux. On préparait déjà cette réquisition pour l'envoyer à Fouronnes, où les reîtres étaient le lendemain. Mais on apprit qu'ils n'avaient que quatre petites pièces de canon portant « bollets comme estœufs » (boulets de la grosseur d'un esteuf ou balle à paume). La ville alors ferma ses portes et refusa de rien donner. Ils marchèrent en avant, mais le 23 on eut des nouvelles qu'ils reculaient, et qu'ils étaient « entrés et logés » dans Charentenay. Peut-être n'était-ce qu'une de leurs colonnes qui, s'étant dirigée vers Toucy pour gagner le Gâtinais, avait eu dans le voisinage de cette ville quelque engagement, à la suite duquel elle était amenée à rétrograder et à changer de route. Aucun document ne nous a pu renseigner

(1) Compte des procureurs-échevins de Vermanton de 1589, communiqué par M. Quantin.

sur cet engagement. Deux inscriptions tumulaires, que nous avons relevées dans l'église du bourg de Malicorne, nous ont seulement appris que le 21 août deux gentilshommes venus de cette paroisse avaient été tués entre le Bréau et Dracy, « en « combattant vaillamment. » Comme l'un d'eux était de la maison de Courtenay qui tenait ardemment le parti du roi, ils appartenaient sans doute à une troupe de royalistes venue au-devant des reîtres pour leur faciliter le passage et qui avait échoué dans cette tentative (1).

Quoiqu'il en soit, les reîtres étaient peu de jours après à Clamecy et le comte de Schomberg laissait au duc de Nevers le secours d'une de ses compagnies.

Les voyant éloignés, les ligueurs d'Auxerre étaient allés assiéger le château de Courson, en ressentiment peut-être de

(1) Epitaphes dans l'église de Malicorne :

« Cy gist deffunct Nicolas Duplessy, escuier, seigneur d'Asnières, la « Grange-Rouge et Bizieux, lequel fust tuer entre le Breau et Dracy, « près Villiers-Saint-Benoit, combattant vaillamment et fut le xxie « jour d'aoust 1589, et fut envoyer quérir par Messire Charles du « Plessys son frère, lequel a faict faire cecy en mémoyre de luy, et « prie toute leans d'honneur avoir souvenir de son âme en leurs « prières. »

« Cy gyst deffunct Jacques de Courtenay, escuier, seigneur du « Chaisnefort, Marville et Montretard en Beauce, gentilhomme servant « de monseigneur le duc d'Anjou, frère du roy Henri III, lequel fut « tué entre le Bréau et Dracy, près Villiers-Saint-Benoit en ce défen- « dant vaillamment et fut le xxie jour d'aoust 1589, et fut envoyé « quérir par Messire Charles du Plaisy, son oncle, seigneur de ce « lieu et par Gaucher Deraguyer, escuier, seigneur du Tresse, son « beau-frère, lequel a faict faire cecy en mémoire de lui et prie toute « léans d'honneur avoir souvenance de son ame en leurs prières. »

l'appui qu'il avait donné aux Allemands. Mais Champlemy, renforcé par sa compagnie de reîtres, marcha contre eux, les battit et leur fit lever le siége (1).

La guerre subsistait donc avec acharnement entre les villes, qui organisaient souvent des expéditions pour attaquer les châteaux mal fortifiés, et les seigneurs dont les troupes rôdaient sans cesse autour des villes afin de les affamer et se saisir des habitants pour les retenir jusqu'à rançon. Le seigneur de Tannerre, sur la rive gauche de l'Yonne, et celui de Saultour, sur la rive droite, étaient alors les plus redoutés de ces batteurs d'estrade. Parfois ils se réunissaient pour agir en commun. La ville de Chablis aux abois, ayant recueilli un officier du duc de Nevers qui avait été fait prisonnier à Nitry, sollicitait, le 24 septembre, une sauvegarde de ce prince. Ses échevins écrivaient au duc (2) :

« MM. les comtes de Tannerre et de Saultour nous font « beaucoup d'algarades par leurs gens. Si vostre plaisir estoit « nous impartir une seureté de vostre faveur et authorité, et « leur escripre un mot pour nous laisser vivre en paix, ce « seroit augmenter notre obligation à vostre seigneurie. »

Le baron de Saultour, s'étant emparé de la ville forte de Dixmont, y avait établi son quartier-général, pour inquiéter et désoler à la fois Joigny, Villeneuve-le-Roi et Sens. On peut juger du triste sort qui leur était fait, par celui de Joigny tel

(1) Née de la Rochelle, *Mémoires sur le Nivernais*, t. II, p. 42.
(2) Mss. Béthune, 9103, f° 79.

qu'il est raconté dans la délibération du conseil de la Ligue de cette ville, que nous avons déjà citée. Le peu de récoltes qu'avaient données les terres de leur banlieue avait été moissonné par les gens du redoutable baron. Les commerçants avaient déjà perdu, dans le mois de juillet, les bois qu'ils avaient sur le port de cette ville et que la délibération porte à une valeur de 100,000 écus. Tout avait été détruit et brûlé par l'armée du duc de Longueville. Il restait aux habitants les bois de la coupe qu'ils avaient faite l'hiver précédent dans leur forêt communale et dont il y avait dix-huit cents ou deux mille cordes. Mais le baron avait tout fait charger et enlever pour son compte. Privés de toute ressource, les habitants, après avoir emprunté de toutes parts pour payer les soldats, les armes et la poudre qui les préservaient au moins d'une prise d'assaut et du pillage qu'elle eût entraîné, avaient vendu jusqu'à leurs meubles et aux bijoux de leurs femmes, et, réduits à la plus extrême misère, ils imploraient l'aide du duc de Mayenne et du conseil général de la Ligue, qui, en effet, leur faisait remise de 1,000 écus sols pour les tailles de 1589, les exemptait et affranchissait de toutes tailles pendant trois années consécutives, et leur permettait de lever et imposer un écu sol sur chaque minot de vingt muids de sel qui serait débité par le grenier à sel de la ville (1).

(1) Délibération du conseil de la Ligue de Joigny du 24 novembre 1589. Lettres patentes du 17 février 1589. — Archives de cette ville.

Saultour tournait ensuite ses efforts contre Sens. Le 19 décembre il s'emparait du bourg de Mâlay-le-Vicomte et en séquestrait les moulins. En même temps il détournait les eaux de la Vanne et mettait à sec par ce moyen tous les ruisseaux qui alimentent les moulins de Sens. La famine ne tardait pas à se faire sentir cruellement dans la ville. De plus les détachements de soldats du baron faisaient des courses continuelles, dévastaient le pays et emmenaient prisonniers un grand nombre d'hàbitants. Le gouverneur Harlay de Champvallon, ayant obtenu des secours de Troyes, et réuni toutes les milices de la ville de Sens, se mit en marche avec ces forces importantes pour attaquer Mâlay. Saultour crut prudent de ne pas l'attendre et se retira jusqu'auprès d'Armeau, où, ayant reçu sans doute des renforts de Dixmont, il fit volte-face. Un combat opiniâtre et meurtrier s'engagea, où il fut grièvement blessé, mais il n'en repoussa pas moins les troupes de Champvallon, qui furent obligées de battre en retraite (1).

Dans toutes les villes ainsi bloquées par les royalistes, la misère était profonde. Les marchands ne pouvaient s'éloigner pour leurs affaires et aller aux foires et marchés sans s'exposer à être dévalisés. Champlemy écrivait le 10 octobre au duc de Nevers que les habitants de Gien, dont Edme du Pé, seigneur de Tannerre, était le capitaine, avaient pillé, à la foire du Deffand, les marchands de l'Auxerrois (2). Auxerre,

(1) LARCHER DE LAVERNADE, *Histoire de Sens*, p. 201.
(2) Mss. Béthune, 9103, f° 124.

qui ne subsistait que du produit de ses vignes, avait, au mois d'avril précédent, vendu tous ses vins à des marchands de la Normandie. Mais les dangers qu'on courait sur les chemins et même sur la rivière d'Yonne, en avaient empêché le départ. A l'approche des vendanges on se décida à en risquer l'envoi. Il fallut pour cela embarquer une escorte sur chaque bateau, et, sous la protection des arquebuses, le convoi put arriver à destination.

L'exaltation ligueuse n'était pas pour cela refroidie à Auxerre. L'évêque Jacques Amyot, contre lequel les prédications des moines avaient soulevé le peuple, avait dû rester enfermé et comme emprisonné dans son palais, en butte aux grossières injures et aux menaces continuelles d'une populace en délire. Il y eut, à plusieurs reprises, des complots et des tentatives pour piller et saccager l'évêché. Les officiers et soldats de la garnison voulaient en prendre possession et s'y installer, et ce n'est qu'à prix d'argent qu'Amyot obtenait la permission d'y demeurer. Le chapitre refusait de reconnaître son autorité et lui suscitait des procès empreints d'une violente acrimonie. On avait sans doute saisi ses revenus, car, en écrivant au duc de Nevers, il se plaignait d'être « le plus « affligé, détruit et ruiné pauvre prêtre qui fût en France, « étant demeuré nud et dépouillé de tous moyens, de manière « qu'il ne savoit plus de quel bois faire flèche, ayant vendu « jusqu'à ses chevaux pour vivre (1). » Cette vie de dénue-

(1) Lettre d'Amyot au duc de Nevers, du 9 août 1589. Mss. Béthune, 8923, f° 152.

ment et d'outrages se prolongea pendant un an entier. Le jour de la Toussaint 1589, un jeune cordelier étranger, prêchant dans la cathédrale, s'écriait avec emportement : « Oui, « les excommuniés sont hors de cette maison, comme « M. l'évêque qui, au lieu de venir pieds nus et tête nue à « l'entrée de l'église, supplier que l'on priât et intercédât « pour lui, demeurent obstinés, et s'ils étoient encore en « l'autorité et dignité qu'ils ont été, ils feroient pis que « jamais. » Cet énergumène ne faisait que reproduire les inspirations du gardien des Cordeliers, Claude Trahy, qui se vantait, d'ailleurs, « d'avoir la furie du peuple en sa main, « pour faire rompre la tête à qui il lui plairoit (1). »

Enfin, au mois de février 1570, le cardinal Cajetan étant venu en France comme légat *à latere*, Amyot lui demanda et en obtint l'absolution des seuls faits qui pouvaient fournir un prétexte de défiance contre lui, savoir, d'avoir communiqué avec le roi et d'avoir mangé à sa table depuis l'évènement de Blois. Et, sur le vu de cet acte d'absolution qu'adressa le légat, tant aux chanoines qu'à Claude Trahy (2), le chapitre consentit enfin à reprendre ses rapports avec l'évêque, et, encore, en affectant de dire « qu'il étoit réintégré dans ses « fonctions. » Mais, profondément blessé de tant d'injustice et d'ingratitude, le vénérable prélat resta « sans oser sortir ni

(1) *Griefs des plaintes de maître Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, contre Trahy, cordelier, prédicateur, et autres.* — LEBEUF, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre.* Pièces justificatives, t. IV, p. 344.

(2) *Ibid.*, p. 350.

bouger de chez lui », menant une existence triste et assombrie, jusqu'à sa mort survenue au commencement de 1593 (1).

Pendant que ces choses se passaient, Henri IV, qui, après avoir fait conduire au château de Fontenai, en Poitou, le cardinal de Bourbon, avait gagné le littoral de la Normandie et occupé Dieppe avec huit ou neuf mille hommes, y était attaqué par le duc de Mayenne dont l'armée ne comptait pas moins de vingt-cinq mille combattants, et le 21 septembre il repoussait glorieusement, à Arques, tous les efforts de l'ennemi. Puis, reprenant l'offensive, il marchait sur Paris, et le 1er novembre il prenait et occupait les faubourgs de la rive gauche. N'étant pas en état alors d'entreprendre le siége de cette grande ville, il allait occuper Etampes et prendre d'assaut Vendôme, et, arrivé à Tours, il y était reçu par les deux cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt et par les magistrats du parlement de Paris qui avaient suivi sa cause. L'ambassadeur de Venise le reconnaissait comme roi de France au nom de cette république. De là il allait s'emparer du Mans. Angers, Laval, Caen, Alençon, et presque toutes les villes de la Normandie, moins Rouen, se déclaraient pour lui. La dissension se mettait parmi les alliés de la Ligue, qui commençaient à démasquer leurs vues ambitieuses. Le duc de Lorraine tâchait de se faire reconnaître « protecteur de la « Champagne. » Le même titre était réclamé d'abord pour le

(1) Déposition de l'abbé Martin, secrétaire d'Amyot. LEBEUF, Pièces justificatives des *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. IV, p. 361.

Dauphiné, puis pour la Provence, par le duc de Savoie. Enfin le roi d'Espagne, voulant préparer les voies à l'abolition de la loi salique au profit de sa fille aînée, nièce de Henri III, prétendait être déclaré « protecteur du royaume de France « pendant la captivité du roi Charles X, » et, parlant vaguement de marier l'infante à un prince français, promettait de lui donner pour dot la Flandre et la Franche-Comté. Le conseil général de la Ligue paraissait prêter l'oreille à ces propositions. Mais le duc de Mayenne, dont elles tendaient à déjouer l'ambition personnelle, supprimait alors, au moins indirectement, ce conseil, en établissant près de sa personne, en sa qualité de lieutenant-général du royaume, un conseil privé auquel toutes les affaires devaient être renvoyées.

CHAPITRE III.

ANNÉE 1590. — LA LIGUE EN BOURGOGNE. — AVALLON. LES MAGISTRATS ROYALISTES BANNIS. CRÉATION D'UNE MAIRIE AVEC ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES. — MESURES DE DÉFENSE A AVALLON ET AUXERRE. — NOYERS OCCUPÉ PAR LES LIGUEURS. — BATAILLE D'IVRY. — HENRI IV EN CHAMPAGNE. ATTAQUE DE SENS PAR HENRI IV. PROJETS DE CAPITULATION. ÉMEUTE POPULAIRE POUR LA RÉSISTANCE. ÉCHEC DU ROI. — PRISE D'OUANNE ET DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT PAR LES ROYALISTES. TENTATIVE SUR JOIGNY. — CÉRÉMONIES ET PROCESSIONS A AUXERRE. — ATTAQUE DE CLAMECY PAR LES LIGUEURS D'AUXERRE, ET DE TONNERRE PAR LES BARONS DE VITTEAUX ET DE SEIGNELAY. DANNEMOINE. — TRÈVE PENDANT LA MOISSON ET LES SEMAILLES. — REPRISE DE LA GUERRE A L'ENTRÉE DE L'HIVER.

Après la mort de Henri III, la Bourgogne, sous les inspirations du duc de Mayenne, son gouverneur, s'était d'abord donnée tout entière à la Ligue. Mais le comte de Tavannes, lieutenant général de la province, secondé par un certain nombre de seigneurs restés fidèles à Henri IV, et bien qu'il n'eût aucun secours du roi, ni en troupes, ni en argent, s'étant emparé successivement de Flavigny, de Semur, de Saint-Jean-de-Losne et d'un certain nombre de places d'un ordre inférieur, se mit à tenir la campagne contre les ligueurs. Il avait des intelligences à Avallon et dans quelques villes de

la Basse-Bourgogne. Claude d'Estampes, baron de la Ferté-Imbault et seigneur du Mont-Saint-Sulpice, était allé se joindre à lui avec les seigneurs de Cypierre, de Ragny, de Chastellux et autres. En même temps, le maréchal d'Aumont, avec quelques troupes venues d'Allemagne, était passé en Nivernais, où sa présence obligeait le duc de Nevers à se déclarer pour le roi. Dans les villes la magistrature et les classes élevées faisaient en général des vœux secrets pour cette cause. Mais la masse du peuple, dominée par le clergé, était presque partout dans la faction contraire. Pour ôter à la bourgeoisie et aux classes moyennes leur influence, et fortifier le parti démocratique où la ligue puisait ses forces vives et ses plus puissants moyens d'action, le duc de Mayenne n'hésita pas à modifier en plus d'un lieu l'organisation municipale et à briser les institutions judiciaires. Il en fut ainsi notamment à Avallon. Cette ville avait été jusque là administrée par quatre échevins collectivement, et la justice y était rendue en première instance par un bailliage. Des lettres patentes rendues au nom du roi Charles X destituèrent de leurs charges le lieutenant civil Georges Filzjean et le juge prévôt Georges de Clugny, suspects de modération et d'esprit politique, et accordèrent aux habitants le droit d'élire un maire, auquel, avec la direction municipale, elles accordaient l'administration de la justice en première instance, tant au civil qu'au criminel (1). Cette politique avait pour but, comme

(1) Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 595.

le remarque l'historien de la Bourgogne, « de se rendre « maître absolu du royaume, en affaiblissant le ressort des « tribunaux de la nation et en attribuant la majeure partie de « la juridiction aux officiers municipaux. » Le suffrage universel, mis en pratique sous la domination des agents du duc de Mayenne, le rendait maître de l'élection. C'était un moyen sûr d'exclure les royalistes et d'envahir l'autorité. A cet effet les lettres-patentes ordonnaient « qu'un des habitants seroit « nommé mayeur en assemblée générale, à la pluralité des « suffrages, homme capable, bien affectionné à la religion « catholique, apostolique et romaine, et hors de toute suspi- « tion. »

Le 15 janvier 1590, sur la nouvelle qu'une armée de reîtres approchait d'un côté et le maréchal d'Aumont de l'autre, les habitants, qui venaient d'élire leur maire, délibéraient « de « lever une compagnie d'arquebusiers, d'établir un impôt « pour sa solde, d'interdire l'entrée de leur ville à toute per- « sonne suspecte, et que celles qui voudroient prêter faveur « au parti contraire seroient expulsées de la ville (1). »

Filzjean et de Clugny, magistrats intègres et consciencieux, étaient, en conséquence de cette décision, bannis d'Avallon et leurs biens saisis (2). Ils trouvaient un asile à Montréal, où ils rétablissaient le bailliage au nom du roi. Le duc de Mayenne

(1) Archives de la ville d'Avallon, liasse 52.

(2) Comptes du receveur d'Avallon communiqués par M. E. Petit. Registre des Etats de Bourgogne. Délibération du 5 décembre 1592. — Annuaire de l'Yonne de 1864, p. 64. Notice de M. Raudot sur *Cinq Familles avallonnaises*.

envoyait en même temps le capitaine La Barre, pour commander la compagnie d'arquebusiers. Mais les nouvelles que l'on recevait étaient mauvaises pour la Ligue. De Tavannes s'était emparé du château de Thizy ; puis, avec l'aide de Dinteville, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, il avait mis le siége devant Montbard. A la vérité, le baron de La Ferté-Imbault, qui devait fournir les poudres, n'ayant pu les procurer en temps utile, le siége avait été levé. Mais on annonçait le passage d'un corps nombreux de reîtres qui allaient rejoindre le roi. Sur ces entrefaites un accident venait accroître les anxiétés des habitants. Un pan de rempart s'était écroulé sur une largeur de quarante toises. On se mit à travailler jour et nuit à le réparer et on veillait sans cesse au dehors. Heureusement aucun ennemi (1) ne vint troubler ces réparations.

Le parti ligueur était aussi en grande crainte dans l'Auxerrois. La ville d'Auxerre faisait travailler activement à relever ses vieux remparts. Elle y employa jusqu'à cinq mille paysans requis dans les paroisses de sa banlieue. Elle exerçait activement ses milices, qui avaient pour chef un homme de robe, le président Vincent. Le duc de Nevers, en réclamant à raison du pillage de la maison d'un de ses officiers, avait écrit le 3 février une lettre menaçante au corps de ville, qui, dans sa réponse, s'était efforcé de le fléchir. Mais Champlemy, son lieutenant, les accusait de dissimulation et de fournir

(1) Lettre de Champlemy au duc de Nevers, du 8 février. Mss. de Béthune, 9112, f° 119.

des vivres à la garnison de Vézelay. Il écrivait au duc, le 9 février, qu'il avait « cinquante bons chevaux et autant d'ar-« quebusiers qui les travailleraient infiniment s'ils en « donnaient sujet, estant, disait-il, le pays voisin dudit « Aucerre fort las de supporter les pilleries de certains petits « capitaines qu'ils ont depuis un an, et qui ont tout récem-« ment attaqué sans succès M. de La Ferté-Imbault allant à « Leugny pour y renforcer la garnison (1). » Le chapitre de la cathédrale avait de vives inquiétudes pour la ville de Cravant, dont les habitants, ses sujets, semblaient peu favorables à la ligue. Deux chanoines, que leurs habitudes militaires rendaient propres à cette mission, Thiot et Dérigny, y furent envoyés, et parvinrent, non sans peine, à empêcher l'explosion d'un complot. A Auxerre aussi on redoutait une trahison et l'on avait soumis cette ville à un régime de terreur. On arrêtait tous les suspects, et les prisons étaient remplies de ceux qui ne paraissaient pas ouvertement portés pour le parti dominant (2). Le maréchal d'Aumont était venu à Clamecy avec le duc de Nevers, et les petites villes ligueuses du voisinage tremblaient toutes d'être attaquées. Vermanton, qui avait reçu des messages inquiétants, envoyait demander du secours à Avallon et à Vézelay. Il réparait les brèches de ses remparts et faisait murer la porte dite de la Grande-Rue (3).

(1) Mss. Béthune 9112, f° 117.

(2) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 438 et 439.

(3) Compte des procureurs-échevins de Vermanton, 1590. Communication de M. Quantin.

Ces nouvelles furent balancées par celle de la surprise de Noyers, opérée le 25 février par un capitaine ligueur, appelé Bailli et dont le nom de guerre était Vaucharme. Cet officier commandait, au mois de septembre de l'année précédente, une compagnie en garnison à Chablis, ville dont était gouverneur un habile capitaine, appelé de Lentaiges de Bellan. Vaucharme était à peine établi à Noyers que, le 25 avril, il y fut attaqué de nuit par deux officiers du seigneur de Saultour, les capitaines royalistes La Grange et Lescluse, avec cinq ou six cents hommes, qui appliquèrent des échelles contre les murs et parvinrent même à faire sauter les serrures de la porte du pont. Mais la garnison, éveillée à temps, put repousser les assaillants qui se rabattirent sur le bourg de Poilly, dont ils surprirent les habitants endormis et où ils mirent garnison (1). Les ligueurs apprirent peu après avec joie que le maréchal d'Aumont était parti avec toutes ses troupes pour aller rejoindre le roi. Mais bientôt on sut que l'armée du duc de Mayenne avait été, le 14 mars, écrasée à Ivry par Henri IV. Le tiers de la cavalerie était tué ou prisonnier. Toute l'infanterie avait été détruite, prise ou dispersée. C'est là qu'avait été dite cette parole devenue célèbre : « Si « vous perdez vos cornettes, ralliez-vous à mon panache « blanc ; vous le trouverez au chemin de la victoire et de « l'honneur. » Les nouvelles funestes à la Ligue se succédaient. Le roi de Navarre n'avait pas tenté de prendre Paris.

(1) Bibl. imp., Mss. français, n° 9873, 4.

Mais, remontant le cours de la Seine et de ses affluents, il s'emparait de toutes les villes sur son passage et paraissait en vouloir à celles de la vallée de l'Yonne. L'émotion fut grande alors parmi nos ligueurs. Chaque ville tremblait de se voir inopinément surprise. Auxerre craignit de l'être, le 6 avril, par les capitaines de Tannerre et de la Boissière, et les persécutions redoublèrent, même contre ceux des habitants à qui l'on imputait seulement de la tiédeur ou de l'indifférence. Comme un siége paraissait imminent, on craignit que l'abbaye de Saint-Marien, qui était en face de la ville, sur la rive droite de l'Yonne, ne servît d'abri et d'installation aux assiégeants, et on ordonna sa démolition (1). Elle avait déjà été démolie une première fois pour même cause en 1569, et depuis elle ne fut plus relevée. La même mesure s'étendit en partie à toutes les habitations du petit faubourg établi sur cette rive et particulièrement à un hôtel monumental qui avait une certaine célébrité sous le nom de Maison Gerbaut, et qu'un géographe de ce siècle, Belleforêt, figure dans une des planches de sa cosmographie. En même temps on publiait que tous les habitants des faubourgs eussent à apporter incessamment leurs meubles et effets dans la ville. Sens, plus rapproché de Paris, était menacé tout d'abord ; La Motte Coutelas, gouverneur d'Auxerre, s'y rendait pour se joindre aux capitaines qui se préparaient à défendre cette ville, et les Auxerrois, pour le remplacer provisoirement chez eux, appelaient de

(1) Archives d'Auxerre.

Vézelay le capitaine Rochefort-Pluviaut, à qui ils donnaient le commandement de leur place. On s'y disposait à achever de démolir les maisons et les églises de tous les faubourgs, lorsque l'on apprit qu'arrêté devant Sens par une résistance sur laquelle il n'avait pas compté, Henri IV s'en était retourné du côté de Paris.

Voici, en effet, ce qui s'était passé (1) :

A la fin du mois de mars le roi se trouvait maître de la vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'à Paris. Il résolut alors d'occuper de même la haute Seine et ses affluents, de s'emparer des villes qui avoisinaient Paris, et par là d'empêcher le ravitaillement de cette place qu'il voulait assiéger le plus tôt possible. Dans ce but, il partit de Mantes le 28 mars, et, après avoir reçu la soumission de Corbeil, de Lagny, de Melun, de Moret, de Crécy et de Provins, il entra le 15 avril à Montereau, place qui, deux jours auparavant, avait été réduite à son obéissance (2). Pendant ce temps les villes de Pont-sur-Yonne et de Bray-sur-Seine capitulèrent; il en fit occuper les ponts et alla s'établir à Bray le mardi de la semaine sainte, 17 avril, décidé à y rester jusqu'à Pâques, « pour donner loisir à chacun de faire ses dévotions. » De Bray, Henri IV envoya un trompette sommer la ville de Sens; il avait eu avis que des démêlès s'étaient élevés entre les autorités sénonaises et il voulait en profiter pour s'assurer

(1) Le récit du siége de Sens qui va suivre, jusqu'à la lettre du maréchal d'Aumont au duc de Nevers, p. 127, est de M. de Bastard.

(2) Recueil A-Z des manuscrits de la bibl. imp., t. M, p. 89 et 97.

encore de cette place sur la rivière d'Yonne. Les habitants de Sens demandèrent, avant de faire une réponse définitive, un délai jusqu'au lundi de Pâques, 23 avril.

Depuis plusieurs années leur zèle catholique ne s'était pas démenti. La Ligue avait trouvé à Sens des partisans ardents dans toutes les classes de la population ; le cardinal de Bourbon y était reconnu comme roi de France, et Jacques Harlay de Champvallon, installé en qualité de gouverneur par le duc de Mayenne, avait prouvé au mois de décembre précédent, en faisant sa sortie contre les troupes du baron de Saultour, qu'il n'était pas disposé à céder sans combat. Champvallon, d'ailleurs, avait été l'amant de la propre femme de Henri IV, et cette liaison n'ayant été un mystère pour personne « il « avoit sujet de s'opiniâtrer en cette place, car le roi se pou- « voit souvenir de ses amours (1). » La garnison était commandée par des officiers de résolution, parmi lesquels on remarquait les capitaines La Motte Coutelas, le marquis Malavicinio avec quarante gendarmes de la compagnie du duc de Nemours et un capitaine italien nommé Peloso (2). On se tenait, à Sens, sur la défensive ; les habitants avaient creusé les fossés de leur ville, élevé un nouveau rempart de la porte Saint-Didier à la porte Saint-Antoine et construit deux casemates (3).

(1) Pierre Matthieu, *Hist. de Henry IV*, t. II, p. 42.

(2) De Thou, t. XI, p. 143.

(3) Selon l'histoire manuscrite de Sens de l'abbé Tuet, f° 115, (Mss. de la bibl. imp.), qui invoque à l'appui de son assertion un document

A l'expiration du délai demandé par les Sénonais, le trompette royal fut renvoyé à Sens, mais les habitants refusèrent de se rendre ; le roi alors se disposa à partir pour Paris où « de bonnes et prégnantes occasions » l'appelaient, quand le maréchal d'Aumont, qui était au camp de Henri IV, fut informé, le 24 avril, par Champvallon, du désir que celui-ci avait de l'entretenir. Le maréchal, autorisé par le roi, ouvrit avec le gouverneur de Sens des négociations qui durèrent deux jours et aboutirent à un projet de capitulation dont l'exécution devait dépendre de l'approbation royale.

Champvallon avait-il changé d'opinion et voulait-il sincèrement capituler ? L'auteur anonyme du *Discours des Vaillantises* (1) lui fait un mérite d'avoir, par sa ruse, ouvert une négociation qui, en leurrant Henri IV, retardait la marche de l'armée royale sur Paris ; d'un autre côté, Pierre Matthieu affirme sa bonne foi. Champvallon n'ignorant pas, dit-il, « la « grande générosité du roi et que la place ne pouvoit pas « résister longuement, voulut capituler. » Les relations qu'il avait eues avec la reine de Navarre ne pouvaient mettre un obstacle au succès de la négociation. La jalousie conjugale de Henri IV n'est pas chose notoire ; il paraît même avoir accordé à sa femme une liberté de mœurs qu'il ne se refusait

contemporain, ces constructions auraient été élevées avec les matériaux de l'église de l'abbaye Saint-Jean, dont Champvallon avait ordonné la démolition. Le *Gallia Christiana* ne mentionne pas ce fait.

(1) *Discours des vaillantises de M. de Champvallon et des habitants catholiques de la ville de Sens contre l'armée et siège quy avoit mis le roy de Navarre*. Paris, 1590.

pas; il est donc probable qu'il ne devait avoir aucune répugnance à traiter avec Champvallon.

Ce qui est certain, c'est que le projet de capitulation avait été préparé dans une assemblée présidée, le 26 avril, par l'archevêque de Sens, Nicolas de Pellevé, et à laquelle avaient assisté le gouverneur de la ville et les capitaines des compagnies d'hommes d'armes, l'archidiacre et le trésorier de l'église, le lieutenant-général et le lieutenant particulier, l'avocat du roi, le maire, les échevins, les conseillers au bailliage, les capitaines des quartiers et des marchands; ils avaient été « tous appelés au conseil pour traiter des affaires « de la ville et ils avaient rédigé les articles qui s'ensuivent « pour traité : »

I.

Les habitants de la ville et cité de Sens désirent vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et pour cet effet désirent l'élection libre d'un gouverneur catholique, connu d'eux, et auquel ils ayent confiance, pour ne souffrir aucun exercice de religion contraire, ni altération d'icelle, sans pouvoir être contraints à recevoir garnison.

II.

Que le prélat archevêque, les bénéficiers du clergé, les officiers de justice et de la ville et les habitants d'icelle soient respectivement maintenus et continués en leurs bénéfices, offices et charges publiques, et leurs priviléges, franchises, libertés et titres et dignités et la libre possession d'iceux.

III.

Qu'il y aura toute amnistie et oblivion de tout ce qui s'est passé tant du vivant du feu roi que depuis sa mort, soit pour levées d'hom-

mes de force, levées de deniers, prises de deniers royaux ou autres actes généraux ou particuliers, ou toutes choses advenues, sans que aucune recherche en soit faite à l'avenir.

IV.

Que tous deniers, munitions ou autres choses qui ont été empruntées pour la nourriture des gens de guerre, fortifications et défense de la ville qui sont encore dus, seront imposés et cottés par taille sur la ville et pays environs, et à cette fin seront expédiées les lettres nécessaires.

V.

En ce fesant, se soumettront tous les habitants en l'obéissance de Sa Majesté et feront et prêteront le serment de fidélité entre lès mains du gouverneur sous les conditions que Sa dite Majesté entrera en la religion catholique, apostolique et romaine ainsi que Sadite Majesté en a été suppliée par les principaux officiers de sa couronne.

VI.

Que tous les gentilshommes, capitaines, soldats et autres gens de guerre étant en ladite ville sortiront librement hors d'icelle avec leurs armes, chevaux et bagages.

VII.

Que ceux qui voudront demeurer au service de Sadite Majesté seront traités selon leur qualité, comme de bons et fidèles serviteurs et sujets, et ceux qui voudront demeurer en leurs maisons sans faire la guerre, y seront constitués en toute liberté et ceux qui voudront demeurer au pays de l'environ seront menés et conduits en toute sûreté au lieu de leur pays.

VIII.

Et où aucuns des habitants de la ville ne voudroient se prêter audit serment de fidélité et obéissance, ils se pourront retirer librement au lieu qu'ils aviseront avec leurs biens et leur sera baillé sauf-conduit et

passeport nécessaire et pourront disposer de leurs biens immeubles, dedans le temps qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner.

IX.

Se contentera Sadite Majesté de ne faire aucune plus grande levée de deniers, soit sur les décimes, ou en forme de taille, que celle que le feu roy avait coutume de prendre et lever.

X.

Ceux qui se sont absentés de la ville, soit officiers de justice ou autres, y seront reçus et rentreront en leurs offices et jouissance d'iceux, se comportant par des douceurs et fraternellement avec lesdits habitants, sans prendre aucune querelle de ce qui s'est passé, dont ne sera fait aucune recherche (1).

La capitulation fut apportée à Henri IV le 27 avril (2) par La Motte Coutelas, accompagné du lieutenant particulier (3) et d'un des échevins de Sens, munis de pleins pouvoirs ; les conditions en étaient dures, cependant Henri IV ne paraît pas les avoir rejetées ; il promit même, à la demande instante des plénipotentiaires, de passer par leur ville, et il les congédia avec le maréchal d'Aumont. Celui-ci ne devait précéder que d'un jour le roi, dont le projet était de faire son entrée à Sens le dimanche 29. Le soir même du départ du maréchal, le roi,

(1) Je dois à l'obligeance de M. F. Lallier, président du tribunal civil de Sens, la connaissance de ce document, dont il a bien voulu me communiquer copie faite par lui-même sur une expédition du XVI[e] siècle.

(2) « J'ay veu la capitulation qui fut portée au roy à Bray-sur-Seine, le vingt septiesme avril. » PIERRE MATTHIEU, t. II, p. 42.

(3) Il se nommait Delépine.

qui, trouvant le temps de tout faire, revenait de la chasse, fut averti que la populace de Sens s'était soulevée et qu'elle ne voulait pas entendre parler de capitulation ; Champvallon écrivait de son côté à Henri IV, qu'obligé, pour éviter la fureur du peuple, de se retirer avec ceux de son parti dans l'archevêché, il était bloqué par les insurgés et que La Motte Coutelas, alors avec le maréchal d'Aumont, avait vainement essayé de lui porter secours. Henri IV prit immédiatement la route de Sens et arriva dans les faubourgs avec son artillerie, le 30, sur les quatre heures du soir. Les pièces furent mises en batterie de suite devant la place Formeau ; mais, pour donner aux habitants le temps de parlementer, on ne commença le feu que le lendemain à dix heures du matin (1). La ville avait été maintenue en bon état de défense, les femmes elles-mêmes avaient aidé à remplir de terre les gabions. Les assiégés essuyèrent bravement le feu et firent sur l'armée royale des décharges meurtrières. Une compagnie de volontaires se fit surtout remarquer par son énergie ; elle avait pris le nom singulier de compagnie du *sabot*, d'où les soldats qui

(1) D'après le manuscrit de l'abbé Tuet, f° 222. « Henri IV partit de Bray le 1er mai avec 1,200 hommes de pied et 3,000 chevaux, il arriva sur les dix heures du matin, parut sur le fossé de Saint-Hilaire et demanda une entrevue. Comme le gouverneur et ses partisans, feignant d'aller au rendez-vous, se disposoient à embarrasser la porte commune pour donner le tems aux troupes royales de survenir et de s'en emparer, les habitants le forcèrent lui et les siens de rétrograder et d'entrer à l'Archevêché où on le garda à vue. Le roi, voyant qu'on lui avoit manqué de parole, commença le siége. »

en faisaient partie celui de *sabotiers* (1). Henri IV demanda quels étaient ces défenseurs si intrépides, « ce sont les sabotiers de Sens, » lui dit-on ; « Ventre-saint-gris, aurait-il répondu, trompé par cette dénomination, si ce sont là les prouesses des sabotiers de Sens, que ne doit-on pas attendre des autres corps de métiers (2). »

Au bout de quatre heures, la brèche étant devenue praticable, le roi ordonna à ses arquebusiers de monter à l'assaut ; il espérait que cette démonstration suffirait pour intimider la place et que les partisans qu'il croyait y avoir en profiteraient pour se déclarer ouvertement en sa faveur, mais rien de pareil n'arriva ; aucune désunion, l'attaque commencée, ne s'était mise parmi les habitants ; les assaillants trouvèrent sur le rempart une résistance générale et ils furent repoussés. Un siége en règle était nécessaire pour se rendre maître de Sens ; mais, n'ayant pas le temps de l'entreprendre et l'occupation de Paris devant être pour lui d'une toute autre importance, Henri IV quitta les faubourgs de la ville le 3 mai, se dirigeant sur l'Ile-de-France (3) ; le 9 mai il était arrivé à

(1) L'abbé Tuet, f° 115, qui rapporte le fait, ajoute en note, à propos du mot *sabotier* : « Ce nom s'est conservé jusqu'à nos jours ; on « le donnait, il y a peu d'années, à certaines assemblées de jeu « ou même de littérature. »

(2) Mss. Tuet, p. 116.

(3) L'écrivain royaliste qui a composé le *Récit de ce qui s'est passé en l'armée du Roi, depuis le 13 avril jusqu'au 2 mai* 1590, raconte en ces termes l'attaque de Henri IV et son départ pour Paris : « Sa « Majesté feist hier investir promptement la ville, et logea son artil- « lerye avec une dilligence incroiable, tellement qu'en un mesme

Chelles (1), et il se consola de la levée du siége de Sens en songeant que la levée du siége de Dreux ne l'avait pas empêché de gagner la bataille d'Ivry.

En ce qui concerne les pertes respectives des assiégeants et des assiégés, les récits, selon la source dont ils émanent, sont tellement contradictoires qu'il est difficile de connaître la vérité ; les royalistes prétendent n'avoir perdu que dix hommes et n'avoir eu que dix ou douze blessés, dont deux seulement en danger de mort, MM. de Praslin et d'Avantigny (2) ; les ligueurs au contraire affirment que plus de mille assiégeants ont été tués et que huit Sénonais seulement ont

« jour ilz se trouvèrent investiz, battuz et assaillys ; depuis ceste « heure-là on ne s'apperceut plus de rumeur ny division dans la « ville. Parce que Sa Majesté estoit en doubte de l'estat du dedans, « et ne vouloit pas laisser perdre en ceste ambiguité ses bons sub-« jectz qui avoient tenu son party, Sa Majesté envoya quelques nom-« bres d'harquebouziers pour se loger sur la bresche qui n'estoit « qu'une tour ouverte et quelques pas de courtine, n'y ayant esté « tiré que deux cens coups de canon, prou suffisans toutesfois, si on « l'avoit asseuré. Lesdicts arquebuziers s'y logèrent, et furent suyviz « de plusieurs, tant de la noblesse que des régiments pour y donner. « Mais oultre ce qu'il apparut assez par la forme de leur deffence, « qu'ilz n'estoient pas en division dans la ville, Sa Majesté fut ad-« vertie par une voye secrette qu'ilz estoient bien d'accord, et non « sans occasion d'avoir oppinion que la négociation dès le commen-« cement n'avoit pas esté sincère. Sa Majesté voyant cela se résolut « de continuer sans perdre temps son voyage devant Paris : voyant « bien qu'en prenant ceste ville, plusieurs aultres se prennent et de « ces pas retira son artillerye et achemina son armée. » Bibl. imp., Mss. Saint-Germain Harlay, nº 335, pièce 28.

(1) Recueil A-Z, t. M., p. 108.

(2) « Il y a eu de blessez en danger de mort, Pralin et Avantiny et dix ou douze autres mais légèrement, et dix ou douze de toutes sortes

péri (1). Parmi ces derniers, on a conservé le nom de deux bourgeois : l'épitaphe de l'un, Pierre Bouquet, marchand boucher, portait qu'il avait été tué sur la brèche « le premier « des habitants en faisant le devoir de bon citoyen ; » l'autre se nommait Jean de Pollanges (2).

Le clergé sénonais, pendant les trois jours que l'armée de Henri IV séjourna devant la ville, n'était pas resté inactif : le chapitre de la cathédrale faisait chaque matin une procession à l'issue de l'office, et le dimanche qui suivit le départ du roi, il se rendit « en procession générale et solennelle pour rendre « grâce à Dieu de la levée miraculeuse du siége » à l'église de Saint-Pierre-le-Donjon, vis-à-vis de l'endroit où la brèche avait été pratiquée ; après cette station, il fit le tour de la ville, en dedans des murailles, et, comme les habitants, redoutant une nouvelle attaque, se préparaient à fondre quelques pièces d'artillerie, le chapitre leur fournit deux cents livres de métal ; ses libéralités ne se bornèrent pas là et ses finances furent

de morts en eux retirans. » Lettre de M. de La Guiche. Voir plus loin, p. 177.

(1) La meslée fut si furieuse et si aduantageuse pour les Catholicques, qu'auec bien peu de perte des habitans de la dicte ville, il y est demeuré mille hommes du costé du Roy de Navarre, y comprenant cent Gentilzhommes de marque : entre lesquelz est le Marquis de Mirebeau, le filz de Monsieur de Vantigny, et le sieur de Pralins et vn secrétaire dudict Roy de Navarre : le baron de Byron y a esté blessé à l'espaule... » *Defaicte svr les trovppes du Roy de Navarre deuant la ville de Sens par les habitans catholicques de ladite ville le jeudi troisiesme may* 1590, p. 7. Lyon, 1590.

(2) *Inscriptions sénonaises*, f° 34 ; Pelée de Chenouteau, *Coutume de Sens*, p. 598.

bientôt tellement obérées qu'il se vit contraint de retrancher presque tout le luminaire de l'église, et de vendre jusqu'à des pièces de velours noir qui étaient dans le trésor de la cathédrale, afin d'acheter du drap de Carcassonne pour habiller les enfants de chœur (1).

Le *Recueil des lettres missives de Henri IV* ne mentionne pas l'échec très certain qu'il essuya devant Sens ; mais, quand on voit avec quel soin le savant éditeur de cet ouvrage (2) a recueilli la correspondance de Henri IV, on ne saurait attribuer à une omission la lacune qui se trouve entre la dépêche royale du 28 avril 1590, datée de Bray-sur-Seine, et celle de Beaugency du 6 mai (3) ; il faut donc conclure que le roi, ce qui est d'ailleurs fort naturel, n'a pas voulu informer lui-même ses partisans de son peu de succès dans cette circonstance. Toutefois on peut regarder comme écrite de son aveu la lettre suivante que M. de La Guiche adressa « du camp devant Sens », le 2 mai, au duc de Nevers :

Monseigneur,

« ... Ce porteur vous dira prou de nouvelles de cette « armée et ce qui est réussy de l'entreprinse du siége devant « cette ville de Sens, lequel à la vérité, le Roy n'avoit nulement en intention ne voulu résoudres jusques à ce que les « menées des sieurs de Chanvallon et La Motte Coutelaz, « avouées du général consentement des habitants et rapor-

(1) Mss. Tuet, f° 222.
(2) M. Berger de Xivrey, membre de l'Institut.
(3) T. III, p. 187 et 190.

« tées à Sa Majesté par deux de leurs eschevins, luy aiant
« faily par la révolte de la commune populace, luy persua-
« dèrent et rendirent plus disposé et ce que l'on a creu que
« ledit sieur de Chanvalon avoit esté assiégé par la commune
« dans l'evesché et qu'ilz refusèrent l'entrée de la ville à La
« Motte Coutelaz qui revenoit de devers M. le maréchal
« d'Aumont pour traicter de la composition tellement qu'il y
« est icy avec nous. Sa Majesté arriva ici le dernier du mois
« passé avec son artillerie sur les quatre heures du soir.
« Elle fut logée et mise en batterie et preste à exécuter à la
« poincte du jour du premier de ce mois, mais à cause qu'ils
« demandèrent à parlementer, on ne commença à battre que
« sur les dix heures. La bresche ne fut aucunement raison-
« nable, mais pour la difficulté de la dessente dans la ville et
« plus, comme je croy, de n'avoir bien entendu l'ordre et
« disposition de l'assault, ainsy que Sa Majesté l'avoit com-
« mandé, il n'a réussy si heureusement qu'il devoit, et les
« autres affaires qui l'appellent ailleurs sont bien autant
« importans que la prinse de Sens... Sa Majesté, pour ne
« s'eslongner de Paris ny des moiens qui s'y offrent, a remis
« la reprinse de ce siége pour quelque temps, durant lequel,
« qui a duré trois jours, il ne nous est rien aparu de la faveur
« qu'on attendoit de ceux qu'on estimoit serviteurs de Sa
« Majesté dans la ville. L'armée déloge demain matin et alons
« droict à Paris (1).

(1) Bibl. imp., Mss. Béthune, nº 9534, fº 3.

Huit jours après, le maréchal d'Aumont écrivait aussi au duc de Nevers, de Nangis :

« Sa Majesté, picquée de la longueur dont usoyent ceulx « de Sens à leur reddition, s'y achemina, plus en intention de « les faire haster de conclure que de s'y opiniastrer, de façon « qu'elle fut un peu battue mais mal assaillye, Sa Majesté n'y « ayant voulu faire perdre des hommes ny du tems davan- « tage, ayant d'autres desseins en main de plus grande « conséquence et utilité. Il y eust quelques gens d'honneur, « qui, sans autre commandement, ains de gayeté de cueur « donnoient avecq les gens de pied dont y en a eu de « blessez, mais on en espère la guérison, on tire droit à « Paris.... (1). »

Un récit moins suspect d'exagération ou d'atténuation que ceux que nous venons de transcrire ou d'analyser est celui d'un bourgeois de Sens, contemporain et même témoin oculaire, auquel nous avons déjà eu l'occasion de faire quelques emprunts dans la première partie de ce travail, et dont on aura apprécié le ton calme et impartial. Sa relation n'existe plus. Mais le passage que l'on va lire a été transcrit au siècle dernier dans un recueil que nous avons déjà cité souvent (2). Il justifie Champvallon de toute perfidie, mais non du reproche de faiblesse, en même temps qu'il atteste l'ardeur énergique et spontanée du peuple dans la défense de

(1) Bibl. imp., Mss. Béthune, n° 9112, f° 16.
(2) Recueil sur la ville de Sens, collection de M. Quantin, p. 196.

ses murailles, et les détails qu'il donne sont d'une grande vraisemblance :

« En 1590 Sens fut assiégé et battu par l'armée du roi de « Navarre. Il l'avait fait sommer le 19 avril par un trompette « qu'il envoya de sa part au maire et aux échevins, et non « au gouverneur d'icelle, pour qu'elle se rendît à son obéis- « sance. La réponse fut faite le lendemain au trompette, tant « par le sieur de Chanvallon, gouverneur, que par les maire « et échevins, que la ville de Sens méritait bien un héraut et « et non un simple trompette. Le 24, le même trompette « réitéra la même sommation. Le 25 les habitants s'assem- « blèrent par cantons, chacun en son quartier, dans lesquels « assistèrent les capitaines, lieutenants et enseignes de « la garnison, chacun dans le quartier où ils commandaient ; « savoir, le capitaine Flacy dans Yonne, le capitaine La « Motte Coutelaz dans Saint-Hilaire, le capitaine Jacques de « Harlay, dit le beau Chanvallon, gouverneur de la ville, dans « Rond (1), le capitaine La Motte Champigny dans Donjon, « et le capitaine Fortenat dans celui de Saint-Benoit avec les « maire et échevins. Dans laquelle assemblée fut conclu de « soutenir le siége, tant pour la conservation de la religion « catholique, apostolique et romaine, que de ladite ville. Le « jeudi 26 ladite ville fut sommée pour la troisième fois « de se rendre à l'obéissance du roi, étant lors en la ville de « Bray. Après laquelle sommation le gouverneur et aucuns

(1) Saint-Pierre-le-Rond.

« des siens avec des principaux de la ville, conseils et capi-
« taines d'icelle firent en outre assemblée, non générale,
« mais particulière, au logis dudit gouverneur, où il fut
« conclu d'entrer en quelque capitulation, attendu qu'il n'y
« avait aucun secours à espérer, et attendu aussi suivant
« quelques articles secrets que ledit gouverneur avait reçus
« par ledit trompette et qui ne furent point communiqués au
« peuple, dont s'ensuivit grand murmure. Le vendredi 27
« on fit une autre assemblée dans le même logis comme
« générale, à laquelle se trouva grand nombre d'habitants,
« auxquels fut remontré par ledit gouverneur la faiblesse de
« la ville, sans espérance de secours, sinon de Dieu. Après
« la lecture faite des articles dans ladite assemblée, fut
« conclu par aucuns, et non de tous, que, pour accorder
« lesdits articles et capitulation, seroient envoyés au maré-
« chal d'Aumont le capitaine La Motte Coutelaz, le sieur de
« Maisonrouge, maître Jérôme Lépine, lieutenant particulier
« au bailliage de Sens, et Pierre Balthazard, l'un des éche-
« vins, pour yceux être présentés au roi. Lesquels députés
« partirent ledit jour à deux heures après midi. Pendant ce
« voyage aucuns entroient en soupçon, disant qu'on vouloit
« vendre la ville, et prirent résolution de plutôt mourir que
« de se rendre. Le dimanche 29 furent faictes fortes barri-
« cades, on tendit les chaînes, on abattit les hautvents.
« Pendant cette émotion les députés arrivèrent sur les fossés
« et demandèrent à entrer dans la ville, ce qu'on leur refusa,
« les accusant de trahison. Ce qu'ayant appris ledit sieur

« roi, il fit reconnoître la ville le dernier jour d'avril, et le
« premier jour de mai on approcha le canon la nuit et on en
« mit cinq en batterie, savoir, deux doubles canons du côté
« de Saint-Hilaire, avec trois couleuvrines. Pendant la ma-
« tinée dudit premier mai il y eut quelque trève qui dura
« jusqu'à neuf heures du matin, pendant laquelle on ne
« s'accorda point. Ladite heure passée, le canon commença
« à donner contre l'église Saint-Hilaire et les défenses qui
« étoient proches d'icelle, et depuis donna en deux endroits
« contre les murailles et deux tours qui furent rompues et la
« muraille qui fut peu endommagée, tellement que le canon
« ayant joué depuis neuf heures du matin jusqu'à trois
« heures après midi, brèche fut faite à l'endroit d'une tour
« tirant devers les auges ou aqueduc, rendue comme raison-
« nable à cause de la démolition de ladite tour et des pierres
« du pied de la muraille. Quant à l'autre tour tirant du côté
« de Saint-Hilaire, la brèche n'étoit pas raisonnable, d'autant
« qu'il n'y avoit que les dehors de ladite tour de rompus, et
« non les dedans qui servoient de remparts. Les brèches
« ainsi faites par les assaillants, après avoir tiré environ
« quatre cents coups de canon, ils vinrent commodément à
« l'assaut qui fut vaillamment soutenu par les assiégés ; et fut
« ledit assaut renouvellé par trois fois, et toutes les trois fois
« furent repoussés les ennemis par les habitants, à l'aide des
« capitaines Fay, seigneur de la Magdeleine, le capitaine
« Pont, le marquis de Fortunat, avec quelque peu de soldats
« qu'ils avoient, le capitaine de La Motte, les capitaines de

« la ville et les autres gens de guerre étant assemblés en
« très petit nombre, d'autant que plusieurs se retirèrent dans
« la maison du gouverneur. Ces trois assauts durèrent trois
« heures, avec peu de pertes des assiégés. Elle ne fut que de
« vingt. Lesdits assiégeants ne purent affranchir (franchir)
« ladite brèche, quoiqu'au commencement il n'y eût que
« soixante hommes pour la défendre. Les assiégeants tués
« furent enterrés dans le cimetière de Saint-Léon. Le 2 mai
« le siége fut levé et l'armée du roi marcha droit à Monte-
« reau. Elle était composée d'au moins vingt mille hommes,
« tant de pied que de cheval, qui toutefois ne vinrent pas
« tous devant la ville de Sens, parce que la plupart étoient
« logés dans de petites villes aux environs, où on tient qu'il
« n'y avoit point de munitions dans cette armée. »

L'auteur donne ensuite les noms des personnes les plus considérables parmi les tués et les blessés. Et il cite avec honneur dans le nombre des combattants plus de cent femmes, qui jetaient des pierres et de l'eau bouillante sur les assiégeants, ce qui indique assez l'état d'exaltation de la population tout entière.

Le 7 mai l'armée royale arrivait sous les murs de Paris. Ce jour-là la Sorbonne, répondant à des questions posées par le corps de ville, décidait « que lors même que le roi
« Charles X viendroit à mourir ou à céder son droit à
« Henri de Bourbon durant son injuste détention, et que
« Henri de Bourbon obtiendroit son absolution du Saint-
« Siége, les Français seroient tenus en conscience de l'em-

« pêcher de parvenir au gouvernement du royaume, pour le « danger évident de feintise ou de perfidie; que ceux qui « assistoient ledit Henri de Bourbon étoient en état de péché « mortel ; et que ceux qui lui résistoient jusqu'à la mort « pouvoient espérer la palme du martyre. » Cette décision était sans doute motivée par l'avis que l'on avait reçu de la maladie de ce vieux fantôme de roi, qui mourait, en effet, de la pierre dès le 8 mai, au château de Fontenay-le-Comte.

Alors commençait le blocus de Paris qui dura quatre mois et où bientôt la famine devint horrible. Les détails fournis par les relations contemporaines en sont affreux. Un nombre immense d'habitants mourut de faim. Après avoir épuisé jusqu'aux choses les plus immondes, on arriva à ne pouvoir plus se procurer des aliments à aucun prix ; et on raconte « qu'une dame riche de 30,000 écus fit saler par sa servante « et essaya de manger ses deux petits enfants morts de « faim, et qu'elle expira elle-même avant d'avoir achevé « cette effroyable nourriture (1). » Le 24 juillet, tous les faubourgs de la ville étaient tombés au pouvoir des assiégeants. Les Parisiens, tout épuisés qu'ils étaient par l'excès des privations, se défendaient toujours, les uns avec une inébranlable persévérance, les autres sous le coup de la terreur qu'inspiraient les Seize et les agents de leur parti, encouragés d'ailleurs par le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas,

(1) *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 311.

qui leur promettait du secours. Le 30 août il parut enfin avec une puissante armée, et Henri IV leva le siége pour aller au devant de lui. Mais le général espagnol, se fortifiant dans ses retranchements, refusa la bataille, et le roi, dispersant son corps d'armée, se retira avec une petite troupe dans le Beauvoisis. Deux mois après le prince de Parme repassait la frontière en laissant quelques milliers d'hommes au duc de Mayenne, et Henri IV redevenait maître de la campagne. Mais Paris avait été ravitaillé et pouvait attendre les épreuves d'un nouveau siége.

Pendant ce temps la guerre de partisans avait continué dans nos contrées. Tannerre, La Boissière et quelques autres gentilshommes s'étaient emparés du bourg d'Ouanne, ce qui leur permettait d'intercepter les principales voies de communication entre Auxerre et la Puisaie et les villes riveraines de la Loire. Quelques semaines après, ils tentaient un coup de main sur Joigny ; mais ils étaient repoussés, et La Boissière venait mourir dans son château de Saint-Maurice-le-Vieil des suites d'un coup d'arquebuse qu'il y avait reçu (1). La ville de Saint-Julien-du-Sault était aussi occupée par les royalistes, qui, de cette place aussi bien que de celle de Dixmont, n'en continuaient que mieux à inquiéter à la fois Sens, Villeneuve-le-Roi et Joigny, et parfois même poussaient leurs incursions au-delà de ces trois villes. Le 17 juillet ils avaient dressé une

(1) Mss. Béthune, 9111, f° 100. — LEBEUF, *Mémoires sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p 441.

embuscade à la garnison ligueuse de Villeneuve-le-Roi et lui avaient tué quinze hommes.

Pour conjurer les désastres dont la Ligue se sentait menacée, et pour soutenir le zèle des populations, on recourait dans Auxerre à des cérémonies religieuses d'un caractère extraordinaire. Des prières lugubres étaient instituées d'une manière permanente, et de nuit comme de jour, aux pieds des autels de chaque église. On y récitait sans interruption les lamentations de Jérémie et les psaumes de la pénitence. On y ajouta des processions nocturnes de pénitents des deux sexes, qui commençaient à dix heures du soir et se prolongeaient fort avant dans la nuit. Mais elles donnèrent lieu à de tels désordres qu'au bout de huit jours il fallut, selon ce que rapporte Lebeuf (1), « en venir à des poursuites et des informations contre certains ecclésiastiques ligueurs qui ne s'y étaient pas comportés canoniquement. » Le parti attribua pourtant à ces prières la mort du capitaine La Boissière, qu'il qualifiait d'insigne voleur. On crut aussi qu'elles avaient eu pour effet de ranimer l'esprit d'audace et d'entreprise dans la milice auxerroise. Et ses chefs concertèrent avec les garnisons de Vézelay et d'Avallon une expédition contre la ville de Clamecy. Nous n'avons trouvé la mention de cette petite campagne dans aucun document contemporain, parce qu'il nous reste bien peu de ces documents. Mais elle est racontée dans les mémoires que Née de La Rochelle publia au siècle

(1) *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p 442

dernier sur le Nivernais. Cet auteur n'indique pas, du reste, les sources où il a puisé son récit, que nous ne transcrivons dès lors que sous toutes réserves (1).

« Fâchés d'avoir été battus à Courson, les Auxerrois vou-
« lurent en tirer vengeance et se réunirent aux garnisons
« d'Avallon et de Vézelay dans le dessein de surprendre
« Clamecy. Marchant par des chemins détournés, cette
« troupe vint le 30 juin 1590 se cacher dans un bois appelé
« le Dixième, près la métairie Portalier. Mais, ayant entendu
« sonner la messe du point du jour un peu plus fort qu'à
« l'ordinaire, la terreur s'empara de ces guerriers. Ils cru-
« rent avoir été découverts et que l'on avoit sonné l'alarme
« contre eux. Alors ils sortirent du bois pour se mettre en
« bataille. Ces mouvements furent aperçus de la ville, et le
« gouverneur, ayant été averti de la présence des ennemis,
« fit prendre les armes aux soldats et aux bourgeois et les
« fit marcher contre eux. Le combat dura plus de deux heures,
« et les Auxerrois ayant été vaincus se cachèrent dans les
« bois de Chevroches. Les diverses garnisons qui composoient
« cette troupe s'étant séparées, celle de Vézelay, en s'en
« retournant, saccagea le bourg de la Maison-Dieu, et s'em-
« para du château de Metz-le-Comte, qui lui servit de retraite
« pour faire des courses dans le voisinage qu'elle mit à con-
« tribution. Ayant pillé le village de Saint-Pierre et le bourg

(1) *Mém. sur le Nivernais*, t. II, p. 43. L'auteur donne à tort à Champlemy le nom de Championnier.

« de Billy, elle vint camper devant le bourg de Sur-Yonne et « l'assiégea. M. de Champlemy courut à son secours et « attaqua ces ligueurs si victorieusement, qu'il les força de « lever le siége et de s'enfuir après avoir perdu soixante « hommes, non compris les blessés. » L'auteur ajoute que le 1er janvier 1591 Champlemy attaqua le château de Dornecy et s'en empara ; qu'il ne fut pas aussi heureux au siège de Lormes, d'où il fut repoussé, et qu'il revint attaquer Brèves dont l'ennemi s'était emparé. Il parle ensuite, mais sans donner d'autres détails, d'une tentative ultérieure des Auxerrois contre Clamecy et de la défaite complète qu'ils auraient subie au Val-des-Rosiers.

A la même époque, la ville de Tonnerre, que le comte de Clermont maintenait dans le parti du roi, avait été sérieusement attaquée. Le baron de Lux, son frère le baron de Seignelay et le baron de Vitteaux avaient d'abord soutenu en Bourgogne la cause royale. Puis ils s'en étaient détachés pour des motifs de jalousie personnelle contre le comte de Tavannes et son entourage, et ils s'étaient mis à guerroyer pour la Ligue, si ce n'était plutôt pour leur propre compte, avec un corps de mille à douze cents cavaliers attachés à leur fortune. Ils avaient déjà en leur pouvoir la ville de Vitteaux et quelques autres places, et il leur convenait d'en avoir une sur la frontière de la Champagne, pour la facilité de leurs expéditions. Un capitaine ligueur, appelé Antonet, qui occupait le château d'Epineuil, avait lié des intelligences dans la ville de Tonnerre, et leur persuada qu'en se présentant inopiné-

ment, ils pourraient emporter la ville de vive force ou la faire capituler. Mais, en arrivant, ils trouvèrent la garnison et les habitants décidés à se défendre (1), et, après quelques tentatives infructueuses, comme ils étaient sans artillerie, ils en firent demander à Troyes au prince de Joinville qui y commandait, et qui, n'ayant pas une confiance sans limite dans ces nouveaux auxiliaires, leur opposa un refus. Ils s'adressèrent alors à Auxerre. Mais on y tenait en suspicion la sincérité du baron de Seignelay, qu'on avait vu il y avait peu de temps dans le parti du roi; et les Auxerrois répondirent que, s'il voulait donner son château en gage, on lui fournirait des canons. Il n'acquiesça pas à cette demande, et, forcée de rétrograder, la troupe reprit le chemin de la Bourgogne. En se retirant le 13 juillet à Cruzy, elle envoyait un détachement prendre ses logements à Dannemoine. Ce bourg leur ferma résolument ses portes. Comme il était trop tard pour retourner à Cruzy, ils bivouaquèrent aux abords de Dannemoine, et, la nuit venue, ils tentèrent d'en escalader les murs. Mais les habitants étaient sur leurs gardes, et les assaillants furent repoussés avec perte de treize ou quatorze morts, et forcés de se réfugier à Epineuil, d'où le lendemain ils partirent, poursuivis par la garnison de Tonnerre (2).

Le 28 juillet de cette année 1590 une trêve de trois mois,

(1) Comptes de la ville 1590-1591. « 60 livres de balles distribuées « aux habitans et soldatz lorsque les barons furent à Tonnerre. » Communication de M. Le Maistre.

(2) Mss. de Béthune, 9111, f°s 100-101.

pendant lesquels toute hostilité devait être suspendue dans la province de Bourgogne, était signée par le comte de Tavannes pour le roi, et par Senecey pour le duc de Mayenne. On était parvenu à faire comprendre, tant aux généraux qu'au parlement ligueur, que, si on continuait en ce moment la guerre, le ravage des campagnes ne manquerait pas d'occasionner une famine, et qu'il fallait absolument accorder un temps de repos et de sécurité aux cultivateurs pour faire leurs récoltes et leurs semailles. Le duc de Mayenne y avait donné d'autant plus facilement les mains, qu'il comptait en profiter pour appeler à lui les troupes qui se trouvaient en Bourgogne, afin de les employer à la défense de Paris. Quoique l'Auxerrois et le Sénonais ne fussent pas compris expressément dans cette suspension d'armes, ils se soumirent sans doute tacitement à ses prescriptions, car nous ne trouvons dans cette période aucun fait de guerre entre les deux partis. Mais, dès le mois de novembre, on reprenait les armes. Le maréchal d'Aumont, qui était arrivé avec quelques troupes, se joignait au comte de Tavannes pour assiéger et prendre Château-Chinon. Puis ils faisaient capituler le château de Metz-le-Comte, occupé par une petite garnison qu'y avait laissée Rochefort-Pluviaut. Le capitaine qu'il y avait mis avait été rapporté à Vézelay la cuisse cassée d'un coup d'arquebuse. Rochefort-Pluviaut ne le fit pas moins tuer, comme coupable de trahison (1). Dans l'Auxerrois, la ville de Cravant, sur

(1) Née de la Rochelle, *Mém. sur le Nivernais*, loc. cit.

laquelle la Ligue avait depuis longtemps des inquiétudes, était de nouveau menacée. Un projet était formé par les capitaines royalistes pour la surprendre le jour de Noël. Mais le secret en était découvert à l'avance et les ligueurs prenaient leurs mesures pour repousser toute attaque.

CHAPITRE IV.

ANNÉE 1591. — DÉSORDRES ET MISÈRE DE NOS CONTRÉES. — INCURSIONS DE DE LA GARNISON DE VÉZELAY. FOIRE DE BOUY. EXPÉDITION DU MARÉCHAL D'AUMONT ET DU DUC DE NEVERS. PRISE D'ESNON. — 1592. PRISE DE MAILLY-LE-CHATEAU. ATTAQUE ET RÉSISTANCE D'AVALLON ET DE JOIGNY. PRISE DE PIZY PAR LES ROYALISTES ET PAR LES LIGUEURS. REPRISE DE MAILLY-LE-CHATEAU PAR LES LIGUEURS. — 1593. PRISE DE NOYERS ET DE TOUCY PAR LES ROYALISTES. APPRÊTS DE RÉSISTANCE A SENS. SERMENT DES LIGUEURS. AUXERRE DEMANDE UNE TRÊVE. PLACES OCCUPÉES DANS LA CONTRÉE PAR LES DEUX PARTIS. SURPRISE DE NOYERS PAR LE BARON DE VITTEAUX.

Rien ne saurait justement exprimer l'état d'anarchie, de désordre et de misère où se trouvait alors réduite notre contrée. Dans les villes, où les prédications des moines entretenaient l'exaltation du peuple, c'est par la plus violente terreur que se maintenait la compression des classes éclairées. Les détails nous manquent aujourd'hui sur les scènes d'horreur qui s'y passaient. Les historiens qui, comme l'abbé Lebeuf et le bénédictin dom Plancher, écrivaient dans le siècle dernier les annales de notre province, avaient, pour se renseigner, des documents qui ont péri

depuis. Et, quoique des considérations que l'on peut comprendre aient dû souvent retenir leur plume, ils nous laissent assez entrevoir une partie de ce qu'ils n'osaient peut-être révéler. Le premier nous a fait connaître ces emprisonnements en masse pratiqués à Auxerre contre tous les suspects et les tièdes. Le second (1) parle à mots couverts, quoique d'une manière significative, des assassinats qui ensanglantaient cette ville. « Les ligueurs, dit-il, y faisoient des « processions et des prières publiques pour le succès de la « Sainte-Union, tandis que les guerriers qui en prenoient la « défense se signaloient par des actions barbares. »

Les campagnes étaient livrées sans défense aux exactions, non seulement des capitaines royalistes ou ligueurs qui entretenaient des troupes de soldats dans leurs châteaux et leurs places de refuge, mais aussi de nombreux chefs de bandits qui profitaient du désordre pour leur propre compte, et, se saisissant de quelque maison-forte, château, abbaye ou prieuré, s'y tenaient avec des bandes de brigands, pour y vivre et s'y enrichir de déprédations et de rançonnements, en se couvrant du nom de l'un des deux partis qui se disputaient le pays. Dom Plancher en cite pour exemple deux gentilshommes du Tonnerrois, le chevalier de Rochefort et Mareuil, son frère. « Ces espèces de défenseurs de la religion catholique, dit-il, « commirent, cette année, dans l'abbaye de Moutiers-Saint-« Jean, des excès et des profanations qui ne cédèrent en rien

(1) *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 610.

« à ceux que les calvinistes avoient exercés quelques années
« auparavant. Ces deux guerriers, avec les soldats de la
« Sainte-Union qui les accompagnoient, commencèrent par
« pratiquer des intelligences dans le bourg de Moutiers-
« Saint-Jean. Dès qu'ils y furent introduits, ils se préparè-
« rent à escalader l'abbaye. Le prieur, Claude Maillard, avec
« le portier, s'étant présentés sur la muraille du pressoir,
« pour empêcher l'escalade, furent tous les deux tués et jetés
« dans le fossé. Les autres religieux prirent la fuite. Les
« troupes du chevalier de Rochefort s'emparèrent de l'abbaye,
« dans laquelle ils se fortifièrent, de manière qu'ils mettoient
« tout le voisinage à contribution. Ces espèces de suppôts de
« la Sainte-Union se gouvernèrent dans leurs forts comme
« les brigands qui arrêtent les passants. Ils s'emparèrent des
« biens de l'abbaye, dissipèrent les titres et papiers que les
« religieux avaient échappés du pillage des calvinistes en
« 1567. Ils brisèrent les cloches pour en faire des canons,
« et, comme ils ne s'en crurent pas suffisamment fournis,
« ils allèrent à main armée dans les villages de Saint-Ger-
« main, Saint-Just et autres, d'où ils enlevèrent encore neuf
« ou dix cloches pour augmenter leur artillerie. Outre quatre
« redoutes et de grands fossés qu'ils construisirent autour
« de l'abbaye, ils firent découvrir et charger de terre les
« voûtes des cloîtres et des basses-ailes de l'église pour en
« faire des plates-formes propres à dresser leurs batteries.
« Pour la construction de ces ouvrages, ils employèrent les
« gens du bourg et des villages voisins, les maltraitant à

« coups de bâtons pour les faire diligenter. Ils demeurèrent « en possession de l'abbaye jusqu'en 1594 qu'ils en furent « chassés par le maréchal de Biron. »

Les pauvres habitants des villages, chargés de corvées, de contributions et de réquisitions, et saccagés sans cesse, soit par les gens de guerre des deux partis, soit par ces aventuriers qui n'appartenaient à aucun d'eux, soit enfin par les villes dans le ressort desquelles ils se trouvaient, qui les soumettaient à de lourdes tailles, et dont les garnisons venaient fréquemment les piller, ont enduré alors des souffrances dont, en 1789, après deux cents ans, le souvenir n'était pas éteint. Il ne l'est pas même complétement encore aujourd'hui, et un écrivain de notre pays, M. l'abbé Henri, dans son *Histoire de Seignelay*, publiée en 1833, constatait (1) que les anciens de cette époque rappelaient parfois, comme le tenant de leurs pères, à qui les grands-pères de ceux-ci les avaient racontés, les désastres, les douloureuses épreuves et les poignantes angoisses auxquels avait été soumis ce bourg, situé pourtant sous l'abri des canons d'un puissant château, dont naturellement il suivait le parti, mais avoisiné de châteaux ou places fortifiées qu'occupait le parti contraire; et, d'après les traditions qu'il avait recueillies, il en faisait ce récit émouvant :

« Le village est sans vallations, sans murailles; son châ- « teau seul est son asile. L'habitant ne rencontre partout

(1) T. I, p. 303.

« que l'ennemi le plus acharné. Il est comme au milieu d'un « peuple sauvage. Des détachements paraissent-ils sur les « hauteurs voisines, le tocsin sonne, chacun se précipite « vers le château. Qu'on se figure, dans ces moments terri- « bles, des femmes, des enfants qui se pressent sur un pont- « levis en poussant des cris; des vieillards qui se plaignent « d'avoir trop vécu d'un jour; les chevaux et les troupeaux « qu'on pousse parmi les hommes pour les soustraire à l'en- « nemi; la cour où se répand cette foule éperdue, pêle-mêle « avec les animaux; et l'on aura le tableau des transes et « des alarmes dans lesquelles les villageois passèrent plus « de six années dans la seule guerre de la Ligue, sans parler « des guerres précédentes. A la fin de chaque crise on retour- « nait chez soi, pour y passer de longues nuits dans la « crainte, dans l'insomnie et dans la stupeur.... La longueur « et les vicissitudes de la guerre ne permettaient pas que « tous les habitants restassent constamment sous les armes. « Un certain nombre d'entre eux faisait le guet au château, « tandis que les autres vaquaient aux travaux de la campa- « gne, et, au premier signal, tous couraient au lieu d'asile. « On dit que le bétail était tellement accoutumé de monter « au château, qu'au seul son de la cloche il y allait de lui- « même. » L'auteur a recueilli aussi les vieux souvenirs d'un village voisin, celui d'Héry, qui n'avait pas de château pour refuge. « Une tradition sûre rapporte, » dit-il, « que les ha- « bitants passèrent bien des jours et des nuits dans les bois « où ils s'étaient enfuis dans les moments de crise, empor-

« tant sur leurs épaules leurs enfants et le pain dont ils pou-
« vaient se charger. »

Joachim de Rochefort-Pluviaut, gouverneur et abbé commendataire de Vézelay, était mort dans le cours de l'an 1590, et en même temps qu'Edme, son fils aîné, avait pris le commandement de la place, il avait, de l'agrément du duc de Mayenne, pris possession de l'abbaye au nom de son jeune frère Erard, que l'on destinait à entrer dans les ordres.

Les bandes qu'Edme de Rochefort-Pluviaut commandait à Vézelay étaient de celles qui se faisaient le plus redouter au loin par leur audace et leur redoutable activité. Ayant réparé, à l'aide de corvées imposées aux villages avoisinants, les fortifications de cette ville, de manière à la rendre aussi formidable qu'elle l'avait été jadis, ces troupes se montraient désireuses de suivre les traditions de la garnison calviniste qui avait occupé cette place de 1568 à 1570, et elles étendaient leurs incursions, jusque dans un rayon très étendu, sur les villes et les villages, percevant des contributions, enlevant les bestiaux, envahissant les marchés et les foires, dévalisant les marchands, capturant ceux dont elles pouvaient espérer des rançons, les retenant prisonniers jusqu'à ce qu'ils se fussent rachetés, enfin, pratiquant sur la plus large échelle le droit de la conquête et du brigandage. De tous ces actes, le plus audacieux fut sans doute celui qu'elle pratiqua à Bouy-le-Tertre (1). Ce village, situé, comme son surnom l'indique, au sommet d'un mamelon

(1) Bouy, village du canton de Donzy, département de la Nièvre, à 6 kil. d'Entrains et à 28 de Clamecy.

élevé, et placé au centre du Donziais, contrée appartenant au duc de Nivernais, quoique distincte de la province de ce nom, tenait dès lors une des plus importantes foires aux bestiaux du pays de Puisaie, dont l'industrie agricole consiste dans l'élève du bétail. Dès le matin de la foire, la montagne fut cernée par des troupes de cavaliers, et pendant qu'une partie d'entre eux en gardaient les abords, les autres, pénétrant dans le village, dépouillaient les marchands, garrottaient et entraînaient ceux qui avaient quelque apparence d'aisance, saisissaient et chassaient devant eux les chevaux et autre bétail. Et, comme tous les chemins étaient interceptés par des postes de leurs soldats, la nouvelle de cette immense razzia n'arriva, à Clamecy, au lieutenant du duc de Nevers, que quand toutes les prises avaient déjà passé l'Yonne sur les ponts de Coulanges ou de Mailly-la-Ville et étaient hors d'atteinte sur la route de Vézelay.

Pour essayer d'apporter quelque adoucissement à tant de maux qui affligeaient les campagnes et dont l'effet pouvait aboutir bientôt à l'abandon de la culture et à la famine universelle, le roi et le duc de Mayenne entamèrent à cette époque des négociations « pour la liberté du commerce et « du labourage (1) » ; mais elles n'aboutirent à aucun résultat. Et néanmoins, afin que ses troupes et ses partisans prissent l'initiative du salutaire exemple de ménager le pauvre peuple, Henri IV publia, le 5 mars 1591, un édit qui défendait

(1) *Mémoires de Villeroy*, coll. Michaud, t. II, p. 170.

« de faire des levées d'argent, de vivres et de fourrages et de « forcer les gens de la campagne à travailler aux fortifica-« tions de guerre, sans l'ordre d'un des quatre secrétaires « d'Etat, d'emmener les bêtes de labour au défaut du « paiement de la contribution, de faire prisonniers les « paysans et d'exiger d'eux des rançons. » Il ordonnait en même temps aux gouverneurs de province « de faire pendre « ceux qui s'empareraient de quelque place et qui la feraient « fortifier. » Mais ces prescriptions, qui témoignaient de la sagesse et de l'humanité de leur auteur, ne furent guères suivies, et les choses continuèrent comme par le passé.

Dès les premiers mois de cette année 1591, Henri IV avait assiégé la ville de Chartres et l'avait prise après un siége de deux mois. Dans le Dauphiné, la Guyenne, et tout l'ouest, moins la Bretagne, sa cause triomphait. Dans cette dernière province et dans la Provence les chances étaient partagées. Aux secours que la Ligue tirait de la Lorraine, de l'Espagne et de l'Italie, il pouvait opposer ceux que lui envoyaient la reine d'Angleterre et l'Allemagne protestante. La division allait croissant entre les princes ligueurs. Mayenne aspirait à la couronne de France. Mais les autres visaient à des démembrements qui leur livrassent une partie du royaume. Indépendamment du duc de Lorraine qui voulait la Champagne, et du duc de Savoie qui convoitait la Provence, le duc de Mercœur prétendait à la Bretagne et le duc de Nemours à une principauté qui aurait embrassé le Lyonnais, le Forez, le Bourbonnais et la Bourgogne. Les prétentions du roi d'Espagne

avaient d'abord paru modestes. Mais, depuis que la ligue n'était presque plus soudoyée que par ses largesses et soutenue que par ses troupes, il revendiquait la Bretagne et la Bourgogne pour sa fille, l'infante Isabelle, comme héritière des anciens ducs de ces provinces, et réclamait l'abolition de la loi salique en France, avec reconnaissance de cette jeune princesse comme reine par droit héréditaire. Son projet nouveau était de la marier à l'archiduc Albert d'Autriche, au moyen de quoi il promettait de réunir les Pays-Bas à la France. Cet enchevêtrement d'ambitions diverses se compliqua encore par l'évasion du jeune duc de Guise, qui s'était échappé de la prison de Blois et qui se présentait comme aspirant à la main de l'infante. Paris commençait à se lasser de tant de guerres, de souffrances et de dissensions. Les Seize, pour comprimer ces dispositions pacifiques, avaient d'abord expulsé de la ville ceux des magistrats du parlement qui étaient suspects d'incliner vers le parti que l'on appelait « les politiques. » Puis, pour frapper un grand coup qui imprimât la terreur aux faibles et aux tièdes, et pour faire en même temps acte d'autorité vis-à-vis de Mayenne qui commençait à leur porter ombrage, ils arrêtaient et pendaient audacieusement Barnabé Brisson qui, en l'absence d'Achille de Harlay, remplissait les fonctions de premier président, et avec lui le doyen de cette compagnie et un conseiller au Châtelet. Le duc de Mayenne, absent au moment de cet attentat, en faisait justice aussitôt après son retour, en envoyant à la potence quatre de ces bourreaux et

en chassant les autres de Paris. Mais il compromettait par là sa popularité parmi les exaltés de son parti.

Pendant ce temps Henri IV, tout en assiégeant et prenant des villes en Normandie et en Picardie, renouvelait, dans une assemblée tenue à Mantes avec les seigneurs et les prélats catholiques de son parti, l'engagement « de se soumettre à « un libre et saint concile, et jusque là de conserver la reli- « gion catholique en son entier : » En même temps, il rétablissait en faveur des réformés les édits de tolérance de 1577 et 1580. Après quoi il allait mettre le siége devant la ville de Rouen.

En Bourgogne, le duc de Nemours était venu faire une courte expédition dans l'Avallonnais, pour débarrasser Avallon et Vézelay du voisinage de quelques petites places fortes qui les gênaient. Il s'empara successivement d'Epoisses et de Lisle-sous-Montréal (1). Puis il prit et démantela Pierre-Perthuis (2). Mais ses exploits se bornèrent là, soit que les autres places, comme Montréal, Girolles, et Thizy fussent assez fortes pour ne rien craindre de lui, soit que d'autres soins l'appelassent ailleurs. En s'éloignant, il laissait à Avallon une compagnie commandée par un capitaine appelé Des Granges (3). Encouragée par sa présence, la garnison ligueuse de Noyers avait attaqué, le 13 mars, et sans succès, le bourg de Poilly, qu'occupait une garnison royaliste.

(1) Bibl. imp., Portefeuille Fontanieu, 402.
(2) Mss. de Mesmes, 8931,8.
(3) Archives de la ville d'Avallon, liasse 52.

Cependant, au mois d'avril, le maréchal d'Aumont et le comte de Tavannes, ayant réuni leurs troupes, étaient venus assiéger la ville d'Autun. Mais sa défense énergique avait repoussé toutes leurs attaques, et, après cinquante jours de tranchée ouverte, le maréchal était forcé de lever le siége, en prétextant un ordre du roi pour aller s'opposer à l'entrée d'une armée que le duc de Lorraine envoyait en France. La mésintelligence s'était mise entre lui et Tavannes, et les capitaines ligueurs profitaient de leurs dissensions. Les projets du maréchal se tournaient alors du côté de la Champagne. Charles de Choiseul, marquis de Praslin, lieutenant du roi dans la Basse-Champagne, avait établi son quartier général à Chaource (1), d'où il avait réduit quelques petites places et secouru Ancy-le-Serveux assiégé par les ligueurs (2). Il fit, à deux reprises, dans les mois de juin et juillet, des tentatives contre Noyers qui restèrent sans résultat, parce qu'il n'avait à sa disposition qu'un trop petit nombre de soldats (3). Le maréchal d'Aumont arrivait de ce côté au mois d'août avec quelques troupes, et les magistrats de Noyers, prenant l'alarme, demandaient du secours aux villes voisines (4). Le

(1) Chaource, chef-lieu de canton du département de l'Aube, 24 kil. de Tonnerre.

(2) Ancy-le-Serveux, commune du canton d'Ancy-le-Franc, à 14 k de Tonnerre.

(3) Bibl. imp., Mss. fr., n° 8931-8. Mss. Béthune, 9105, f° 16.

(4) Lettre des maire et échevins de Noyers à ceux d'Avallon, 21 août 1591. Portefeuille Fontette, XL, f° 81.

31 août, le maréchal prenait la ville d'Ervy (1). Passant devant Saint-Florentin et Brienon sans les attaquer, il réduisait le 7 septembre le château d'Esnon (2), situé entre cette dernière ville et celle de Joigny. C'était, disait-il au duc de Nevers, dans une lettre de ce jour (3), « un lieu de retraite « pour les serviteurs du roi. » Il y avait laissé vingt arquebusiers, dont moitié à cheval, et il ajoutait que « la noblesse « de ce pays ne demandoit pas mieux que de se soumettre « au roi. » Aucun document ne nous fait connaître s'il attaqua et prit alors la ville et le château de Noyers. Toujours est-il que quelques mois après ils étaient au pouvoir des royalistes et que le seigneur de Ragny en était gouverneur.

Pour lier ses opérations à celles du maréchal, le duc de Nevers vint peu de jours après attaquer la ville de Toucy. Les troupes commandées par Champlemy, Champlivault et le baron de Tannerre, surprirent et occupèrent les faubourgs dont les habitants s'enfuirent et vinrent se réfugier à Auxerre. La garnison et les milices de cette ville se hâtèrent d'aller au secours de la place qui avait pu résister à une attaque inopinée, mais qui était déjà resserrée et vigoureusement menacée. Ceux du dedans firent une sortie et la grand-garde de Champlivault fut repoussée jusqu'à un village appelé la Brnère. Le baron de Tannerre, en donnant le soir avis de cet

(1) Ervy, chef-lieu de canton du département de l'Aube, à 15 kil. de Saint-Florentin.

(2) Esnon, commune du canton de Brienon, à 10 kil. de Joigny.

(3) Mss. Béthune, 9107, f° 143.

incident au duc de Nevers, qui était resté à quelques lieues de là, probablement au château de Saint-Fargeau chez le duc de Montpensier, l'informait « que les deux faubourgs s'étoient « bien conservés et que le régiment et les Suisses étoient « logés dans celui d'en bas (1). » Mais, ayant échoué dans leur tentative de surprise, les assaillants durent se retirer (2). Il eût fallu, pour pouvoir forcer cette ville, de l'artillerie qu'ils n'avaient point amenée.

Il paraît que cet échec fut alors réparé par la surprise de Mailly-le-Château, qui fut livré par trahison au baron de Tannerre moyennant 4,000 écus. Et, comme les rochers élevés sur lesquels cette place était bâtie la rendaient formidable, en même temps que sa position entre Auxerre et Vézelay compromettait ses approvisionnements, on se décida à la démanteler (3). Ce n'est que deux ans après que Tannerre fut remboursé par le roi de cette avance, au moyen d'une délégation sur les tailles de ce bourg et de ceux de Vermenton et de Coulanges-sur-Yonne (4). Nous verrons plus tard que cette place étant tombée entre les mains de Rochefort-Pluviaut, il en fit relever les fortifications.

Le maréchal d'Aumont subit aussi à cette époque un grave

(1) Lettre de Tannerre au duc, datée de Tannerre, septembre 1591. Mss. Béthune, 9121, f° 116.

(2) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 443.

(3) Compte des procureurs-échevins de Vermanton, 1591. Archives de Vermanton. Communication de M. Quantin.

(4) Ordonnance royale du 22 novembre 1592, rendue au camp devant Etampes. Mss. Béthune, 9540, f° 134.

échec devant la ville d'Avallon, qu'il tenta de surprendre dans la nuit du 28 au 29 septembre. Dom Plancher, dans son *Histoire de Bourgogne* (1), est celui qui a donné le récit le plus complet de cette attaque. « Dans le courant du mois de « septembre 1591, dit-il, le maréchal tenta de surprendre la « ville d'Avallon. Georges de Cluny (Clugny) et Georges « Filzjean, qui avoient été privés de leurs charges en 1590, « à cause de leur fidélité envers le roi Henri IV, concertèrent « avec lui les moyens de soumettre cette ville à l'obéissance du « roi. Ils connaissoient le local et conduisirent le maréchal « jusque dans le fossé. Il fit aussitôt placer une saucisse « chargée de trois cents livres de poudre à canon dans un « égoût qui se trouve sous la grande porte en dedans de « la ville. L'effet en fut si grand que la porte fut jetée à « dix pieds en dedans de la ville, les chaînes du pont « brisées, les deux tours renversées, et la pierre qui couvroit « l'égoût, pesant plus de trois cents livres, enlevée et portée « dans les Chaumes à plus de huit cents pas. Les royalistes « pénétrèrent par cette énorme brèche. Mais le bruit de « l'explosion mit toute la ville en alerte, et Sébastien Gou- « reau, le nouveau maire, avec Georges Segaut, syndic « (procureur-syndic) de la ville, s'étant mis à la tête des « ligueurs, firent face aux troupes royalistes qui s'avançoient « trop précipitamment dans la ville. Si les royalistes s'étoient « d'abord emparés d'un quartier, et que successivement ils

(1) T. IV, p. 607.

« eussent poussé les habitants, en se rendant maîtres des « maisons à mesure qu'ils avançoient, la ville eût infailliblement été prise. Mais, en poursuivant indiscrètement la « troupe qui vouloit résister, ils s'exposoient aux coups « d'arquebuse qu'on leur tiroit des fenêtres. Le seigneur de « La Ferté-Imbault et plusieurs autres capitaines périrent « dans cette attaque mal concertée, et les soldats, sans « chefs, songèrent à se garantir des coups d'arquebuses dont « ils étoient accablés. »

Claude d'Estampes, seigneur du Mont-Saint-Sulpice, de Villefargeau et de Leugny et baron de La Ferté-Imbault en Poitou, fut vivement regretté dans le parti royaliste comme un vaillant et habile officier. Et il avait acquis auprès des deux partis, dans toute notre contrée, une grande estime par ses efforts généreux pour rendre la guerre moins dommageable aux populations paisibles.

Les habitants d'Avallon étaient fiers à juste titre de l'énergie de leur résistance. La ferveur religieuse se mêlant à leur exaltation politique, ils avaient, selon ce que disait une allocution de leurs magistrats, « ferme foy et assurance que « Monsieur Saint-Michel, par la divine permission, étoit « apparu sur la brèche et qu'il avoit servi de boulevard et « défenseur à la ville, joint aussi l'intercession et prières de « Monsieur Saint-Lazare, son patron. » C'est pourquoi ils fondèrent l'année suivante, en mémoire de ce grand événement, une procession annuelle que l'on appela la procession de la Saucisse, mais qui ne fut célébrée que deux fois, et

qui, en 1594, fut remplacée par une autre procession en l'honneur de la reddition de la ville au roi Henri IV (1).

Deux officiers, les capitaines Sponde et Montigny, étaient demeurés prisonniers à Avallon. Ils étaient sans fortune, et, d'après les usages de la guerre en ce temps-là, ils devaient être quittes de leur rançon pour un mois de leur paie. On ne les voulait pourtant relâcher que moyennant une assez forte somme. Le maréchal d'Aumont écrivait, le 19 janvier 1592, aux maire et échevins que l'on se soumettait à payer cette somme, mais, que l'argent était alors si rare partout, qu'il ne pouvait s'en procurer, et qu'il offroit « bon gaige et res- « pondant. » M. Raudot, qui a publié cette curieuse lettre dans l'intéressante notice que nous venons de citer, paraît croire qu'on mit immédiatement les prisonniers en liberté. On n'était pas si généreux dans ces temps de rudesse et de passions furieuses, et le récit des épreuves subies par ces deux officiers n'est pas inutile pour apprécier les mœurs de l'époque. On avait d'abord paru vouloir céder aux instances du maréchal, appuyées par le seigneur de Ragny, et le 10 février on avait fait signer aux deux prisonniers un engagement de ne plus porter les armes contre la ville et ses habitants. Mais, d'autres réflexions ayant ensuite prévalu, on n'avait pas jugé suffisante la caution d'un maréchal de France, et ses protégés étaient restés en prison. Le comte de Tavannes avait aussi écrit à ce sujet, le 25 avril, une lettre

(1) Notice de M. Raudot, dans le Bulletin de la société des Sciences de l'Yonne de 1857, p. 317.

qui n'avait produit aucun résultat (1). Au mois de novembre suivant, le gouverneur Joachim de Damas, si longtemps repoussé par les habitants, ayant réussi enfin à se faire installer, avait eu la volonté de délivrer les deux captifs, mais « il étoit survenu quelque différent entre lui et Messieurs « de ceste ville sur la distribution de leur rançon, et on les « retenoit toujours en attendant qu'on se fût mis d'accord. » Les pauvres détenus rendaient compte de ces faits au seigneur de Ragny le 20 décembre 1592, et, en lui dépeignant les misères de leur triste sort, ils le remerciaient « des efforts » qu'il avait employés, quoique inutilement, pour les délivrer (2).

Cependant l'exemple de vigoureuse résistance donné par la ville d'Avallon en 1591 avait été suivi deux mois après, et dans des circonstances presque semblables, par les habitants de Joigny. Le fait est ainsi raconté dans les mémoires de Sully (3).

« Estant à Bontin, M. de Tannerre (4) vous y vint voir et « vous communiquer une entreprise qu'il avoit sur Joigny, à « l'exécution de laquelle il vous pria de le vouloir assister de « soldats et assembler le plus de vos amis que vous pourriez « et les mener avec vous, ce que vous fistes, et aviez ramassé

(1) Archives d'Avallon, liasse 52, cote 23.

(2) Bibl. imp. Portefeuille Fontette, 75.

(3) *Mémoires ou Economies royales d'Estat*, par Max. de Béthune, duc de Sully, t. Ier, p. 112. Ed. de 1664.

(4) Le texte porte, par erreur, Tonnerre. Tonnerre, ville de Champagne, et siége d'un comté, n'a rien de commun avec Tannerre, l'une des seigneuries du comté de Saint-Fargeau, pays de Puisaie et élection de Gien.

« quelque deux cents arquebusiers, avec lesquels ayant
« rompu une poterne (qui ne s'ouvroit plus il y avoit long-
« temps) à coups de pétard, il entra dans la ville plus de
« trois cents pas. Mais, ayant lors reçu une harquebusade
« dans la cuisse, dont il fut porté par terre, ses soldats oyant
« crier par les rues: *Arme, arme !* et *tue, tue !* s'effrayèrent si
« fort, que lui ayant aydé quelque deux cents pas à le faire
« marcher, et voyant courir des gens armés par les rues, ils
« le laissèrent à trente pas de la poterne, et s'enfuirent tous,
« sans qu'il fût jamais en votre puissance, quoique vous
« eussiez mis pied à terre, de les faire retourner, et fallut
« qu'avec vingt hommes armés vous rentrassiez dans la ville
« pour en retirer ledit sieur de Tannerre ; que si vous eussiez
« tardé un quart d'heure davantage, il estoit mort sans
« remède ; car les habitants s'estant recognus, et par la
« frayeur des vostres, ayant perdu celle qui les avoit saisis au
« commencement, ils s'en vindrent tous en gros à la deffence
« de ceste poterne, auprès de laquelle ils l'eussent trouvé.

« L'ayant donc ainsi retiré, rassemblé ce que vous pustes
« de ses soldats, et remonté à cheval, vous vous retirastes à
« Bontin, et luy se fit porter après à Saint-Fargeau, et de là
« à Gien, dont il estoit gouverneur. »

Cette échauffourée, outre la blessure qu'y reçut Tannerre, coûta la vie au capitaine de la Bourdinière, qui resta mort sur la place (1).

(1) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 444.

A la fin de cette année 1591, la guerre était, dans notre contrée, plus ardente que jamais. Le maréchal d'Aumont, qui était resté près de deux mois dans l'Avallonnais (1), y avait repris plusieurs petites places ; et, avec son aide, Ragny s'était emparé du fort château de Pizy. Dans l'Auxerrois, le château de Courson était tombé entre les mains des ligueurs. Le baron de Seignelay, qui s'en était emparé, avait ensuite, au mois de novembre, surpris le bourg et la forteresse de Mailly-le-Château, et après l'avoir pillé et saccagé, l'avait vendu au chevalier de Rochefort, frère d'Edme de Rochefort-Pluviaut, gouverneur de Vézelay. Le chevalier était venu s'y installer avec sa troupe, et, pour achever la ruine de ce malheureux bourg, un incendie, qui y survint la nuit d'après cette installation, avait dévoré soixante-dix maisons (2). Il avait plus tard cédé cette place à son frère Edme. Plusieurs petits combats avaient été livrés autour des murs d'Auxerre (3). Pour tenir en bride les villes de Sens, Villeneuve-le-Roi, Joigny, Brienon et Saint-Florentin, déjà surveillées par les troupes royalistes de Saint-Julien-du-Sault, le roi avait nommé des gouverneurs et mis des garnisons à Dixmont, Turny, Vaudeurs et Esnon, et il avait pourvu au paiement

(1) Lettres patentes du duc de Mayenne à la Chambre des comptes en faveur des habitants d'Avallon, du 18 mai 1592. Archives de la ville.

(2) Compte des procureurs-échevins de Vermanton. — Procès-verbal de recherches des feux du comté d'Auxerre en 1597. Extrait des archives de la Côte-d'Or. Communication de M. Quantin.

(3) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 444.

régulier de leurs compagnies (1). Cela n'empêchait pas les bandes ligueuses qui occupaient Saint-Florentin et Noyers de faire des excursions au dehors. Mais elles les dirigeaient du côté de la Champagne, et l'officier qui commandait à Chaource, en l'absence de M. de Praslin, demandait des forces pour repousser les courses qu'elles faisaient jusque sous les murs de cette ville (2). Enfin, au mois de décembre, le comte de Tavannes paraissait prêt à attaquer Avallon et il sommait ses habitants de se soumettre à une forte contribution, s'ils voulaient détourner le coup qu'il annonçait l'intention de leur porter. Toutefois ses menaces restèrent sans exécution. La division qui subsistait entre lui et le maréchal d'Aumont paralysait les entreprises de chacun d'eux.

L'année 1592 amena peu de changements décisifs dans la situation des partis en France. Le siége de Rouen avait été long et meurtrier. Il fut levé le 20 avril devant la puissante armée du prince de Parme, qui avait passé une seconde fois la frontière, et à laquelle s'étaient jointes les forces du duc de Mayenne. Les troupes royales furent de nouveau séparées en plusieurs corps et la guerre recommença à se localiser. Le maréchal de Biron se rendit avec une petite armée en Champagne, où le duc de Nevers alla le rejoindre. L'ordre com-

(1) Lettre de Henri IV au duc de Nevers, datée de Noyon. Mss. Béthune, 9104, f° 86 et 8109, f° 53. — *Mémoires de Nevers*, t. II, p. 265 et 320. *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 467-619-620.

(2) Lettre de M. de Cadillac du 11 novembre 1591. Mss. Béthune, 9105, f° 15.

mençait à s'introduire dans la solde des troupes royales. Une ordonnance du roi, datée du 4 avril de cette année, affectait à l'entretien de l'armée de Champagne, outre les ressources qui lui avaient été déjà destinées, « tous les deniers des « Elections de Nogent, Sens, Joigny, Provins, Saint-Flo- « rentin et Tonnerre (1). » Le roi avait aussi commissionné le capitaine de Champlivaut (2) pour commander sur les frontières de la Champagne et du Gâtinais, en lui affectant les recettes du bureau des tailles de Saint-Julien-du-Sault. C'est dans cette ville qu'était établi le petit gouvernement de ce capitaine. Les membres royalistes du bailliage de Sens et des élections de Sens et de Joigny s'y étaient réfugiés et y tenaient leurs juridictions.

Noyers avait été à cette époque enlevé aux ligueurs par surprise ou par force, et Ragny en avait été nommé gouverneur (3). Rochefort-Pluviaut, gouverneur de Vézelay, avait attaqué à Armes, près de Clamecy, le maréchal d'Aumont et avait été repoussé. Il y avait eu au mois d'avril une nouvelle tentative par le capitaine de Champlivaut sur la ville de Cravant. Mais le projet était connu d'avance, et des officiers expérimentés, comme le baron de Vitteaux, de Villiers, gouverneur et bailli d'Auxerre, de Boulan, de Salincourt, La Mouche et autres, qui se trouvaient réunis à Auxerre,

(1) Mss. Béthune, 9540, f° 83.

(2) René Viault, sieur de Champlivaut.

(3) *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, liv. IV.

s'étaient rendus dans cette petite ville pour la défendre (1). Ce n'était peut-être qu'une fausse attaque, bruyamment annoncée d'avance par les royalistes, pour masquer un autre projet. Car le 25 avril, jour de Saint-Marc, ils investirent la ville de Toucy, que déjà ils avaient failli prendre au mois de septembre précédent, et cette fois ils réussirent à s'en emparer. Lebeuf dit (2) que le capitaine Montalan, à qui le gouverneur d'Auxerre avait confié la garde de la place, s'entendit avec les royalistes pour la leur livrer. Rien de plus commun à cette époque, parmi les gens de guerre, que ces trahisons à prix d'argent. Le duc de Nevers était venu dans le pays pour présider sans doute à cette négociation, et il datait de Saint-Fargeau une lettre qu'il écrivait au roi, le 18 avril, pour lui donner des nouvelles des opérations de guerre (3).

La prise de Toucy avait vivement ému le parti de la Ligue, si nous en jugeons par un document qui se trouve dans les archives d'Avallon (4). On y annonce que deux canons sont partis de Montereau pour cette petite place et que les troupes de la Sainte-Union doivent s'assembler à Gy-l'Evêque et Val-

(1) Le registre des actes de baptême de la paroisse de Chevannes, près Auxerre, contient à la date du 13 avril 1592, un acte dans lequel le baron de Vitteaux figure comme parrain d'une enfant appelée *Anna filia Bartholomæi Bosolle*. Il y prend la qualité de capitaine d'une compagnie de gens d'armes. Communication de M. Quantin.

(2) *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 445.

(3) *Mémoires de Nevers*, t. II, p. 374-375.

(4) Liasse 52, cote 23.

lan. Rien n'indique que cette expédition ait eu aucun succès. Si c'était pour défendre Toucy, elle arriva trop tard. Si elle marcha pour le reprendre, elle ne put y réussir. Les petites villes voisines de celle-ci demeuraient dans de grandes craintes de subir son sort, et Coulanges-la-Vineuse empruntait alors à Auxerre, pour se défendre, de la poudre et des piques (1).

Au mois de juin, le roi, pour mettre un terme aux divisions qui existaient en Bourgogne entre le comte de Tavannes, son lieutenant général, et le duc d'Aumont, avait rappelé ce dernier et l'avait nommé gouverneur de Bretagne. A la même époque, le vicomte de Tavannes, tout dévoué au parti de la Ligue, qu'il venait de servir avec zèle et activité en Normandie et en Picardie, était nommé par le duc de Mayenne, son lieutenant-général en Bourgogne à la place du marquis de Senecey, que l'on soupçonnait de vouloir se rapprocher du roi. Les deux frères étaient opposés l'un à l'autre dans le gouvernement de la province, et tout prêts à se combattre mutuellement sans hésitation. De nos jours cela paraîtrait étrange. Mais de tels scrupules n'étaient guère à l'usage des hommes de guerre de cette époque. Le vicomte de Tavannes commença ses opérations de guerre par une attaque contre la ville de Noyers, que son frère raconte ainsi dans ses mémoires (2):

« Quelques mois s'estant depuis escoulés, le vicomte de

(1) Registres de l'hôtel-de-ville d'Auxerre. Délibération du 12 novembre 1595.

(2) Liv. IV, p. 493.

« Tavannes, lieutenant en Bourgogne du duc de Mayenne « pour les rebelles, voulant faire son profit des divisions « qu'avoit laissées le mareschal d'Aumont en ceste province « là, commença à amasser des troupes et faire la guerre dans « le pays, où il prit le château de Sommaise près Flavigny, « fit battre la ville de Noyers et y donna un assaut, duquel « ayant été repoussé il leva le siége. Le sieur de Ragny qui y « commandoit, assisté d'autres gentilshommes de qualité, de « quelque cavalerie et gens de pied, s'y estant porté valeu- « reusement, rendit ce dessein inutile. »

Il fut en effet inutile cette fois. Mais le baron de Vitteaux qui, depuis quelque mois, tenait la campagne dans cette contrée, et qui avait sans doute joint ses troupes à celles du vicomte de Tavannes pour cette expédition, jugea la place favorable à ses projets. Il y devait revenir plus tard et s'en emparer pour en faire une forteresse formidable, comme on le verra bientôt.

Courtépée (1) raconte que Ragny aurait, à cette époque, fait éprouver une déroute complète au vicomte de Tavannes près de Joigny. Nous n'avons trouvé aucun autre document qui constatât ce fait. Il se peut néanmoins qu'il soit exact, et que, repoussé de Noyers, Tavannes ayant voulu attaquer quelque autre des places qu'occupaient les royalistes, ait été battu, tant par les garnisons sorties de ces places que par les forces avec lesquelles Ragny avait suivi sa marche.

(1) *Description historique du duché de Bourgogne*, t. V, p. 502.

Peu de semaines après, dans les premiers jours du mois de juin, l'armée du duc de Lorraine était, de concert avec le duc de Mayenne, entrée en Champagne, et, après avoir pris quelques petites villes, elle avait investi la forte place de Château-Villain. Des secours étaient demandés en toute hâte au duc de Nevers, gouverneur de cette province, qui appela le 27 juin à Tonnerre toutes les forces disponibles et réussit à faire lever le siége. En même temps le maréchal de Biron venait assiéger Epernay. Cette ville était prise, ainsi que Provins, et l'on établissait à Gournay, dans une île de la Marne, un fort qui interceptait les communications de cette rivière avec Paris. Le duc de Nevers prenait aussi des mesures pour s'assurer le cours de l'Yonne entre Sens et Montereau. Il avait reçu la soumission de Pont-sur-Yonne, et, comme le bourg de Courlon pouvait servir de refuge aux ligueurs, il en faisait démanteler les remparts (1).

La ville de Sens, voyant l'ennemi si près d'elle, s'attendait à une attaque prochaine. Les habitants firent fondre en hâte quelques canons de bronze, dont la matière fut fournie par le chapitre de la cathédrale. On ordonna la destruction de tous les jardins et murs qui seraient à moins de trois cents pas du rempart et l'on fit élever une demi-lune entre la porte d'Yonne et celle de Saint-Rémy. Les sectateurs dévoués de la Ligue, pour exalter le sentiment public et le disposer à une

(1) Lettre du roi au duc du 7 septembre, approuvant ce qui venait d'être fait. — *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 666.

énergique résistance, voulurent aussi renouveler le serment qui les liait les uns aux autres, et voici l'acte qui fut présenté à la signature des habitants dans chacun des quatre quartiers de la ville, et dont un des originaux subsiste encore aujourd'hui (1).

« Nous maire, eschevins, ecclésiastiques, officiers, bour-
« geois et autres habitants de la ville de Sens soussignés,
« suivant les précédentes unions par nous faictes et signées,
« jurons et promettons à Dieu, notre mère saincte église, et à
« messieurs les princes catholicques, librement et volontaire-
« ment, sans aucune force ni contraincte, que deffendrons
« jusqu'à la perte de nos vies et dernière goutte de notre
« sang la saincte relligion catholicque, appostolicque et
« romaine, et demeurerons en la saincte-union, résisterons de
« tout nostre pouvoir et opposerons aux desseings et entre-
« prise de l'ennemy, signamment du roy de Navarre, nous
« emploierons à la deffense de ceste ville avec tous les
« moyens et y exposerons nos propres vies, notamment au
« siége que le roy de Navarre prétend mettre devant ceste
« ditte ville, dont à présent sommes menacés ; ne connive-

(1) Il fait partie de la collection de M. Vuitry, gouverneur de la Banque de France, qui la tient de M. Hardy, son aïeul maternel. Millin, qui l'avait vu chez ce dernier, en rapporte ce qui suit dans son *Voyage archéologique dans le Midi de la France* : « Il est sur « parchemin et on prétend que les lignes sont tracées avec le sang « des confédérés. Mais l'acte ne fait pas mention de cette particula- « rité. Quelques-unes sont, à la vérité, un peu rougeâtres, mais cela « est dû peut-être à l'action de l'air sur les particules ferrugineuses « contenues dans l'encre. »

« rons aulcunement avec les politicques et suspects, entre
« nous, par quelque parenté, alliance ou amitié que ce soit.
« Que si aulcuns, ayant entré dans la présente union, s'ou-
« blioient tant que d'enfreindre ou violer ledict serment et ne
« s'employer à la deffense de la Saincte-Union et de ladicte
« ville, même qu'ils vouldroient entrer en capitulation avec
« le roy de Navarre pour quelque cause ou occasion que ce
« soit, seront tenus et réputés pour traistres, perfides et
« ennemis de Dieu et de l'Estat ; et, s'ilz peuvent estre appré-
« hendez, seront rigoureusement punis et chastiez, sans
« espérance de jamais rentrer en ladicte union des catholic-
« ques, ni en ladicte ville ; et seront tous leurs biens acquis
« et confisquez pour estre employez aux affaires de la ville.

« Faict à Sens le xxvie jour d'aoust 1592. »

Suivent les signatures du maire Delamarre et de quatre-vingt-cinq autres personnes dont les noms subsistent encore pour la plupart dans les familles de la ville.

Quelques jours après, le jeune duc de Guise était à Sens avec 300 chevaux et 800 hommes de pied. Il avait pris Bar-sur-Seine, et, en passant à Saint-Florentin, y avait laissé un régiment d'infanterie. En s'arrêtant à Joigny, il avait reçu une députation des habitants d'Auxerre. Le bourg de Mâlay-le-Vicomte, qui avait une petite garnison royaliste, ayant refusé de recevoir les troupes du duc, il avait fait venir de Sens une pièce de canon. Mâlay avait été pris et pillé et la garnison faite prisonnière. Une lettre adressée au duc de Nevers le 26 septembre par un de ses officiers, lui rendait compte de ces

événements et elle portait que, de peur que M. de Guise ne réalisât le projet qu'il annonçait de mettre garnison à Villeneuve-l'Archevêque, il fallait y envoyer un trompette pour défendre aux habitants de se rendre à ce prince, ce qui, ajoutait-il, serait d'autant plus regrettable, que les environs sont tout pleins de vivres (1). Cette ville fut, en effet, occupée d'abord par les royalistes, et les moulins qu'y possédait l'archevêque de Sens furent brulés dans l'attaque qui en ouvrit les portes (2). Mais elle fut reprise par les troupes du duc de Guise et reçut une garnison de la Ligue.

Les habitants d'Auxerre paraissaient moins inébranlables dans leur résistance que ceux de Sens. Leurs souffrances étaient en effet plus grandes. Ils étaient emprisonnés dans un cercle de villes, bourgs ou châteaux fortifiés, occupés par des partis royalistes ou se disant tels, qui battaient sans cesse les routes et interceptaient toutes les communications. Le vicomte de Tavannes avait promis de venir assiéger et prendre ces petites places. Mais on l'avait vainement attendu (3). Le commerce était anéanti ; la navigation de l'Yonne interrompue à tel point que l'on demandait douze écus, équivalant à environ 360 francs de notre monnaie, pour conduire un

(1) Lettre de Remiremont au duc de Nevers. Mss. de Béthune, 9119, f° 83. — Lettre du duc de Guise au duc de Mayenne. Ibid, 9140, f° 111.

(2) Lettre du cardinal de Pellevé à M. Arnoul, doyen, 14 mai. Mss Béthune, 9521, f° 73.

(3) Mss Delamarre 10396.

muid de vin à Paris (1). Dans une requête adressée au duc de Mayenne, le clergé de cette ville annonçait que « de tout « le diocèse il n'y avoit qu'environ la sixième partie qui fût « restée au parti de l'Union des Catholiques; tout le reste « étant occupé et détenu sous la subjection des ennemis de « la Sainte-Union en grande captivité; que le roi de Navarre « ayant donné à ses capitaines et soldats le revenu de leurs « terres.... jusqu'aux dixmes dues aux curés, et le surplus « qui tient encore le parti de la Sainte-Union, tant affligé, « pillé et ravagé par les courses tant des ennemys que de « ceux mêmes qui tiennent ce party, qu'il ne leur donnera « pas de quoi vivre. »

Une autre lettre adressée par les mêmes au vicomte de Tavannes portait : « Il ne nous est pas même libre d'aller faire « nos fonctions en nos bénéfices, ne fussent-ils distants que « d'une demye lieue de la ville, si nous ne voulons estre « inhumainement massacrés (2). »

Pour essayer d'obtenir un soulagement à tant de misères, le conseil de la Ligue, qui prenait le titre de « Conseil établi « au bureau de l'hôtel-de-Ville, » arrêtait le 14 septembre et adressait à la duchesse de Nevers, qui gouvernait les affaires de la province en l'absence de son mari, un projet de suspension d'armes, dont les articles montrent assez à quelles extrémités les habitants étaient réduits.

(1) Procès-Verbaux des Etats de 1593, p. 393.

(2) Archives de l'Yonne. Evêché d'Auxerre. Cartons 58 et 60.

Il demandait :

Que l'on interdît de porter les armes à tous ceux qui ne relevaient pas d'un chef avoué par l'un ou l'autre des deux partis ;

Que les habitants ne fussent de bonne prise et pussent librement circuler partout, à moins qu'ils ne fussent sortis des villes pour piller et voler ;

Que la rançon du soldat ou du capitaine prisonnier fût restreinte à un mois de solde ;

Que le commerce fût libre, si ce n'est des armes et des munitions de guerre ;

Que l'agriculture fût libre, soit aux champs labourables, soit aux vignes, ainsi que le bétail gros et menu qui en aucun cas ne serait de bonne prise ;

Que la justice s'exerçât d'un côté comme de l'autre, de la même manière qu'avant les troubles ;

Que les taxes établies pour l'entretien de la garnison d'Auxerre pussent être levées librement ;

Que les saisies faites sur les biens ecclésiastiques fussent levées, ainsi que celles établies sur les biens des particuliers, à raison du parti qu'ils suivaient ;

Que les meurtriers, brigands et voleurs fussent rendus aux officiers de justice (1).

Ces propositions ne furent pas acceptées par la duchesse, qui prétexta l'absence de son mari. Alors Rochefort-Pluviaut qui, de Vézelay, agissait toujours dans un parfait accord avec

(1) Bibl. Imp., Mss. Béthune, 9040, f° 64.

les habitants d'Auxerre, se mit en campagne et s'empara de Dornecy (1), qui lui fut livré par trahison. Ses soldats furent introduits par une fenêtre du château et la garnison fut faite prisonnière et conduite à Vézelay. Valpègue, commandant de cette place, qui avait pu s'échapper, adressait, à la fin d'octobre, un mémoire à la duchesse de Nevers, où, pour essayer de se disculper de sa négligence, il accusait Champlemy de connivence avec les traitres (2). Coulanges-sur-Yonne était à cette époque occupé par les ligueurs aussi bien que Mailly-le-Château, dont les fortifications étaient relevées par Edme de Rochefort-Pluviaut, de manière à rendre la place plus forte qu'auparavant.

Si l'esprit des Auxerrois commençait à fléchir, les mêmes symptômes se faisaient remarquer à Avallon. Au mois de décembre le vicomte de Tavannes, lieutenant-général de la province pour le duc de Mayenne, voulait soumettre cette ville au paiement d'une énorme contribution pour les frais de la guerre. Le 30 décembre, les habitants assemblés alléguaient, pour se soustraire à la plus grande partie de cette lourde charge, leurs services passés et leur misère présente. Le fardeau d'une garnison leur était intolérable, et ils demandaient à en être délivrés, étant bien suffisants, disaient-ils, « pour se garder eux-mêmes (3). » Le mécontentement était

(1) Dornecy, bourg du département de la Nièvre, à 8 kil. de Clamecy.

(2) Mss. Béthune, 9540, f° 76.

(3) Archives de la ville, liasse 52, cote 24. Les pièces de cette

aussi à Saint-Florentin, et le gouverneur parlait de faire bâtir une citadelle pour dominer les faubourgs (1).

Au reste ce sentiment n'était pas seulement dans les villes de province. Il avait gagné Paris, où, après une si longue période de misère, l'immense majorité aspirait à la paix. Une assemblée de la bourgeoisie, secrétement réunie chez l'abbé de Sainte-Geneviève, avait décidé « de travailler à la pacification de l'Etat et à la reconnoissance du roi, sans « attendre qu'il fût catholique, vu qu'il étoit prince plein « de clémence, et qu'il ne troubleroit en rien l'exercice de « la religion catholique. » Dans une assemblée des quartiers, provoquée par les hommes influents du parti politique, la majorité avait été d'avis « qu'on pressât le roi de Navarre « de se faire catholique et que provisoirement on traitât avec « lui pour la liberté du commerce. » Il est vrai que les plus ardents d'entre les ligueurs s'indignèrent de ces démonstrations. La Sorbonne rendit une décision contre « les requêtes « ineptes, séditieuses et impies des politiques, » et pour déclarer que « quiconque y avait adhéré devait être banni de « la ville. » Les prédicateurs aussi répondirent par des sorties violentes et pleines de furieux anathèmes. Mais toutes ces colères, tous ces débordements d'éloquence furibonde n'avaient

liasse, qui, pour la plupart, étaient d'un grand intérêt historique, n'existent plus aujourd'hui qu'en petit nombre. Nous citons les extraits d'après l'inventaire analytique qui en a été fait avec un grand soin par un archiviste en 1785. Cet inventaire forme un gros volume in-f°.

(1) Mss. Béthune, 9544, f° 134.

plus guère d'action sur le public. Les Etats-Généraux étaient convoqués à Paris pour le 13 janvier 1593. Le prince de Parme qui avait annoncé l'intention de passer une troisième fois la frontière pour s'opposer à leur réunion, était mort le 2 décembre précédent. A mesure que les députés se rendaient à cette convocation, « on ne voyait nuit et jour dans les rues de « Paris, » dit Lestoile (1), « que des agents des prétendants « à la couronne, qui alloient les visiter et briguer leurs suf- « frages. » Ces prétendants étaient nombreux. C'étaient le roi d'Espagne et sa fille, les ducs de Mayenne et de Guise, le marquis de Pont, fils du duc de Lorraine, le duc de Savoie et le duc de Nemours, sans compter le nouveau cardinal de Bourbon et les autres princes catholiques de la branche de Bourbon. Le parlement, par un arrêt du 22 décembre, éliminait déjà une bonne part d'entre eux, en décidant que « les Etats-Généraux étaient convoqués uniquement pour « procéder à la déclaration et établissement d'un prince « catholique français, *selon les lois du royaume.* »

A la fin de 1592 les villes et bourgs fermés que détenait la Ligue dans notre contrée étaient encore nombreux. Un mémoire dressé par le duc de Nevers (2), pour indiquer les places dont on pouvait espérer la reddition si le roi venait en personne à son armée de Champagne, et les contributions qu'on en pourrait tirer, indique, sur la rive droite de la vallée de

(1) *Mémoires*, t. II, p. 111, éd. de Michaut et Poujoulat.
(2) Mss. de Mesmes, *Mémoires sur la Ligue*, 8931.

l'Yonne, Villeneuve-l'Archevêque, Coulours, Mâlay-le-Roi, Thorigny, Cerisiers, Les Siéges, La Chapelle-sur-Oreuse, Véron, Arces, Paroy, Chailley, Venizy, Bellechaume, Avrolles, Saint-Florentin, Villeneuve-le-Roi, Joigny, Brienon, Seignelay dont le seigneur avait quitté le parti du roi qu'il avait d'abord servi, Héry, Chablis, Saint-Bris, Cravant, Irancy, Noyers, Fontaine-Géry, Saint-Vinnemer, Châtel-Gérard ; à quoi il fallait ajouter Vermanton, la Tour-du-Pré, Avallon et Vézelay. Et, sur la rive gauche, Coulanges-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Courson, Coulanges-la-Vineuse et Gy-l'Evêque. De son côté le parti royaliste occupait une multitude de villes, bourgs et châteaux, parmi lesquels on comptait Montréal, Girolles, Thizy, Châtel-Censoir, Mailly-la-Ville, Andryes, Ouanne, Saint-Sauveur, Saint-Fargeau, Toucy, Charny, la Ferté-Loupière, Diges, Migé, Leugny, Avigneau, Vincelles, Villefargeau, Beauvoir, Eglény, Lindry, Chassy, Neuilly, Saint-Maurice, Bassou, Saint-Julien-du-Sault, Champlay, Esnon, Dixmont, Vaudeurs, Turny, Saultour, le Mont-Saint-Sulpice, Maligny, Arcy, Poilly, Sainte-Vertu, Villiers-les-Hauts, Tonnerre, Dyé, Dannemoine, Tanlay, Ancy-le-Franc, etc. L'importante place de Noyers, que le vicomte de Tavannes n'avait pu prendre à force ouverte, était tombée par surprise entre les mains du baron de Vitteaux, qui y avait mis une garnison sous le commandement du capitaine Lionet, seigneur de Villeferry (1).

(1) Bibl. imp., Mss. français, n° 2931-12. Il y a dans cette pièce une date mal écrite ou erronée qui pourrait faire confusion. Les faits qu'elle rapporte ne sont que de la fin de 1592.

Antoine Duprat, petit-fils du chancelier Duprat, baron de Vitteaux, était un des hommes les plus mal famés de ce siècle de dépravation. On lui imputait, même dans sa propre famille, des crimes odieux. Il s'était fait un renom de duelliste effréné et avait été l'un des affidés, sinon des mignons, de Henri III, qu'il avait suivi en Pologne. Depuis, il avait passé pour être très avant dans les bonnes grâces de la reine Marguerite de Valois, et on le soupçonnait d'avoir, pour complaire à cette princesse, assassiné dans son lit, en 1575, Du Guast, le favori du roi, qui avait mal parlé d'elle (1). Aux débuts de la Ligue il avait paru vouloir servir la cause royale. Puis il s'était mis à tenir la campagne en Bourgogne, avec un millier d'arquebusiers à cheval, contre les royalistes, mais sans pourtant joindre ses troupes à celles du duc de Mayenne. Plus tard il avait fait sa soumission à Henri IV. Mais sa fidélité n'avait duré que peu de mois, et il s'était ensuite remis à guerroyer pour la Ligue ou plutôt pour son compte personnel. A sa forte place de Vitteaux il avait voulu en ajouter une autre dans la Basse-Bourgogne, afin de n'être pas réduit à un seul refuge. Et Noyers, qu'il avait quelque temps convoité, était tombé entre ses mains. Villeferry, son lieutenant, n'avait pas gardé cette conquête sans combats. Les seigneurs de Ragny, d'Argenteuil, de Francières, de Moulins et autres, avaient tenté de l'en chasser. « Ils amenèrent, » dit un document de l'époque, « quantité de troupes de cavalerie

(1) De Thou, liv. LVI, p. 701 et suiv.

« et infanterie qui vinrent planter le pétard à une des portes « de la ville qu'on appelle la porte Venoise ; lequel pétard ne « fit qu'un trou dans la porte et ne réussit pas. Ce qui obligea « la garnison de Villeferry et les habitants de leur courir sus « et en desfirent quantité. De sorte qu'on ne trouvoit par les « chemins que des bras et jambes coupés qu'on rapportoit « en triomphe dans la ville. Ensuite Villeferry, voyant qu'il « n'estoit pas en sûreté dans la ville, monta au chasteau « qu'il fist réparer et y fist faire des logements pour lui et « les siens. Puis le baron de Vitteaux y vint avec sa femme « et sa famille et feist achever de réparer le chasteau (1). »

(1) Mss. français, n° 9873. — Id. fonds Delamarre, 10396-C.

CHAPITRE V.

ANNÉE 1593. — ÉTATS-GÉNÉRAUX DE PARIS. — ÉCHECS DES DIVERS PRÉTENDANTS A LA COURONNE. — CONFÉRENCES DES DÉLÉGUÉS DES ÉTATS AVEC CEUX DU PARTI DU ROI. — HENRI IV SE CONVERTIT AU CATHOLICISME. — MORT D'AMYOT, ÉVÊQUE D'AUXERRE. — LE DUC DE GUISE DANS L'AUXERROIS. PRISE DE CHAMPLAY, NEUILLY, BEAUVOIR, ÉGLÉNY, LAROCHE. — LE DUC DE NEVERS VIENT A SA RENCONTRE PAR TONNERRE. — ENGAGEMENT DEVANT CHABLIS. RETRAITE DU DUC DE GUISE. — PRISE PAR LES LIGUEURS DE LA MAISON-FORT D'ANDRYES, DE MAISON-ROUGE, DE QUINCEROT. DANNEMOINE OCCUPÉ PAR LES LIGUEURS, PUIS REPRIS PAR LE DUC DE NEVERS. — TRÊVES PARTICULIÈRES ENTRE LE NIVERNAIS ET L'AUXERROIS, ET ENTRE AVALLON ET MONTRÉAL. TRÊVE GÉNÉRALE APRÈS LA CONVERSION DU ROI. L'AMIRAL DE BIRON AMÈNE UN CORPS DE TROUPES DANS L'AUXERROIS ET LA CHAMPAGNE. CONTRIBUTIONS DE GUERRE LEVÉES SUR LES CAMPAGNES. SACCAGEMENT DE VILLEMER, BASSOU ET HÉRY.

Les États-Généraux annoncés pour le 13 janvier 1593 ne s'ouvrirent que le 26. Et ce n'est que le 4 février que parurent les députés de la Bourgogne, qu'une forte escorte avait amenés. L'élection du bailliage d'Auxerre, pour le clergé et le Tiers-État, n'avait guère été faite que par les habitants de cette ville, les prêtres des campagnes ayant été empêchés par les gentilshommes royalistes d'y prendre part, et les communications entre les différentes villes du bailliage étant le

plus souvent interceptées par les bandes qui occupaient toutes les routes. Le Tiers-Etat s'était fait représenter par le président Vincent; et, comme le clergé n'avait pas le moyen de subvenir aux frais de voyage et de séjour de son député, il avait délégué ce mandat à un chanoine de Paris. La session, qui se prolongea pendant cinq mois, ne fut qu'une suite de menées et d'intrigues, traversées, opposées et entre-croisées sans cesse entre le duc de Mayenne les autres princes ses parents, le légat du pape et l'ambassadeur d'Espagne. Arrivé le dernier, celui-ci avait cherché, à force d'argent et de promesses, à regagner le temps qu'il avait perdu et à acheter des partisans. Le légat et les prédicateurs de Paris s'employaient avec ardeur pour lui. Mais l'esprit des classes moyennes dans la bourgeoisie et de la partie modérée du clergé se prononçait de jour en jour davantage contre la domination étrangère, et le parlement rendit un arrêt solennel pour le maintien de la loi salique. D'une autre part, la rivalité des divers princes de la maison de Lorraine sapait successivement les chances de chacun d'eux. Aussi tout se passa en discussions et en débats stériles. Après plusieurs mois de contestations et une foule de propositions tortueuses, qui n'avaient pour objet que l'élection directe ou détournée de l'infante d'Espagne, et que le sentiment national fit successivement rejeter, l'ambassadeur se rabattit enfin à proposer le mariage de celle-ci avec le duc de Guise, à condition qu'ils seraient au préalable élus tous deux conjointement au trône. Il promettait, sous cette condition, de fournir

à la Ligue une armée de vingt mille hommes et l'argent nécessaire pour solder pendant deux ans tant ces soldats auxiliaires que les troupes françaises. Mais il était trop tard, et les Etats-Généraux, débordés par l'opinion publique, ajournèrent toute décision « jusqu'à ce qu'ils vissent une armée « prête à appuyer leur résolution. » C'est que, dans l'intervalle, les catholiques du parti de Henri IV, ayant obtenu une conférence avec des délégués des Etats, avaient frayé les voies à une transaction; et que, sur les instances de tous les hommes sages et vraiment politiques de son conseil, le roi, qui avait dès longtemps déclaré « qu'il n'avoit en fait de reli-« gion aucune opiniâtreté, et qu'il étoit prêt à recevoir toute « bonne instruction, » s'était décidé, après de longues hésitations, à une grave détermination qui pouvait seule amener facilement et dans un prompt délai la pacification de la France, à savoir de faire profession de catholicisme pour entrer dans la communion de la grande majorité des sujets de son royaume. Ce grand acte fut accompli le 15 juillet 1593, et quelques jours après il fut suivi, sur les pressantes instances de la population parisienne, d'une trêve générale de trois mois.

Dans l'intervalle notre contrée avait été parcourue en tous sens par des troupes armées et vivement agitée par des événements importants (1).

(1) La suite de ce chapitre, jusqu'à la page 193, est de M. de Bastard.

L'évêque Amyot était mort le 6 février, et un mois après « les brigues étoient si grandes qu'on avoit compté vingt-« quatre poursuivans l'evesché d'Auxerre (1), » et ce n'est pas seulement l'historien Pierre Matthieu qui le dit (2), mais l'évêque de Senlis qui l'affirma, le 7 mars, dans une des séances des Etats-Généraux (3).

Le diocèse resta sept ou huit ans sans évêque ; la cour de Rome se refusait à expédier les bulles aux prélats nommés par Henri IV et les prélats nommés ne consentaient pas à se charger de l'administration d'un diocèse dont la plupart des propriétés avaient été détruites pendant les guerres civiles (4).

Le désordre était donc extrême dans l'Auxerrois. Vers la fin de l'année précédente, la compagnie du capitaine La Rivière (5) avait été envoyée en garnison à Auxerre (6) ; la ville avait levé une compagnie de cinquante chevaux (7), et pouvait en outre disposer de quelque artillerie ; elle ne manquait pas d'ailleurs

(1) Parmi lesquels il faut compter l'abbé Jeannin, dont Lebeuf ne parle pas. Bibl. imp., Mss. Delamarre, n° $\frac{10396}{6}$

(2) *Histoire de Henri IV*, t. II, p. 131, in-f°, 1631.

(3) *Procès-verbaux des Etats Généraux*, p. 399.

(4) Lebeuf, *Mém. concern. l'Hist. civile et eccl. d'Auxerre*, t. I, p. 644.

(5) Charles Boilier; il avait été un des garants de la somme que Château-Chinon dut payer au duc de Nevers, lorsque cette ville capitula au mois d'avril 1591. Bibl. imp., Mss. de Mesmes, n° $\frac{8931}{8}$

(6) Lebeuf, t. II, p. 421.

(7) 1593, 15 janvier. Archives de l'Yonne, carton 60.

de munitions; mais ces forces étaient insuffisantes pour réduire les châteaux et les forteresses occupées par les rebelles. Le lieutenant général de l'Union, qui avait été en Picardie recevoir les troupes conduites par de Mansfeld, n'avait ni le loisir ni la possibilité d'envoyer des secours aux Auxerrois ; ils en avaient demandé au vicomte de Tavannes, à qui le duc de Mayenne avait conféré le titre de lieutenant général en Bourgogne, à la place du baron de Sennecey, dont la fidélité à la Ligue était devenue suspecte (1). Les secours étaient impatiemment attendus (2), lorsque le jeune duc de Guise traversa la vallée d'Aillant; il revenait du Berri où il avait été avec M. de la Châtre, au secours de Déols (3) et se rendait en Champagne. Le gouvernement de cette province, que le duc de Mayenne lui avait donné, lui était contesté par le duc de Nevers, qui en avait pris possession, le 7 novembre 1590, au nom de Henri IV (4).

Le duc de Guise était à Joigny le 9 mars ; il y trouva les finances du parti de la Ligue dans le plus déplorable état ; aucune recette n'était effectuée par le trésorier de l'ordinaire et de l'extraordinaire des guerres (5) ; il avait avec lui quatre

(1) La Cuisine, *le Parlement de Bourgogne*, t. II, p. 21.

(2) Mss. Delamarre, n° 10306/6

(3) *Procès-verbaux des Etats-Généraux*, p. 54.

(4) Mss. de Mesmes, n° 8971/7

(5) Ibid, n° 8931/11

régiments d'infanterie et 300 ou 400 chevaux. Il fut bientôt rejoint par le régiment de M. de Beaujeu, seigneur de Jaulges, capitaine ligueur, qui, au mois de juillet 1589, avait commandé l'expédition contre Mailly-la-Ville, Girolles et Annay-la-Côte (1), et qui devint plus tard gouverneur de Brienon-l'Archevêque (2). Ces troupes avaient trouvé sur leur chemin une certaine résistance; quelques places fortifiées, Neuilly entr'autres, avaient refusé d'ouvrir leurs portes. Le duc de Guise écrivit alors à MM. de Clinchamp, de la Rochette, d'Ailleville, etc., de venir le trouver ou de lui envoyer des renforts et il invita le prince de Joinville à tenir l'artillerie prête à partir; en attendant il s'empara de Champlay; et, le 10 mars, après avoir forcé Beauvoir, Egléwny et La Roche, il vint mettre le siége devant Neuilly (3). Il avait fait venir de Sens deux petites pièces d'artillerie et emprunté aux Auxerrois deux canons qu'ils venaient de faire fondre, « sur l'as-« seurance qu'il leur donna de les dégager de plusieurs « forts qui étoient autour d'eux et les tourmentoient beau-« coup. » Peut-être même, avant d'aller à Joigny, était-il venu lui-même à Auxerre (4).

Les royalistes ne demeuraient pas inactifs; sous la con-

(1) Lebeuf, t. II, p. 411.

(2) Mss. de Mesmes, n° 8931/12

(3 Mss. de Mesmes, n° 8931/11

(4) Lettre du comte de Clermont au duc de Nevers. 11 mars 1593. Annuaire de l'Yonne, 1860, p. 108, et Mss. Béthune 9123, f° 12.

duite de MM. de Tannerre et de Champlivault, ils harcelaient sans cesse les soldats du duc de Guise. Nous avons déjà dit que Henri IV avait, le 24 mars 1592, donné à Champlivaut le commandement de diverses localités empruntées à la fois à la Champagne et au Gâtinais (1), et, que ce capitaine avait établi le centre de son petit gouvernement à Saint-Julien-du-Sault (2). La garde de la ville avait d'abord été confiée avec vingt arquebusiers à cheval à M. de Vaufourrant (3), qui, jusqu'à l'arrivée de Champlivaut, était parvenu à repousser avec succès les attaques successives des ligueurs de Sens, de Villeneuve-le-Roi, de Joigny, d'Auxerre et de Châteaurenard (4). Champlivaut, ayant affaire à des adversaires plus redoutables, commença par demander du secours à Champlemy, lieutenant du duc de Nevers à Clamécy (5), mais ses soldats furent bientôt sur les dents, comme il l'écrivait lui-même le 24 mars (6). Deux jours auparavant, le duc de Guise avait mis le siége devant Esnon (7); le capitaine ligueur Belan était venu au commencement du mois attaquer cette place, mais il avait été obligé de se retirer devant la compagnie des gens d'armes de

(1) *Archives de Joursanvault*, n° 247.
(2) Bibl. imp., Mss. Béthune, n° 9541, f° 51.
(3) Ou Vaufourraut.
(4) Mss. Béthune, n° 9541, f° 18.
(5) Ibid., f° 51.
(6) Ibid., n° 9534, f° 100.
(7) Mss. Béthune, n° 9534, f° 100.

M. des Cars, envoyée par le marquis de Praslin (1). La garde du château d'Esnon avait été donnée par le maréchal d'Aumont (2) à un capitaine gascon, nommé d'Aspesse ou d'Espesse.

Celui-ci, qu'il ne voulût pas ou qu'il ne pût pas se défendre, promit de faire sa soumission le 28 mars, si d'ici là il n'était pas secouru et il donna comme ôtage son neveu au duc de Guise, (3) qui alla (26-27 mars) attendre à Brienon-l'Archevêque l'effet de ses promesses. Au terme convenu, d'Espesse capitula et se retira à Courgenay, d'où il se disposait, au mois de juillet, à retourner dans son pays, n'ayant pu se faire pardonner par le duc de Nevers la reddition d'Esnon (4).

Le duc de Nevers, informé (5) des projets du duc de Guise par des lettres interceptées, fit rassembler ses troupes à Pougy-sur-Aube, le 30 mars (6), et se dirigea sur Esnon ; il pensait trouver dans les environs le duc de Guise qui, ce jour-là

(1) Mss. Béthune, n° 9113, f° 31.

(2) Probablement au mois d'avril 1592, lorsque ce maréchal mit des garnisons à Toucy, Leugny et Coulanges-sur-Yonne. Bibl. imp. collection Fontette, XXXVIII.

(3) Mss. de Mesmes, n° $\frac{8931}{11}$

(4) Mss. Béthune, n° 9144, f° 10.

(5) Voir lettre de Dyé, le 5 avril 1593, concernant la campagne du duc de Nevers et le combat de Chablis. Mss. de Mesmes, $\frac{8931}{11}$ Annuaire de l'Yonne 1860, p. 108.

(6) Ibid., IV.

même, était à Auxerre où il avait ramené l'artillerie, et d'où il écrivait au gouverneur de Merry-sur-Seine, pour lui donner rendez-vous à Vitry-le-Français (1).

La marche du duc de Guise avait laissé les capitaines royalistes de la Champagne dans la plus grande incertitude sur l'itinéraire qu'il se proposait de suivre. Le marquis de Praslin, (2) dont le quartier général était à Chaource, à quelques lieues de Brienon, avait cru que l'intention du duc, en entrant dans l'Auxerrois, était de passer par Tonnerre pour gagner la Champagne, au lieu de suivre la route directe de Saint-Florentin, place forte occupée alors par les ligueurs ; il se tenait donc en observation à Chaource, à égale distance de ces deux villes, et réclamait du secours et de l'argent. Le comte de Clermont, pour se conformer aux ordres du duc de Nevers, avait, au commencement de mars, quitté Tonnerre, s'était rendu à Bar-sur-Seine par Laignes et par Molesmes et avait poussé jusqu'à Vandeuvre (3) ; là, ayant reçu de nouvelles instructions, il était retourné à Tonnerre, où il n'avoit sous ses ordres qu'une faible garnison, sans solde depuis quatre mois, comme les garnisons des environs (4).

(1) Le duc de Guise était encore à Auxerre le 1er avril. Mss. Béthune, n° 9541, f°s 3 et 6.

(2) Charles de Choiseuil ; il s'était fait remarquer au siége de Sens en 1590, et avait été pourvu par Henri IV de la charge de capitaine de la première compagnie française des gardes du corps, vacante par la mort du comte de Clermont d'Entragues. PINARD, *Chronologie hist. et militaire*, t. II, p. 429-433.

(3) Mss. Béthune, n° 9123, f° 55.

(4) Mss. Béthune, n° 9112, f° 116.

Les royalistes étaient, on le comprend, d'autant plus mal informés des projets et des mouvements des ennemis, qu'ils étaient plus éloignés du théâtre des opérations ; ainsi, le 26 mars, des Cars, à Mussy-l'Evêque, tenait pour un fait accompli l'investissement de Tonnerre par le duc de Guise, qui attendait ce jour-là même, écrivait des Cars au duc de Nevers, l'artillerie pour commencer le siége (1).

Le lendemain du jour où le duc de Guise était arrivé à Auxerre, le duc de Nevers se trouvait à Chaource (31 mars) ; il en partit de grand matin, dans l'espérance de barrer le passage à son ennemi, dans le cas où il aurait pris la route de Troyes par Saint-Florentin ; mais le duc de Guise, qui paraissait vouloir éviter une rencontre, se dirigea, le 1er avril, sur Chablis.

Le duc de Nevers apprit à dix heures du matin ce changement d'itinéraire ; tournant à gauche, il descendit dans la vallée de l'Armançon et alla prendre position entre Saint-Florentin et Tonnerre. Il assura ses communications avec Ervy, afin de s'y porter de suite si le duc de Guise prenait la route de Saint-Florentin ; dans le cas contraire, il était également à portée de son ennemi. Il reçut en même temps des lettres qui lui annonçaient l'arrivée à Chablis du duc de Guise, avec de l'infanterie et de la cavalerie, mais sans canon. Le fait était certain et donnait lieu à bien des suppositions : Rochefort la Croisette écrivait de Tonnerre, le 2 avril,

(1) Mss. Béthune, n° 9113, f° 154.

que ce jour-là le duc de Guise devait, après avoir fait sa jonction avec le baron de Vitteaux, partir de Chablis pour Saint-Florentin, et qu'il manifestait le désir de se rencontrer avec le duc de Nevers; les nouvelles données par le comte de Clermont étaient bonnes, la ville de Tonnerre se disposait à se défendre; « Nous ne ferons pas comme à Esnon, » disait-il (1).

Le duc de Nevers prit donc la route de Chablis et le 3 avril il s'établit à Dyé, que le duc de Guise avait le projet de faire escalader, s'il fallait du moins en croire une dépêche des échevins de Tonnerre (2) ; il avait avec lui environ douze cents hommes de pied, sept cents cuirasses et trois cents arquebusiers à cheval. Le soir même, il envoya des hommes de guet autour de Chablis pour s'assurer que le duc de Guise ne délogeait pas. Ces éclaireurs revinrent le lendemain matin et ayant rapporté qu'ils n'avaient pas entendu dans la ville sonner le boute-selle, le duc de Nevers fit rassembler ses troupes dans une petite plaine près de Chablis, et, sur les dix heures, il les rangea en bataille. Il plaça à l'aile droite le comte de Tonnerre avec M. de Rochefort la Croisette et M.de Praslin, une partie de la compagnie du baron de Plancy et quelques arquebusiers à cheval, flanqués d'un fort beau détachement de cuirassiers tiré des garnisons de Chaource, d'Ervy et de Saint-Phal : il prit son poste au centre avec la

(1) Mss. Béthune, n° 9532, f° 97.
(2) Ibid., n° 9541, f° 41.

compagnie du duc de Rethelois, son fils, cinquante arquebusiers de ses gardes et le régiment de M. de Loudieu. M. de Luxembourg (1), qui n'avait pas sous ses ordres sa compagnie, avait demandé au duc de Nevers et en avait obtenu l'autorisation de combattre à ses côtés; il était chargé du commandement en chef de la cavalerie. Les deux couleuvrines que le duc avait amenées de Châlons-sur-Marne occupaient l'aile gauche avec le régiment de Champagne et les compagnies du baron d'Aix, de M. de Cypierre et de plusieurs autres capitaines. M. de Cypierre avait fait la plus extrême diligence pour se rendre sur le terrain; le 31 mars il était parti de Mussy-sur-Seine, avait été logé à Bagneux-la-Fosse au-delà des Riceys, et la veille (2 avril) il était arrivé à Tanlay (2).

Le duc de Nevers marchant en tête et « faisant l'estat de « mareschal de camp » fit avancer ses troupes dans cet ordre et, à deux heures de l'après midi, les arrêta à sept ou huit cents pas de Chablis, sur une hauteur, où il espérait que le duc de Guise viendrait l'attaquer. Celui-ci, averti de la marche du duc de Nevers, avait eu le temps de faire venir à Chablis la cavalerie des villages où elle était cantonnée ; il posta un escadron sur la rive droite du Serain et garda son infanterie dans les faubourgs, où elle était protégée par la rivière et avait à dos les murs de la ville. Le duc de Nevers,

(1) Sans doute Charles de Luxembourg, comte de Brienne, mort en 1608.

(2) Mss. Béthune, 9541, fos 37 et 62.

voyant que son adversaire se tenait sur la défensive, donna à M. de Saint-Etienne l'ordre d'attaquer avec les *coureurs*, appuyés par cent arquebusiers du régiment de Champagne, et par les volontaires, parmi lesquels M. de Vaubecourt eut occasion de se signaler. Saint-Etienne chargea si rudement la cavalerie ennemie qu'il l'obligea à repasser l'eau et à rentrer dans les faubourgs, pendant que M. de Loudieu délogeait une centaine d'arquebusiers masqués par les saules, dont les bords de la rivière étaient plantés. Le duc de Nevers fit alors braquer contre les faubourgs ses deux couleuvrines, dont les décharges atteignirent des cavaliers à côté du duc de Guise, qui fut forcé avec sa cavalerie de se mettre à l'abri derrière les murailles de la ville. Il était alors de quatre à cinq heures du soir, d'où impossibilité de se rendre maître de la place avant la nuit; le duc de Nevers n'avait pas d'ailleurs de matériel de siége, il se contenta d'envoyer à toute volée une décharge d'artillerie « au travers de la ville pour saluer « ceulx de dedans, aussy bien qu'avoient esté ceulx de « dehors, » et donna l'ordre du départ, restant à l'arrière-garde avec MM. de Clermont et de Praslin, et prêt à faire volte face, si l'ennemi avait tenté de les poursuivre.

Le soir même ces troupes étaient revenues au campement de Dyé.

Comme, pendant le combat, le baron d'Huxelles avait crié d'un côté de la rivière à l'autre au comte de Clermont que le duc de Guise irait le lendemain offrir la bataille au duc de Nevers, ce dernier passa la journée du 5 à Dyé, où il atten—

dait la compagnie de M. de Luxembourg, conduite par le baron de Saint-Rémy avec cent arquebusiers de la garnison de Châteauvillain, le marquis de Mirebeau et la compagnie de M. de Vaugrenan. Le soir, le duc de Guise, après avoir installé l'infanterie à Chablis, se rendit à Auxerre avec sa cavalerie (1).

Le 7 avril il séjournait encore dans cette ville et répondait aux dépêches, en date du 17 mars, qu'il avait reçues des Etats-Généraux : tout en annonçant son désir de venir à Paris, il ne dissimulait pas que son retour serait encore différé de quelques jours, « sur l'espérance d'un combat qui « se présentoit avec le duc de Nevers. Je vous supplie très « humblement, écrivait-il aux Etats-Généraux, de me donner « ce loisir et me permettre d'attendre mes amis que j'ai « appelez pour un si honorable subject (2). » Mais, au lieu d'aller à la rencontre du duc de Nevers, il partit pour Troyes en passant par Villeneuve-l'Archevêque et Villemaur, il réduisit les places de Saint-Just (3) et de Marsilly (4) vers le milieu d'avril ; il s'empara ensuite du château de l'Epine entre Vitry-sur-Marne et Châlons (5) et, le 25 avril, il fit son entrée à Rheims où l'attendait le duc de Mayenne, qui y avait convoqué les membres de la maison de Lorraine (6).

(1) Mss. Béthune, n° 9119, f° 91.
(2) *Procès verbaux des Etats-Généraux*, p. 155-156.
(3) Dans le département de la Marne, entre l'Aube et la Seine.
(4) Sur l'Aube, à peu de distance de Saint-Just, même département.
(5) *Procès-verbaux des États Généraux*, p. 171.
(6) Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. IV, p. 159.

De son côté le duc de Nevers ne songeait pas plus à poursuivre le duc de Guise que celui-ci ne désirait le rencontrer.

Le soir du même jour où ce dernier avait quitté Chablis, on en était informé au camp de Dyé, et le duc de Nevers avait alors renvoyé dans leurs garnisons respectives les capitaines royalistes qui étaient venus le rejoindre ; de sa personne il avait gagné la vallée de l'Armançon, et, après deux jours d'investissement, il fit occuper Ancy-le-Serveux que la garnison royaliste avait abandonné quelques jours auparavant (1), et prit ensuite la route du Nivernais. Le 15 avril, ses troupes investirent, près d'Andryes, la Maison-Fort, d'où les ligueurs inquiétaient tout le voisinage et il vint lui-même commencer le siége le lendemain, avec cinq canons et deux couleuvrines. La Maison-Fort capitula le 25 avril. Pendant ce siége il s'était rendu à Saint-Amand en Puisaye (21 avril), d'où il écrivit au roi Henri IV pour lui rendre compte de l'expédition qu'il venait de faire. Il attendait, avant d'entrer de nouveau en campagne, l'artillerie que le duc d'Aumont avait laissée l'année précédente en Bourbonnais, et qui lui était indispensable pour continuer en Champagne les opérations interrompues par son départ de Chablis (2).

Les capitaines, congédiés par le duc de Nevers retournèrent à leurs anciens cantonnements. M. de Praslin, après

(1) Mss. Béthune, n° 9119, f° 91.
(2) Mss Béthune, n° 9541, f° 79.

être demeuré un ou deux jours à Collan, (1) était à Chaource le 11 avril, et M. de Luxembourg le 12 à Artonnay (2). M. de Cypierre était rentré en Bourgogne par Senailly et il avait délogé les ligueurs de Quincerot et de la Maison-Rouge. Il alla ensuite à Semur chercher des ouvriers pour démolir le fort de Quincerot et des soldats pour occuper la Maison-Rouge. Cette place n'était pas sans importance, parce que de là on pouvait inquiéter Montbard « et faire payer les tailles (3). »

M. de Cypierre agissait de concert avec M. de Ragny, qui occupait l'Isle-sur-Serain et Montréal où il avait son artillerie (4).

Le parlement royaliste de Flavigny avait transporté le bailliage d'Avallon à Montréal, et Ragny y protégeait les officiers de justice qui avaient embrassé la cause d'Henri IV, comme Champlivaut à Saint-Julien-du-Sault protégeait ceux de Sens et de Joigny ; mais il n'était parvenu à soumettre ni Avallon, ni le château de Joux, ni Sermizelles, dont les habitants refusaient de reconnaître son autorité et ne voulaient pas payer la taille (5).

Cependant assuré de la tranquillité de l'Avallonnais, il se disposa, le 11 mai, à aller avec M. de Clermont rejoindre à Semur M. de Cypierre (6).

(1) Mss. Béthune, n° 9119, f° 44.
(2) Ibid., n° 9541, f°s 21-22.
(3) Ms. Béthune, n° 9541, f° 63.
(4) Ibid., f° 124.
(5) Mss. Béthune, n° 9119, f° 59.
(6) Mss. Béthune, n° 9541, f° 143.

A Châtel-Censoir, le capitaine royaliste Tajan tenait bon, malgré le mauvais vouloir des habitants (1).

Sur les limites de la Champagne, le capitaine La Mothe, commandant pour la ligue à Pont-sur-Seine, était venu s'établir à Saint-Florentin, dont les habitants, quoique ligueurs, ne voyaient pas sans méfiance leur gouverneur se disposer à bâtir une forteresse qui aurait dominé les faubourgs de la ville; mais, à la suite d'une discussion fort vive avec le gouverneur qu'il avait même menacé de son épée, La Mothe avait été obligé de se retirer à Venizy avec 20 chevaux (2).

Une garnison royaliste, sous les ordres du capitaine Desouche, était fixée à Dixmont (3), et Givry avait logé aux Siéges les soldats blessés de sa compagnie (4), comme deux ans auparavant il les avait laissés à Rigny où ils avaient reçu de la part des habitants les soins les plus empressés (5).

Dans l'Auxerrois proprement dit, le passage du duc de Guise, on n'en saurait douter, avait relevé un peu les affaires de la Ligue et l'abbé Lebeuf (6) ne mentionne que Petri Lenaud dit Montalan, comme donnant alors quelqu'inquiétude aux ligueurs. Ce capitaine royaliste, en garnison à Saint-

(1) Mss. Béthune, n° 9541, f° 127.
(2) Ibid., f° 134.
(3) Ibid., n° 9121, f° 57.
(4) Mss. Béthune, n° 9105, f° 115.
(5) Ibid., n° 9120, f° 30.
(6) Tome II, p. 421-422.

Maurice, avait été gratifié par Henri IV du domaine de Chichery, propriété du Chapitre, en récompense, sans doute, de ce qu'il avait livré la ville du Toucy l'année précédente; de même que ce prince avait donné à Montigny l'abbaye des Roches, dont le titulaire, M. de Bourneaux, avait embrassé le parti de l'Union.

Le duc de Nevers était à peine parti que les élus des Etats royalistes de Bourgogne, réunis à Semur, lui envoyèrent une adresse pour le prier de les aider à repousser de l'Auxois les troupes de la Ligue qui se préparaient à y entrer; ils insistaient sur l'avantage qu'il y avait pour la cause royale à ce que la Bourgogne, la Champagne et le Nivernais agissent de concert; ils promettaient un contingent de cinq cents chevaux et trois cents hommes de pied, cinq canons, deux petites pièces d'artillerie et des munitions. MM. le comte de Tavannes, de Cypierre, de Ragny, de Mirebeau et de Vaugrenan, chacun avec sa compagnie d'ordonnance, étaient prêts à aller au rendez-vous qui serait assigné par le duc de Nevers (1). Ces préparatifs ne paraissaient pas inutiles ; trois semaines n'étaient pas écoulées que les ennemis étaient à quatre ou cinq lieues de Tonnerre. MM. de Clermont et Rochefort la Croisette y faisaient, il est vrai, bonne contenance (2), mais il ne leur avait pas été possible de porter secours à Dannemoine, dont les ligueurs s'étaient rendus maîtres le 26 mai (3) et qu'ils

(1) Mss. Béthune, n° 9135, f° 132.
(2) Ibid., n° 9113, f° 42.
(3) Ibid., n° 9120, f° 59.

occupaient encore au commencement de juillet, lorsque le duc de Nevers revint dans le Tonnerrois. Il était à Tonnerre le 10 (1), et le 12 il alla attaquer et fit capituler Dannemoine, « ville assez forte, porte une note du duc lui-même, laquelle « incommodoit grandement ceux de Tonnerre et à dire vray « est plus forte que le dit Tonnerre (2). » La garnison, sous les ordres de Malvoisines et de Bontigny ou Boutiguy, en sortit avec un sauf-conduit jusqu'à Chablis, et MM. de Ragny et de Rochefort en prirent possession au nom de Henri IV (3).

Le duc de Nevers, quoiqu'il n'eût qu'à se montrer pour faire capituler le bourg et le château de Dannemoine, sut bien se rembourser immédiatement des frais de la reprise de cette place, et, selon le texte de son ordonnance, « à raison du « soulagement que la ville de Tonnerre et autres villes et « bourgades circonvoisines dudit Dannemoine à trois lieues « ressentoient de ladite reprise, » il frappa sur Tonnerre une contribution de mille écus, autorisant les échevins, après

(1) Mss., Béthune, n° 9106, f° 9106, f° 56.

(2) Mss. de Mesmes, 8931/18. L'acte original de la capitulation, signé par le duc de Nevers et par Bontigny, est conservé à la Bibliothèque impériale, Mss. de Mesmes, n° 8931/12 ; on lit au dos, peut-être de la main du duc de Nevers : « Capitulation de Danemoine du lundy 12 « juillet 1593, laquelle fust hastivement accordée, comme ilz le vou- « lurent, parce que n'ayant que deux petits canons et deux bastardes, « l'un des canons se creva du tout au premier coup qu'il tira, telle- « ment que s'ils ne se fussent rendus il m'eust fallu lever le siége. »

(3) Mss. de Mesmes, n° 9831/12.

qu'ils en auraient fait l'avance, à s'en couvrir, en la faisant répartir par les élus, non seulement sur les habitants de cette ville, mais sur toutes les paroisses à trois lieues à la ronde (1). Ainsi les pauvres habitants, ruinés et saccagés par les incursions des partis ennemis, et n'en restant pas moins soumis aux tailles royales, étaient tenus de trouver encore sans délai de quoi payer la contribution extraordinaire de leur délivrance. Le duc avait reçu des propositions pour tenter une surprise de la ville de Sens. Un complot avait été formé dans ce dessein par dix habitants qui, dans un mémoire remis par eux, annonçaient qu'ils se chargeaient de livrer de nuit l'une des portes. Le duc fit étudier la route, sonder les gués et tout préparer pour une expédition. Mais une cause inconnue empêcha de donner suite à ce projet (2).

La trève générale signée à Paris, le 30 juillet 1593, mettait fin à cette campagne.

Quelques trèves locales l'avaient précédée dans notre contrée. Dès le 4 mai 1593 le duc de Nevers avait accordé aux habitants d'Auxerre, sauf quelques modifications dans les clauses, la suspension d'armes qu'ils avaient demandée au mois de septembre précédent (3). Elle comprenait, d'une part, toutes les garnisons du Nivernais, et de l'autre Auxerre

(1) Ordonnance du duc de Nevers du 10 juillet 1593. Mss. Béthune, n° 9106, f°s 55 et 56.

(2) Mss. de Mesmes, $\frac{8981}{13 \text{ et } 41}$.

(3) Mss. fr. de Mesmes, 8931-12, f°s 1-2.

et toutes les petites places de l'Auxerrois, « estantz en deça de la rivière d'Yonne, » c'est-à-dire situées sur la rive gauche de cette rivière. Cravant, comme propriété du Chapitre de la cathédrale d'Auxerre, y participait aussi, quoique située sur la rive droite. Par une singularité assez difficile à expliquer, il n'était pas fait mention des autres places de cette rive, comme Vermanton, Irancy, Saint-Bris, Champs, etc., qui appartenaient cependant à l'Auxerrois. A leur égard, par conséquent, la guerre subsistait encore de droit, mais on ne voit pas qu'en fait ces places aient subi un autre sort que les autres.

A Avallon, il y avait eu, dès le mois d'avril, des manifestations pour la paix. On s'y était plaint amèrement de la misère publique causée par les incursions continuelles et les déprédations des garnisons voisines, tant amies qu'ennemies. Un habitant, qui en avait parlé publiquement et à haute voix avec une grande hardiesse, avait failli être assassiné comme séditieux par des ligueurs furibonds. Mais il était bien loin d'être seul dans ces sentiments, car une pièce officielle émanée du maire et des échevins, et datée du 6 avril, signalait comme dangereux « des gens neutres qui n'étoient affec« tionnés à aucun parti (1). » Au mois de juillet la lassitude de la guerre était au comble, et les habitants, réunis en assemblée générale, avaient émis le vœu formel d'une trève (2). Les magistrats avaient alors signé, le 28 juillet,

(1) Archives de la ville d'Avallon, liasse 52, cote 24.
(2) Ibid.

avec la garnison de Montréal, un accord aux termes duquel les deux villes ne devaient se prendre aucun bétail occupé à labourer la terre, aucun habitant employé au commerce ou à l'agriculture. Pour tout le reste la guerre restait libre entre les deux partis. Quelques jours après, la conversion du roi et la trêve générale étaient publiées partout. Ragny, en les faisant connaître aux habitants d'Avallon, dont ses domaines étaient voisins (1), et avec lesquels il avait longtemps vécu dans des relations de familiarité et d'estime, leur montrait qu'ils n'avaient plus de prétexte pour rester dans la Ligue et les exhortait en termes pleins de noblesse à abjurer leurs sentiments d'hostilité. « Défiez-vous, leur disait-il, de la haine « que vous avez dans le cœur, des passions qui vous empê- « chent de voir, consultez la raison et l'équité et vous méri- « terez les bontés d'un roi ami de l'ordre et du bien (2). »

Ce langage était aussi sage que digne, et la masse des habitants n'aurait pas mieux demandé que de s'y rendre. Mais le moment n'était pas encore venu où il aurait pu être écouté des meneurs passionnés qui gouvernaient la ville. Ils ne se résignaient même qu'à grand peine à exécuter strictement la trêve royale. Le 6 août, le capitaine des Barres, gouverneur pour le roi de la ville de Saulieu, menaçait les

(1) Le manoir de ce seigneur, qui subsiste encore, est à 12 kil. d'Avallon, dans la commune de Savigny-en-Terre-Pleine. Sa seigneurie, qui était considérable, fut érigée en marquisat par Henri IV en 1597.

(2) Lettre du seigneur de Ragny. Archives d'Avallon, liasse 52.

Avallonnais de sa vengeance s'ils ne lui rendaient pas le bétail qu'ils venaient de prendre aux habitants de cette dernière ville. Et au mois d'octobre des soldats suisses et des vivandiers étaient pillés et un soldat emmené prisonnier par des gens sortis d'Avallon, et les capitaines menaçaient de se faire justice si on refusait de la leur rendre (1). Cet état de choses amenait des représailles, et le 14 septembre le duc de Mayenne invitait le seigneur de Ragny à rendre les prises qu'il avait faites sur les habitants d'Avallon. Les effets de cet acharnement réciproque se manifestaient aussi sur d'autres points de notre contrée, car, à la même époque, de Belan, gouverneur de Sens, se plaignait au duc de Nevers de ce que le capitaine Pétri Montalan avait donné la chasse près du château de Saint-Maurice à quarante cavaliers venus de cette ville dans la vallée d'Aillant (2). Les délégués des deux partis qui se combattaient en Bourgogne donnèrent pourtant un bon exemple le 15 septembre, dans leur conférence tenue à Conchoy, où ils arrêtèrent, sur la proposition des députés des Etats de la province, « que tout ce qui avoit été « pris en course depuis la signature de la trève devoit être « rendu ; qu'il ne devoit plus être perçu d'impôts que ceux « qui seroient répartis par les Élus ; que le bétail occupé au « labourage ne pourroit être ni saisi, ni enlevé faute de « paiement ; et enfin, qu'il seroit établi des prévôts pour

(1) Lettre du seigneur de Ragny. Archives d'Avallon, liasse 52.
(2) Mss. de Béthune, 9114, f° 34.

« purger la province des troupes d'assassins et de voleurs « dont elle étoit remplie (1). »

Aussitôt après la conclusion de la trève générale, l'armée du roi avait été séparée et dispersée dans divers cantonnements. Les troupes devaient subsister aux dépens des pays qu'elles occuperaient, et les souffrances de ceux-ci n'étaient par conséquent guère allégées par la suspension d'armes. Le corps commandé par l'amiral de Biron, fort de six à sept mille hommes, après avoir traversé le Gâtinais, vint prendre ses quartiers en Champagne, où il entra par la vallée d'Aillant. Tous les bourgs et villages situés sur son passage étaient taxés, selon un rôle que l'amiral avait dressé, les uns à 300 écus, d'autres à 400, d'autres à 5 ou 600. Quelques-uns essayaient d'abord de fermer leurs portes, mais ils virent bientôt que, devant une armée qui avait de l'artillerie, c'était une vaine tentative. Ceux qui résistaient furent pillés et dévastés. Il en fut ainsi de Villemer et de Bassou. Les paysans de cette vallée, qui venaient déjà de tant souffrir des exactions et des cruautés des soldats du duc de Guise, s'enfuyaient avec ce qu'ils avaient de plus précieux, pour se réfugier dans les villes. « Le camp s'avança sur Auxerre, dit Lebeuf, qui écri-« vait sur des relations contemporaines (2), et environna « tous les chemins qui y aboutissoient de ce côté. Quelques-« uns même des ennemis se glissèrent dans la ville, ce qui

(1) Archives d'Avallon, liasse 52, cote 24.

(2) *Mém. sur l'Hist d'Auxerre*, t. III, p. 446.

« fit qu'on publia le 20 septembre que tous les soldats étran-
« gers eussent à sortir dans trois heures, à peine de la vie.
« On n'y voyoit de tous côtés que de pauvres gens de
« village, qui cherchoient à emprunter pour payer leurs cotes
« de la contribution ; et, pendant que les maisons de cam-
« pagnes étoient toutes désertes, les plus déterminés des
« soldats y faisoient perquisition partout. Ils fouilloient
« même jusque dans les fosses fraîchement couvertes dans
« les cimetières, pour voir s'il n'y avoit pas quelque butin
« caché ; d'autres arrêtoient les passants, les dépouilloient,
« ou les mettoient à rançon. On eut ce spectacle, pendant tout
« le milieu du mois de septembre, du côté gauche de la
« rivière d'Yonne. Le 21, une partie de ces troupes passa la
« rivière à Bonnart, dans le dessein d'en faire autant de
« l'autre côté ; et, au bout de deux jours, lorsque l'on eût été
« informé que le reste les avoit suivis, la garnison d'Auxerre
« reconduisit les habitants d'Ouanne avec tous leurs bestiaux
« et leurs effets dans leur bourg, où ils trouvèrent une déso-
« lation générale. Sur la rive droite de l'Yonne, le bourg
« d'Héry, qui fit mine de résister aux soldats de l'amiral de
« Biron, fut investi, et tous ceux qui s'y étoient réfugiés, se
« rendirent et se virent enlever sans miséricorde tout ce
« qu'ils y avoient renfermé. » La relation qu'a suivie Lebeuf dit que ce fut à l'instigation de la veuve du seigneur du Mont-Saint-Sulpice que le bourg d'Héry fut saccagé. Comme, depuis le commencement de la guerre, le Mont-Saint-Sulpice, dont Claude d'Estampes était seigneur, n'avait cessé de tenir

pour le roi, tandis qu'Héry, domaine de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, tenait pour la ligue, les deux bourgs n'avaient en conséquence cessé d'être en hostilité déclarée et l'occasion dut paraître excellente aux premiers pour réduire leurs incommodes voisins. Les soldats n'avaient, d'ailleurs, besoin d'aucune excitation étrangère pour forcer les villages qui refusaient d'acquitter leurs réquisitions. Ce malheureux village d'Héry semblait destiné à subir les plus rudes calamités. Ses habitants, exposés d'abord sans défense aux incursions de la garnison de Seignelay, l'avaient abandonné en 1591 pour se réfugier dans un fort qu'ils avaient à la hâte entouré de fossés et de remparts. Ce fort, au reste, fut surpris et pillé l'année suivante par les soldats de cette garnison, ce qui n'avait pas empêché les habitants d'y rentrer et de s'y fortifier de nouveau, quand l'armée royaliste les y vint attaquer et saccager (1). L'amiral de Biron fit dans ces cantonnements un assez long séjour qui est expliqué, dans un document contemporain (2), par l'espoir qu'il avait de voir l'une des villes d'Auxerre, Sens ou Joigny se déclarer spontanément et sans conditions pour le roi. Elles devaient en être peu tentées, s'il est vrai, comme le dit Lebeuf, qu'elles figuraient pour une somme énorme sur le rôle de cotisations dressé par ce général, et qu'Auxerre y était inscrit pour 8,000 écus.

(1) *Mém. sur l'Hist. de Seignelay*, par l'abbé Henri, t. Ier, p. 299.
(2) Mss. fr., fonds Delamarre 10396-6.

CHAPITRE VI.

ANNÉE 1594. – CESSATION DE LA TRÊVE. PROGRÈS DE LA CAUSE ROYALE. — VÉZELAY, MAILLY-LE-CHATEAU ET SEIGNELAY SE SOUMETTENT AU ROI. COULANGES-LA-VINEUSE LUI EST LIVRÉ. — VILLENEUVE LE-ROI SURPRIS. PRISE DE BRIENON. — CAPITULATION DE JOIGNY, DE SAINT-FLORENTIN, D'AUXERRE, DE SENS ET DE CHABLIS. — CHIGY, CHAMPS, JUSSY, RÉGENNES, GURGY. — AVALLON EST LIVRÉ AU ROI ET SA GARNISON PRISONNIÈRE. — RÉACTION DES PASSIONS LIGUEUSES A AUXERRE. — LE BARON DE TANNERRE FAIT BAILLI DE L'AUXERROIS ET ASSASSINÉ. — THORIGNY PRIS PAR LES LIGUEURS. — PRISE DE SAINT-VINNEMER, JULLY ET CHATEL-GÉRARD SUR LES LIGUEURS. — ACTIONS ET CRUAUTÉS DU BARON DE VITTEAUX A NOYERS. — 1595. CETTE VILLE EST DÉLIVRÉE PAR LES HABITANTS ET REPRISE PAR LE BARON. CAPITULATION DE NOYERS ET DE VITTEAUX.

La trève cessait le 1er novembre 1593, mais presque aussitôt après son expiration elle fut renouvelée jusqu'au 31 décembre. Dès le 24 de ce mois le gouverneur de la ville de Meaux annonçait au corps municipal que, le roi étant converti, il n'entendait pas recommencer la guerre contre lui et qu'il allait le joindre. L'assemblée générale des habitants déclarait vouloir suivre cet exemple, et le gouverneur et la ville adressaient un double manifeste, d'une part à la noblesse de France et de l'autre à la ville de Paris. Celui-ci

obtenait de Henri IV sa confirmation dans ses fonctions, avec la survivance assurée à son fils et le paiement de toutes ses dettes, et les habitants étaient exemptés de la taille pour neuf ans. Pontoise et quelques villes de Picardie, puis l'Orléanais et le Berry faisaient alors leur soumission par l'intermédiaire de leurs gouverneurs, toujours largement récompensés. Peu de temps après, cet exemple était suivi dans notre contrée par Edme de Rochefort-Pluviaut, qui, après la mort de Joachim de Rochefort, son père, lui avait succédé dans le commandement de Vézelay (1). Il faisait prendre l'écharpe blanche à ses deux garnisons de Vézelay et de Mailly-le-Château. Et bientôt Antoine de Buz, seigneur de Seignelay, suivit cet exemple et entraîna avec lui le baron de Lux, son frère, qui avait été jusque-là l'un des plus ardents capitaines de la ligue en Bourgogne. Edme de Rochefort-Pluviaut n'était pas mu par un patriotisme aussi désintéressé que l'a supposé M. Raudot dans une notice publiée en 1857 dans le Bulletin de la société des Sciences de l'Yonne (2). Il recevait du roi une somme de 10,000 écus et sa confirmation dans son gouvernement de Vézelay avec une garnison de 120 hommes. Son frère, Érard de Rochefort, pour qui il s'était emparé de l'abbaye de Vézelay, et qui la possédait sous le nom d'un chanoine de Varzy, appelé Jehan Jurain, obtenait le maintien de ce prête-nom, à qui le roi

(1) Lettre de Rochefort-Pluviaut aux habitants d'Avallon, du 11 février 1594. Archives de la ville, liasse 52.

(2) Tome X, p. 329.

donnait pouvoir de retrocéder à qui bon lui semblait, (c'est-à-dire à Erard de Rochefort dès qu'il aurait atteint sa majorité), ce qui eut lieu en 1601. Ce dernier recevait en outre la promesse d'un autre bénéfice (1), et enfin le roi accordait une amnistie complète de tous les méfaits passés, « prises d'ar-« mes, fortifications et rasement de châteaux, levées de gens « de guerre, conduictes et exploits d'iceux, butins, rançons, « courvées, faictes tant aux foires, marchés, que villes, y « compris l'entreprise de la foire de Bouy. »

(1) Chronique de Vézelay, par l'abbé MARTIN, p. 230. La transaction qui approuvait ces arrangements et quelques demandes présentées tant par les habitants que par les membres du clergé fut signée par le roi, le 7 avril 1594. Mais l'ordonnance royale ne régularisa ce premier acte que le 30 avril. Voir aux Pièces justificatives ces pièces curieuses à plus d'un titre. Selon le *Gallia christiana*, t, IV, col. 475, Jehan Jurain aurait succédé dans l'abbaye à Nicolas Jeannin, qui, déjà abbé de Saint-Bénigne de Dijon, serait devenu abbé de Vézelay par résignation du cardinal de Guise, et aurait conservé ce bénéfice jusqu'en 1593, où il aurait résigné en faveur de Jehan Jurain, qui lui-même l'aurait gardé jusqu'en 1601, époque où il aurait été remplacé par Erard de Rochefort. Mais il paraît démontré que Nicolas Jeannin et Jehan Jurain n'étaient que de simples prête-noms, sous le couvert desquels l'abbaye fut possédée successivement par le président Jeannin, Joachim de Rochefort, Erard de Rochefort, et, peut être même, avant ce dernier qui ne devint majeur qu'en 1601, par son frère aîné Edme de Rochefort. Guillaume de Tavannes le dit expressément des deux premiers au liv. II de ses mémoires. « L'ab-« baye de Vézelay fut baillée (en échange d'Auxonne, livrée au duc « de Guise) audit Pleuvaut-Rochefort par le président Jeannin qui la « possédait, lequel en eut récompense du pays. » Et M. Bulliot, dans son *Histoire de l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. I, p. 350, a démontré que cette abbaye et celles de Saint-Bénigne, de la Bussière, etc., restèrent longtemps, comme une sorte d'apanage, dans la famille Jeannin, dont les membres en jouissaient sous le nom d'un des

Au reste le désintéressement n'était guère la vertu des hommes de guerre de ce temps-là. Et l'histoire ne cite que Sesseval, gouverneur de Beauvais, qui ne voulut pas qu'on pût lui reprocher d'avoir vendu au roi son propre héritage (1). Henri IV se montrait facile à faire des ponts d'or à tous les capitaines et gouverneurs pour sortir de leurs places ou les livrer. Il lui en coûtait sans doute des sommes énormes pour ces négociations. Mais elles mettaient fin immédiatement à une guerre qui se fût prolongée longtemps encore avec d'énormes dépenses et de longues souffrances pour le peuple. Sa pensée se révèle tout entière dans la lettre suivante, où il

leurs, frère, fils ou neveu, qui parfois n'était encore qu'un enfant. Le *Gallia christiana*, dans une rectification mise en tête de son vol. IV, p. XII, le dit ainsi de Jehan Jurain en rétablissant son véritable titre en ces termes : *Adde fiduciarus abbas*. L'abus de la commende allait fréquemment alors jusqu'à donner des abbayes à des gens de cour laïcs, qui en étaient quittes pour présenter des titulaires fictifs. On a vu au chapitre IX de la première partie de cette histoire, que l'amiral de Coligny lui-même, tout protestant qu'il était, avait reçu du roi en 1570 et possédait encore au moment de sa mort les abbayes que le cardinal Odet, son frère, avait eues dans notre contrée, comme Vauluisant, Vézelay, Saint-Pierre-le-Vif et Saint Jean de Sens. Cet abus se prolongea longtemps encore. Il n'avait pas cessé d'être en vigueur sous Louis XIV. Vauban lui-même était abbé de Brantôme sous le nom de son frère. (Voir C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 250). Jehan Jurain, qui devint en 1593 le prête-nom des Rochefort à la place de Nicolas Jeannin, cessa de l'être en résignant l'abbaye à Erard en 1601, et il resta ce qu'en réalité il était auparavant, chantre et chanoine de Varzy. Probablement quelque emploi l'avait précédemment attaché à la famille de Rochefort.

(1) Palma Cayet, *Chronologie novennaire*, p. 387.

répondait avec une brusquerie familière et un bon sens exquis aux observations qu'opposait Sully à ses largesses (1) :

« Mon amy,

« Vous estes une beste d'user de tant de remises et « apporter tant de difficultés et de mesnages. Ne vous sou- « vient-il plus des conseils que vous m'avez tant de fois « donnés, m'alléguant pour exemple celui d'un certain duc « de Milan, au temps de la guerre nommée *du bien public*, « et qui estoit de séparer par intérêts particuliers tous ceux « qui estoient ligués contre lui sous des prétextes géné- « raux. Qui est ce que je veux essayer de faire maintenant, « aimant beaucoup mieux qu'il m'en couste deux fois « autant en traictant séparément avec chaque particulier « que de parvenir à mesmes effects par le moyen d'un traité « général. »

Avant le 1er janvier 1594, date de l'expiration de la trève générale, le baron de Tannerre avait proposé aux magistrats d'Auxerre de la continuer dans tout l'Auxerrois. Cette proposition leur inspira de la défiance et ils se refusèrent à consigner leur acceptation dans un écrit. Seulement le bailliage fit publier et afficher une défense à tous gens de guerre de sortir de la ville sans autorisation de leurs capitaines, et à tous capitaines de se mettre aux champs sans une commission formelle. On ne tarda pas à se repentir de ce refus. Dès le milieu de janvier un détachement royaliste, venu de Césy,

(1) *Lettres missives de Henri IV*, t. V, p. 110.

capturait les bestiaux de l'Hôtel-Dieu, qui pacageaient dans la prairie de Saint-Amatre. Le 14 de ce mois, Coulanges-la-Vineuse était livré aux soldats du roi par le sieur de Vaugrenan, qui en occupait le château. Il y faisait percer pendant la nuit le mur d'une tour, pour livrer passage aux capitaines de Mareuil et Bierry qui y entraient avec cent cinquante hommes de la garnison de Mailly-le-Château. Ils emmenaient prisonniers dans cette forte place les habitants de Coulanges, dont ils pouvaient craindre l'hostilité. Le 26 un parti de royalistes, commandé par le sieur de la Motte d'Escamps, s'emparait de Gy-l'Evêque qui était aussi sous la garde de Vaugrenan. Et le matin du 27, Champlivaut, gouverneur de Saint-Julien-du-Sault, et le baron de Tannerre, surprenaient, après le soleil levé, Villeneuve-le-Roi, qui en recevait le surnom de Villeneuve-l'Endormie. Les habitants, dit Lebeuf (1), prirent le parti de se rendre et n'en furent pas « traités plus doucement. »

Cependant la ville de Lyon avait, dès le mois de février, reconnu spontanément les droits de Henri IV. Avallon était vivement sollicité par le lieutenant-civil Filzjean et par Ragny, Rochefort-Pluviaut et Champlemy, de suivre cet exemple (2). Sur la demande de ce dernier, les habitants avaient consenti à envoyer des députés à Tannay pour conférer avec lui. Forcé de s'éloigner de ce bourg pour aller déjouer ailleurs une entreprise ennemie, il leur avait écrit

(1) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 448.
(2) Archives d'Avallon, liasse 52, cote 24.

une lettre aussi habile que pressante pour les déterminer « à « avoir cet honneur d'estre des premiers qui seront rentrés « en leur devoir... comme aussi pour en tirer des bienfaits et « privilèges que l'on accorde aux villes qui, s'arrangeant les « premières, servent d'exemple au reste de tout le royau- « me (1). » Mais l'avis contraire, fortement soutenu par le maire Borot, avait prévalu, et le vicomte de Tavannes les en félicitait par une dépêche du 20 février (2). Ragny et Filzjean avaient vainement insisté auprès d'eux par de nouvelles lettres des 1er et 30 mars (3). Le parti de la Ligue ne l'avait pourtant pas emporté sans difficulté. La division qui s'était mise depuis longtemps parmi les habitants de nos villes s'accroissait de jour en jour. « Un grand nombre d'entre eux « étant informés que le roi alloit à la messe, déclaroient « qu'ils ne vouloient plus de guerre (4). » Cependant on redoublait de vigilance à se garder. Le duc de Guise parut sur ces entrefaites pour essayer de raffermir son parti. Il vint à Auxerre, le 3 mars, suivi seulement d'une escorte de soixante cavaliers. Des élections récentes avaient appelé à la mairie un magistrat suspecté d'appartenir au parti politique.

(1) Notice de M. Raudot dans le Bulletin de la société des Sc. de l'Yonne de 1857, p. 318.

(2) Ibid., M. Raudot a, par erreur, daté cette lettre de 1595.

(3) M. Raudot, dans sa notice si intéressante sur cette période de l'Histoire d'Avallon, a transcrit les lettres de Ragny, de Tavannes, de Champlemy, de Filz-Jean et de Borot. Ces deux dernières surtout, par l'énergique conviction qu'elles témoignent en sens opposés, sont extrêmement remarquables.

(4) Lebeuf, ibid., t. III, p. 449.

Il en fit faire d'autres où fut élu un de ses dévoués partisans. Quatre habitants, considérés comme royalistes, reçurent de lui l'ordre de sortir de la ville et, selon les habitudes formalistes du temps, cet ordre leur fut signifié par acte d'huissier. Puis il partit sur la nouvelle que l'on reçut que le maréchal de Biron venait de prendre la ville de Brienon, dont était gouverneur François de Beaujeu, seigneur de Jaulges. Elle fut soumise à une contribution de 1,000 écus, dont plus tard le roi lui fit remise sur les tailles de 1593 et 1594 (1). Biron vint alors investir la ville de Joigny, qui consentit à se rendre le 26 mars, si avant ce jour le duc de Guise n'était pas venu la secourir.

Les conditions offertes par l'amiral étaient :

Que la garnison sortirait avec armes et bagages et mèches éteintes et serait conduite à Sens ;

Que la ville paierait une contribution de 5,000 écus ;

Qu'à ce moyen les habitants ne seraient ni pillés ni rançonnés, ni recherchés pour aucun acte de guerre, en prêtant serment de fidélité au roi ;

Qu'ils seraient déchargés de toutes contributions pour le passé et qu'il leur serait fait remise de deux années pour l'avenir ;

Que les officiers nommés par le duc de Mayenne resteraient en possession de leurs charges en prenant provisions (obtenant leurs brevets) du roi, sans payer finance.

(1) Ordonnance de Henri IV, du mois de mai 1596.

Cette capitulation ayant été acceptée (1), et le duc n'ayant pas paru devant la ville, l'amiral y fit son entrée le 26, ayant à sa droite le comte de Givry, neveu et héritier de la comtesse de Joigny. L'acte de capitulation qui fut dressé et signé ne mentionnait pas la contribution de 5,000 écus dont le fisc royal ne devait rien voir. Les habitants, hors d'état de la payer en argent, s'en acquittèrent en livrant, à raison de six écus par muid, 450 muids des meilleurs vins de leur récolte, qui furent conduits à Paris et vendus au profit de l'amiral. L'infidélité des agents de cette livraison en fit même livrer aux habitants 49 de plus, pour lesquels ils plaidèrent plus tard jusqu'en parlement, mais à peu près en pure perte (2). L'armée avait, dans l'intervalle de l'investissement à l'exécution de la capitulation, vécu aux dépens des campagnes voisines, qu'elle avait affreusement dévastées. Quelques bourgs avaient en vain voulu résister, on les avait pris, pillés et saccagés (3).

(1) Voir ce document aux Pièces justificatives, ainsi que les lettres-patentes du roi en date du 1er juin 1594, qui la confirment, et qui sont relatées dans l'ordonnance du trésorier de France du 28 du même mois. Il n'est pas question dans le premier de ces documents de la contribution de 5,000 écus. Mais les lettres-patentes du roi mentionnent les 950 muids de vin comme une fourniture faite à l'armée. — Archives de l'Empire, ordonnances de Henri IV, vol. X, 8,652, f° 353, recto. — Archives de Joigny, 6e carton, nos 6 et 7.

(2) Archives de la ville de Joigny, ibid. Voir d'ailleurs aux Pièces justificatives.

(3) *Enquête de 1601 pour la décharge des décimes du clergé du diocèse.* Communication de M. Lallier.

Après quoi Biron alla joindre sous les murs de Saint-Florentin le lieutenant-général de Champagne, Dinteville, qui assiégeait cette place. Elle se rendit après quelques jours de résistance. Le gouverneur et la garnison sortirent de la ville par capitulation, et Dinteville en donna le commandement au capitaine de Piépape. Mais les conditions, que Biron n'avait admises que sauf l'approbation du roi, ne furent ratifiées par lui qu'à l'exception de deux : l'une qui portait exemption de tailles et de toutes contributions pendant cinq ans. Cette faveur fut refusée, à raison de ce que la ville ne s'était pas rendue d'elle-même et sans résistance. L'autre qui stipulait que, pour rembourser la ville et ses habitants de toutes les dépenses dans lesquelles ils avaient été entraînés par le passé, il leur serait accordé la somme de 2,000 écus sols, à répartir sur toutes les paroisses de l'Élection, par forme de taille. La réponse qui fut faite à cette demande était digne du roi, qui eût voulu « que tout paysan pût mettre le dimanche « la poule au pot ; »

« La nécessité du poure peuple, y était-il dit, requiert « plutost décharge que nouvelles levées. A ceste cause ne « peult celle des suppliants être imposée à présent, sinon « sur eulx seuls (1). »

Tout en réglant les détails de cette capitulation, l'amiral de Biron, dont le camp était établi à Chailley, tentait de surprendre la ville de Sens, dont les remparts étaient assez

(1) Voir aux Pièces justificatives.

forts pour ne pas redouter la faible artillerie qu'il avait à sa disposition. Il avait détaché une troupe de sept cents hommes d'élite qui, dans la nuit du 31 mars, vinrent appliquer un pétard à l'une des portes de cette ville et dresser des échelles contre ses murs. Mais la vigilance des gardes fit découvrir le projet avant que son exécution fût consommée. L'alarme fut donnée à temps et les assaillants se virent forcés à la retraite.

Quelques jours après l'amiral venait investir la ville, et ses troupes saccagaient les campagnes environnantes. Le bourg de Chigy (1), qui voulut leur résister, fut pris d'assaut; un grand nombre de ses habitants y furent tués. Un document contemporain décrit ainsi les dévastations qui s'ensuivirent : « Les « ecclésiastiques et aultres habitants furent en tout spoliés, « destruictz et ruynés, le curé sy fort blessé qu'il en mou- « rut, l'esglise descouverte, les ornements d'icelle pillez et « emportez, les cloches despendues et transportées à Paris. « Laquelle spoliation n'estoit pas seulement pour ladicte ville « de Chigy, mais pour tout le pays d'alentour qui incon- « tinent fut spolié et destruict par le séjour que feit ladite « gendarmerie en ladicte ville de Chigy (2).

(1) Chigy, bourg du canton de Villeneuve-l'Archevêque, à 17 kil. de Sens.

(2) *Enquête de 1601 ci-dessus citée. Déposition de Jacques Taveau.* 11 décembre 1601. — Selon une autre déposition de la même enquête, le sac de Chigy aurait eu lieu seulement l'année suivante, quand, après la soumission du duc de Mayenne et la pacification de la Bourgogne, l'armée de Biron se rendait en Picardie. Ces troupes

Pendant que ces choses se passaient, Tannerre avait fait surprendre par le capitaine Montalan le bourg de Champs, et il vendait à des marchands de Paris toute la récolte de vins qui se trouvait chez les habitants. Le pillage et la spoliation étaient exercés sans merci comme droit de la guerre. Droit inique et odieux, mais que la coutume de ces temps néfastes consacrait. De là, Tannerre continuait ses courses autour d'Auxerre, faisant prisonniers les vignerons qu'il surprenait dans les vignes, pour en avoir rançon. Tels sont, du moins, les faits racontés par un ligueur contemporain dont Lebeuf (1) a copié la relation. Le 18 mars il paraissait avec une troupe nombreuse devant le pont de cette ville, dans laquelle il avait des intelligences. Il attendait que les partisans du roi se déclarassent et lui ouvrissent les portes. Mais personne n'osa bouger. Il y avait pourtant, sans doute, quelqu'intention d'agir, car, selon le récit du même annaliste, le matin de ce jour, le lieutenant-général ou président du bailliage, Henri Leclerc, avait « déclaré dans la chambre du conseil, « en présence des conseillers, qu'il tenoit le parti du roi de « Navarre et qu'il vouloit le reconnaître pour roi de France, « et que son intention n'étoit pas de perdre sa charge, sur- « tout étant informé que depuis peu de jours ce prince avoit « remis par un édit solennel toutes les infidélités passées, et

auraient, en même temps, saccagé plusieurs autres petites villes de la contrée, pour se venger de ce que celles-ci leur auraient fermé leurs portes à leur premier passage, un an auparavant.

(1) *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 451.

« laissoit les officiers chacun dans leur état, pourvu qu'ils le « reconnussent dans un mois, sinon qu'ils les déclareroit ses « ennemis, et qu'étant rebelles à ses ordres, leurs charges « seroient confisquées. » Un tel mobile dans la conversion à la cause royale peut sembler assez peu noble, mais il était bien dans l'esprit du temps. Le lieutenant-général, mandé à l'hôtel-de-ville pour déclarer si véritablement il embrassait le parti du roi de Navarre, ne se rétracta pas. On lui conseilla alors de quitter la ville, ce qu'il fit avec deux de ses amis. Le lendemain six autres magistrats suivaient son exemple. Et ce jour-là même la ville de Cravant se soumettait au roi, en même temps que le bourg de Jussy se rendait par composition au baron de Tannerre (1).

Quelques jours après on apprenait que Paris avait ouvert ses portes à Henri IV, qui y avait fait son entrée le 22 mars, aux acclamations de la population tout entière. Alors les habitants d'Auxerre étaient convoqués en assemblée générale par le maire et les échevins, et ils arrêtaient « que deux « députés seroient envoyés au capitaine Tannerre, pour lui « demander quartier et une suspension d'armes, afin d'en- « voyer au duc de Mayenne, pour savoir de lui s'il agréerait « qu'on reconnût le roi de Navarre. Tannerre, » ajoute Lebeuf, à qui nous continuons à emprunter ces détails, « accorda quinze jours de trève et il demanda à conférer avec « le maire. Ce magistrat se rendit dès le lendemain, 2 avril,

(1) *Mémoires sur l'histoire d'Auxerre*, t. III, p. 451.

« au faubourg Saint-Gervais, avec quelques présents du « meilleur vin du pays... Cette entrevue ne manqua pas de « produire l'effet que Tannerre en attendoit. Dès le dimanche « ce ne fut plus seulement parmi les officiers qu'on se déclara « pour le roi de Navarre, ce fut même parmi les bourgeois. « La division augmentant, on commença à appréhender « sérieusement qu'il n'y eût un remuement de part ou d'autre « et qu'il ne fût suivi de quelque pillage. Cette crainte était « fondée sur ce que d'un côté on avoit vu la semaine précé- « dente faire quantité d'échelles dans le château de Beaul- « ches (1), et qu'à Auxerre on avoit travaillé à la confection « de plusieurs machines de guerre par ordre du bailli. Le « maire, le gouverneur et les échevins, voulant prévenir la « sédition, et étant duement informés que d'autres villes « voisines venoient tout nouvellement de se réduire sous « l'obéissance du roi, indiquèrent une assemblée générale au « jeudi 7 avril, ordonnant de tenir les portes de la ville « fermées, de crainte que les vignerons ne s'en absentassent « et ne s'en allassent aux champs. Les habitants étant assem- « blés, le maire leur fit part de la conférence qu'il avoit eue « avec le capitaine Tannerre et il déclara que, toutes les villes « les plus voisines étant soumises au roi Henri de Bourbon, « il étoit à propos, afin d'éviter le péril dont on étoit menacé, « d'envoyer par devers lui un nombre de citoyens pour le « supplier d'accorder les articles qui auroient été dressés à

(1) Beaulches, ancien château, aujourd'hui simple ferme, dans la commune de Chevannes, à 8 kil. d'Auxerre.

« ce sujet. Toute l'assemblée unanimement fut d'avis d'y « envoyer incessamment..... Le roi les reçut avec douceur et « clémence et leur accorda les articles tels qu'ils étoient « portés dans leur cahier. Ils furent enregistrés au parlement « le 22 du même mois. »

Ainsi, de la même manière que ces villes s'étaient orgasées en quelque sorte en petits états indépendants, pour soutenir la guerre, par une grande confédération de municipalités, elles continuaient ce rôle jusqu'à la fin, en stipulant les conditions de leurs soumissions particulières dans les articles de leurs traités de paix.

Les principaux de ces articles étaient, en ce qui concerne Auxerre :

Qu'il ne serait fait dans la ville et les faubourgs aucun exercice de religion autre que la religion catholique;

Que les ecclésiastiques seraient remis en possession de leurs biens, revenus, droits, sûretés et libertés ;

Qu'il leur serait fait remise de tous les décimes arriérés ;

Qu'il serait accordé amnistie pour tous les faits politiques du temps passé ; les condamnations pour vols et crimes non politiques devant subsister ;

Que les habitants seraient exempts de tailles, octrois, fouages et autres contributions pendant deux ans ; et qu'il leur serait accordé décharge de tout le passé ;

Que leurs anciennes franchises et libertés seraient confirmées ;

Qu'il ne serait établi chez eux ni fort, ni citadelle ;

Que les jugements entre personnes présentes subsisteraient, et ceux contre personnes absentes tenant divers partis seraient nuls de plein droit;

Que chacun rentrerait dans ses biens, offices, bénéfices, dignités et domaines; et que les nominations aux offices et fonctions publiques, émanées du duc de Mayenne, seraient annulées (1).

La veille même du jour où les habitants d'Auxerre avaient pris le parti de mettre bas les armes qu'avaient mises en leurs mains les passions aveugles et violentes de la Ligue, et qu'ils avaient portées pendant une si longue durée avec tant de constance et d'opiniâtreté, la ville de Troyes, où avaient si longtemps aussi dominé les fureurs religieuses, s'était soulevée de son côté pour invoquer la paix et, en chassant de chez elle le prince de Joinville, frère du duc de Guise, avait appelé l'amiral de Biron. Alors la ville de Sens, que les troupes de l'amiral venaient d'investir, se décidait aussi, par suite d'un mouvement populaire, à faire sa soumission. Nous transcrivons la relation que donne de cet événement un chroniqueur contemporain (2), dont plus d'une fois déjà nous avons invoqué le témoignage exempt de passion et portant tous les caractères d'une rigoureuse exactitude.

« Les habitants, avertis de la réduction de Paris, Troyes, « Auxerre et autres villes, furent au logis de Moïse Thierriat,

(1) Voir l'édit du roi dans nos Pièces justificatives.

(2) Gressier, dans le *Recueil manuscrit sur la ville de Sens*, de M. Quantin, p. 201.

« maire, pour le prier d'aviser à la conservation de sa patrie, « dont il fit peu de compte, disant qu'il falloit en escripre à « M. de Guise. Ils poursuivent leur entreprise, tant envers « M. de Belan, gouverneur, qu'envers ledit maire de courte « robe, pour mettre la ville en l'obéissance du roy, dont ils « ne tinrent aucun compte. Enfin ces mesmes habitants « eslurent quatre hommes pour les députer au roy et l'avertir « de la bonne volonté d'aucuns habitans, avec promesse de « luy rendre la ville et d'en chasser la garnison. Sous ces « conditions le roy leur accorde ce qu'ils demandoient, voire « la remise des impositions du passé et de deux ans à « l'avenir, pardon des fautes de tout le passé, de n'avoir « aucune garnison, que chacun rentreroit en ses états, « offices et bénéfices, avec plusieurs autres bienfaits. Les « articles ainsi accordés, M. de Givry fut envoyé par Sa « Majesté pour prendre le serment de fidélité, ce qui fut fait « le mercredi 20eme du présent mois (avril), et entra dans la « ville, où il fut magnifiquement reçu, au grand contente- « ment des gens de bien, et contre le gré des méchants « séditieux. On chanta le *Te Deum*, on fit des feux de joie, « on cria vive le roy, et on regarda le roy comme envoyé de « Dieu et non des hommes, parce qu'on avoit mérité punition « à cause de sa désobéissance. Peu de jours après l'armée se « retira, qui avoit désolé le plat pays, à cause qu'on avoit « esté trop tardif à se soumettre à Sa Majesté. »

Les conditions étaient, comme on le voit, à peu près les mêmes qu'Auxerre avait obtenues. Gressier est dans l'erreur

quand il mentionne en outre une exemption de garnison. L'édit du roi, qui fut enregistré le 29 avril au parlement, ne parle pas de cette exemption (1). Mais il confirme, du reste, tous les priviléges et libertés autrefois accordées à la ville. M. Larcher de Lavernade a mal à propos supposé, dans son *Histoire de Sens*, que, par rancune du coup de fauconneau qui avait failli le tuer devant cette ville en 1590, Henri IV lui avait retiré tous ses priviléges. Une pareille rancune était peu dans le caractère du Béarnais. L'historien paraît mieux renseigné quand il ajoute que Gaspard de Lentaige, sieur de Belan, gouverneur de la ville, entraîné sans doute par l'exemple général, voulut que sa soumission lui profitât, et se la fit payer cher. La première de ses conditions avait été de conserver son gouvernement, ce qui lui fut accordé.

Les autres petites villes ligueuses de la contrée s'étaient en même temps soumises, et souvent en stipulant aussi leurs conditions. C'est ainsi que les habitants de Chablis, après avoir nommé des députés, avaient approuvé le 13 avril le cahier que ceux-ci avaient dressé, et qu'ils obtenaient le 22 leur édit de pacification (2).

Tout n'était pas fini à Auxerre. Aussitôt après la résolution prise par les habitants de cette ville, le sieur de Villiers, qui avait le commandement de l'Auxerrois pour le duc de

(1) Voir aux Pièces justificatives.

(2) Ibid.

Mayenne, s'était retiré avec sa garnison au château de Régennes, en les menaçant de les faire bientôt repentir de leur défection, et de ne pas laisser passer un muid de vin sur la rivière d'Yonne qui baignait le pied de sa forteresse, sans le paiement d'un écu par muid. L'occupation, qu'avait faite en même temps un détachement de sa troupe, du fort de Gurgy, situé sur la rive droite de l'Yonne en face de Régennes, lui permettait en effet d'intercepter complétement la navigation de cette rivière. On n'en chanta pas avec moins d'enthousiasme à Auxerre un *Te Deum*, auquel on remarqua pourtant qu'assistèrent peu de membres du clergé; il y eut aussi des feux de joie dans les principaux carrefours de la ville, avec grandes acclamations (1). Quelques jours après, le vicomte de Tavannes et le baron de Vitteaux, dans l'espoir de ramener Auxerre à leur parti, se présentèrent avec une troupe nombreuse d'infanterie et de cavalerie devant la ville, qui leur ferma ses portes. N'étant pas en mesure de l'attaquer, ils se retirèrent pour aller loger dans le village d'Augy où ils commirent beaucoup de dévastations. De là ils se mirent en rapport avec La Motte de Vaugrenan qui commandait à Coulanges-la-Vineuse, et qui, n'ayant sans doute pas reçu un prix suffisant à son gré de la reddition de cette place, espérait qu'un retour à son ancien parti lui serait plus profitable. Ils étaient accompagnés du sieur de Lure, seigneur de Beaulche, autre royaliste mécontent, qui s'installa

(1) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 436.

avec Vaugrenan dans son château de Coulanges, pour le tenir au nom de la ligue. Ainsi resserré entre Régennes et Coulanges par deux garnisons ligueuses, Auxerre craignait déjà de voir se continuer son état de gêne et de misère. Le roi manda alors à l'amiral de Biron qu'il eût à prendre Régennes et à faire couper la tête à de Villiers ; mais Tannerre sut persuader à ce dernier qu'il valait mieux vendre sa forteresse que de s'y laisser prendre, et de Villiers en sortit moyennant une somme de 350 écus dont Tannerre se porta caution, et que la ville d'Auxerre prit l'engagement de payer. Il fallut aussi promettre à son lieutenant, le capitaine Lachaulme, pour la reddition du fort de Gurgy qu'il occupait, une somme de 100 écus qui fut plus tard réduite à 50 (1). Biron n'en arriva pas moins à Auxerre le 2 mai avec deux mille chevaux et douze cents hommes de pied, qui marchèrent le 3 contre Coulanges. Devant une force si imposante, de Lure et Vaugrenan ne firent qu'une faible résistance. Ils demandèrent bientôt à capituler et évacuèrent la place (2), sur l'engagement que l'on prit de leur payer une somme de mille écus, qui fut répartie par une taille sur les habitants d'Auxerre et des petites villes voisines.

Il ne restait plus guère à la Ligue dans notre contrée, en places importantes, que Noyers et Avallon. Le vicomte de Tavannes et le baron de Vitteaux étaient arrivés devant cette

(1) Délibérations de l'hôtel-de-Ville, de septembre 1594 et du 25 mai 1595.

(2) Ibid.

dernière ville la veille de Pâques, et en avaient demandé l'entrée pour eux seulement et un petit nombre d'hommes, ce à quoi le maire avait eu la faiblesse de consentir sans prendre des précautions suffisantes ; mais ils y avaient, par une surprise violente, introduit toutes leurs troupes, dont le nombre était triple de celui de la population. Celle-ci, forcée de nourrir une si grande quantité de soldats, fut soumise de plus aux plus lourdes exactions, tant pour la solde et l'entretien de la troupe, que pour le ravitaillement des châteaux que tenait encore le baron de Vitteaux. Ce capitaine s'empara même, sous forme d'un emprunt, qui ne fut jamais rendu, d'une couleuvrine et de six cents livres de poudre. Ceux d'entre les habitants qui laissaient échapper des plaintes étaient accablés de mauvais traitements. Aux doléances qui lui étaient présentées, le vicomte de Tavannes avait répondu par la menace de construire une citadelle pour maintenir Avallon dans l'obéissance et comprimer son mauvais vouloir. Et, passant de la menace à l'effet, il avait adjugé l'entreprise de ce fort à un des plus ardents ligueurs de la ville, que l'on appelait le capitaine Robert (1).

Les habitants adressèrent au duc de Mayenne une supplique pleine d'humilité pour qu'on les délivrât d'une oppression qui les ruinait :

« Ce n'est pas la perte de notre liberté qui nous fait

(1) Archives de la ville d'Avallon, liasse 52. — Extrait des comptes du receveur d'Avallon, communiqué par M. Ernest Petit.

« plaindre, disaient-ils, mais le peu de moyen qui nous reste « pour pouvoir nourrir tant de gens..... Nous n'en prévoyons « autre chose qu'une famine en ce climat et une ruyne totale « de cette petite communauté..... Nous serons contraints « d'abandonner nos maisons pour aller par le pays mendier « nos vies, qui seroit un poure loyer de nos fidélités et des « services qu'avons fait à ce saint party (1). »

Ces réclamations demeurèrent sans réponse, et le maire, Joseph Borot, voyant les affreux excès des gens de guerre de cette ligue, dont il avait été un des plus ardents promoteurs, et sa ville natale opprimée, ruinée et presque anéantie sous son administration, et peut-être par sa faute, en mourut de chagrin (2). On ne lui donna pas de successeur, et la mairie d'Avallon, créée en 1590 comme un instrument démocratique contre les magistrats et la bourgeoisie de cette ville, s'éteignit avec lui.

Lorsque Tavannes et Vitteaux furent partis en laissant une garnison de sept à huit cents hommes sous le commandement des capitaines de Gauville, de Loirre et d'Aubetray, et pendant que tous les autres habitants étaient plongés dans la consternation et le désespoir, un hardi complot fut formé par cinq hommes pleins d'énergie et de résolution ; c'étaient le sergent-major de la ville, Germain Saverot, l'échevin Jean

(1) Archives de la ville d'Avallon, liasse 52. — Extrait des comptes du receveur d'Avallon, communiqué par M. Ernest Petit.

(2) Courtépée, *Description historique de la Bourgogne*, t. V, à l'article d'Avallon. — Extrait des comptes du receveur d'Avallon.

Regnard et trois autres bourgeois, marchands ou ouvriers, Albert Dedenesvres (1), Claude Pirot et Sébastien Delaporte. Ils se mirent en rapport avec le gouverneur de Vézelay, Edme de Rochefort-Pluviaut, et convinrent avec lui du jour et de l'heure où ils lui livreraient les portes de la ville. Celui-ci réunit alors les garnisons de Vézelay et Montréal avec d'autres troupes qu'il avait appelées de plus loin et vint en secret investir la ville dans la nuit du 31 mai. Les portes lui en ayant été ouvertes de grand matin par les conjurés, il put surprendre la garnison et, après un combat assez court, pendant lequel les habitants terrifiés restaient enfermés chez eux, la faire prisonnière et s'emparer de la place.

L'année suivante, lorsque l'autorité du roi fut bien établie partout, les Avallonnais tenaient à présenter cette occupation de leur ville comme une soumission volontaire. Les échevins exposaient le 27 mars 1595 devant les chanoines de l'église collégiale de Saint-Lazare que, l'année précédente, les habitants étant « jà désireux de recognoitre leur « roy naturel... la plus saine partye d'iceulx se seroient « résolus, au péril de leurs vyes, famille et biens, de recou- « vrer leur ancienne liberté affin de rentrer en l'obéyssance « de Sa Majesté... si bien que pour l'exécution de si belle « entreprinse ils auroient choisy pour leur chef entre la

(1) Ce nom est ainsi écrit dans les documents de l'époque. Cependant, celui qui est porté aujourd'hui par les descendants de ce courageux bourgeois, et auquel un nom de terre a été ajouté depuis, est seulement Denesvres.

« noblesse du pays noble seigneur Edme de Rochefort, gou-
« verneur pour Sa Majesté de la ville de Vézelay. Assurés de
« la vertu, générosité et affection qu'il portoit, tant au service
« de Sa Majesté, qu'aux liberté et repos de laditte ville, la
« réduction de laquelle il désiroyt de tel courage, qu'avec ses
« troupes il se seroyt rendu le jour susdit environ les six heu-
« res du matin à la porte Auxerroise d'icelle ville, où reçu par
« lesdits habitants, ils lui auroyent tellement facilité l'entrée,
« qu'en moins d'une heure il s'en seroyt rendu maître, et
« sept à huit cents hommes de guerre qui y estoient prison-
« niers avec celuy qui commandoit pour ledit party, sans
« perte d'un seul habitant, honneur des dames bourgeoises,
« pas un pillage d'une seule maison, en quoy Dieu nous a
« faict paroytre avoir singulièrement aymé nostre ville. »

M. Raudot, à qui nous empruntons ce document, qu'il a cité dans sa notice publiée en 1857 (1), ajoute :

« En conséquence le chapitre et les échevins arrêtèrent
« qu'une procession solennelle seroit faite chaque année à
« perpétuité le dernier jour de mai pour remercier Dieu.
« Leur délibération semble, du reste, calquée sur celle qui
« avait institué la grande procession de *la Saucisse*. Parmi
« les échevins qui demandoient au chapitre cette seconde
« procession, se trouvoient, avec Georges de Clugny, juge-
« prévôt d'Avallon, compagnon d'exil de Filzjean, Sébastien
« Goreau, le premier maire et le héros de la Ligue. Et presque
« tous les chanoines qui avoient institué et fait la procession

(1) Bulletin de la soc. des Sc. de l'Yonne, t. II, p. 330.

« de la Ligue, instituèrent et firent la procession de la Res-
« tauration. »

Quand une révolution a triomphé, tout le monde se vante d'y avoir pris part. Ainsi faisaient les magistrats d'Avallon dans le document que l'on vient de lire. Mais en dépit des affirmations et de la prose officielle de ces hommes du lendemain, il est avéré que la ville avait été non rendue par ses habitants, mais surprise par la courageuse conspiration de cinq seulement d'entre eux. Le roi les en récompensa, savoir, Germain Saverot par le revenu des mandats de la prévôté qui lui fut accordé pour six ans ; Jean Regnard et Claude Pirot par une somme de 800 écus ; Albert Dedenesvre, par l'office de jaugeur de vins et tonneaux, et Sébastien Delaporte, par l'emploi de garde des prisons. Il accorda d'ailleurs pleine amnistie pour le passé, approuva l'élection que firent les habitants de Rochefort-Pluviaut pour leur gouverneur, et trouva bon que l'on fît le procès au capitaine Robert « pour « la prodition qu'il avoit voulu faire en entreprenant la con- « struction de la citadelle. » La ville était, du reste, maintenue dans tous ses anciens priviléges. Mais il ne lui était pas accordé, comme à Auxerre, à Sens et à Joigny, une remise de toutes contributions pendant deux ans, ce qui prouve bien qu'elle était considérée par le roi comme prise par force avec la coopération d'un petit nombre des habitants, et non comme rendue par la soumission volontaire de la population (1).

(1) Réponses du roi aux articles présentés par les habitants, 12 juillet 1594. Archives de la ville. — Voir aux Pièces justificatives.

Le clergé d'Auxerre s'était montré moins docile que celui d'Avallon à l'obéissance qu'on lui demandait. Quand le comte de Givry, délégué par le roi pour faire prêter serment aux Auxerrois, réunit les curés de la ville et les chefs des communautés religieuses, pour leur déclarer qu'il avait délégué le doyen de la cathédrale à l'effet de recevoir leur serment de fidélité, il y en eut un qui cria : Vivent les princes ! On le conduisit en prison, ce qui, selon les expressions de Lebeuf, rendit les autres plus sages. Il y eut pourtant encore quelque résistance. Les moines, à qui l'on enjoignit de recommander dans leurs sermons la personne du roi aux prières des fidèles, s'y refusèrent à plusieurs reprises. Et le prieur des Jacobins, appelé Jean Ménigaut, fut en vain appelé plusieurs fois dans la chambre du conseil du bailliage, pour recevoir l'injonction de se soumettre à l'autorité de la Sorbonne qui avait reconnu le roi Henri IV. Il résista, mais il put voir que la popularité n'était plus du côté de l'intolérance, car, sur ces entrefaites, les vignes étant venues à geler, le peuple, toujours mobile dans ses impressions, en imputa la cause à l'obstination du prieur qui, poursuivi par les invectives de la populace, fut forcé de quitter la ville. Les masses revenaient avec enthousiasme au parti du roi, et le corps de ville, obéissant aux lois de la justice, faisait, à l'aide d'une imposition extraordinaire autorisée par le roi, restituer à ceux qui, comme suspects de royalisme, avaient subi les emprunts forcés de la Ligue, le montant des sommes qu'on leur avait extorquées (1). Mais

(1) Délibération du corps de ville du 29 septembre 1594.

les sombres fureurs de la Ligue n'en fermentaient pas moins avec violence chez quelques esprits fanatiques. Et, sur ces entrefaites, le baron de Tannerre, qui venait d'être élevé par le roi à la dignité de bailli de l'Auxerrois, fut assassiné d'un coup d'arquebuse, peu de temps avant qu'Henri IV lui-même ne faillit succomber sous le couteau de Jean Chastel. Aucun document n'a pu nous faire connaître avec précision les détails et les suites de ce crime odieux, et nous ne savons si l'assassin fut découvert, poursuivi et condamné. Peut-être ce meurtre ne fut-il qu'un épisode d'une conspiration qui éclata vers cette époque dans l'intérieur de la ville pour la livrer à l'ennemi, et dont le commencement d'exécution demeura sans résultat? Les registres de l'hôtel-de-ville nous apprennent en effet qu'au mois d'octobre 1594, un maître des requêtes avait été envoyé par le roi pour informer sur ce complot. Et le 18 novembre suivant, Champlivaut, qui avait succédé au baron de Tannerrre dans la charge de bailli d'Auxerre et de gouverneur du pays auxerrois, réunissait à l'hôtel de ville, avec les officiers de justice, le maire et les échevins, et leur adressait de vives représentations « sur le « danger d'une surprise tant du dedans que du dehors. » Il les requérait « de faire leurs diligences pour avérer (découvrir) « les auteurs de la prodition et machination, et les notifier à « justice. » La garnison de Vézelay avait arrêté, à cette époque, deux habitants soupçonnés d'avoir pris part à ce complot et qui avaient pris la fuite. Le corps de ville, par une délibération du 25 décembre, demandait leur extradition

« afin d'avoir moyen d'avérer par eux les conspirations et « entreprises faites contre le repos public de cette ville et « l'obéissance due au roi », et offrait pour cela de payer aux hommes de guerre de Vézelay la rançon des prisonniers. On ignore ce qu'il en advint.

Le zèle et l'activité que Tannerre avait apportés depuis six ans au service du roi, les nombreuses actions de guerre auxquelles il avait pris part, le sang versé et tous les tristes accompagnements de cette déplorable lutte avaient dû lui créer bien des ennemis. Aussi, quand on le vit tombé, l'esprit de vengeance se réveilla. On présenta des plaintes, on requit des informations sur ses levées de deniers, ses exactions et ce que l'on appelait ses concussions. La passion ligueuse se jetait avec ardeur dans cette voie, heureuse de trouver un prétexte légal pour abriter ses haines et ses rancunes. Il fallut que le roi arrêtât toutes ces poursuites par un ordre formel du 7 octobre 1594, portant « aveu et approbation de « toutes les levées de deniers faites par le sieur de Tannerre, « et défense de poursuivre sa veuve et ses enfants pour raison « desdites levées (1). »

Il y avait encore, même dans les contrées qui s'étaient soumises au roi, bien des agitations et des complots, bien des désordres et des conspirations ; témoin ce récit des *Mémoires de Lestoile*, au sujet d'un ecclésiastique de Sens qui avait quitté les paisibles devoirs de son ministère pour se faire

(1) Archives de l'Empire, 3e vol. *Ord. de Henri IV*, fo 119, T. T.

soldat d'aventure sous la Ligue, et qui, après la soumission du pays, était devenu chef d'une bande de voleurs et méditait d'assassiner le roi.

« Le jeudi 2 (mars 1595), un jeune compagnon natif de « Sens, qui, de prebstre qu'il estoit, s'estoit fait capitaine de « la Ligue, et en cette qualité ravageoit et voloit tout le « monde autour de Montereau-Fault-Yonne, se faisant appe- « ler le capitaine Merleau, fut pendu en la place de Grève, à « Paris, chargé, outre ses voleries ordinaires, d'avoir eu « quelque mauvais dessein contre la personne du roy. »

Cependant la guerre subsistait encore en Picardie, en Bretagne, en Provence, dans le Lyonnais et particulièrement en Champagne et en Bourgogne, où les ducs de Guise et de Mayenne possédaient des villes importantes et où leurs partisans étaient en outre maîtres de beaucoup de châteaux et de bourgs fortifiés. La garnison que le duc de Guise tenait à Château-Thierry faisait des incursions dans tout le Sénonais et jusqu'aux portes de la ville de Sens, qui pour sa défense se vit forcée d'emprunter des poudres à celle d'Auxerre. « Ils « prenoient des prisonniers, dit un document authentique de « cette époque (1), les ecclésiastiques mesmes, à rançon ; et « lorsque l'on pensoit estre en tranquillité, surprenoient les « villes. Et entre aultres que, le propre jour de Pasques en « l'année 1595, le sieur de Vaubecourt, ayant sous sa

(1) Enquête et information pour la décharge des décimes du clergé du diocèse de Sens. — *Déposition de Jacques Taveau*, 11 octobre 1601. Communication de M. Lallier.

« conduitte quelques trouppes et régiments, surprit la ville « de Thorigny (1), distant de trois lieues de Sens, pendant « que les habitants estoient à l'esglise à faire leurs prières, « cause que le curé et aultres ecclésiastiques du lieu et le « pays d'alentour furent tellement ruynés qu'ils n'ont encore « peu se remettre. »

Il en était de même dans l'Auxerrois et aux alentours de ce pays. Le baron de Vitteaux possédait, avec les villes de Vitteaux et de Noyers, plusieurs autres places de moindre importance, parmi lesquelles on comptait, dans notre contrée, Saint-Vinnemer (2), Jully (3) et Châtel-Gérard (4). A la tête d'une force qui n'était pas moindre de deux mille hommes, il continuait à tenir la campagne, « pillant les villages et les « bourgs, rançonnant ceux qu'il ne pillait pas, brûlant ceux « qui faisaient mine de résister et portant partout le carnage « et la dévastation (5). » On a conservé dans le pays le souvenir d'un dicton qui peint bien l'effroi qu'inspirait cet impitoyable chef de guerre :

Dieu nous garde du feu, de l'eau,
Et du baron de Viteau.

(1) Thorigny, bourg du canton de Villeneuve-l'Archevêque, département de l'Yonne, à 15 kil. de Sens.

(2) Saint-Vinnemer, bourg du canton de Cruzy, département de l'Yonne, à 10 kil. de Tonnerre.

(3) Jully, bourg du canton d'Ancy-le-Franc, département de l'Yonne, à 30 kil. de Tonnerre.

(4) Châtel-Gérard, bourg du canton de Noyers, département de l'Yonne, à 33 kil. de Tonnerre.

(5) Notice de M. E. Petit sur Châtel-Gérard, dans le t. XIII du bulletin de la soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, p. 402.

Châtel-Gérard lui fut enlevé par le comte de Tavannes et Ragny. On prit aussi Saint-Vinnemer et Jully. Mais Noyers était d'une toute autre force et ne pouvait être réduit que par un siège régulier et une puissante artillerie. C'est là que le redoutable baron résidait avec sa famille, quand ses expéditions ne l'appelaient pas au dehors. Cette place contenait une nombreuse garnison qui ne vivait que d'exactions et de rançonnements, et qui, pour se venger de ce qu'Auxerre avait abandonné la Ligue, poussait fréquemment ses incursions jusqu'aux portes de cette ville, capturait ceux de ses habitants qui s'étaient hasardés hors des murs et les emmenait prisonniers, pour ne les relâcher que moyennant de grosses sommes d'argent. Le corps de ville, pour opposer une défense permanente à ces attaques, prit à sa solde au mois d'octobre une compagnie de soldats, et peu après elle augmentait cette force militaire d'une seconde compagnie (1). Les prisonniers conduits au château de Noyers étaient accablés de mauvais traitements. Pour les amener à solliciter leur rachat auprès de leurs proches, on les excédait et les torturait de toutes façons, et, tant pour aggraver leurs souffrances que pour ménager les vivres de la garnison, l'un des moyens employés afin d'amener à rançon ceux que l'on croyait en état de payer, consistait à les priver presque complétement de nourriture. Il en mourut ainsi un grand

(1) Registre de l'Hôtel-deVille. Délibérations des 5 octobre et 18 décembre 1594.

nombre dans le cours de cette année. Une enquête judiciaire, à laquelle procéda l'année suivante un conseiller au bailliage d'Auxerre (1), contient sur ce sujet les plus affreuses révélations. Voici le texte d'une des dépositions qu'on y lit :

« Au mois d'octobre dernier (1594), le fils aîné de la femme « Crethé fut prins proche les portes de la dite ville d'Auxerre « et mené prisonnier par des rebelles de sadite Majesté au « chastel de Noyers, où il a été détenu pendant deux mois « entiers prisonnier, avant que de sortir par rançon ; ne sait « quelle, mais a bien ouy dire à sadite mère lors de sa déten- « tion, qu'elle estoit en peine de recouvrer argent pour payer « ladite rançon, et qu'on lui demandoit deux cents escus en « principal, non compris les frais ; et avoit grand peur que « son fils mourût pour les maulvais traitemens qu'ils faisoient « aux prisonniers, ainsi que le commun bruit estoit pour la « ville d'Auxerre et lieux circonvoisins, qu'ils les battoient « et excédoient de telle façon, qu'en six ou sept mois il en « estoit mort dans ledict chastel de Noyers jusqu'au nombre « de soixante-dix hommes qu'ils jetoient après leur mort par « dessus les murailles dudit chastel. Et a ouy dire ledict « déposant à un marchand demourant au pays de Nivernois, « qui sortit de prison dudit lieu, qu'il avoit veu mourir deux « hommes, par faulte de leur administrer vivres par ceulx « qui commandoient audit chasteau, qui vouloient éprouver

(1) Procès-verbal d'enquête sur la mort de Pierre Crethé, receveur des décimes par le commissaire enquesteur et examinateur pour le roy au bailliage et siége présidial d'Auxerre, 5 août 1595.

« combien l'homme peut vivre de jours sans manger ; et un « desquelz avoit vescu, sans boire ni manger, neuf jours, et « l'aultre unze jours ; et après leur mort furent jetés par « dessus les murailles dudit chasteau comme les aultres, « occasion que le déposant donna l'avis à ladite veuve de « tirer son filz dudit lieu le plus tost qu'elle pourroit, ayant « esgard à sa jeunesse, à cause de laquelle il ne pourroit « supporter les maulx et travaux que l'on faisoit à ceux qui « estoient prisonniers audit lieu. »

L'épouvante et les plaintes que faisaient naître tant de cruautés décidèrent le duc de Nevers a réclamer les forces nécessaires pour entreprendre le siége de cet horrible nid de vautours. Elles lui furent envoyées au mois de décembre 1594, et une taille fut établie sur les habitants de la contrée pour contribuer aux dépenses du siége. Auxerre y contribuait pour une somme de 1,600 écus (1). Mais les troupes étaient peut-être encore en marche, ou, tout au plus, l'investissement de la place était à peine commencé, qu'il survint un contre-ordre qui enjoignait de les expédier sans retard vers la Provence, où le service du roi éprouvait des besoins encore plus urgents (2).

Cependant, comme les rapines et les vexations de la

(1) Registre de l'Hôtel-de-Ville. Délibération du 12 janvier 1595.

(2) « Nos ennemys se renforcent et craings que nous ne tarderons « à les veoir devant ceste ville ; si les forces du roy sont retardées au « siége de Noyers, dont on nous a donné avis, on pourra ici et en « Daulphiné p rdre plus que n'importent vingt meilleures places que « n'est la ville de Noyers. » Lettre de M. de Bellièvre, secrétaire

garnison du château ne pesaient pas moins sur les habitants de Noyers que sur les pays d'alentour, et que cette ville avait une enceinte et des fortifications séparées, qui pouvaient la mettre à couvert même des attaques de cette garnison, le maire et les échevins, profitant de l'absence du baron qu'une expédition lointaine devait tenir longtemps éloigné, formèrent le dessein de s'affranchir et de se remettre sous l'autorité du roi (1). Ils tinrent, à cet effet, un conseil secret. L'un d'eux, appelé Jazu, dit qu'il se faisait fort de s'emparer du capitaine Villeferry, commandant du château, qui tous les matins venait entendre la messe à l'église de la ville. Il l'obligerait, ajoutait-il, le pistolet sous la gorge, à rendre la place. Soliveau, collègue de Jazu, penchait au contraire pour les moyens de douceur et prêchait la patience. L'avis de Jazu prévalut, mais son plan fut modifié. Et, à la sortie même de cette séance, le corps municipal, aidé de quelques conjurés, se saisit des soldats de Villeferry qui montaient la garde aux portes de la ville, et remit Noyers au pouvoir de trois gentilshommes royalistes, les seigneurs de Francière, d'Argenteuil et de Marolles. Ceux-ci avertirent MM. de Ragny et de Vaugrenan qui vinrent à Noyers et y mirent garnison pour le roi. Mais le château restait occupé par Villeferry. Il y eut alors guerre déclarée entre la ville et le château, et l'on se

d'Etat au duc de Nevers, datée de Lyon 1594, 8 décembre. Bibl. imp., Mss. Béthune, n° 9111, f° 149.

(1) Mémoires servant à l'histoire de la ville de Noyers. Bibl. imp., Mss. fr., n° 9873-4, f°s 17 à 20.

battait tous les jours. Les habitants soutinrent l'attaque avec courage. La ville d'Auxerre leur avait fourni des poudres à crédit pour une somme de 200 livres. Toute la population prenait part à la défense, et, lors des assauts, les femmes, même celles du rang le plus élevé, allaient aux remparts et remplissaient les gabions de terre. Dans un de ces assauts M. de Ragny fut blessé assez grièvement. C'est sans doute pendant ce siége qu'un capitaine nommé Jean Espagnol, quoique ami du baron de Vitteaux, fut soupçonné d'avoir voulu livrer le château aux royalistes. Arrêté par ordre de Villeferry, il fut renfermé dans un cachot où il ne pouvait ni se coucher, ni se tenir debout (1).

Cependant une trève fut conclue entre la ville et le château, et certaines communications furent rétablies entre eux. Villeferry en profita pour nouer des intelligences dans la ville et gagner, entre autres personnes, le cordelier qui desservait la paroisse. La veille de la Pentecôte (1595) (2), sur les cinq heures du matin, plusieurs soldats de la garnison du château se présentèrent aux portes de la ville, demandant à aller boire à un des cabarets du voisinage. Ils étaient vêtus de casaques de toile, sous lesquelles ils avaient eu soin de cacher leurs armes. La sentinelle de la ville les ayant

(1) Mémoires servant à l'histoire de la ville de Noyers. Bibl. imp., Mss. fr., n° 9873-4, f°s 17 à 20.

(2) Cette date est indiquée dans le manuscrit intitulé : « Mémoires servant à l'Histoire de la ville de Noyers, » auquel nous empruntons ces détails. Selon la capitulation du baron de Vitteaux, les faits qui vont suivre se seraient passés au mois de mai.

laissés passer, ils se jetèrent aussitôt sur les hommes de garde et les tuèrent. Le maire avait été averti le matin même de quelques démarches suspectes et il aurait pu s'opposer à cette surprise. Mais, soit incurie, soit connivence, il n'avait pris aucune précaution. Plusieurs habitants, pour s'opposer à la trahison, voulurent sonner le toscin ; tout avait été prévu, et la corde de la cloche avait été coupée. Ils voulurent aussi baisser la herse qui séparait les deux portes du pont ; mais la serrure de la porte intérieure était emmêlée, et ils ne purent l'ouvrir. Le baron de Vitteaux, avec lequel Villeferry avait concerté cette entreprise, parut alors avec plusieurs compagnies qu'il avait amenées (1) et se rendit sans peine maître de la ville. Ses troupes la pillèrent et se saisirent des notables habitants, qu'ils enfermèrent dans les prisons du château. Le baron de Vitteaux était par cette reprise devenu si redoutable, que les habitants d'Auxerre, pour obtenir la sécurité de leur banlieue, se soumirent alors à lui payer une contribution sous le titre de « tailles et « subsides imposés par M. le duc de Mayenne (2), » et dont le montant fut ensuite réparti sur tous les contribuables en vertu de lettres-patentes du roi.

Cependant il y avait déjà quelque temps que les dispositions des villes de la Bourgogne étaient devenues tout-à-fait

(1) Le document que nous citons dit à tort qu'elles étaient de la garnison d'Avallon. Il y avait alors près d'un an que cette ville était soumise au roi.

(2) .... « Oultre les deniers qu'ils ont été contraincts de payer à « ceux du chasteau de Noyers pour les tailles et les subsides imposés

hostiles à la Ligue. Depuis l'entrée de Henri IV à Paris, le duc de Mayenne avait changé de plan et d'ambition. Il avait désespéré de devenir roi, et s'était rabattu à démembrer le royaume ; et il voulait se faire une principauté de la Bourgogne, sous la souveraineté du roi d'Espagne, avec le vicomte de Tavannes, le baron de Vitteaux et quelques autres pour grands vassaux. Son projet ne tarda pas à se dévoiler, et l'esprit des villes de la province se révolta contre une telle prétention. Beaune donna le signal, attaqua sa garnison ligueuse, et, après un rude et long combat, la refoula au château et appela, le 19 mars 1595, l'amiral, devenu le maréchal de Biron. Senecey, à la fin de ce mois, livra la ville d'Auxonne. Autun traita avec Biron et dans la nuit du 14 mai ouvrit ses portes aux troupes du roi. Enfin, Dijon lui-même fit sa révolution le 29 de ce mois. Une armée espagnole entra alors en Franche-Comté pour soutenir Mayenne. Mais le roi, accouru en personne, acheva de prendre les places qui tenaient encore pour la Ligue, battit la cavalerie espagnole à Fontaine-Française, poursuivit l'armée ennemie en Franche-Comté et força enfin Mayenne à faire sa soumission. Dès le commencement de cette campagne la place de Vitteaux avait été investie, et le baron, ayant demandé à traiter, avait obtenu une capitulation dont les conditions, si favorables pour lui, ne s'expliquent que par les ressources qu'il avait encore à sa

« par M. le duc de Mayenne, lesquels deniers le roy leur a permis de « lever. » Délibération de l'Hôtel-de-Ville, du 28 août 1595.

disposition, et qui lui eussent permis de prolonger longtemps sa résistance.

Aux termes de cet acte, il conservait son château de Noyers, où une garnison de cent hommes devait lui être entretenue, et à sa sortie il pouvait emporter toute l'artillerie de la place.

Il conservait sa compagnie de cinquante hommes d'armes entretenue par le roi, et dont moitié devait tenir garnison à Noyers, et moitié à Vitteaux.

Il obtenait de plus le commandement d'un régiment de dix compagnies de gens de pied.

Il recevait en outre du roi 12,000 écus comptants et devait en recevoir encore 8,000 autres, quand il aurait rendu le château de Noyers.

Il avait demandé, avec tout cela, à recouvrer 7,000 écus, montant des tailles qui lui avaient été attribuées par les Élus de Dijon pour l'entretien de ses troupes. La réponse de Henri IV à cette demande portait : « Qu'il ne vouloit sur-« charger son pauvre peuple de telles impositions. »

Il faut encore noter que, par une concession, qui peut nous sembler singulière, aux mœurs de l'époque, il était accordé que les prisonniers du baron ne sortiraient de ses prisons qu'en payant rançon. Et tout ce que le roi croyait pouvoir faire en leur faveur était qu'ils ne paieraient rançon que « selon leurs facultés et moyens. »

Enfin on lui assurait l'abolition du passé, tant pour lui que pour ses subordonnés, et de plus certains avantages particuliers pour sa baronnie de Vitteaux.

Telles étaient les dispositions principales de cet acte étrange (1), et qui au premier abord semblerait appartenir au XIIe siècle, alors qu'une féodalité toute puissante traitait de pair avec une royauté faible encore. « Il en coûtait cher à « Henri IV, a dit justement un historien de notre époque (2), « pour en finir avec la Ligue. Le monstre ne fut étouffé que « sous des monceaux d'or. Pas une bicoque, pas une tou- « relle, pour ainsi dire, ne fut rendue gratuitement au « restaurateur de la monarchie. »

La suite prouva pourtant combien sa politique, en acceptant de pareils marchés, était sage et prévoyante. Il eût pu, sans doute, noyer dans le sang les débris de la Ligue. Mais combien d'années n'eût-il pas fallu encore pour consommer la destruction de tant d'éléments de résistance, animés par une ambitieuse cupidité, puisant des ressources infinies dans les profondes ramifications de leur pouvoir féodal, et soutenus à la fois par le fanatisme d'une certaine portion de la société, et par l'or et les soldats de l'étranger, intéressé à perpétuer les dissensions de la France. Et, en attendant, que de sacrifices n'eût-il pas fallu demander encore, pour soutenir la guerre, à un pays si profondément épuisé! Et, surtout, que de souffrances pour le pauvre peuple des provinces où se seraient maintenus les efforts désespérés de cette guerre funeste, dont les dernières convulsions eussent amoncelé peut-être plus de dévastations et de ruines que toutes les

(1) Voir aux Pièces justificatives.
(2) M. Henri MARTIN, t. X, p. 392.

fureurs des années antérieures. Sans doute le prix énorme du rançonnement de la paix était lourd à acquitter. Il fallait, pour subvenir à tant de dépenses et d'engagements, que le pays se soumît pendant plusieurs années encore à de bien onéreuses contributions. Mais, quelque pesant qu'il fût, le fardeau parut avoir perdu la moitié de son poids, quand on vit la paix qui promettait de ramener avec elle la sécurité, le travail et le libre commerce, biens précieux dont on avait depuis si longtemps perdu la jouissance.

Quand le baron de Vitteaux fut sorti de Noyers, Henri IV rendit cette ville et sa seigneurie à la princesse de Condé, mais il ordonna, le 5 mars 1599, de raser le château, comme il l'avait fait de tant d'autres donjons qui avaient été jadis des lieux de refuge et de protection pour les peuples, et qui ne pouvaient plus servir d'abri qu'à la révolte et d'asile qu'au brigandage.

Les souffrances de nos populations rurales n'avaient pas cessé avec la soumission des ligueurs de la contrée. Tant que dura la guerre, à laquelle il ne fut mis fin que par la paix de Vervins, en 1597, le pays fut à diverses reprises sillonné et occupé par les troupes royales, et les habitudes d'exaction et de désordre qu'avaient prises les capitaines et les soldats pendant la durée de la guerre civile, se continuèrent avec la même hardiesse et la même impunité. Nous en trouvons la preuve dans un procès-verbal d'information que nous avons déjà cité, de 1601, pour les décimes dûs par le clergé du diocèse de Sens. L'avocat Jacques Taveau y disait « avoir

« bonne cognoissance de la plupart des villes, bourgs, bour-
« gades et paroisses de ce diocèse de Sens, en l'estendue
« duquel durant les troubles derniers, et mesmes depuys
« iceulx, ès années 1594, 15, 16, 17 et 18, plusieurs armées,
« trouppes et régimens de gens de guerre, allans et venans
« de Bourgogne, lorsque la guerre y estoit, comme aussi pen-
« dant le siége d'Amiens et durant le voiage du roy en Bre-
« tagne, ont passé et repassé et séjourné ; et ont logé in-
« différemment ès abbayes, prieurez et aultres maisons
« des ecclesiasticques, prenant et ravissant ce qu'ilz trou-
« voient, tant grains, vins que aultres meubles, faisant
« battre les granches et vendant le grain pour mettre
« l'argent en leurs bourses, ce qui a été continué pendant
« lesdites années et jusques au temps que la paix fut faicte
« avec l'Espagnol à Vervains (Vervins). »

L'information à laquelle nous empruntons ces détails, n'avait pour objet que les pertes faites par les gens d'église, et Jacques Taveau ne s'explique que sur ce qui les concerne. Mais il est évident que les fermes et maisons de cultivateurs étaient encore moins ménagées que les presbytères et les prieurés. Aussi voit-on sans étonnement, à cette époque encore, des bourgs et villages se construire à grands frais des remparts pour se protéger. C'est ainsi qu'on trouve, au mois de mars 1597, des lettres de Henri IV portant permission aux habitants d'Héry de se clore de murailles et fortifications (1).

(1) Archives de l'Yonne. Fonds Saint-Germain, art. 177.

Et les soulagements que les capitulations des généraux et les ordonnances du roi avaient accordés aux villes qui s'étaient soumises, leur étaient souvent ravis par la résistance opiniâtre des agents du fisc. C'est ainsi qu'après la capitulation de la ville de Joigny, selon laquelle il devait être fait remise aux habitants de la moitié de toutes leurs contributions pendant quatre années consécutives, et malgré les lettres-patentes du roi en date du 1er juin 1594, qui leur assuraient ce bienfait, les trésoriers de France, ne considérant que la pénurie du fisc, avaient, par une ordonnance du 28 du même mois de juin, refusé formellement d'y avoir égard et fait répartir la taille entière par les Élus. Et, quatre ans après, au mois de mars 1598, les habitants pétitionnaient encore sans résultat, pour obtenir la décharge qui leur avait été promise et dont il ne paraît pas qu'ils aient jamais profité (1).

Depuis le commencement des sanglantes guerres que l'on venait de subir, des maladies contagieuses, triste résultat des privations et des souffrances du peuple, et que l'on appelait alors du nom générique de peste, n'avaient cessé de sévir dans notre contrée, où elles apparaissaient presque chaque année. En 1596, il y en eut une furieuse recrudescence qui éclata surtout à Avallon. Au mois d'août de cette année les magistrats de cette ville en avaient d'abord chassé tous les pestiférés. Mais, le mal croissant sans cesse, tout le monde s'était enfui, et l'on avait payé des soldats pour garder

(1) Voir aux Pièces justificatives l'ordonnance des trésoriers du 28 juin 1594 et la requête des habitants du mois de mars 1598.

la ville, désertée par ses habitants. C'était la troisième fois que pareille chose y arrivait depuis dix ans. En 1586, on avait d'abord, à la fin de l'été, pris aux gages de la ville un médecin étranger, et salarié « des commis » pour faire sortir « ceux qui étaient atteints de la peste, nétoyer leurs « maisons, ensevelir les corps morts et faire éviter les « rassemblements du peuple. » Et puis, les habitants quittant presque tous la ville, on avait payé des soldats pour la garder. Après un intervalle de quelques mois, la maladie ayant repris avec plus de violence, on avait, au printemps de 1587, rétribué un agent spécial chargé de conduire et d'enterrer les morts. Cet agent avait un titre qui est écrit dans les comptes du receveur de la ville, et que l'on tenait sans doute d'une ancienne tradition, ce qui montre assez que, dans ces temps malheureux et dans ceux non moins tristes du moyen âge, la peste était un fléau habituel dans la contrée. On l'appelait « le Mazoguet. » Le mal redoublant pendant l'été, on fit construire sur la colline « des Chaumes » des loges ou barraques pour héberger les pestiférés, et on mit des cadenas aux maisons qu'ils avaient quittées. L'automne n'apporta aucune amélioration, et alors, selon la mention des comptes du receveur, « tous les habitants « avaient abandonné la ville. » Le mazoguet et sa femme avaient eux-mêmes fait sortir leur bagage. « On avait pour « la seconde fois appelé des soldats pour la garder, expulser « les vagabonds, tuer les chiens et chats divaguant par les « rues et les jeter hors la ville. » Au mois de mars 1588

le mal paraissait avoir cessé. Mais on prenait des précautions contre son retour et on payait des « guides mis sur les grands « chemins pour empêcher les voyageurs, venant des pays « atteints de peste, d'approcher. » Toutefois ces précautions étaient insuffisantes, car le mois suivant il fallait encore payer le salaire du « mazoguet (1). » Et enfin huit ans après, en 1596, le typhus, apporté sans doute par les troupes qui revenaient de la campagne de Bourgogne, éclatait dans la ville avec une telle violence, que l'on ne pouvait y porter remède qu'en fuyant, une fois encore, cet asile empesté.

(1) Extrait des comptes du receveur de la ville d'Avallon, communiqué par M. Ernest Petit.

CHAPITRE VII.

ANNÉE 1598. — ÉDIT DE NANTES. 1600, PRÊCHE ÉTABLI DANS UN FAUBOURG D'AVALLON, PUIS TRANSFÉRÉ A SAVRY. — PROTESTANTS A AVALLON, VÉZELAY, LA CHARITÉ ET GIEN. — PERSÉCUTIONS COMMENCÉES CONTRE LES PROTESTANTS. ÉDIT DU 25 OCTOBRE 1685 PORTANT RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES. DRAGONNADES, EMPRISONNEMENTS, GALÈRES, CONFISCATIONS, FUITES ET ÉMIGRATIONS. ABJURATIONS. NOUVEAUX CONVERTIS SOUPÇONNÉS DE DISSIMULATION. SÉQUESTRATIONS DES SUSPECTS. ENFANTS ENLEVÉS A LEURS PARENTS ET ENFERMÉS DANS DES COUVENTS. CORRESPONDANCE DU MINISTRE PONTCHARTRAIN AVEC L'ÉVÊQUE D'AUXERRE, DE 1706 A 1719. — CONTINUATION APRÈS LA MORT DE LOUIS XIV DU RÉGIME D'INTOLÉRANCE. — DÉCLARATION ROYALE DE 1724, CONFIRMATIVE DE L'EDIT DE 1585. LA PHILOSOPHIE DU XVIII[e] SIÈCLE AMÈNE ENFIN DANS LES MOEURS LE RÉGIME DE LA TOLÉRANCE. — 1787. ÉTAT CIVIL RENDU AUX PROTESTANTS PAR LOUIS XVI. — 1789. RÉTABLISSEMENT DE LA LIBERTÉ DES CULTES.

Avant la fin de l'année 1597, la guerre était complétement terminée et tout le territoire de la France remis sous l'obéissance du roi. Henri IV songea alors à assurer par un acte solennel des garanties efficaces et durables à la liberté de conscience. Dès le 15 décembre 1594, pour calmer les craintes que les calvinistes avaient conçues à raison de son abjuration, il avait fait enregistrer par le parlement une ordonnance qui

rétablissait dans leur entier les dispositions de l'édit de tolérance de 1577. Mais cette mesure n'avait pas suffi pour donner une pleine sécurité aux protestants, que l'expérience du passé rendait inquiets et défiants. Ils avaient conservé et même resserré la vieille organisation fédérative que le besoin de leur défense avait dès longtemps enfantée, qui ne laissait pas d'être un grave danger pour la tranquillité publique, et qui devait plus tard susciter encore de sérieux embarras au règne de Louis XIII. Et dans ces derniers temps ils avaient tenu chaque année des assemblées de délégués, pour discuter et arrêter toutes les mesures qui leur semblaient nécessaires à la protection de leur parti. Le roi nomma des commissaires pour négocier avec la dernière de ces assemblées sur les termes d'un acte propre à garantir irrévocablement les droits et la sécurité des deux religions. Et lorsqu'on se fut pleinement mis d'accord, il promulgua à Nantes, le 15 avril 1598, l'édit célèbre qui, malgré quelques troubles passagers, devait maintenir en France de longues années de calme et de liberté religieuse, jusqu'à ce que l'égarement insensé de Louis XIV le révoquât, pour ramener l'ère des persécutions, ruiner l'industrie et le commerce du royaume, énerver ses forces, humilier sa politique qui de ce moment pencha vers sa décadence, et léguer à la dynastie et à la religion catholique le poids de ressentiments implacables et d'une terrible responsabilité qui devait leur être si fatale.

Aux termes de cet édit, les réformés avaient la liberté d'aller et d'habiter partout le royaume, sans être astreints à

rien faire contre leur conscience. Le libre exercice de leur culte était maintenu ou rétabli dans toutes les villes où il existait en 1596 et 1597, et dans celles où il avait été accordé par l'édit de 1577, et, de plus, dans une ville ou un bourg par chaque ressort de bailliage ou de sénéchaussée. Ce droit était en outre accordé à tout possesseur de pleins fiefs de haubert ou fiefs de haute-justice, pour eux, leurs familles et amis jusqu'au nombre de trente seulement. Les protestants devaient être reçus partout dans les colléges, écoles et hôpitaux, et pourraient fonder des écoles et colléges et publier des livres de leur religion dans les villes où leur culte était autorisé. Ils seraient partout admissibles à toutes les charges et emplois, nonobstant les traités faits avec les catholiques et ne seraient point astreints à des cérémonies ou à des formes de serment contraires à leur conscience. Ils auraient un champ de sépulture en chaque ville ou autre lieu. Il était interdit d'enlever les enfants à leurs parents pour les faire changer de religion ; et les parents auraient droit de pourvoir par testament à l'éducation de leurs enfants. Les ministres seraient exempts de guet, de garde ou autre service semblable. Les exhérédations pour cause de religion ne seraient pas admises. Les protestants seraient tenus de respecter les jours fériés et les degrés prohibés par l'église pour le mariage, ainsi que de payer les dîmes. Des chambres mi-parties, instituées dans les parlements, jugeraient tous les procès où des protestants seraient intéressés. Il était, d'ailleurs, enjoint aux réformés de se désister de toutes pratiques, négociations

et intelligences au dedans et au dehors du royaume. Leurs conseils provinciaux se dissoudraient. Plus de cotisations ni de levées de deniers sans l'aveu du roi, qui autoriserait les synodes provinciaux et nationaux, et permettrait les levées nécessaires pour les frais des synodes et l'entretien des ministres du culte, frais auxquels il contribuerait par une subvention annuelle.

Telles étaient les dispositions principales de ce mémorable édit de Nantes, que quatre-vingt-sept ans après a pu briser la funeste politique de Louis XIV, mais dont la révolution de 1789 devait rétablir et compléter la généreuse pensée, en promulguant d'une manière absolue le principe désormais inaltérable de la liberté des cultes.

Ce bienfaisant édit ne put profiter qu'à un très petit nombre de protestants dans le nord et le centre des localités qui sont aujourd'hui réunies pour former le département de l'Yonne. Les massacres et les persécutions les y avaient anéantis ou les en avaient bannis presque jusqu'au dernier. On ne trouve dans les archives de Sens, d'Auxerre et de Tonnerre aucune mention qui puisse faire soupçonner qu'il en restât un seul. Le bénédictin dom Viole, dans sa *Vie de saint Germain*, publiée en 1658, affirmait qu'il ne s'en trouvait aucun à Auxerre, et que, depuis le grand massacre du 18 octobre 1568, on n'avait jamais voulu en souffrir dans cette ville. Un jurisconsulte appelé Edme Billon, qui, en 1692, publiait un commentaire sur la coutume d'Auxerre, confirmait ce témoignage en ces termes : « On doit dire à la louange

« des bourgeois et habitants d'Auxerre qu'ils ont eu de tout « temps le nom d'hérétique et de huguenot en si grande « horreur, qu'ils n'y en ont voulu laisser établir aucun, pas « même souffrir y travailler des compagnons huguenots « protestants. » Cependant le catalogue des étudiants de l'académie de Genève, connu sous le nom de Livre du Recteur, dont nous avons publié un extrait dans le supplément aux Pièces justificatives de notre première partie, nous donne en 1606 le nom d'un étudiant de Sens ou du Sénonais, appelé Simon Millet de Venizy (*Venisinus*), et en 1634 celui d'un Auxerrois appelé Joseph d'Ardillon (*Ardillonius*). Mais il en contient onze de Gien (1), deux de Vézelay et un de la Charité ; ce dernier dans l'année 1684. C'est qu'il était resté des familles de réformés dans ces trois villes et surtout dans la première. Il en était resté aussi à Avallon, comme nous l'apprend le dossier d'une procédure qui se trouve dans les archives de cette ville. Le 3 mai de l'an 1600, les commissaires qu'avait désignés le roi pour déterminer dans chaque bailliage le lieu où pourrait se faire l'exercice du culte protestant, étant venus à Avallon, les échevins et ecclésiastiques leur demandèrent, par une requête du 3 mai, (2) « que « comme le roi avoit exempté la ville de l'exercice de la « religion prétendue réformée, et que cependant elle renfer-

(1) *Genabensis*, porte le catalogue. On tenait alors pour certain que Gien était l'antique Genabum. Il est aujourd'hui reconnu que c'est à Orléans qu'il faut placer cette ville gauloise.

(2) Archives de la ville, liasse 53, cote 4.

« moit un bon nombre d'habitants qui professoient cette « religion, on les envoyât établir leur demeure dans un des « bourgs fermés, comme Montréal, Châtel-Gérard, Blacy, « Solangy, Guillon, etc., qui seroient plus commodes pour « eux. » Les commissaires renvoyaient cette demande au conseil du roi, et, sans y préjudicier, accordaient aux protestants un des faubourgs de la ville « pour y prêcher leur « religion. » Mais les catholiques étaient sans doute parvenus à éluder l'exécution de cette décision, ou bien les réformés avaient été plus tard troublés dans leur possession, car, en 1747, « les députés de la religion réformée se présentaient « devant les commissaires départis par le roi pour recevoir « les plaintes des deux partis sur les contraventions que « l'on auroit pu faire à l'édit de Nantes et rendre ensuite « toute justice à chacun ; » et le 14 mai ils obtenaient d'eux un jugement qui ordonnait l'installation du prêche dans les faubourgs d'Avallon, « sans préjudice des remontrances des « échevins et ecclésiastiques, sur lesquels il seroit statué au « Conseil, et défendoit en même temps à toutes personnes « de troubler et empêcher ceux de la religion dans la profes« sion et exercice de leur dite religion. » Un réglement était même dressé à ce sujet par les commissaires. Cependant le 20 octobre suivant les habitants exposaient, dans une nouvelle requête, que dans la ville et ses faubourgs il n'y avait pas un habitant protestant, et que les démarches que l'on faisait pour y établir un prêche ne se faisaient qu'à l'instigation de ceux de Vézelay. Cette assertion n'était pas exacte.

Seulement il se pouvait que le nombre des protestants fût alors diminué. Ne pouvant les évincer par justice, on apportait tant d'entraves à l'exercice de leur droit, qu'ils présentèrent eux-mêmes une demande pour qu'on leur accordât le village de Savry, au lieu des faubourgs d'Avallon (1). Un autre document sur l'existence des protestants à Avallon quelques années après, nous est encore fourni par les archives de cette ville. C'est le testament de la dame Anne Lefèvre, protestante, veuve de Jonathan de La Ferrière, écuyer, seigneur de La Talière (2). Quant à Vézelay, Gien et la Charité, les quinze étudiants de ces trois villes qui se succédèrent à l'Université de Genève de 1606 à 1684, attestent assez que le protestantisme y avait conservé ses fidèles jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Ceux-ci ne prirent toutefois aucune part aux révoltes qui troublèrent à deux reprises, sous le règne de Louis XIII, de 1621 à 1629, l'ouest et le midi de la France ; et notre contrée ne revit pas alors les fléaux de la guerre.

Cinquante ans s'étaient écoulés depuis que le cardinal de Richelieu, en prenant la Rochelle, avait définitivement abattu toute idée de révolte et d'indépendance dans le parti réformé, et les protestants n'avaient depuis cessé d'être des sujets paisibles et dévoués, lorsque Louis XIV, obéissant à une

(1) Archives de la ville. Ce village est détruit ou a changé de nom, car on ne le trouve ni sur la carte du dépôt de la guerre, ni dans le dictionnaire topographique du département par M. Quantin.

(2) Ibid., liasse 7ᵉ, cote 2.

influence aussi insensée que funeste, et aux sollicitations réitérées des assemblées du clergé catholique (1) se laissa dominer par l'idée chimérique de ramener dans son royaume l'unité religieuse et de convertir tous les dissidents, soit par la persuasion, soit par la force.

Les moyens de séduction et de persuasion, d'abord employés, paraissant trop lents, on recourut bientôt aux voies de contrainte indirecte, puis à des mesures directes d'une intolérable persécution. Par une série d'édits successifs, on gêna les prêches, on inquiéta les pasteurs, on empêcha les synodes; on écrasa les protestants d'impôts, on leur enleva leurs droits de noblesse et leurs pensions; on les exclut de la maison du roi, de l'université, des fonctions municipales, des charges de finance, des professions de médecin et d'avocat, des lettres de maitrise, des corporations. On ferma leurs écoles, on démolit ceux de leurs temples qui avaient été élevés depuis 1598, on enleva enfin leurs enfants pour les élever dans la religion catholique. Alors, et surtout devant cette dernière mesure, ils commencèrent en grand nombre à quitter la France, en vendant leurs biens et emportant tout ce qu'ils avaient pu réaliser; mais l'émigration fut bientôt défendue sous peine de mort, réduite pourtant un tard à celle des galères, avec confiscation des biens, dont moitié était

(1) Depuis 1660, dans chacune de ces assemblées, qui se tenaient tous les cinq ans, le clergé avait constamment sollicité la révocation absolue de l'édit de Nantes. — V. d'ailleurs les détails donnés par M. C. Rousset, *Hist. de Louvois*, t. III, p. 442.

promise aux dénonciateurs. Il s'ensuivit des révoltes qu'étouffèrent de sanglantes répressions. Les troupes furent envoyées de province en province, pour convertir par la force et exterminer les récalcitrants. Les régiments de dragons furent surtout employés à ce service qu'ils exécutèrent avec une atroce barbarie. Devant ce déploiement de violence tout plia et parut se soumettre. C'est alors que parut, le 22 octobre 1685, l'édit à jamais déplorable, qui prescrivait « la suppression de tous « les priviléges accordés aux protestants par Henri IV et « Louis XIII ; l'interdiction de leur culte par tout le royaume ; « l'expulsion des ministres protestants ; la suppression de « leurs écoles et la destruction de leurs temples ; et enfin « l'ordre de baptiser tous les enfants des religionnaires et « de les élever dans la religion catholique. »

Des récompenses étaient accordées à ceux qui se convertiraient. Défense leur était faite itérativement, sous peine des galères et de la confiscation de leurs biens, de sortir de France. Il y avait un dernier article qui portait « qu'il leur « étoit permis toutefois de rester dans leurs biens et d'exercer « leur commerce sans pouvoir être troublés ni empêchés sous « prétexte de leur religion. » Mais ce n'était qu'un leurre, qu'on fit promptement évanouir, et Louvois écrivait le 6 novembre 1685 aux gouverneurs et intendants : « Sa Majesté « désire que l'on essaye par tous les moyens de leur persua- « der (aux gentilshommes et gens de qualité), qu'ils ne doi- « vent attendre aucun repos ni douceur chez eux, tant qu'ils « seront dans une religion qui déplaît à Sa Majesté, et on doit

« leur faire entendre que ceux qui auront la sotte gloire d'y « demeurer les derniers pourront encore recevoir des trai- « tements plus fâcheux s'ils s'opiniâtrent à y rester..... « Quant aux bourgeois et aux paysans, ils doivent s'attendre « à toutes sortes de duretés de la part des officiers qui com- « mandent les troupes du roi. » Les femmes elles-mêmes ne devaient pas être épargnées. Il écrivait à M. de Boufflers, le 7 novembre : « Il eût été à désirer que M. du Saussay eût fait « tirer par les dragons sur les femmes de la religion préten- « due réformée de Clérac, qui se sont jetées dans le temple « quand on en a commencé la démolition (1). » Alors commencèrent, malgré, nous devons le dire, la protestation de quelques évêques, les plus épouvantables excès, et ces dragonnades dont le nom est demeuré sinistre. « Il n'est pas mal, « écrivait Louvois dans une autre circulaire, qu'on laisse les « soldats vivre fort licencieusement (2). » On livra donc la population réformée, sans défense, aux fureurs de la soldatesque. On mit les hommes à la torture, on outragea les femmes, on enleva les enfants, on pilla, on encombra les galères de ceux qui tentaient de sortir du royaume ou qui donnaient asile aux ministres, ou seulement qui refusaient les sacrements (3). Il y eut (1er juillet 1686), peine de mort contre les ministres rentrés en France, contre quiconque faisait exer-

(1) *Hist. de Louvois*, par M. C. Rousset, t. III, p. 90 et 91.

(2) *Ibid.*

(3) *Hist. de l'édit de Nantes*, t. V, p. 869 et suiv. *Mém. de Saint-Simon*, t. XIII, p. 116.

cice du culte réformé, et contre tous ceux qui prenaient part à une assemblée; peine des galères contre ceux qui aidaient les émigrants à sortir de France, comme contre ceux qui émigraient, et plus tard (12 octobre 1687), la peine de mort elle-même était édictée contre ce prétendu crime de fuir la persécution ou d'aider ceux qui la fuyaient. Les faibles cédèrent ou firent semblant de céder. Mais d'autres, en nombre immense, s'enfuirent, et malgré les édits, malgré les troupes qui gardaient la frontière, plusieurs centaines de milliers d'hommes énergiques, actifs, laborieux, portèrent à l'étranger leur courage, leur industrie et leurs richesses, avec une haine implacable contre le despote qui les chassait (1). Cette sanglante persécution, ces mesures d'une révoltante cruauté, cette émigration qui ruina la France, apauvrit, humilia,

(1) Vauban, dans un mémoire qu'il présenta à Louvois, au mois de décembre 1689, pour être soumis au roi, et qui se trouve aux archives du dépôt de la guerre, évaluait ainsi les dommages déjà causés à l'État par la révocation de l'édit :

1° Émigration de 80 à 100,000 personnes de toutes conditions, qui ont emporté plus de 30,000,000 de livres d'argent comptant.

2° L'industrie des arts et des manufactures françaises, inconnues pour la plupart aux étrangers, et qui attiraient en France un argent considérable de toutes les contrées d'Europe, transportée à l'étranger par l'émigration des fabricants, artistes et ouvriers.

3° Ruine de la plus grande partie du commerce.

4° 8 à 9,000 matelots des meilleurs du royaume passés à l'étranger ainsi que 5 à 600 officiers et 10 à 12,000 soldats, plus aguerris que ceux des puissances étrangères.

Depuis 1689 l'émigration continua sans interruption jusqu'à la mort de Louis XIV et même après lui. En 1705 on ouvrit les frontières à tous les survivants de la révolte des Cévennes, qui en profitèrent en

déshonora le reste du règne de Louis XIV, tout cela ne se borna pas à une durée de quelques années. Cet entassement d'iniquités monstrueuses se prolongea dans toute sa violence et sans aucune interruption, pendant les trente dernières années de la vie du roi. Il y eut bien en 1698 un édit du 13 décembre qui semblait apporter quelque relâche, et qui a fait dire à tous les historiens, et même à M. Henri Martin (1), que le régime antérieur fit place à partir de ce jour à une demi-tolérance. Ils ont été abusés par les termes équivoques de cet édit qui, au moment où le roi faisait à La Haie, (11 octobre 1698), un traité secret avec l'Angleterre et la Hollande, pour partager à l'avance la succession d'Espagne, n'avait d'autre objet que de tromper l'Europe et de donner une apparente satisfaction à l'opinion publique de ces deux puissances. Mais en réalité rien ne fut changé dans le sort des protestants que l'on exilait et emprisonnait, et des *nouveaux convertis* que l'on tenait sous la plus étroite surveillance, à qui sur le moindre soupçon on enlevait leurs enfants; et les instructions des ministres n'en maintinrent pas moins toutes les rigueurs des déclarations antérieures. Loin de se relâcher, la sévérité des édits sembla même s'exalter jusqu'au délire de la fureur,

très grand nombre et beaucoup d'autres avec eux de tous les points de la France. Plus tard on les ferma de nouveau, mais ce fut en vain. Tant que dura la persécution, c'est-à-dire jusque vers 1740, l'émigration continua. Dès 1688, Louvois avait reconnu quels graves embarras cette affaire des protestants allait apporter pour de longues années à la politique du royaume, et les évènements ultérieurs ne justifièrent que trop ses tristes prévisions. ROUSSET, *Hist. de Louvois*, t. IV, p. 83.

(1) *Histoire de France*, t. XIV, p. 347.

et il y en eut un, le 8 mars 1712, qui, renouvelant et aggravant les mesures sacriléges déjà prescrites le 29 avril 1686, mais jusque-là restées sans exécution, déclarait qu'il n'y avait plus en France de protestants qui ne se fussent convertis, et ordonnait en conséquence que ceux qui mourraient sans demander les sacrements de l'église catholique seraient considérés comme relaps, et que leurs corps seraient traînés sur la claie et jetés à la voirie. Qu'on ne croie pas que cet édit resta une lettre morte. L'ignorance et le fanatisme se complurent, au contraire, dans notre contrée, à appliquer cet indigne outrage à toutes les personnes qui étaient mortes sans avoir reçu les sacrements, cette omission devant de plein droit rendre à leurs yeux les gens convaincus d'apostasie. Et nous citerons plus loin une circulaire du ministre La Vrillière qui autorisait cette interprétation. M. Sonnié-Moret en cite un curieux exemple dans sa notice sur Irancy, qu'a publiée l'Annuaire de l'Yonne (1). « Vers le commencement « du siècle dernier mourut à Irancy un étranger du nom de « Béfort, qui était venu s'y fixer auparavant. Tant qu'il avait « vécu, on ne l'avait jamais vu fréquenter l'église. Il n'en avait « pas réclamé les sacrements au moment de quitter la vie. « On le tint pour huguenot, et la charité chrétienne ne vit « rien de mieux à faire, dans la circonstance, que de le « conduire à la sépulture dans un coin isolé du cimetière, « en traînant son corps sur une claie. »

(1) Année 1861, p. 169.

Après la mort du roi et pendant les premières années de la régence, on tenait encore emprisonnés ceux qui avaien refusé de faire abjuration ou qui avaient laissé suspecter leur foi; on leur enlevait leurs enfants ; on s'opposait en même temps à leur sortie du royaume ; et, quand on n'avait pu les empêcher de s'évader, on confisquait immédiatement leurs biens, et on emprisonnait à leur place ceux qui leur avaient servi de cautions. Il existe aux archives de l'Yonne une correspondance relative à ce régime barbare, entre le chancelier Pontchartrain et l'évêque d'Auxerre. Elle commence au mois de mars 1706, se continue jusqu'au 23 juin 1719, et paraît faire suite, du reste, à une correspondance précédente qui ne se retrouve plus. Les trente-quatre lettres dont se compose la correspondance conservée sont principalement relatives à des femmes protestantes enfermées dans des couvents pour avoir refusé leur rétractation, ou à des jeunes filles que l'on avait enlevées à leurs parents, nouveaux convertis, dont on suspectait la sincérité. Nous en analyserons quelques-unes.

La première concerne les demoiselles Bessé et Sallé, qui, après une abjuration dont on a refusé de croire la bonne foi, ont d'abord été enfermées dans un couvent de Paris, puis ont été transférées dans celui de la Providence, à Auxerre. Elles paraissent y être depuis plusieurs années déjà et ne vouloir pas recevoir l'instruction catholique. Le chancelier écrit à l'évêque le 17 mars 1706 :

« Je crois qu'il sera bon que vous leur fassiez entendre « que si elles ne se rendent pas dociles à l'instruction, on

« ne pourra se dispenser de les faire mettre en prison. Je « vous prie aussy de leur demander où et en quel temps elles « ont fait leur abjuration, et de tirer de la supérieure de la « Providence une copie des ordres sur lesquels elles y ont « été envoyées et de me les adresser. »

Dans la lettre suivante du 9 juin 1706 il s'agit des deux filles d'un médecin protestant de Gien, appelé Odry, que « le « roy a bien voulu faire mettre dans la maison de la Provi- « dence d'Auxerre. » Plus loin c'est un nommé Michaut que l'on emprisonne, « parce qu'une veuve Vernoy, dont il s'étoit « rendu caution, est sortie depuis peu du royaume ; » et un nommé Macquin, « que le roy fera arrêter s'il est vrai, comme « on l'a mandé, que ce soit un religionnaire entêté et dan- « gereux. »

La demoiselle Bessé, dont il a été question dans la première missive, et une autre appelée Pelet, font l'objet de plusieurs autres lettres. La mère de cette dernière a été enfermée dans le couvent et y est morte, peut-être en recommandant à sa fille de rester fidèle à la foi protestante. Celle-ci veut, en effet, comme la demoiselle Bessé, conserver intacte sa croyance. Le chancelier écrit à l'évêque, le 26 août 1706 :

« A l'égard de la nommée Pelet et de la nommée Bessé, qui « ne veulent point escouter les instructions, Sa Majesté ne « veut point soufrir qu'elles demeurent dans cette indolence « et m'a ordonné de vous escrire de voir où on pourra les « mettre pour les obliger à se faire instruire. »

Le 25 septembre, il charge de nouveau l'évêque de « tâcher

« de les rendre dociles pour l'instruction par tous les moyens « que sa charité lui inspirera. »

Leur constance n'a pas fléchi, et l'année suivante le ministre ordonne de les séparer, et de les garder ainsi dans deux couvents, ce qu'il appelle ironiquement « les laisser en liberté, » après quoi, si elles persévèrent dans leur croyance, on les enfermera dans quelque hôpital ou quelque prison, *pour y être oubliées*. Voici sa lettre du 3 juin 1707 :

« Monsieur,

« Les nommées Pelette et Bessay (*sic*) continuent ainsy « qu'elles font dans leur opiniâtreté, le roy croit comme vous « que rien ne convient mieux que de les séparer, ainsy prenez « la peine, s'il vous plaît, de me faire savoir en quel endroit « de votre diocèse vous voulez mettre l'une des deux : on « les laissera encore quelque temps en liberté, l'une à « Auxerre et l'autre dans le lieu où elle aura esté envoyée ; « on essayera de les convertir, après quoy, si elles ne profi- « tent des instructions et des avis que vous leur donnerez « sur cela, on les fera enfermer en quelque hopital ou autre, « pour y estre oubliées. C'est ce qui sera bon que vous leur « fassiez entendre.

« Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné « serviteur,

« PONTCHARTRAIN. »

La fille Bessé reste à Auxerre et l'autre est envoyée chez les Bernardines de Saint-Fargeau.

« C'est à vous à vous servir des moyens que vous trouverez « les plus propres pour lui persuader et à celle qui reste à « Auxerre, écrit le chancelier le 29 juin, que, si elles ne se « convertissent, on ne les laissera pas longtemps dans ces « maisons et qu'on les mettra dans d'autres où elles auront « lieu de se repentir de leur opiniâtreté. »

La correspondance se tait alors sur la fille Pelet. Quant à l'autre, elle est restée fidèle à sa croyance et le ministre a arrêté sans doute qu'elle serait, comme on l'avait fait en masse pour tant d'autres (1), déportée dans les colonies, avec les filles perdues de Paris auxquelles on faisait subir ce traitement. Toutefois, l'évêque paraît avoir demandé un sursis, car le ministre écrit le 20 novembre 1708 :

« Monsieur,

« Le roy veut bien, puisque vous le trouvez à propos, que « la demoiselle Bessé reste encore deux mois en France. « Mais il faut, qu'en suivant vos bons conseils, elle profite « de ce temps pour se faire instruire. Lorsqu'il sera expiré, « je vous prie donc de me faire savoir en quelle disposition « elle sera. Je suis, Monsieur,

« Votre très humble et très affectionné serviteur,

« PONTCHARTRAIN. »

Deux ans après il est de nouveau question de la fille Pelet. Elle avait été oubliée à Saint-Fargeau, grâce à quoi on

(1) C. ROUSSET, *Hist. de Louvois*, III, p. 407.

l'avait laissée tranquille, et le couvent de cette ville réclame sa pension. Et puis il n'est plus question d'elle.

Voici maintenant une autre lettre du 17 décembre 1711, concernant les « nouveaux convertis de la ville de la Charité » :

« J'ai rendu compte au roy de la lettre que vous avez pris « la peine de m'écrire le 6 de ce mois au sujet des nouveaux « catholiques de la Charité-sur-Loire. Sa Majesté est per- « suadée que rien n'est plus capable de les ramener à leur « devoir que les fréquentes exhortations que vous leur faites « depuis que vous estes dans cette ville. Mais supposé que « cela ne produisît pas tout l'effet que vous devez en atten- « dre, il faudra alors les exciter à faire leur devoir par la « crainte de l'exil. En effet, s'il s'en trouvoit quelqu'un qui « se distinguât par une opiniâtreté déclarée, vous pourriez « me le mander et je proposerois au roy de l'éloigner.

« Sur ce que vous me dites que le nommé Martigny qui « demeure dans la paroisse de Mesves est fort mal converty « et qu'il est à craindre qu'il ne fasse des assemblées dans « une maison qu'il a sur le bord de la rivière de Loire, le roy « a résolu de l'éloigner. Ainsi je vous prie de m'indiquer « quelque ville de votre diocèse où il n'y ayt point de nou- « veaux catholiques, afin qu'on puisse l'y envoyer et l'obliger « d'y demeurer, jusque à ce qu'il vous ayt donné des preuves « d'une meilleure conduite. »

L'évêque indique Saint-Fargeau, et le 13 janvier 1712 il reçoit l'ordre d'y envoyer le suspect.

Le 20 mars de la même année il est question de quatre

autres filles protestantes, que l'on a mises dans des couvents pour y être « instruites ». La lettre ajoute :

« Et sur ce que vous me marquez qu'il seroit à propos « d'en user de mesme à l'égard de quelques autres enfants « qui sont à Gien et à la Charité, dont les père et mère négli- « gent leur instruction, Sa Majesté m'a ordonné de vous dire « que vous n'avez qu'à m'envoyer les noms de ceux que vous « croirez devoir estre renfermez. »

Nous passons, sans les citer, sur plusieurs autres lettres qui chargent l'évêque de signaler ceux des nouveaux convertis qui quitteraient son diocèse pour aller demeurer dans un autre, et ceux des suspects qu'il voudra faire arrêter, et ceux des parents auxquels il sera d'avis d'enlever leurs enfants pour les enfermer dans des couvents. Nous signalerons seulement en passant une famille Sallé. On lui a ôté ses deux filles, qu'on a envoyées dans un couvent de Blois. L'évêque de cette ville écrit qu'elles sont toutes deux bien instruites et bonnes catholiques. L'une d'elles demande même à se faire religieuse dans cette maison, ce à quoi ses parents déclarent consentir ; mais l'évêque ne lui trouve ni le talent ni la santé nécessaires ; sur quoi, selon une lettre du 23 juin 1713, « le roy ne veut « pas qu'elles sortent sans savoir auparavant si elles se- « ront en sureté chez leurs parents par rapport à la reli- « gion, » et l'évêque d'Auxerre est prié d'en dire son avis. D'après cet avis, elles sont transférées dans la maison de la Providence d'Auxerre. La suite de la correspondance apprend qu'elles y étaient encore au mois de mai 1714, et qu'on av

enlevé à leurs père et mère une troisième fille que l'on aurait fait conduire au même couvent. La lettre qui autorise cette troisième incarcération, dit formellement : « sans qu'elles « puissent en sortir et retourner chez leurs parents. »

Citons encore une femme de Gien appelée Judith Boucher, veuve de Pierre Duchemin. Elle adresse un placet au roi pour supplier qu'on lui rende sa fille qui est enfermée dans un couvent à Auxerre. Cette demande paraît suspecte ; on soupçonne en conséquence la pauvre mère de vouloir « sortir du « royaume pour cause de religion, » et on l'arrête elle-même, pour l'enfermer à l'Union chrétienne d'Auxerre. L'évêque est chargé, par une lettre du 20 décembre 1713, « de veiller à l'instruction et à la conduite de cette femme. » Mais sa fille est déjà enfermée dans ce même couvent. On ne veut pas que la fille puisse voir sa mère et, sur la demande de l'évêque, arrive le 24 janvier 1714 l'ordre de les séparer, et le 7 février, de transférer la mère aux Ursulines. Une lettre du 18 mars 1714 indique que la mère dut être relâchée à cette époque ; quant à la fille, on ne la laissa sortir que cinq ans après, et la dernière lettre, en date du 23 juin 1519, porte que c'est de l'avis de l'évêque, pour la marier à un *ancien catholique*. Le chancelier ajoute : « Et Sa Majesté approuve que vous « empêchiez toujours, autant que vous le pourrez, que les gens « de la religion ne se marient ensemble. » Ces inqualifiables violences ne s'arrêtaient pas aux enfants des pauvres ou de la classe moyenne. Elles frappaient avec la même rigueur les familles nobles. Pontchartrain accorde le 11 mai 1714 une

permission de sortie du couvent des Ursulines de Cravant, où elle était emprisonnée, à la demoiselle Souhai de la Duboissière. « Cependant, ajoute-t-il dans sa lettre à l'évêque,
« Sa Majesté souhaite que vous déclariez au père et à la
« mère que la liberté que vous avez procurée à leur fille n'est
« que pour trois mois, et qu'elle ne lui sera prolongée qu'au-
« tant que vous aurez lieu d'estre content de leur conduite, à
« laquelle vous veillerez, s'il vous plaît, avec attention. »

Ce régime d'impitoyable oppression, que maintint, jusqu'à sa mort, l'inexorable volonté de Louis XIV, s'étale avec une froide inflexibilité dans la lettre suivante qu'adressait le ministre La Vrillière, le 21 juin 1715, à l'évêque d'Auxerre:

« Monsieur,

« Le Roy ayant été informé que plusieurs curez, par né-
« gligence ou complaisance pour les nouveaux catholiques
« de leurs paroisses, n'ont pas soin de les avertir d'envoyer
« leurs enfants aux écoles, catéchisme et instructions, et
« d'informer les juges des noms et domiciles de ceux qui
« refusent de recevoir les sacrements pendant leur maladie,
« Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire ainsi qu'à tous
« MM. les archevêques et évêques de mon département, de
« réveiller sur cela l'attention des curez et de leur enjoindre
« expressément de déclarer aux pères, mères, tuteurs ou
« curateurs qu'elle veut et entend qu'ils satisfassent à ce
« devoir, et, en cas de désobéissance, d'en informer les
« juges des lieux, comme aussi du nom et domicile de ceux

« qui refuseront de recevoir les sacrements dans les maladies « qui pourroient être dangereuses, afin que ces officiers « soient en état, suivant qu'il leur est enjoint, de faire « exécuter les déclarations de Sa Majesté rendues à ce « sujet. »

On pourrait croire que la mort de Louis XIV, qui fit tomber la domination des jésuites et rendit les jansénistes à la liberté du droit commun, mit fin aussi immédiatement à cet affreux régime d'intolérance envers les protestants. Il n'en fut rien. Le régent le souhaitait sans doute, mais il n'était pas maître de le faire. L'évêque d'Auxerre lui ayant écrit directement au sujet d'une demoiselle Bori, qui voulait sortir de la maison de la Providence d'Auxerre pour se marier à un ancien catholique, La Vrillière en envoyait la permission, le 25 octobre 1716, avec la restriction suivante :

« Son Altesse royale m'a chargé de vous marquer en « même temps de ne la donner que lorsque le mariage sera « prest à se faire et que vous ayez agréable de veiller à ce « que cette fille ne perde pas les bonnes instructions qui luy « ont été données. »

Trois ans après, en 1719, nous trouvons une permission accordée à la demoiselle Huard, de sortir du même couvent « pour vaquer à ses affaires, mais, porte la lettre d'envoi du « 23 juin 1719, il faut, s'il vous plaist, que vous lui décla« riez que cette permission ne lui est accordée que pour trois « mois et que vous veilliez à sa conduite pendant ce temps« là. »

La pauvre huguenote était détenue depuis bien longtemps, car il y a dans la même correspondance une lettre datée de quatre ans auparavant, le 17 mai 1715, qui permettait déjà de la mettre en liberté. Mais, au moment de la laisser sortir, un pouvoir ombrageux avait conçu, sans doute, de nouveaux soupçons sur la sincérité de sa conversion, et son emprisonnement avait été maintenu. On lui accorde cette fois trois mois de relâche, mais, après ce terme de faveur, elle devra pour un temps indéfini rentrer dans sa prison.

La dernière lettre de cette correspondance qu'on ne peut parcourir sans un pénible serrement de cœur, est du 23 juin 1719. Pontchartrain a reçu un placet du nommé « Maurisson, *orlogeur*, qui demande que Suzanne Jedoin sa parente « qui est par l'ordre du Roy à la Providence d'Auxerre, soit « mise en liberté : Je n'ai pas voulu, ajoute-t-il, en rendre « compte au Roy, sans avoir auparavant votre avis, et je « vous prie de vouloir bien me le marquer, après avoir vérifié « tous les faits qui sont dans ce placet. »

Un curieux document que nous trouvons dans le même dossier tend à établir, qu'une fois emprisonnés dans un couvent, les malheureux suspects ne pouvaient pas en sortir sur un simple ordre du roi, et qu'il fallait encore, non seulement l'approbation de l'évêque, mais de plus une confirmation, par la cour romaine, de la permission du roi. Ce document, que l'on trouvera dans nos Pièces justificatives, concerne la veuve d'un ministre calviniste appelé de Rosemont, et qui était assez éminent pour que la pièce que l'on va lire le traite de

apud hæreticos commendabilis (1). Après la mort ou la fuite de son mari on avait obtenu d'elle une abjuration. Mais, selon le texte de la pièce, « pour la confirmer dans sa foi et « de peur qu'elle ne passât en Angleterre », elle avait été par ordre du roi enfermée dans la maison des Filles de Sainte-Claire de Gien. La malheureuse victime y était depuis dix à douze ans, lorsqu'elle obtint du ministre la permission de sortir temporairement « pour le besoin de ses affaires et « pour subvenir aux nécessités de deux enfants mineurs, « dont elle était demeurée chargée. » Mais il fallut d'autres formalités pour la laisser sortir. « La Sacrée Congrégation « des cardinaux préposés aux affaires et aux consultations « des évêques et des réguliers », suppliée humblement par le père Louis Duval, provincial des frères mineurs de l'ordre de Saint-François, à la juridiction duquel cette maison était soumise, de daigner permettre que ladite dame N. de Rosemont pût librement (*inoffenso pede*) sortir quelquefois du monastère jusqu'à ce qu'elle eût terminé les affaires de ses enfants, et y retourner ensuite, confia gracieusement (*benigne commisit*), par décision du 3 juin 1706, à l'évêque d'Auxerre « le « soin d'appécier cette supplique et d'y statuer selon son « libre arbitre et sa sagesse. » Sur quoi l'évêque attendit six mois encore, et enfin, le 16 janvier 1707, il rendit une ordonnance adressée aux religieuses et portant : « Nous vous

(1) Ce nom appartient encore aujourd'hui à une famille considérable du Nivernais.

« permettons, autant que les ordres de Sa Majesté vous ont « déjà permis, pour traiter favorablement la dame Rosemont, « de la laisser sortir pour les besoins de ses affaires pres- « santes... à condition qu'elle rentrera dans cette maison « aussitôt que ses affaires seront finies. » La pauvre mère y mourut sans doute dans l'amertume et les angoisses de la captivité, sans que ses enfants pussent être admis à lui fermer les yeux (1).

Combien de temps encore dura dans nos provinces ce régime

(1) Complétons ces renseignements par le document suivant que nous empruntons à un travail très intéressant qui a été publié sur la population de la Puisaie, par M. B. Duranton, dans l'Annuaire historique de l'Yonne de 1862, p. 146.

« Le chiffre des naissances annuelles, à Bléneau, tombe tout à- « coup en 1596 (à la suite de la peste qui, comme on l'a vu plus « haut, fit cette année tant de ravages), de 90 à 71 et l'année suivante « à 64 . . . .

« Il subit de nouvelles et terribles réductions dans les dernières « années du XVIIe siècle. Nous avons constaté les mêmes résultats à « Champignelles, à Tannerre, à Rogny et dans toutes les communes « du rayon.

« Ces réductions étendues et inexpliquées n'avaient-elles pas pour « cause la révocation de l'édit de Nantes, ainsi que le leur attribue « une persistante tradition locale? Il est, en effet, de croyance géné- « rale, en Puisaie, que le fameux décret de prohibition, tant repro- « ché à Louis XIV, et qui fut considéré par un grand nombre de « protestants comme un arrêt de proscription, en frappant au cœur « Châtillon-sur-Loing, l'un des boulevards de la réforme, eut un « contre-coup immense dans les communes environnantes, telle que « Rogny, Bléneau, Champcevrais, Champignelles et autres, placées « sous la tutelle réformiste. Il y eut des perturbations profondes, des « exils sans nombre; et l'on ajoute que les ruines immobilières qui « en furent la conséquence servirent à édifier plus d'une grande « fortune. »

d'une mys térieuse et inexorable oppression, nous ne saurions le dire avec précision. La correspondance qui nous est restée s'arrête en 1719, mais il est probable qu'elle s'est continuée longtemps avec la même inflexibilité dans des lettres aujourd'hui perdues. Et, en effet, aussitôt après la mort du duc d'Orléans, le roi Louis XV, venant d'atteindre sa majorité, faisait publier, sous le ministère du duc de Bourbon, une déclaration du 14 mai 1724, qui confirmait expressémement toutes les dispositions de l'odieux édit du mois d'octobre 1685. Ce n'est que par l'action énergique et persévérante de la philosophie, au service de laquelle se vouèrent les plus grands génies du siècle, qu'enfin les exigences de l'opinion publique amenèrent la désuétude de cette législation inhumaine. Et il se passa encore bien des années avant que la tolérance, intronisée dans les mœurs, pénétrât dans les lois. Louis XVI eut enfin la gloire de l'y introduire par son édit de novembre 1787, qui rendit aux protestants, non point encore la liberté de leur culte, mais leur état civil, et, par suite le libre exercice de la puissance paternelle.

La correspondance que nous venons d'analyser ne concernant que le diocèse d'Auxerre, ne nous peut apprendre ce qui se passa chez les protestants des autres parties de notre département, et spécialement à Avallon et à Vézelay, qui étaient du diocèse d'Autun. Les rigueurs n'y furent sans doute pas moindres, si elles ne furent pires encore. Le seul document qui laisse entrevoir une partie de la vérité est une description de « l'Élection de Vézelay », que le maré-

chal de Vauban écrivit en 1698, et qui se trouve dans le manuscrit de ses *Oisivetés*, que conserve la bibliothèque impériale. L'illustre maréchal avait déploré plus que tout autre les crimes et les malheurs de la révocation de l'édit de Nantes. Ses humbles remontrances adressées au roi, en 1589 et 1592, contre cette mesure aussi impolitique qu'odieuse, avaient été durement repoussées (1). Il écrivait ce petit livre lorsque se développaient si tristement pour la France, les funestes conséquences de cette impitoyable persécution. Il y note que le nombre des familles converties est, dans l'Election de Vézelay, de quarante-huit, mais il ajoute que le nombre des maisons abandonnées par leurs habitants, quoique encore en bon état, est de deux cent onze, indépendamment de cinq cent onze autres qui sont déjà en ruines et inhabitables. C'étaient sans doute, au moins en grande partie, des maisons appartenant à des protestants qui avaient fui en pays étranger, car on trouve dans les développements de l'auteur ce passage mystérieux qu'il a souligné : « *Beaucoup* « *d'autres vexations de ces pauvres gens demeurent au* « *bout de ma plume, pour n'offenser personne* (2). »

Après ce grand nombre d'émigrés, ce qui restait de protestants à Vézelay et à Avallon ne put résister aux violences des convertisseurs, et en effet il ne s'en trouvait plus un seul en 1789. Mais il en fut autrement à la Charité et à Gien, où

(1) C. ROUSSET, *Hist. de Louvois*, t. III, p. 507 et 511.

(2) Nous avons publié ce travail de Vauban dans l'Annuaire de l'Yonne de 1846, p. 234.

obéissant aux prescriptions extérieures qui leur étaient imposées, les familles de nouveaux convertis conservaient au fond du cœur, et en se soutenant mutuellement dans leurs affiliations secrètes, leur attachement à la foi de leurs pères, courbant silencieusement la tête sous l'orage en attendant des jours meilleurs, et encouragées de temps en temps par quelque ministre venu, sous un déguisement, de Genève ou d'Angleterre, pour exhorter et consoler ses frères au péril de sa vie. Elles se retrouvèrent presque entières et toujours constantes dans leur doctrine, quand les lois modernes proclamèrent enfin, comme un dogme salutaire qui ne sera plus effacé de nos codes et de la conscience humaine, le droit absolu pour tout citoyen de choisir sa religion et de la pratiquer avec une entière liberté.

CHAPITRE VIII.

CONCLUSION. RÉSUMÉ DES ÉVÉNEMENTS DE LA GUERRE RELIGIEUSE DANS NOTRE CONTRÉE. SES RÉSULTATS. APPAUVRISSEMENT, DÉPEUPLEMENT ET DÉMORALISATION. RUINE PROFONDE ET PROLONGÉE DE L'AGRICULTURE. RUINE ET ABAISSEMENT DE LA NOBLESSE. RUINE ET DÉCONSIDÉRATION DU CLERGÉ. RÉACTION DU SCEPTICISME DU XVIII[e] SIÈCLE ET REPRÉSAILLES DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

Ainsi, tel avait été le cours des événements en France depuis l'apparition de la Réforme. Après une période de près de quarante ans durant laquelle s'étaient succédé, non le moindre redressement d'abus monstrueux et révoltants, mais des édits de mort, des condamnations impitoyables et des exécutions sanglantes contre les réformés, on avait fini par s'apercevoir que tout ce sang versé ne faisait que féconder les semences du protestantisme, et que la doctrine du libre examen allait sans cesse grandissant et se propageant sous le feu des persécutions et des répressions inexorables; qu'elle avait fait de nombreux prosélytes dans les classes les plus éclairées et les plus élevées de la société et qu'elle avait pénétré jusque dans le sein de la cour et même parmi

les princes du sang, soit que leurs convictions fussent acquises à cette foi nouvelle, soit qu'ils vissent, dans le parti déjà si nombreux et toujours grossissant de la réforme, une force pour balancer la domination de rivaux formidables qui entouraient le trône et entretenaient leur crédit en exaltant sans relâche les sombres passions du parti de l'immobilité et de l'intolérance. Alors ceux-ci, profitant de l'empire absolu qu'ils exerçaient sur le faible roi François II, et dans le dessein d'abattre d'un seul coup les princes et les grands qui leur portaient ombrage et leur faisaient obstacle, avaient modifié le système et résolu la proscription et l'extermination en masse de tous les dissidents. Le projet avait été conçu dès avant la conjuration d'Amboise, et, selon un écrivain orthodoxe et peu favorable aux réformés, le grave et véridique Castelnau (1), serviteur dévoué de la monarchie, voici les motifs que faisaient valoir dans leurs délibérations secrètes les fauteurs de cette abominable pensée. « Les uns « y voyoient le moyen de conserver et maintenir la religion « catholique et de réprimer les séditieux qui, sous couleur de « religion, s'efforçoient de renverser les loix du royaume; les « autres qui n'avoient soin ni de religion, ni de l'Estat, ni « de la police, jugeoient que ce seroit un moyen de s'enri- « chir par les confiscations et que le roy se pourroit acquit- « ter de quarante-deux millions de livres qu'il devoit et faire « fonds aux finances, et, outre ce, contenter ceux qui

(1) *Mémoires*, liv. I, chap. III.

« demandoient récompense des services qu'ils avoient
« la couronne. »

Suspendu par l'entreprise d'Amboise, le projet n'a
repris ensuite qu'avec plus d'ardeur, et le même auteur i
avec grands détails comment il devait être mis à exécuti
« On avoit mandé tous les principaux seigneurs du ro
« pour se trouver en la ville d'Orléans le jour de Noë
« leur faire signer à tous la confession de foi catholi
« présence du roy, ensemble à tous les conseillers, n
« des requestes et officiers domestiques de la maison
« et tous les députés des Estats. Et la même confessi
« voit estre publiée par tout ledit royaume, afin de l
« jurer par tous les juges, magistrats et officiers, et
« tous les particuliers, de paroisse en paroisse. Et, à f
« ce faire, on y devoit procéder par saisies, condamn
« exécutions, bannissements et confiscations. »

La mort inopinée du roi François II arrêta l'exécu
ce vaste complot d'extermination et de ruine, et l'on p
peu plus tard y avoir renoncé devant les vœux exprin
les Etats-Généraux d'Orléans. Mais les passions furieu
intérêts opposés à la réforme et l'orgueilleuse ambiti
princes de Lorraine se liguèrent pour le ranimer, et, p
audacieuse combinaison, on résolut de suppléer à l
que refusaient les chefs de l'Etat, en déchaînant le peu
villes, sous la voix ardente des prédicateurs, contre le

(1) *Mémoires*, liv. II, chap. XII.

trines nouvelles et leurs partisans, et en organisant l'émeute et l'assassinat en masse dans toutes les provinces infectées de l'hérésie. Les massacres de Vassy et de Sens n'étaient que le signal de cette vaste extermination, à laquelle les réformés n'échappèrent alors que par la rapidité du soulèvement en masse que permit l'organisation déjà avancée de leurs associations ou, comme ils disaient, de leurs églises. Alors avait commencé cette effroyable et sanglante tragédie qui, sauf quelques trèves passagères, se prolongea pendant trente-cinq ans, et qu'un judicieux historien (1) a si bien caractérisée en disant : « On doutera un jour si les auteurs de ce « drame ont été hommes ou brutes, français ou cannibales, « tant il y eut de fureur, de cruauté et d'impiété. » Avant cette fatale époque les mœurs de notre contrée avaient toujours été renommées pour leur douceur, et le caractère de ses habitants pour son calme et sa modération. Depuis l'apaisement de ce long accès d'une fièvre chaude trentenaire, ils ont retrouvé les habitudes douces, l'humeur facile et insouciante qui est le fond de leur tempérament. Mais, pendant cette période de douloureuse mémoire, leur barbarie, leur vandalisme, leur férocité dépassèrent tout ce qu'on peut citer de plus stupide et de plus atroce. Et il semble que ce soit eux que Pasquier avait en vue quand il écrivait (2) : « Il seroit « impossible de vous dire quelles cruautés barbaresques sont

(1) MATHIEU, *Hist. de France*, t. II, p. 233.
(2) Tome I, p. 99.

« commandées de part et d'autre : où le huguenot est le « maître, il ruine toutes les images, démolit les sépulchres « et tombeaux, même celui des rois, enlève tous les biens « sacrés et voués aux églises. En contre-échange de ce, le « catholique tue, meurdrit, noye tous ceux qu'il connoit de « cette secte, et en regorgent les rivières. » Rien de plus vrai que ce tableau dans notre contrée, avec cette différence toutefois, que chez nous ce n'étaient pas les huguenots qui avaient commencé. Mais, en dépit de tant de guerres allumées, interrompues et reprises, de tant de promesses, d'engagements et de traités de paix violés et déchirés, de tant de combats et de batailles, de tant de siéges de villes et de prises d'assaut, de tant d'égorgements et de meurtres, de tant d'incendies et de dévastations, tant de désastres et de ruines, on n'avait pu parvenir à noyer dans le sang ou consumer dans les flammes l'impérissable idée du libre examen et de la tolérance religieuse. Elle triomphait avec le roi Henri IV, et, malgré l'abjuration de ce prince, elle prenait sa place dans les lois du royaume, et le pays tout entier était contraint de lui rendre hommage. Mais à quel prix, et par quels immenses et douloureux sacrifices avait été achetée cette grande conquête.

Lorsqu'éclatèrent ces funestes guerres, la France était, au dire de tous les contemporains, dans un état de richesse admirable, heureux fruit d'une longue paix intérieure, et, selon Castelnau (1), l'agriculture et le commerce y avaient

(1) *Mémoires*, t. I, p. 279.

développé une brillante prospérité. « L'agriculture, qui est, « dit cet écrivain, la chose la plus nécessaire pour maintenir « le corps d'une république, étoit auparavant mieux exercée « en France qu'en aucun autre royaume, comme le jardin « du monde le plus fertile. » En ce qui touche particulièrement notre contrée, Cl. Haton nous apprend que « les « gens des villages étoient si riches et plains de touz biens, « si bien meublez en leurs maisons de touz meubles, si plains « de volailles et bestial, que c'estoit une noblesse. » Et dans un travail spécial que M. Lallier a publié en 1858 dans le bulletin de la Société archéologique de Sens (1), et sur lequel nous aurons occasion de revenir, il a constaté, par la citation de baux authentiques et de documents irrécusables, que l'agriculture de ce pays avait atteint alors un degré de perfection et de richesse qu'elle n'a retrouvé que depuis peu d'années.

Mais dès la fin de 1562, et après la première de ces campagnes de guerre si furieuses, cette prospérité avait déjà reçu de si profondes atteintes qu'on les jugeait presque irréparables. « Une année de guerre civile, dit le même Castel- « nau (2), avait apporté à la France tant de malheurs et de « calamités, qu'il estoit presque impossible que par la « continuation elle s'en pût relever; car l'agriculture y estoit « toutes fois délaissée et les villes et villages en quantité

(1) *Du revenu de la propriété foncière aux environs de Sens depuis le* XVIe *siècle*. Bull. de la Soc. arch. de Sens, t. VI, p. 181.

(2) *Mémoires*, liv. V, chap. I.

« inestimable estant saccagés, pillés et brulés, s'en alloient « en désert; et les pauvres laboureurs, chassés de leurs « maisons, spoliés de leurs meubles et bestial, pris à rançon « et volés, aujourd'hui des uns, demain des autres, de quel- « que religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyoient comme « bestes sauvages, abandonnant tout ce qu'ils avoient, pour « ne demeurer à la miséricorde de ceux qui estoient sans « mercy. Et pour le regard du trafic qui estoit fort grand « dans ce royaume, il y estoit aussi délaissé et les arts « méchaniques, car les marchans et artisans quittoient leurs « boutiques et leurs mestiers pour prendre la cuirasse. Enfin « la guerre civile estoit une sourçe inépuisable de toutes « meschancetez, de larcins, voleries, meurtres, incestes, « adultères, parricides et autres vices énormes que l'on peut « imaginer, esquels il n'y avoit ni bride, ni punition aucune. « Et le pis estoit qu'en cette guerre les armes que l'on avoit « prises pour la défense de la religion, anéantissoient toute « religion. »

Quatorze ans après ce déplorable début, quand la paix de l'an 1576 eut donné quelque repos aux souffrances du pays, le même annaliste estimait déjà (1) « que l'on avoit fait mou- « rir en France, depuis le commencement de ces horribles « guerres, sous prétexte de religion, plus d'un million de per- « sonnes de toutes conditions. » Cette évaluation ne diffère guère de celle que donnait en 1581 un écrivain attaché à

(1) *Mémoires*, liv. I, chap. VI.

l'administration des finances royales, N. Froumenteau, dans son livre intitulé : « *Le Secret des Finances de la France* « *descouvert*, etc. » Il y détaillait, d'après les rapports et autres pièces officielles, et diocèse par diocèse, le nombre des personnes qui, jusqu'en 1580, avaient été massacrées, la quantité de femmes et filles violées, les villes, villages, hameaux et maisons qu'on avaient détruits et brûlés. Dans son état final, après avoir remarqué que ses calculs sont étayés sur des actes authentiques et, qu'en y ajoutant tout ce qui n'a point été constaté par des procès-verbaux ou des enquêtes, on pourrait augmenter la totalité d'un quart en sus, il donne, pour dénombrement officiel :

1° Nombre des occis	765,200
2° Femmes et filles violées................	12,300
3° Villes brûlées et rasées	9
4° Villages brûlés	252
5° Maisons brûlées......................	4,256
6° Maisons détruites.....................	124,000

Voici maintenant la part spéciale des deux diocèses de Sens et d'Auxerre dans ce lugubre bilan.

Et d'abord le diocèse de Sens (1) :

« Chanoines, curés et prêtres occis	29
« Moynes occis.........................	8
« Iacopins, Carmes, Augustins, Cordeliers « occis	9

(1) Page 196.

« Gentilshommes catholiques............. 212

« Gentilshommes de la religion........... 230

« Soldats français catholiques occis........ 7,000

« De la religion 9,000

« Hommes et femmes massacrez et exécutez « par justice............................ 700

« Estrangers, Espagnols, Anglois, etc. (L'es- « tat n'est encore dressé.)

« Villages, bourgades et maisons bruslées, 350, « à savoir quatre villages; par quoy ci........ 350

« Maisons destruites 1,200

« Femmes et filles violées................. 400

« Nombre des personnes occis, exécutez et « massacrez en ce diocèse. 18,218

« Somme totale des deniers levés en ce dio- « cèse depuis trente-un ans, soixante-treize mil- « lions six cent mille livres 73,600,000

Quant au diocèse d'Auxerre, voici son triste et douloureux contingent (1) :

« Chanoines, curez et prestres, les uns occis, les autres « noyez et estranglez 65

« Moynes occis......................... 9

« Iacopins, Carmes, Augustins occis....... 12

« Cordeliers 4

« Gentilshommes catholiques occis 250

(1) Page 452,

« Gentilshommes de la religion...........	360
« Soldats catholiques....................	5,300
« Soldats de la religion	6,200
« Hommes et femmes massacrez et exécutez « par justice..............................	180
« Estrangers ; Espagnols, Anglois, etc. (L'es- « tat n'est pas dressé)......................	»
« Villages, bourgades et maisons bruslées. « (L'estat n'est dressé).....................	»
« Maisons destruites en ce diocèse.........	1,200
« Femmes et filles violées, tant catholiques que « de la religion. (On n'a pu recouvrer l'estat.)	»
« Nombre des personnes occis, exécutez et « massacrez au diocèse d'Auxerre...........	12,380
« Somme totale des deniers levez en ce diocèse « cinquante-six millions cent mille livres, ci...	56,100,000

Tel est le tableau des désastres qu'avait subis notre contrée depuis le commencement de ces tristes dissensions, et le tableau est, selon l'observation de l'auteur, d'un quart au moins au-dessous de la vérité, puisqu'il ne comprend que les désastres constatés par procès-verbaux officiels, et que leurs auteurs avaient souvent intérêt à dissimuler ou affaiblir.

Et l'on n'était encore qu'à la fin de la première période de ces déplorables guerres !

A côté de ce tableau de la dépopulation et de la misère, l'auteur montre la ruine de la moralité publique, introduite par ces tristes dissensions dans les classes élevées de cette

époque, le clergé, la noblesse et la magistrature. Dans un avertissement qui précède les chiffres qu'il donne sur le diocèse de Sens (1), après avoir dit qu'il y avait dans le clergé de ce diocèse et même dans le Chapitre « beaucoup « d'hommes d'esprit qui savent que la violence ne peut qu'a- « mener la vengeance divine, » il ajoute : « Cela n'a pas « empesché que ces bons personnages n'ayent tacitement « consenty à la pluspart des meurtres, assassins et massa- « cres, perpetrez envers tant d'hommes et de femmes qui ont « esté exécutés du temps du présent estat en la ville de Sens. « Mais tels massacreurs peuvent bien croire, (je parle à ceux « qui restent encore en vie), qu'ilz ne font autre chose sinon « de se filer une corde, s'appareiller une potence, se la dres- « ser dans quelque lieu éminent et élevé, s'aiguiser des « glaives et poignards, se destremper des poisons, pour puis « après, tout en un coup, boire le poison, se donner du poi- « gnard au sein et se pendre au gibet à la vue de tout le « monde. » Après avoir dit encore que « pour comble de « malheur, on voit de nouveau, si Dieu n'a pitié de la France, « rallumer ces tempêtes et, comme il est à croire, pour « l'entière ruine et perdition de tous ceux qui ont souillé « leurs mains du sang de tant de gens de bien, » il ajoute « que « Sens est du nombre des douze villes où il a été fait le plus « de massacres et de persécutions, qui ont toujours violé les « édits du roi, et qui ne demandent que le renouvellement « des troubles. »

(1) Page 192.

La noblesse du pays n'est pas jugée par lui moins sévèrement. « Il y a, dit-il, de la noblesse très dangereuse en ce « diocèse. Je l'appelle noblesse, à cause qu'ilz ont puis « naguères usurpé ce titre de gentilshommes ; font des « diables et encore pire que les diables ; ils frappent, tuent, « pillent, saccagent. Ce sont, pour le faire court, de petits « tyranneaux et à la barbe de plusieurs vertueux et hono- « rables gentilshommes, lesquels, quand on leur en parle, « baissent les épaules et disent qu'ils n'y sauroient que faire, « à cause qu'ils sont supportés des ecclésiastiques qui se « servent d'eux pour faire payer leurs dismes, faire recon- « noître par force et inscrire en leurs terriers tous ceux qu'il « plait. Ne faut trouver estrange si leur revenu augmente si « fort de jour à autre, car ils forcent et contraignent le pau- « vre laboureur à payer toutes telles redevances qu'ils « veullent, au préjudice de l'authorité et droit du roy et du « public, introduisent des péages nouveaux. Les péages qui « ne souloyent valoir que vingt livres par an, par leurs « tyrannies extorquent des marchans, à cause d'iceux « péages, vingt fois plus qu'il ne leur faut, surhaussant « leurs carquabaux (tarifs) selon qu'il leur vient à fantaisie. »

Enfin voici pour les magistrats et autres agents royaux : « Les ministres de justice sont tellement corrompus que c'est « la corruption même, infinité de concussions et pilleries ; « collecteurs de tailles et sergens ordinairement sur les bras « des pauvres contribuables. Bref, c'est horreur de fréquenter « parmy tels arabes. »

Nous n'avons trouvé nulle part un semblable relevé pour les guerres de la Ligue. Mais, quoique cette seconde période n'ait pas duré plus de six ans dans nos contrées, on a pu juger, par nos récits, qu'elles n'avaient guère moins souffert de ces secondes guerres que des premières. On trouvera d'ailleurs dans nos Pièces justificatives un document du plus curieux intérêt, pour éclairer d'une vive lumière l'état de désolation et de ruine dont se trouvait accablé ce malheureux pays quand la paix eut enfin reparu. C'est le procès-verbal que dressaient en 1597 « les commissaires délégués par les « Elus de la province de Bourgogne, » pour vérifier le nombre des imposables à la taille, ou, pour parler le langage financier d'alors, le nombre des feux, dans les quarante-quatre paroisses du comté d'Auxerre, et les modifications qu'avaient subies, depuis les quinze dernières années, c'est-à-dire depuis 1582, le nombre des maisons et des habitants. Quel lugubre tableau! Et quelle sinistre éloquence dans les chiffres que consignent les commissaires!

En laissant de côté la ville d'Auxerre que ses murailles avaient protégée et qui n'avait pas subi d'invasion, voici ce qu'on trouve, dans ce lamentable procès-verbal, pour le reste du comté qui, beaucoup moins vaste que le diocèse, ne comprenait que quarante-deux paroisses.

Maisons brûlées ou démolies 864

Maisons qui, restées sur pied, sont maintenant sans habitants 1,144

Le nombre des feux imposables a diminué depuis quinze

années de 3,159 à 1,943, c'est-à-dire de plus d'un tiers.

Dans une paroisse, celle de Courson, le nombre des maisons brûlées s'élève à 350. La plus grande partie des terres est partout en friches. Ruine complète partout. Plus de bétail. Presque plus de charrues. Il y a deux paroisses, autrefois riches et populeuses, Migé et Coulangeron, dans une desquelles on ne trouve plus que trois charrues, et dans l'autre deux seulement. Dans cinq villages il n'en existe plus une seule. Ce sont Nitry, Seignelay, Venoy, le Val-de-Mercy et Chemilly. Dans cette dernière paroisse les habitants ne peuvent plus vivre qu'en vendant à des marchands de Paris les matériaux des maisons qui avaient échappé à l'incendie.

Un autre document, qui doit être publié bientôt dans le Bulletin de la Société archéologique de Sens, doit faire pendant à celui-là. C'est le procès-verbal d'enquête et information fait en 1601 à la requête du « scindicq du clergé du « diocèse de Sens, affin de parvenir à la descharge des « decymes par lui deues au roy. » M. Lallier, à qui il appartient, a bien voulu nous en communiquer le manuscrit original dont voici un extrait :

Le clergé du diocèse de Sens, mis en demeure d'acquitter aux receveurs du roi les décimes arriérés, s'était pourvu en remise, en alléguant la misère et la ruine de ses ressources. Le prévôt du comté est délégué pour procéder à une enquête. Il entend dix-huit témoins qni sont des magistrats de l'Election, des avocats, des procureurs, le prévôt des maréchaux et son lieutenant, des sergents du bailliage, des marchands et

autres que leur état appelle à chevaucher au loin et à parcourir fréquemment le territoire du diocèse. Ils sont unanimes dans leurs émouvants récits, que nous résumons en reproduisant les termes mêmes de plusieurs de ces dépositions.

« Il n'y a pas de diocèse en France plus affligé et ruiné de « la guerre que ce diocèse de Sens, car du temps des trou- « bles, il n'y avoit une lieue où il y eût gens de contraire « parti, qui se faisoient la guerre ostensiblement l'un à « l'encontre de l'autre, et la faisoient contre les habitants des « lieux, pillant, rompant et volant tout ce qu'ils pouvoient « de part et d'autre. De plus c'étoient des passages, retours, « circuits et séjours continuels de troupes et gendarmeries « allant et venant en tout sens, pillant avec impunité et « sans mesure, emportant les meubles, grains, vins, chevaux « et bestiaux, ruinant, saccageant et détruisant les maisons, « les unes abattues, d'autres brûlées. Après la soumission « de Paris et Sens, le pauvre peuple croyoit respirer et être « dehors de tous ses maux. Mais en 1594, 95, 96, 97 et 98, « tant que dura en Bourgogne, en Champagne, en Picardie, « etc, la guerre qui ne finit qu'en 1597, et même plus d'un « an encore après la paix, ce diocèse n'a cessé d'être parcouru « en tout sens par les armées et particulièrement celle de « l'amiral de Biron quand elle alla en Bourgogne et quand « elle en revint. Chefs et soldats voloient, dévastoient comme « en pays ennemi et commettoient mille autres désordres à « l'envi. Avant les derniers troubles, le pays étoit encore « peuplé, les habitants redevenus assez aisés, étaient four-

« nis de meubles. Mais, tout fut saccagé et détruit pendant ces « guerres, et beaucoup de petites villes qui avoient échappé à « lagrande tempête, furent en ces derniers temps mises à sac. « Ce ne fut que sacriléges, meurtres et violences. Et étoient « les soldats si acharnés que, s'ils eussent pu emporter les « maisons et les pierres, ils l'eussent fait. Aujourd'hui le pays « est ruiné à ne s'en remettre de longtemps. Les terres sont « en friche, et la culture presque abandonnée. Partie des « paysans ont été tués, beaucoup d'autres pillés, battus, « ayant vu brûler leurs maisons, violer leurs femmes sous « leurs yeux, sont morts de faim et de chagrin. Dans beau- « coup de paroisses, même les plus rapprochées des villes, « la population est réduite à un tiers, à un quart, ou moins « encore de ce qu'elle étoit auparavant. Nailly, qui avoit « 7 à 800 feux, n'en a plus que 60. Chigy, qui en avoit 500, « n'en a plus que 18 (1). D'autres sont totalement abandonnés; « d'autres, enfin, comme Paquiz-sur-Vanne, sont rasés et il « n'en reste que la place. Une foule de petites villes et bourgs « comme Thorigny, Foissy, Molinons, Vaudeurs, Coulours, « Villeneuve-le-Roi, Neuilly, Champlay, Sépeaux, Soucy, « Voisines, Dixmont, Séant en Othe (Aix-en-Othe), L'Enfour- « chure, les Sièges, Courlon, Pont-sur-Vanne, Flacy, Vareil- « les, Lorrez, etc., etc., ont été forcés et sont tous perdus et « ruynées et le plat pays à l'entour. Dans les rôles de la seule « élection de Sens la somme des non-valeurs est de 7 à 8,000

(1) Ces deux bourgs n'ont jamais retrouvé leur ancienne prospérité. Nailly n'a que 972 habitants et Chigy que 540.

« écus. Il n'y a ni ville ni village qui ait été exempt de ces « désastres. Les premiers régiments qui passoient pilloient « et emportoient tout. Vingt autres qui venoient à la suite, « ne trouvant plus rien, faisoient dégâts et pilleries à cinq à « six lieues à l'entour. Les ecclésiastiques sont ruinés comme « les autres. On saccageoit même de préférence leurs biens. « En beaucoup de lieux il leur en coûteroit dix ans des faibles « revenus qui leur restent pour relever leurs bâtiments. Un « grand nombre d'entre eux ont quitté leurs bénéfices où ils « n'avoient plus de pain, et on n'y dit plus la messe. D'autres, « qui sont restés, n'ont pas de quoi se vêtir, couchent sur la « paille et ne mangent que du pain d'avoine. »

Et il y avait quatre ans déjà que la guerre avait cessé, quand une enquête judiciaire mettait au jour ce triste tableau des maux qu'elle avait laissés !

Voici maintenant d'autres documents non moins significatifs.

M. Lallier, dans le travail que nous avons déjà cité plus haut (1), a relevé, sur une longue série de baux de divers domaines ruraux des hospices de Sens, situés en plusieurs localités distinctes et à d'assez longues distances les uns des autres, les redevances obtenues des fermiers et métayers depuis l'année 1500 jusqu'à nos jours. Il les a comparées entre elles pour vérifier les périodes d'accroissement et de décadence. Ces fermages consistant presque toujours en

(1) Bull. de la Soc. arch. de Sens, t. VI, p. 150.

denrées, il a eu peu à se préoccuper de l'effet des déprécia-tions monétaires qu'a amenées dans le XVIe siècle l'invasion des métaux précieux du nouveau monde. Et voici les remarquables résultats de cette comparaison :

Depuis l'an 1500 jusqu'à 1560, le produit des terres avait presque doublé. Depuis 1560, au contraire, leur revenu était allé sans cesse en décroissant, et, à la fin de la guerre, en 1600, chose étrange, mais cependant aussi bien constatée que possible, il représentait à peine la quatrième partie de celui de 1560. Il faut même ajouter que vingt ans plus tard, lorsque le pays eut été de nouveau parcouru et ravagé par les armées, dans les troubles du commencement du règne de Louis XIII, la décadence avait continué et le revenu était tombé de manière à n'en plus représenter que la cinquième partie. L'auteur a constaté en outre ce fait caractéristique, que les fermages qui, avant 1560, étaient stipulés payables en froment, ne se payaient plus après cette époque qu'en seigle et en avoine, ou tout au plus en méteil (mélange de froment et de seigle), parce que la perte du bétail et la ruine des fermiers privant les terres d'engrais et amendements nécessaires, elles ne produisaient plus ou presque plus de froment et ne ren-daient que des céréales d'un ordre inférieur. Une autre remarque de l'auteur, c'est que les deux siècles suivants n'avaient pas suffi à relever la condition de l'agriculture dans la contrée, d'abord parce que la première moitié du XVIIe a été agitée par des troubles intérieurs presque incessants, ensuite parce que, sous les règnes suivants, l'exagération excessive

des impôts que, pour soutenir ses guerres interminables, Louis XIV arrachait aux cultivateurs, et après lui les désordres financiers et les ruineuses exactions des fermiers-généraux, puis les révolutions, et les grandes guerres qu'elles entraînèrent, ont maintenu jusqu'à une époque très voisine de la nôtre la gêne et la misère des campagnes, et que ce n'est guère que vers l'année 1830 que la culture s'est relevée, pour arriver vingt ans après à un état de prospérité égal à celui de 1560, prospérité qu'elle n'a commencé à dépasser que depuis moins de dix ans.

Ainsi, telle avait été la ruine de l'agriculture par ces longues et déplorables guerres religieuses, qu'avec le régime déplorable d'oppression financière qui s'est perpétué pendant les deux derniers siècles, et qui a été suivi des ruineuses épreuves de la Révolution et de l'Empire, il ne lui a pas fallu moins de deux cent cinquante ans après leur cessation pour se remettre de ses désastres.

L'industrie et le commerce n'avaient pas subi une décadence moins complète. La longue interruption de toutes communications régulières entre les provinces et les villes avait anéanti toutes les fabriques, détourné vers la guerre et fait périr la plus grande partie des ouvriers, amené une prostration absolue de toute affaire commerciale et ruiné partout les fabricants et les marchands. Les classes moyennes et la bourgeoisie, qui ne vivaient que du commerce et de l'agriculture; se trouvaient par là tombées dans une inexprimable misère.

Cependant, si l'on en croit un chroniqueur de cour, le spirituel et frivole Brantôme, il y avait deux classes de la société qui avaient profité et s'étaient enrichies de ces tristes dissensions. C'étaient les gens de guerre et les gens d'église, ou, du moins, la noblesse et le haut clergé. Ce qu'il en raconte, comme ayant été soutenu et discouru devant la reine Catherine de Médicis par « deux grands personnages, l'un de « guerre et l'autre d'Etat, » est assez curieux pour être cité textuellement (1) :

« Tant s'en faut que cette guerre eût appauvri la France, « qu'elle l'avoit du tout enrichi, d'autant qu'elle descouvrit « et mit en évidence une infinité de thrésors cachés sous « terre, qui ne servoient de rien, et dans les églises, et les « mirent si bien au soleil et les convertirent en bonnes et « belles monnoies à si grande quantité, qu'on vit en France « reluire plus de millions d'or qu'auparavant de millions de « livres d'argent, et paroistre plus de testons neufs, bons et « beaux et fins, forcez de ces beaux thrésors cachez, qu'auparavant il n'y avoit de douzains. Tesmoing un seigneur de « par le monde, qui, des reliques de Sainct-Martin de Tours et « des barres d'argent données par le bon roi Louis XI, en fit « une grande barrique de testons, et tant d'autres seigneurs « et princes en firent de même d'autres thrésors et reliques. « .... Ce n'est pas tout; les riches marchands, les usuriers, « les banquiers et autres raquedeniers, jusques aux prebstres

(1) *Vie des Hommes illustres et grands Capitaines françois.* M. l'amiral DE CHASTILLON, t. IX, p. 241. Ed. de 1775.

« qui tenoient leurs escus cachez et enfermez dans leurs « coffres, n'en eussent fait plaisir ni presté pour un double, « sans de gros intérêts et mesures excessives, ou par achapts « et engagements de terre, biens et maisons à vil prix. De « sorte que le gentilhomme qui durant les guerres estran- « gères s'estoit appauvry et avoit engagé son bien ou vendu, « n'en pouvoit plus et ne sçavoit plus de quel bois se « chauffer; car ces marauts usuriers avoient tout rafflé. Mais « cette bonne guerre civile les restaura et mit au monde, si « bien que j'ai vu tel gentilhomme et de bon lieu, qui aupara- « vant marchant par pays avec deux chevaux et le petit « laquais, il se remonta si bien qu'on le vit durant et après « la guerre civile marcher par pays avec les six ou sept bons « chevaux, et brasve comme le bastard de Lupé, et ainsi les « autres, tant d'un parti que d'autre; et avoir ainsi continué « et racheté leurs biens, voire acquesté et augmenté les ran- « çonnements que l'on faisoit de ces gros usuriers milorts, « quand on les tenoit une fois, leur faisoient bien sortir de « par le diable leurs beaux escus et leurs bourses, en despit « d'eux et fussent-ilz enterrez dans les os de leurs jambes. « Et voilà comme la brave noblesse de France se restaura par « la grâce (ou la graisse, si l'on veut), de cette bonne guerre « civile........ Ce n'est pas tout. Les gens d'église, lesquelz « cryoient le plus après les huguenots et leurs guerres, y « ont gagné autant que les autres ; tesmoings les thrésors, « richesses et reliques qu'ilz en ont vendu sous main, en « faisant accroire que les huguenots les avoient pris par force,

« aucuns autres fouillés en terre, qu'ils avoient cachés et « donnoient à entendre qu'ils avoient tout dérobé, et non « tant certes qu'eux-mêmes s'en estoient secrètement accom- « modez. Et si, par la dispense du Pape et par la volonté du « roy, en ont vendu, s'ils en vendoient pour cinq cents escus, « ils en vendoient pour mille, faisant accroire qu'ils n'en « avoient pu tirer davantage des orfèvres, changeurs, mar- « chands et revendeurs, qui possible estoient faits à la poste « des vendeurs......... Davantage, comment ont-ils fait leurs « orges, ces messieurs du clergé de France en l'aliénation « des biens temporels que, pour cinq cents escus de taxe, ils « vendoient pour mille, allant en augmentant toujours au « plus haut sans abaisser? Et, pour le desportement du « décime, comment s'en sont-ils déportez et enrichis, les « haussant si haut, que les pauvres petites abbayes, petits « prieurez et curés sont si pauvrement détenuz, que les pos- « sesseurs d'auparavant ont esté contraints de faire *cedo « bonis* et quitter tout à plat ; et le tout par l'avarice et « l'enrichissement de messieurs les gros et gras, pourveus « des grandes dignitez, grades et prééminences, jusques à « leurs facteurs, collecteurs, ramasseurs et receveurs des « décimes qui s'y sont estrangement enrichis..... C'est gratté « cela, mieux que ne sauroit faire un frippier sur le drap. »

L'auteur dit ensuite que le Tiers-État y a aussi beaucoup gagné, mais il n'en donne pour raison que la dépréciation progressive de la valeur monétaire, phénomène économique que des causes analogues reproduisent aujourd'hui, mais qui

ne prouve guère en faveur de sa thèse. « Les marchands et « artisans et autres.... se sont, dit-il, si bien accreus, que ce « qui se vendoit auparavant un teston, aujourd'hui se vend « l'écu pour le moins...., de sorte que si tant d'estrangers, « gens de guerre, par trop mercenaires, n'en eussent emporté « tant d'or et d'argent au dehors, il ne faut douter que la « France en estoit pleine comme un œuf, et ne l'eust-on sceu « jamais épuiser. »

Nous avons dû citer ce passage tout entier, quoique, dans sa forme naïve et plus que familière, il contienne, contre le gré de l'auteur, la satire la plus mordante de la cynique et brutale cupidité des gentilshommes et des ecclésiastiques titrés de cette triste époque, gens pour qui, si on doit l'en croire, la fraude, le vol, le pillage, la spoliation des églises, les rançonnements, à l'aide de la torture, de voyageurs inoffensifs et de citadins paisibles enlevés par violence ou par surprise, étaient des exploits que, non seulement on pratiquait sans scrupule, mais dont on pouvait ensuite se glorifier. Sans doute cette sanglante critique est injuste si on veut la généraliser et l'admettre sans exception. Et l'on trouve alors, même dans les rangs élevés de la société, des exemples de droiture, d'intégrité et de désintéressement. Seulement il faut reconnaître qu'ils sont rares, et que ce n'est pas à cette époque qu'on doit chercher, dans les hommes que les événements mettaient en évidence, une moralité sévère et une austérité sans reproches. On y pourra rencontrer souvent la puissante et parfois sauvage énergie

qu'inspirent les passions religieuses et politiques, et qui se retrouve dans toutes les grandes crises sociales. On pourra citer aussi parfois quelques vigoureux élans de courage civil et d'héroique fermeté. Mais il est rare qu'on y trouve à louer autre chose.

Quoiqu'il en soit et en dépit des dilapidations et des brigandages qu'on préconisait à la Cour, et dans lesquels le bon Brantôme voit un enrichissement honorable pour la noblesse et le clergé, il faut reconnaître que ces deux classes ne se trouvèrent pas moins appauvries par la guerre que le peuple des campagnes et la bourgeoisie des villes. L'agriculture est la richesse du pays tout entier. Quand elle est ruinée, ce n'est pas seulement sur les agriculteurs que pèse la ruine, mais sur tous ceux pour le profit de qui ceux-ci produisent à titre de propriétaires, de fermiers, de métayers, de domestiques et d'ouvriers. Et, à cette époque où l'industrie était encore presque en enfance, c'est de l'agriculture que venait, pour la plus grande part, la production du pays.

Avec les habitudes de désordre que la haute noblesse avait contractées dans ces trente années de guerre, le produit passager des exactions et du pillage fut bientôt dissipé. Et elle se retrouva dans ses terres, avec des fermes abandonnées, des domaines en friche, des métayers sans bétail ni avances, des vassaux insolvables, et un revenu foncier diminué par là des trois quarts. Accoutumée à une existence somptueuse, elle imagina alors de demander des ressources aux largesses royales, et c'est de ce moment qu'elle se mit à fréquenter

assidûment la cour et à solliciter les emplois, la faveur et la munificence du souverain. Mais, pour fournir au faste et au surcroît de dépense qu'entraînait cette nouvelle manière de vivre, les traitements, les pensions, les libéralités ne fournissaient que des ressources insuffisantes. Alors, après avoir abaissé sa vieille indépendance dans la servitude des cours, elle se mit à emprunter, à hypothéquer et à aliéner ses biens. L'on vit de ce moment décliner un grand nombre de ces familles, jadis riches et puissantes, et il n'en resta que bien peu qui surent conserver, par une sage réserve et une prudente administration, la grande et noble existence, l'influence élevée et bienfaisante, le patronage affectueux et salutaire que leur donnait jadis une résidence permanente au sein de leurs domaines héréditaires et au milieu de leurs vassaux, dont leur pacifique protection pouvait développer l'aisance et soutenir les droits, et qui leur rendaient en attachement et en vénération ce qu'ils en avaient reçu en bienfaits. Quant à la petite noblesse, il en avait beaucoup péri dans ces guerres si longues et si meurtrières. Ce qui en avait survécu, forcé par le retour de l'ordre et de la paix de renoncer à ses habitudes de pillage et d'exactions, et de vivre seulement du revenu de ses domaines, subit d'autant plus durement les effets de la ruine commune de l'agriculture, que des terres d'une modique étendue étaient son unique ressource, et elle ne tarda guère, du moins pour la plus grande partie, à s'éteindre dans la gêne et les privations. Il n'en restait que très peu en 1789 et elle avait presque toute été remplacée dans la possession de ses terres

seigneuriales par des anoblis des deux derniers siècles ou des bourgeois enrichis. Et puis l'oppression avide et impitoyable et les ruineuses dévastations que, dans le cours de ces guerres acharnées, les gentilshommes des deux partis avaient fait peser sur le peuple des campagnes, lui en avaient, du moins dans notre contrée, aliéné l'affection et la confiance, et avaient amoncelé contre eux dans le fond des cœurs une violente haine et d'implacables ressentiments qui se transmirent de génération en génération, et dont, après deux siècles, leur postérité et leurs succurseurs devaient cruellement subir les tristes effets.

Quant aux églises, les trésors que les siècles y avaient accumulés avaient été successivement spoliés, tantôt par les calvinistes, tantôt par les gens de guerre catholiques, et tantôt aussi par la royauté elle-même et ses gouverneurs de provinces. Encore si le clergé n'eût perdu que ces richesses restées si longtemps improductives. Mais l'incendie et la dévastation s'étaient rués avec fureur sur ses temples, ses palais, ses monastères et toutes ses possessions, et des valeurs incalculables lui avaient été ainsi ravies. Et puis, comme c'était de son sein qu'étaient venues dès l'origine et que se renouvelèrent jusqu'à la fin les provocations à la guerre, c'est à lui qu'on avait constamment demandé les plus lourds sacrifices pour la soutenir. On les lui demandait sans cesse et sous toutes les formes, dons gratuits, décimes, emprunts, aliénations de biens ecclésiastiques. Dans l'ardeur de la passion qui le dominait, il fournit à tout, tant

qu'il fut riche. Il dut y fournir encore quand il cessa de l'être et jusqu'à ce qu'il fût complétement épuisé. Les évêchés et les grands bénéfices ne furent sans doute pas trop appauvris ; mais les chapitres, les communautés et les cures avaient perdu la plus grande partie de leur fortune. Et la détresse de l'agriculture pesant ensuite sur eux plus que sur tous autres, et réduisant à de minimes produits les dîmes et autres redevances en nature qui formaient la meilleure part de leurs ressources, beaucoup d'entre eux tombèrent dans un état misérable.

Et ce n'est pas là que se borna la juste peine, et de cette avide et orgueilleuse intolérance qui avait fait appel à la force contre la naissance et les développements de la réforme, et de l'impitoyable cruauté qui avait voulu étouffer dans le sang la liberté de la pensée humaine et surtout les protestations malheureusement trop justifiées à cette époque contre les abus, la domination arrogante, la cupidité et les désordres du clergé. Les murmures de la conscience publique, soulevée par tant d'inexorables violences, tant de rigueurs atroces, tant de sanglantes répressions, restèrent longtemps comprimés au dehors, mais sans jamais être étouffés dans le fond des cœurs. Et, quand ils purent enfin se faire jour, ils éclatèrent avec une formidable puissance, et, dans leur injuste exagération, ils s'en prirent à la religion elle-même des crimes de ses ministres. Le scepticisme et l'incrédulité se chargèrent de répondre à l'oppression intolérante. Plus tard le fanatisme de l'impiété eut ses représailles en 1793, et les

prêtres catholiques subirent à leur tour les persécutions, les confiscations, l'exil et les massacres. Peut-être que, dans les secrets desseins de la Providence, le clergé de cette époque, tout innocent qu'il était du crime de ses prédécesseurs, devait fatalement les expier de ses biens, de sa liberté et de son sang, comme pour apprendre à ses dépens que la tolérance, la charité et la paix sont à la fois les droits les plus précieux, les plus imprescriptibles de l'humanité, et les bases les plus sacrées et les plus nécessaires de la religion chrétienne.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

—

(*Supplément aux Pièces justificatives du tome premier.*)

I.

1562. — NOYERS.

(Voir tome 1er, p. 32).

Lettre de l'Eglise protestante de Noyers à la compagnie des pasteurs de Genève.

Messieurs, pour raison des grands troubles qui durent en ce moment en France, et mesmement près de nous, ès lieux d'Aucerre et de Sens, où se sont faitz des massacres inhumains, comme aussy en aultres endroitz dont pouvez être certayns, l'esglise de ce lieu a trouvé bon et expédient que, pour eviter la fureur des malyns, maistre Isnert Bollot, ministre en ladicte esglise se retirast dans sa famille jusques à ce qu'il fust par nous mandé et adverti. Et, pour ce que la sanctymonie (*sic*) de la vie d'icelui maistre et sainct docteur mérite bien qu'il soit employé au ministère où Dieu l'a appelé, où l'occasion se pourroit peut-estre promptement pré-

senter, nous ne l'avons volu lier ni obliger d'attendre la fin desdicts troubles, s'il trouve ailleurs seureté. D'aultant que son séjour se trouveroit peut-estre trop long et dangereux. Mme la marquise (1), notre dame et maistresse, pour les mesmes causes que dessus, estant d'accord avec nous, a esté contraincte de laisser son ministre jusques à un temps. Dieu veuille, par sa saincte grâce, vouloir maintenir sa cause et réduire le tout à bonne fin et conversion. Priant icelui, Messieurs, après avoir paix ensemble, selon que désirons, à jamais vous faire ses miséricordes et conserver en ses sainctes grâces.

De Noyers le xxiiiie jour d'apvril 1562 après Pasques.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

L'Église réformée de Noyers.

Signé des trois dignitaires (2) :

BERTHIER, TRAILLON et DESTHIERS, diacre.

Au dos est écrit :

A nos honorez seigneurs et frères, Messieurs de l'Église de Genève.

(Ms de la Bibl. publ. de Genève. Fonds de Th. de Bèze, portef. 1er.)

(1) La marquise de Rothelin, dame de Noyers, comme ayant la tutelle et garde-noble de sa fille, Françoise de Longueville.

(2) Les qualités des deux premiers sont illisibles.

II.

DE 1563 A 1684.

Extrait du Livre du Recteur, ou Catalogue des Étudiants de l'Académie de Genève de 1559, *publié à Genève en* 1860 *d'après le registre original.*

Liste des étudiants venus du diocèse d'Auxerre et des autres contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne.

(Voir ci-dessus, p. 250).

1563. Dionysius Armenaldus Genabensis (Gien).
Stephanus Parvus Genabensis.
Andreas Ferreus Genabensis.
1564. Petrus Chalmeaux, Altissiodorensis.
1566. Franciscus Priveus Senonensis, ex Anatilorum oppido.
1578. Carolus Cortesius Avalonensis.
1582. Joannez Beza Vézelius (Vézelay).
Stephanus Alixius Genabensis.
1606. Simon Millet Venisinus Senonensis.
Petrus Armenaldus Genabensis.
1613. Petrus Bauleus Genabensis.
1618. Joannes Petitius Genabensis.
1620. Isaacus Colmæus Genabensis.
1621. Jacobus Salmasius Vezelius.
1622. Petrus Pinetus Genabensis.
1626. Nicolaus Malmireus Vezelius.
1634. Josephus Ardillonius Altissiodorensis.

1670. Franciscus de Bussy Genabensis.
1654. Joannes Bonguard, id.
1672. Joannes Baptista Amyotus, id.
Daniel String, id.
Paulus Babaldus, id.
1677. Joannes Babaldus, id.
1684. Petrus Guiot du Boulet Charitensis (la Charité).

(La révocation de l'édit de Nantes, survenue l'année suivante, indique assez pourquoi, à partir de cette époque, on ne trouve plus d'étudiants venus de notre contrée.)

III.

(Voir tome 1er, p. 189).

Relation de Joseph Panier sur les désastres de la prise d'Auxerre en 1567.

Nous avons publié, dans les Pièces justificatives de notre première partie, la relation manuscrite d'un bourgeois d'Auxerre, appelé Edme Panier, sur les dévastations causées dans cette ville par les protestants, qui s'en étaient emparés par surprise, en 1567. Cette chronique avait beaucoup servi à Lebeuf pour écrire son *Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots.* Il avait cité de plus un autre contemporain appelé Joseph Panier. Nous avons pu, depuis la publication de notre première partie, en retrouver une copie qui, comme

celle de la relation d'Edme Panier, est de la main de Lebeuf. L'examen attentif de ces deux relations nous a montré qu'elles ne différaient pas dans les détails qu'elles reproduisent et nous a donné la conviction qu'elles étaient toutes deux du même auteur; seulement chacune d'elles contient quelques détails qui manquent dans l'autre. Mais, ce qui semble établir avec évidence l'identité de l'auteur, c'est surtout le passage où il raconte que le lendemain de la prise d'Auxerre sa petite-fille a perdu un œil par les mauvais traitements des soldats huguenots. Cependant Lebeuf parait avoir eu une autre opinion. C'est au lecteur d'en décider. Quoiqu'il en soit, il n'était pas sans intérêt de publier ce nouveau document, que depuis près d'un siècle on croyait perdu, et qui se trouvait avec le premier à l'archevêché de Sens, dans le dossier de la procédure canonique commencée en 1749 pour la vérification des reliques de saint Germain d'Auxerre.

—

Auparavant la prise de la ville avoit été deffendu de par le roy nostre sire que les armes qu'avoient les habitans d'Aucerre fussent portées au magasin, et le fit Chalmeaux, pour lors lieutenant de ladite ville. Laquelle chose fust faicte et publiée par le concierge de la ville. Le jour d'une Feste-Dieu il y eut un mauvais garnement d'hérétique qui coupa le cordean à quoy on avoit tendu les draps ou tapisseries pour parer les rues quand on portoit le corps de N. S. par la ville, dont s'émeut une grande sédition. Et sans la garnison de M. le comte de Charny qui estoit à la ville, il y eust eu

grand meurtre; car iceux hérétiques tirèrent un coup d'arquebuse près le corps de N. S., de sorte que le boulet passa par la barbe de M. le mareschal des logis sans lui faire autre mal, et fust blessé un nommé Prix Soufflot qui portoit le ciel.

En ce temps entra M. Dandelot en la ville d'Aucerre, si que par plusieurs fois on lui avoit refusé l'entrée pour doubtes que l'on avoit de luy. Il logea à l'hostel de la Magdeleine et alla ledit sieur Dandelot à l'église des Jacobins d'Aucerre, tandis qu'on chantoit le salut le jour de Saint-Michel: Ce que voyants les religieux, s'enfuyrent et mesme M. nostre maistre Divolé, homme docte qui, pour la frayeur qu'il eust, se laissa tomber et se blessa grandement pour la freyeur (*sic*) dudit Dandelot héréticque.

Ledit Dandelot alla visiter la ville et monta au clocher de N. D. la Dehors, qui estoit mauvais signe. Plusieurs gens de la nouvelle religion suivoient ledit Dandelot, comme Chalmeaux lieutenant, Fernier advocat, Jambe advocat, le lieutenant criminel Couroy, la Borde et plusieurs aultres qui nous brassèrent ce qui est advenu.

Trois jours devant la surprise de la ville fut crié de par le roy nostre sire et par le commandement de Chalmeaux lieutenant, de ne porter aulcunes armes et défenses aux marchands de vendre à aulcunes personnes pouldre à canon, sur grandes peines.

Et quoiqu'on ne portast aucunes armes, voires un coulteau plus grand que demi-pied, le sieur du Vault pour lors Bailly de la ville et Chalmeaux firent défenses de garder les portes.

Le samedy néanmoins on garde les portes de la ville avec espèce de bastons à deux bouts, car de pistoles et de pistolets on n'en avoit point, du moins ceux qui en avoient estoient bien enrouillées car ils avoient esté cachez dans la terre et retirez des magasins et maisons fortes où ils avaient esté mis.

Le samedy au soir 27 de septembre le peuple se délibéra de faire bon guet et allumer lanternes par toutes les maisons et se tenir aux portes pour empescher nos ennemis d'entrer. Mais c'estoit en vain. Car nos adversaires estoient déjà dedans.

Du costé de la porte du Pont nous estions assez bonne compagnie. Voicy arriver vers nous M. le gouverneur, appelé M. de la Maison Fort, accompagné de M. le lieutenant Chalmeaux, montés à cheval en bon esquipage, lesquels, pour venir à bout de leurs intentions, nous défendent de ne partir de nos places et qu'on mist bonne compagnie autour de la ville, et que ce n'estoit rien et que nous avions tort d'avoir mauvaise suspicion.

Après avoir dit cela ils s'en retournèrent à amont la ville en la maison de M. Laborde, là où estoient toutes les compagnies assemblées, pour les faire sortir et les faire sortir sur nous. Lesquels, après avoir sceu qu'estions mal munis d'arquebuses et pistolles, sortent à grande puissance sur nous et montent à la ville, montent une partie à la porte du Temple, l'autre partie à la maison de ville, où ils se munirent des bastons et de la pouldre de la ville.

J'oubliois à dire que dans l'escarmouche qui se fit à la porte du Temple nos adversaires tirèrent plusieurs coups d'arquebuses, et en fust tuez que blessez, tant hommes que femmes, que prebstres, seize ou dix-sept. Le mot du guet entre eux estoit: Frappe fort!

On se print à sonner la grosse cloche Saint-Estienne qui espouvanta fort le peuple, et avions grand vouloir de monter à la ville. Mais nostre mauvais gouverneur accompagné de Chalmeaux dévalla vers nous à la porte du Pont, lequel nous empescha de monter, nous disant que nous fissions bon guet à la porte, et que ce qu'on sonnoit n'estoit rien, mais que c'estoit des enfans de la ville qui se rioient, et par là fusmes déceuz.

Le dimanche au matin nous fusmes esbahis, cuidans aller ouïr la messe comme avions accoustumé, car les gens d'eglise n'avoient pas le loisir de la dire, et tant prebstres réguliers que séculiers ne cherchèrent qu'à leur enfuir, combien que les Huguenots disoient, pour cacher leur malice, qu'on ne laissast point de dire la messe, et qu'ils n'estoient point venus pour l'abolir, mais bien pour oster les gabelles et imposts que le roy mettoit sur son peuple ; comme d'oster cinq sols que le roy avoit ordonné que le peuple payeroit pour chacun muid de vin.

Le lendemain sur les huit ou neuf heures du matin que les portes de la ville n'étoient encore ouvertes, le lieutenant Chalmeaux avec 30 ou 40 hommes de cheval vinrent ouvrir les portes de la ville et il y avoit grand nombre de je ne sçay quelle manière de gens qui attendoient l'ouverture desdites portes pour se jetter dans la ville. Je croy qu'il y en avoit de la pluspart des villes de France, de Bourgogne, voire de nos proches voisins, qui n'eussent jamais pensé à estre d'icelle religion, et des coquins de village mal vestus qui se remplumèrent à nos despens, car c'estoit la fin des vendanges. Quand plusieurs habitans se virent ainsi misérables, trahis, les uns s'enfuyrent à Sens, les aultres à Paris, à Melun, à St-Bry, St-Florentin, Chablis, Cravan et autres lieux, où par l'espace de sept mois endurèrent beaucoup de maux.

Or commencèrent lesdits huguenots à parfaire ce qu'ils avoient entrepris. Ils s'en vont ès maisons des chanoines, moines, et ès maisons des jacobins et cordeliers où il n'y avoit nul. Ils rompirent et brisèrent les portes avec coignées et merlins, pics, pioches et pieuches, et cherchèrent jusques aux privez. Ils apportoient les meubles en rues et les mettoient en vente, et ce qui valoit dix ou vingt livres se donnoit pour dix sols. En un mot et pour trancher

court, ils tyrannisèrent les habitans, commirent mille meschancetez et cruaultés, et mesme ma fille y perdit un œil par leur malice.

M. Pierre Divolé dont j'ai parlé ci-dessus s'estoit retiré dans l'abbaye de St-Père avec le vieux bon abbé dudit lieu, pensant estre assuré, mais lesdits huguenots entrèrent dans ladite abbaye, où ils trouvèrent ledit sieur Divolé avec le vieux abbé et deux religieux, l'un nommé messire Dréolle Cressin, pour lors secrétaire de ladite abbaye, et un autre nommé Antoine Deschamps. Ces meschants huguenots tuèrent le nommé Cressin avec une pistolle et le dévestirent et le jettèrent du haut des murailles en bas des fossés. Mais l'autre religieux se sauva par le moyen des bons habitants, mêsme par l'aide de ma femme, qui lui donna un serpely de vigneron avec un faix de paille, feignant le porter hors la ville et ainsi se saulva.

A l'égard de Me Divolé, ils l'amenèrent en la maison d'un nommé Philippe Coulon, hostelier, vers le capitaine Musnier. Là où le dévestirent de son habillement doctoral et bonnet, et au lieu luy mirent un meschant manteau sur les épaules avec un long chapeau, lui levant la queue par derrière en se mocquant de luy, puis après fust mené devant le capitaine La Borde qui le connaissait fort bien, à cause qu'il estoit proche du pays d'iceluy à deux lieues d'Aucerre, à Chevannes, qui n'est distant du village de La Borde que d'une lieue. A cause de cette connaissance, ce bon religieux et ce bon abbé, âgé de quatre-vingts ans, furent délivrez. Le sieur Divolé se retira à Paris et y mourut.

Un meschant capitaine, nommé Musnier, avec sa femme, mit le feu dedans la tour Saint-Père, ma paroisse, où il y avait de grosses cloches et somptueuse sonnerie fort bien accordante. Ledit capitaine présentait aux paroissiens de ladite église de rachepter la tour.

Mais nous craignions qu'ayant fait un tel rachapt, cela ne nous servist de rien. Toutefois fust racheptée l'église des Jacobins qu'elle ne fust découverte.

Le feu fut donc mis par les hérétiques et par le commandement de la meschante putain, une seconde Jézabel, femme du roy Achaz, ne craignant ny ayant honte de profaner ainsi le saint temple de Dieu, qui, par l'espace de trente-huit à quarante ans à peine, avait été achevé, et disait cette meschante femme : Je veux voir choir ceste Babylone; et y fust mis le feu longuement jusqu'à ce que le beffroy fut bruslé et les cloches fondues. Et montait le feu plus d'une lance et demie au-dessus de ladite tour, laquelle on tâcha d'abattre, mais on ne pust.

Les huguenots se transportèrent à Saint-Germain, où il y avait un fort beau clocher couvert de plomb auquel ils firent attacher grosses cordes qu'ils prirent aux bateaux de la rivière à la flesche ou faiste dudit clocher, et firent tirer plusieurs bœufs et chevaux pour l'abattre, ce qu'ils ne purent. Ce voyant, firent commandement au peuple qui estoit en ville, sur grandes peines, d'assister à rompre ledit clocher, et firent tant mettre d'huguenots après et aussi du pauvre peuple, lequel y allait par contrainte, qu'ils tirèrent le clocher par terre, dont lesdits huguenots tirèrent quelque butin, comme du plomb, fer et ardoise.

Au fauxbourg de la ville proche la rivière, il y avait un monastère de religieux qui estoient moines blancs et s'appeloit l'abbaye de Saint-Marien, l'une des belles églises qui fust en France, laquelle fut abattue et minée par lesdits huguenots qui contraignoient les pauvres habitants de la ville à l'aller démolir. Ceux qui n'y vouloient point aller, il les contraignoient de bailler un homme ou de payer cinq sols.

Ensuite de tous ces désordres, ils s'avisèrent de sommer la ville de Cravant qui estoit assez forte. Les habitants d'icelle ville furent bien avisez. Ils répondirent sagement qu'ils estoient au noble roy de France; qu'ils ne connaissoient M. le prince de Condé. Les huguenots ayant ouy cette response, délibérèrent de faire grosse pièce d'artillerie pour mener contre ledit Cravant Pour icelle faire, ils prirent les bénitiers des églises, plusieurs couvertures de tombes de cuivre, grands chandeliers de cuivre. Mais oncque ne purent trouver manière de faire ladite pièce. Pour la deuxième fois, ils s'avisèrent qu'il falloit aller à la maison des particuliers chercher d'autres matières pour faire ladite pièce, ce qu'ils firent. Pour ma part, j'en ai donné deux chaudières avec ce qu'il leur plust prendre outre mon gré. Aussi, ils serrèrent tant de métal qu'ils fondirent ladite pièce, laquelle ne fut pas faite, et il y avoit manqué de plus d'un pied et demi qu'elle ne fust en sa grandeur. Toute fois, c'étoit une fort belle pièce.

Or, font-ils tant avec chevaulx qu'ils la chargèrent sur bateaux avec une autre pièce d'artillerie qui estoit de la ville, qui estoit de fer. Ils s'en vont de suite devant ladite ville de Cravant, et furent tirés maints coups de ladite artillerie. Mais, pour cela, les habitants ne perdirent pas courage et se défendirent vaillamment, tant qu'au premier et second assault furent tués beaucoup d'hérétiques et entre aultres le capitaine Musnier receut les salaires des biens qu'il avoit faicts à la ville d'Auxerre, tant luy que sa femme.

Les huguenots, voyant qu'ils perdoient leurs gens, se retirèrent à Aucerre et ramassèrent force soldats tant d'Aucerre qu'estrangez pour retourner devant Cravant, où ils donnèrent un merveilleux assault, en telle sorte que ceulx de la ville se soutinrent avec

grande peine et défirent iceulx huguenots un pan de muraille pour y entrer. Ce qu'ils eussent fait si Dieu n'y eust remédié ; car les pauvres habitants estoient si las pour avoir veillé onze ou douze nuits et jours à soutenir lesdits assauts, et n'aist esté les gens de bien qui prièrent Dieu de bon cœur pour eux aux processions qui se faisoient à Saint-Bry, où estoient une partie des habitants d'Aucerre pour éviter la fureur desdits huguenots, ils estoient en grand danger de tomber entre leurs mains.

Enfin, ils se retirèrent tout confus avec grande perte de leurs gens, dont ils témoignèrent grande fascherie dans Aucerre ; combien que les Aucerrois furent moult joyeux de leur perte, si n'en eussent démonstré beau semblant. Et estoient si enragez que deux personnes n'eussent osé parler ensemble devant eux, qu'ils n'eussent la bastonnade sur la teste.

Ledit Joseph Panier a ici fait ses remarques, et est décédé le 21 septembre 1587.

IV.

Exhumation des restes du prince Louis de Condé.

(Voir tome 1er, p. 87).

Nous avons fait d'inutiles recherches pour retrouver le procès-verbal de l'exhumation du corps du prince Louis de Condé que nous croyions pouvoir publier dans les pièces justificatives de notre première partie. Cette pièce parait être perdue. Nous y suppléons par l'extrait suivant d'une lettre de M. Lefort, architecte du ministère d'Etat pour le diocèse de Sens, du 18 juillet 1863 :

Je n'ai pas été chargé des travaux de la sacristie. La construction en a été faite par l'abbé Ducrot, alors curé de la paroisse, mais j'ai réglé plusieurs mémoires de l'entreprise, et je suis allé à Vallery peu de temps après l'achèvement de la sacristie.

C'est en 1852 que la sacristie a été bâtie. Le corps du prince a été trouvé à l'extérieur de l'église. Le prince, appartenant au culte réformé, avait été inhumé autant près que possible du caveau de sa famille, sans pouvoir néanmoins pénétrer dans l'église.

Le corps fut relevé et inhumé de nouveau après plusieurs constatations des blessures et de *la forme du corps* du prince. Un procès-verbal fut dressé, mais je ne sais où l'on pourrait le trouver, puisque je n'assistai pas aux opérations.

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU TOME SECOND.

I.

AUXERRE.

Lettre des habitants d'Auxerre au duc de Nevers au sujet du siège d'Asquins.

(Voir ci-dessus, p. 92).

19 août 1589.

Monseigneur, nous auons receu advertissemens diuers tant de la part de Messieurs de Champlemyes et de la Riuière que d'autres gens de bien et d'honneur qu'auiez anbrassé le party des catho-

liques et protesté d'emploier vostre propre vie pour la deffence de la Religion catholicque, appostolicque et romaine a lencontre des Huguenots héréticques, leurs fauteurs et adhérentz, dont nous sommes infiniment resjouis comme sont tous les habitans de ceste ville et vous supplions, Monseigneur, de continuer en ceste bonne volonté à ce que vos actions puissent réussir à la gloire de nostre Sgr, de son eglise et au repos des gens de bien, qui en récompense seront perpetuellement obligez à vous faire très humble service. Nous auons toujours creu qu'estiez prince très catholicque, et fort zélé à la religion et mesmes le nous feistes assez entendre il y eut ung an au mois de may dernier, passant par ceste ville, lorsque déclarastes à Monsr le Maire que vous et tous les catholicques debuoient s'emploier à l'extermination des huguenots jusques au dernier d'eulx.

Ce nous est doncques, Monseigneur, grande consolation d'entendre qu'ayez embrassé la cause de Dieu et de son eglise : et parce que aujourdhuy matin lon nous a aduerty que quelques troupes s'acheminoient à Vézelay et à Asqien pour y planter le siége avec de l'artillerie, qui s'advouent de vous et anpruntent votre nom et auctorité et que les dites villes ont toujours tenu le party de l'union et des catholicques, nous ne pouvons penser qu'ilz ayent receu de vos commandemens d'assiéger les dictes villes et les molester, et vous suplions, Monseigneur, qu'il vous plaise fauoriser et assister les dites villes et aultres du party des catholicques, comme nous ferons de nostre part, commander aux dites trouppes de lever le siége, vous ferez acte digne d'ung grand prince et très catholicque qui nous obligera et tous les gens de bien à vous faire très humble service en ce qu'il vous plaira nous commander.

Saluans sur ce vos bonnes graces de nos très humbles recom-

mandations, nous prions Dieu, Monseigneur, vous auoir en sa sainte garde. De l'hostel commung de la ville d'Aucerre, ce XII aout.

Voz tres humbles et tres obeissans serviteurs, les maire, gouverneur, eschevins et gens du conseil de la ville d'Aucerre.

Signé CHASTEAU.

(Bibl. imp., Mss. Béthune, 9,103, f° 70.)

—

IDEM.

Autre lettre des habitants au même.

17 août 1589.

Monseigneur, nous auons esté plus toust aduertys du siege qui avait esté mis deuant la ville d'*Asquien* que de scauoir que ce feussent voz troupes qui feissent, de sorte que aians eu cest aduertissement, estant la dicte ville de notre union, nous y enuoiasmes promptement partie des chevaulx légers et arquebuziezs à cheual, que nous auons icy retenus. Et vous supplions de croire que n'auons aucune chose sceu du fait particulier du S[r] de Pluvot dont nous escripuez, si non par vos missives, et que ne vouldrions porter, , assister, ne fauoriser le sieur du PLEUVOT à l'encontre de vous, ne à vostre préjudice, et, au contraire estant vous, Monseigneur, prince catholicque, tenant le party de l'union, nous assurons que tiendrez la main à la manutention et conseruation des catholicques et des villes et des places de la dicte union, et de nostre

part nous trouuerez tousiours prestz à vous obéir en ce que nous commanderez comme vos très humbles et très obéissans seruiteurs, que n'aurons aultre vue et intention que l'honneur de Dieu et de son église et la conseruation et tranquilité du pays, nous sentans bien heureux d'estre voisyns et seruiteurs d'un tel prince et si affectionné à la religion catholicque, de laquelle auez embrassé le party, qui est le plus grand heur qui pouuoit aduenir à ceste ville et à toute la province. Saluans, sur ce, voz bonnes graces de nos très humbles recommandations, nous prions Dieu,

Monseigneur, vous auoir en sa garde.

De l'hostel commung de la ville d'Aucerre ce XVII aout, voz tres humbles et tres obéissans seruiteurs, les maire, gouverneurs, escheuins et gens du conseil da la ville d'Aucerre.

(Signé) CHASTEAU, greffier audit hotel de ville.

(Bibl. imp., Mss. Béth. 9103, f° 74.)

(Au dos) Monseigneur le duc de Nivernois.

II.

PREMIER SIÉGE DE JOIGNY. — 1589.

Délibération de la Chambre du conseil de la Ligue.

(Voir ci-dessus, p. 96.)

24 novembre 1589.

Ce jourdhuy jeudy 24me jour du moys de novembre l'an 1589, à l'heure d'une heure après midi, en la chambre du conseil de la

saincte-union establye en la ville de Joigny, par devant nous Jacques Garnier, lieutenant de Mgr de Chamvallon, gouverneur des villes de Sens, Aucerre, Bray-sur-Seine et de laditte ville de Joigny, et les gens tenant le conseil de ladicte saincte-union, seroient comparuz.

Honorable homme maistre Charles Arnault, procureur sindicq et recepveur des deniers commungs, dons et octroys de ladicte ville de Joigny, maistre Jehan Bezard, Edme Cinqmars et Claude Lhuillier ses assesseurs, assistez de maistre Fiacre Ferrand, procureur du faict commung de ladicte ville, lesquelz nous auroyent dict et remonstré que pour la manutention de la religion catholicque, apostolicque et romaine et suivant la volunté et saincte intention de Mgr le duc de Mayenne, protecteur d'icelle, et de Messeigneurs de l'union en la ville de Paris, ilz habitants de Joigny dès environ dix mois soit, pour le bon zèle et l'affection qu'ilz ont toujours eu à la conservation de ladicte religion, et fervent désir d'obtempérer et obéyr en ce cas le mondict seigneur le duc de Mayenne, ont supporté charges et pertes intolérables et irréparables excedans leurs moyens et facultez, qu'ilz auroyent enployez pour la plus part, voires jusques à vendre leurs meubles, bagues et joyaulx de leurs femmes, oultre l'emprunt qu'ilz ont faict en plusieurs lieux de grandes sommes de deniers à l'effect susdict.

Leurs faulxbourgs ont été bruslez par les héréticques qui ont tenu leur ville assiégée par le temps et espace de huict ou neuf jours entiers, pour parvenir à la deffense et tuition de laquelle leur ville ils auroyent employé en achapt de pouldres plus de 1500 escus sols, et la perte de leur faulxbourg qui ne se pourroyt réparer pour troys cent mil escus, comme estant ledict faulxbourg si bien et richement basty, de longue estendue et aussy

beau que l'on eust pu trouver proche aultres villes de la qualité de ladicte ville de Joigny.

Ont entretenu par le temps de troys mois soixante hommes de cheval en forme de garnison pour leur bailler renfort et ayder en leurs nécessitez, signamment peu de temps auparavant, lors et depuis que l'armée du seigneur de Longueville passa proche de ladicte ville et l'environnoyt de toutes parts, pour la solde et payement desquelz garnisons ilz auroyent payé, et ce sans leurs ustancilles et aultres petites necessitez, la somme de seize cents écus sols. Autre perte de plus de cent mil escus pour la marchandise de cotretz et aultres boys estans sur les portz de ladicte ville bruslez par ladicte armée dudict sieur de Longueville.

Comme aussi depuis le temps de dix moys ilz auroyent été contrainctz payer, pour la solde de douze soldatz qui nous auroyent lieutenant susdict assisté pour la deffense et garde de nostre personne et exécuter ce qui estoyt besoing et nécessaire pour la tuition et deffense de ladicte ville et principalement pour assister à la garde ordinaire avec les gardes faictes par lesdictz habitans, la somme de 800 escus, et lesquelz soldatz il est encore besoing solder pour la garde et office susdictz.

Ont pour le moins perdu 70 ou 80 chevaulx en leur dicte ville, servans tant pour le trafic et commerce que pour leurs labourages, de mode (manière), que leurs terres labourables sont pour la plus grande part demeurées en friche et sans culture.

Comme pareillement toutes leurs vignes, desquelles dépend et provient leur principale commodité, n'ont été fassonnées et labourées comme on vouloyt, à cause de l'empeschement que leur faisoient les seigneurs de Saultour, La Boissière, de Frazat et plusieurs aultres qui s'estoyent saisiz des chasteaux proche leur dicte ville,

et principalement de la ville de Dymont, qui commettoyent journellement et par surprinses une infinité de volleryes, prenoyent et emmenoyent les hommes et femmes à ranson, et desquelz ils ont tiré plus de deux mil escus à diverses foys, en sorte que lesditz pauvres habitans depuis le temps susdict de dix moys sont toujours demeurez captifz et prisonniers en leur dicte ville, sans pouvoir aulcunement vacquer à leurs affaires, et par ce moyen reduictz à présent en telle et si extrême pauvreté, que, cessant le bénéfice de mondict seigneur de Mayenne et mesdictz seigneurs de l'union de Paris, difficilement pourront-ilz plus supporter telles charges et prison.

Considéré que le temps des moissons et vendanges venu les susdictz volleurs et héréticques ont prins, rasé et transporté la plus grande et saine partye, tant de leur dicte moisson que de leurs dictes vendanges.

Dadvantage ce, ayans lesditz pauvres habitans faict couper et mectre en corde une portion de leurs boys et droictz suivant l'ancienne coustume et les reglements de police faictz entre eulx, jusques à la quantité de dix huit cents ou deux mil milliers, le s[r] de Saultour et ses troupes estans de ladicte ville de Dymon auroyent prins et emporté toutes lesdictes marchandises de boys, sans que aulcuns desdictz habitans, du moings bien peu, ayent eu la licence ou commission de pouvoir emporter desdicts bois et amener en ladicte ville ce qui leur appartenoyt.

Ilz ont faict faire pour la tuition et deffense de ladicte ville par la permission de mondit seigneur de Chamvallon huit grands canons, quatre belles et larges plateformes et faict curer et vuider une partye de leurs fossés par le dehors et remparer leurs murailles par dedans en certains lieux plus nécessaires, cessant ce

qui reste à réparer èsdictz fossez, et reparent ladicte ville par dedans, ce qu'ilz font faire journellement et qu'ilz ne pourroient faire pour dix mil escus. Cessans lesquelles et les secours que dessus par eux prins, ilz eussent enduré sans comparaison plus de malaise et pu faire qu'ils n'ont faict; et pour lequel canon ilz ont pour le moings desboursé deux mil escus.

Nous requérans leur vouloir bailler conseil et advis de recouvrer partie desdites pertes et trouver le moyen de conserver à l'advenir comme par le passé leur dicte ville en l'honneur de ladicte saincte religion catholicque, de Mgr le duc de Mayenne, de tous MMgrs les princes et de tous ceulx qui ont en general ou particulier doné et procuré la protection de ladicte eglise catholicque, apostolicque et romaine.

Sur ce, après avoir été mûrement délibéré en la chambre dudict conseil, nous, ledict Garnier et gens y establiz et tenant iceluy, avons été d'advis comme de faict avons enjoinct auxdictz procureur sindicq, recepveur et eschevins, d'aller ou envoyer incontinent pardevant mon dict seigneur le duc de Mayenne, et mes dictz seigneurs de l'Union de Paris, pour leur faire les remontrances susdites, implorer sur le tout leur faveur, conseil et ayde, espérant que sa grandeur et zèle qu'il a à la manutention de nostre ville et autres de ladicte Sainte-Union ne délaissera lesdicts pauvres habitants desnuez tant de moyens que de conseil, et afin de tirer expédition de ce qu'ils feront et faire plus amplement entendre a mon dict seigneur comme les choses se sont passées en leur dicte ville et ès environs, et le supplier humblement leur estre recours et ayde en cas de besoing et nécessité, et protester de rechef, si besoing faict, pour tous les habitants de ladicte ville perpétuellement en ceste sainte volonté de soutenir et maintenir jusques à l'extrémité

de leurs vyes une chose tant saincte et salutaire. Et à cest effect est baillé auxditz procureur syndicq, recepveur et eschevins ou à ceux qui seront par eulx envoyés à cest effet pleine puissance, autorité et mandement spécial. Faict en la chambre du conseil les an et jour ci-dessus. Signé : GARNIER.

—

IDEM.

Lettres patentes du roi Charles X du 19 *février* 1590.

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à nos amez et feaulx conseillers les gens de nos comptes, Cour des aydes, Trésoriers généraux de France à Paris, Présidents et Eslus sur le fait de nos aydes et tailles en l'Eslection de Joigny, salut :

Nos chers et bien amez les manans et habitans de la ville dudict Joigny nous ont faict remontrer en nostre conseil que, pour la conservation d'icelle au parti de l'Union des catholiques et en nostre obéissance, s'opposérent et résistèrent aux continuelles courses et entreprises de nos ennemis, et, pour avoir même soutenu le siége mis devant la dicte ville par le sieur Longueville, qui aurait bruslé tous les fauxbourgs, ils ont été contraincts d'entretenir garnison de 60 hommes de cheval, la solde desquels leur revient à plus de 1,600 escus, sans compter la nourriture et entretenement de 12 autres soldats pour la garde du sieur Chanvallon, leur gouverneur ; outre ce auroient acheté pour plus de 1,500 escus de poudre, faict fondre huit canons et construire quatre plate-formes, curer et réparer leurs fossés et murailles, ce qui leur revient à plus de 10,000 écus, en quoi il ont employé tous leurs moyens,

espérant tirer quelques deniers de la vente de leurs bois et communes, ce qui n'auroit pu être effectué parce qu'ils ont été pillez et ravagez par le sieur Saultour qui auroit pris à rançon plusieurs desdits habitants et emmené grande quantité de leur bestial, et d'autant qu'il leur est impossible de plus fournir auxdicts frais, lesquels il convient néanmoins continuer pour la garde de la dicte ville et pays circonvoisins, ils nous auroient humblement supplié et requis les vouloir descharger et tenir quittes de ce qu'ils doivent des tailles et taillons, les en exempter durant les neuf années prochaines en récompense des pertes qu'ils ont reçues et leur permettre, pour employer à la fortification de la dite ville et entretenement desdits gens de guerre, lever sur le sel étant au magasin dudit lieu, deux ou trois écus pour minot et aussi les décharger des deniers par eux levés sur l'Élection dudit lieu jusques à 1,000 écus.

Pour ces causes, désirant soulager lesdits habitants de notre ville de Joigny et aussi les récompenser desdites pertes, nous les avons, par l'avis et délibération de notre Conseil, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, quittés, exemptés et affranchis, quittons, exemptons, affranchissons et fesons don de tailles seulement pour trois années prochaines et consécutives à commencer du premier jour de janvier dernier, et ordonnons qu'il leur sera baillé quittance de la dite somme de 1,000 écus sur les deniers des dictes tailles de l'année dernière, de laquelle somme nous les avons aussi déchargés et déchargeons, et d'icelles en tant que besoin seroit fait et fesons don par ces présentes, et pour leur donner plus de moyens d'entretenir la dicte garnison et conserver la dicte ville, nous leur avons permis et permettons imposer et lever un écu sol sur chacun minot de 20 muids de sel qui

sont au magasin et grenier dudit Joigny, sans toutefois qu'il le puissent lever sur plus grande quantité, et, sans tirer à conséquence, sera le dit écu levé par le grenetier avec les autres deniers et par lui mis ès mains du receveur des deniers communs de la dite ville sans que l'un et l'autre en puisse prétendre aucune taxation. Si vous mandons comme à chacun appartiendra que de nos présentes quittances, décharges, remises, exemptions, dons, permissions et de tout le contenu ci-dessus vous faites, souffrez et laissez jouir et user les dits habitants pleinement et paisiblement sans leur faire mettre ou donner ne souffrir être mis et donné aucun trouble et empêchement aux contraires, les faisant tenir quittes et déchargés envers ceux de nos receveurs et comptables à qui ce pourra toucher des dites tailles, pendant trois années prochaines, et des dits 1,000 écus sur les deniers des tailles de l'année dernière et rapportant ces présentes au vidimus d'icelles avec reconnaissance de suppes (*sic*) de la dite décharge, ils en seront d'autant quittes et déchargés en la reddition de leur compte par vous nos dits gens des comptes. Vous mandons ainsi ce faire sans difficulté, car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques édits et ordonnances tant anciennes que modernes faites sur l'ordre et distribution de nos finances et apport d'icelles en nos coffres du Louvre, nonobstant défenses et lettres à ce contraires auxquels pour ce regard nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes.

Donné à Paris le 19e jour de février l'an de grâce 1590 et de notre règne le premier.

Par le roi au Conseil près Monseigneur duc de Mayenne, lieutenant général. Signé : PENAULT.

(Archives de la ville, 6e carton, no 5.)

—

IDEM.

Requête des habitants de Joigny. — 1590.

A Monseigneur le duc de Mayenne et nos Seigneurs du Conseil de la Sainte-Union estably en la ville de Paris.

Remonstrent très-humblement les habitants de la ville de Joigny, que dès environ deux ans ilz ont esté tellement et si diversement affligez par le party contraire, usant envers eux d'incursions, pilleries, rançons et inhumanitez inaudites et presque journellement et sans intermission, que, cessant les garnisons et gens de guerre desquelz ils avoient muny ladicte ville et iceulx soldoyé jusques à présent à leurs propres frais et despens, ils estoient en éminent péril et danger de succomber entre les pattes d'iceulx tenans ce pernicieux et misérable party (à quoy touttefois, Dieu les assistant comme en sa cause, ils ont visiblement résisté) et pour ce qu'ilz ne peuvent continuer l'entretenement de telles garnisons par le défaut de moyen qui vous est aulcunement notoire pour n'estre le commerce exercé comme il souloyt, vous supplient leur permettre tirer et lever sur chascun minot de sail (sel) qui se vendra et distribuera cy après au magazin et grenier à sail de ladicte ville et jusques à la quantité de quinze muidz seulement, la somme de un escu sol d'augmentation, outre deux escus sol, cinquante-deux sols six deniers de l'ordinaire, et les obligerez de plus en plus à prier Dieu pour vos prospéritez. Signé : DUZY.

Et plus bas: Arresté de la chambre du conseil de la Sainte-Union à Joigny.

Du 27 octobre, lettres patentes du duc de Mayenne faisant droit

à cette requête, et accordant l'imposition d'un écu sol sur chaque minot de sel jusqu'à la quantité de quinze muids.

(Archives de la ville, 6e carton, no 12.)

—

10 mai 1592. Lettres patentes du duc de Mayenne datées du camp de Caudebec, portant décharge de la taille pour deux années, excepté du taillon et solde du prévot des maréchaux. Elles sont adressantes à l'Election de Joigny.

31 août 1593. Lettres de relief de surannation accordées aux habitants de Joigny, attendu qu'ils n'avaient pu faire procéder à l'enregistrement des lettres du 10 mai 1592 à cause de la difficulté du chemin et des affaires qui leur étaient survenues.

(Ibidem.)

———

III.

AVALLON. — 1590.

REVENDICATION PAR LA VILLE DE SES PRIVILÉGES.

Lettre du duc de Mayenne aux maire et échevins de la ville d'Avallon, 7 *novembre* 1590.

Messieurs, je ne saurois assez louer la bonne affection que vous faictes paroistre au bien de cette cause, pour laquelle recognoistre et vous donner occasion de continuer, vous pouvez croyre que je désire vous assister de tous les moyens qu'il sera possible, et mesmes pour conserver vos priviléges et vous apporter tout le bien qui

deppendra de moy. Pour cette occasion, j'avois choisy le sieur de Communes, gentilhomme d'honneur et votre voysin, pour commander dans votre ville, auquel je désire escripre, avant que le révoquer de ceste charge, pour luy faire entendre votre intention, m'asseurant que contre icelle il ne la voudra continuer. Quant à l'élection que vous avez faicte d'ung d'entre vous pour vous commander et la délibération que vous avez de lever trente chevaulx-légers de voz bourgeois des plus propres à la guerre, je vous prie considérer que vous ne pouvez les tirer que des meilleurs de vos citoyens, lesquelz mettant au hasard et venantz à se perdre, comme il arrive bien souvent, vous en recepvrez ung extrême dommage et au péril de tout le reste et de votre ville entière, ainsy que pareilles choses advenues vous doivent servir d'exemple; oultre que les gentilshommes vos voisins jugeront par là que que vous voulez vous désunir d'avecque eux et faire le chemin aux aultres villes de faire de même, qui apporteroit beaucoup d'altération au bien et prospérité de nos affaires, n'estant maintenant la sayson d'en user ainsy. Croyez, je vous prie, que pour ce regard je ne feray rien que ce que je cognoistray estre pour le bien et conservation de votre ville, qui m'est en singulière recommandation et n'y commettrai personne pour vous commander qui ne vous soit agréable. Aussy donneray-je ordre pour le paiement de la compaignie que je ordonneray pour votre défense et conservation, affin que n'en recepviez aulcune foule. Quant à la descharge que désirez vous estre faicte du subside que M. le baron de Senessay a faict imposer sur le sel, c'est chose généralle par tous les greniers de votre province, ayant été jugé nécessaire et raisonnable, d'aultant que les deniers en sont destinez pour la conservation du pays, dont je ne vous puis descharger, et m'asseure que cognoissant l'im-

portance et le besoin vous ne le desirerez davantage. En toutes autres choses où je vous pourrai témoigner l'affection que je vous porte, se sera d'aussi bon cœur que je prie Dieu vous donner, Messieurs, heureuse et longue vie.

A Paris, le VII de novembre 1590.

Votre plus affectionné amy,

Signé : CHARLES DE LORRAINE.

(Portef. FONTETTE, XI, f° 80.)

—

IDEM.

Lettre des élus de Bourgogne aux mêmes, du 8 *avril* 1692.

Messieurs, nous avons veu ce que vous avez escrit de la mauvaise intelligence où vous estes ouvertement entrez avec Monsieur de Communes; notre désir sera toujours au bien publicque et à votre repos en particulier; vous savez jusqu'où notre pouvoir s'estend et que, pour l'entretenement des gens de guerre que desiriez pour la seureté de votre dite ville, vous debvez vous pourvoir ailleurs qu'à nous, qui vous prions très affectueusement vouloir cependant vous conserver en la saincte cause où vous estes et en la bonne volonté et résolution qu'avez de montrer au service de Monseigneur le duc de Mayenne, priant Dieu vous donner, Messieurs, en santé, longue et heureuse vie.

A Dijon, le VIII d'avril 1592.

Les esleuz de Bourgogne bien vostres,

Signé : JOLY.

(*Au dos*) Messieurs les maire et eschevins d'Avallon.

(Portef. Fontette, XL, f° 83.)

—

Lettre du vicomte de Tavannes aux mêmes, *du* 22 *mars* 1593.

Messieurs, Monsieur le prince du Mayne (1) est venu icy. Il aura des forces et des moyens de servir à la province. Vous serez des premiers qui vous en ressentirez. Cependant, je vous prie vous garder d'entreprises. J'ai sceu la lettre que l'on vous a écrite. Je vous prie ne recevoir personne que ce soit dans votre ville, que mondit sieur le prince ou moy n'y soyons. Je scay que l'intention de Monseigneur du Mayne et la mienne est de maintenir votre liberté, cependant gardez de la perdre. Madame de Nevers, Messieurs de Raigny, Chastellux et autres vos voysins ont des entreprises sur vous. Vous avez de l'honneur à votre conservation, je vous prie que cela contynue. Je vous prie faire en sorte que Fyon recoipve l'argent qu'il est allé quérir en bonnes espèces et ne préférer la passion du receveur à ce qui concerne le bien publicq. Donnez aussi toute assistance à celuy que l'on a envoyé pour faire la recepte des deniers qui sont échuz. Nous en avons extrêmement besoin pour les affaires de la guerre. Vous vous en ressentirez les premiers. Tesmongnez nous toujours votre bonne affection, affin qu'elle soit suyvie de la nôtre. Sur ce je me recommande très-affectueusement à vos bonnes grâces et prie Dieu,

Messieurs, qu'il vous donne heureuse et longue vie.

Votre plus affectionné amy à vous servir,

Signé : Le vicomte DE TAVANNES.

(*Au dos*) A Messieurs, Messieurs les maire et eschevins d'Avallon.

(Portef. Fontette, XL, f° 84.)

(1) Henri de Lorraine, fils du duc de Mayenne.

Lettre du prince du Mayne, fils du duc de Mayenne, aux mêmes, du 23 *mars* 1593.

Messieurs, estant en ce pays pour y commander suivant la volonté de Monsieur mon père, je n'ay voulu faillir vous advertir que j'ay un extrême contentement de reconnoistre qu'entre toutes les villes de la province vous soiez tenuz pour ceulx qui ont apporté plus de zèle et affection au party de l'Union catholique, vous estans maintenus et conservés contre les artifices des ennemys jusques à présent; mais parce que l'honneur et le loier de vos labeurs consiste en la continuation de la vigilance qui regarde la seureté de votre ville, je vous prie bien fort ne vous endormir aux pratiques que j'ai sceu que l'on faict, soubz prétexte de quelques légères divisions qui se sont coulées parmy vous. Et quoy que ce soict et pour quelque prétexte qu'on vous représente, ne recevez aucun en votre dite ville de quelque qualité que ce soict, avant que je vous aye visité. Et lors j'espère mettre si bon ordre en votre quartier que vous n'aurez rien à désirer de moy puis après. Me recommandant sur ce à voz bonnes grâces, je prie Dieu vous donner,

Messieurs, la sienne.

A Dijon, ce XXIII mars 1593.

Votre plus affectionné et meilleur amy,

Signé : HENRI DE LORRAIRE.

(Au dos) MM. les maire et officiers de la ville d'Avallon.

(Port. Fontette, XL, f° 82.)

IV.

TRÈVE ENTRE AUXERRE ET LE DUC DE NEVERS. — 1592-1593.

I.

Traité de suspension d'armes proposé par les habitants d'Auxerre à la duchesse de Nevers, le 14 *septembre* 1592.

(Voir ci-dessus, p. 168 et 195.)

ARTICLES DE LA COMPOSITION D'ENTRE LES SIEURS.

1.

Premièrement, il n'y aura cessation ny suspension d'armes entre les cappitaines et gouverneurs des pays, si ce n'est de l'aucthorité et commandement des chefs de l'un et de l'autre party.

2.

Que deffences seront faictes à toutes personnes de quelque estat, condition et qualité qu'ils soient, porter les armes s'ilz ne sont enrollez soubz cappitaines advouez au faict de ceste guerre.

3.

Les habitants des villes ne seront de bonne prise pour l'effect de la guerre et pourront aller librement partout. Mais s'ilz se trouvent avoir sorti des dictes villes pour piller et robber, seront mis entre les mains des officiers de justice pour être puniz de peine de mort.

RÉPONSES DE LA DUCHESSE.

Les habitants ne pourront trafficquer sans passeports et ceulx qui n'en auront point seront de bonne prise.

4.

La prise du Seigneur et Cappitaine sera mise à ranson du pris de sa solde, et du soldat, soit de pied ou de cheval, de la solde d'ung mois.

5.

Le commerce sera libre de toutes espèces de marchandises tant de l'ung que de l'autre party, sinon des armes, pouldre à canon, salpestre et souffre.

Sera restraint au boys, sel et vin, et M. de Champlemye se conformera à cest article selon qu'il a dict à Madame sçavoir l'intention de Monseigneur.

6.

Lesquelles armes, pouldre à canon, salpestre et souffre seront acquis a cellui qui aura faict la descouverte ou prise d'icelle.

Sera réformé selon l'ordonnance du Roy qui adjuge ung tiers seullement au dénonciateur et les deux aultres confisquez.

7.

L'agriculture sera libre tant d'ung party que d'autre, soit aux champs labourables ou aux vignes pour enblaver et desblaver aussy le bestail soit groz ou menu comme bœufz, vaches, chevaulx, moutons, chèvres et autres ne seront de bonne prise.

8.

La justice se fera tant de l'un que de l'autre party selon ce quelle soulloit (avait coutume) estre avant les presentz troubles et selon les ressorts antiens auparavant les troubles.

Ne se peult accorder.

9.

Les contributions ordonnées pour l'entretenement de la gar-

nison de la ville d'Aucerre seront leuées selon la taxe modérée d'icelles.

Ne se peult accorder.

10.

Les chasteaux et places fortes seront gardées ès despens des Seigneurs.

Sera rayé n'estant besoing qu'il en soit parlé, puisque c'est chose conforme aux ordonnances.

11.

Les saisies des Ecclésiastiques, soit Euesques, Abbez, Prieurs, Chappitres, Coleges et Communaultez seront levées et les biens respectivement renduz et payez à qui ilz appartiennent et comme ils soulloient avant ces derniers troubles.

Sera remonstré qu'il est juste et raisonable, que Madame le désireroit bien et ny prétend rien; mais que cela dépend de l'authorité du Roy et non d'aultre.

12.

Aussy seront levées les saisies des biens des Seigneurs gentilzhommes, officiers et autres particuliers a l'occasion du party qu'ilz peuvent tenir, sauf, s'il y a main mise pour autres cas que des troubles par authorité de la justice avec cognoissance de cause, elle tiendra, y establissant bons et suffisants commissaires.

Idem.

13.

Les meurtriers, brigantz et volleurs seront renduz aux officiers de la justice pour estre puniz selon l'exigence du cas.

14.

Il sera advisé sur les articles susdits pour y estre compris le

Nivernois, Donziois, la Puisaye, la Forterre, Toussy et les environs et le pays de l'Auxerrois, et en cas que les Seigneurs s'en puissent accorder en sera faict déclaration et ouverture aux chefz des deux partiz, n'ayant en cella rien entrepris contre leur auctorité, laquelle a voulu les choses cy dessus déclarées estre gardées et observées inviolablement ainsy qu'il apparoistra par les déclarations par eux sur ce faictes.

Madame sera bien ayse qu'il ne soit rien conclu qu'elle n'en ayt communiqué à Monseigneur.

15.

Les Seigneurs qui ont don des tailles pour l'entretenement de leurs garnisons s'en accorderont entre eulx a la conferance et arrest desdicts articles.

Ne se peult accorder d'aultant qu'il ne se peult toucher aux tailles sans peril.

Fait et delibéré au bureau de l'Hostel de Ville d'Auxerre, au conseil y estably le lundy quatorziesme septembre 1592.

Signé : COQUARD.

« Articles postulez de la responce de Madame et renvoyez à Monsieur de Champlemys. »

(Bibl. Imp. Mss. Bethune, 9,540, f° 64.)

—

II.

Traité de la suspension d'armes entre le duc de Nevers et les habitants d'Auxerre, envoyé par le duc le 4 mai et accepté immédiatement par la ville. 4 *mai* 1593.

ARTICLES DE SUSPENSION D'ARMES PROJETÉS AVEC CEUX D'AUXERRE.

Sera faict suspension d'armes jusques au premier jour de janvier prochain, sans qu'il soit fait aulcune course, ny acte d'hostilité, tant par les garnisons d'Auxerre, Coulanges-lez-Vineuses, Cravant, Mailly-le-Chasteau et autres places de l'Auxerrois, estantz en deça de la rivière d'Yone.

Et, au cas qu'aulcunes d'icelles ne voullussent accorder la dite suspension, elles ne seront favorisées directement, ou indirectement, par Messieurs d'Auxerre, ni par les garnisons qui sont soubz leur pouvoir, affin que, si l'on voudra user de revanche contre ceulx qui n'auront voullu accorder ladicte suspension ou que l'on les attaque, ilz ne puissent espérer aulcun ayde ny secours desditz sieurs d'Auxerre et des garnisons, qui sont soubz leur auctorité, ès lieux cy dessous.

Ce faisant, toutes les garnisons du gouvernement de Nivernois garderont et observeront inviolablement ladite suspension d'armes, à l'endroit de Messieurs d'Auxerre et des villes susdites qui l'auront accordée.

Et, pour l'entretenement des choses susdites, sera permis à l'une et l'autre party chastier par justice ceulx qui se trouveront faisant quelques courses au préjudice de la présente suspension d'armes, combien qu'ilz se trouvassent enrollez en des compagnies estantz en garnison esditz deux pais.

Et, pour l'égard de ceulx qui ne se trouveront point enrollez et seront pris faisantz courses ou pilleries sur l'ung desdits deux pais, ils seront rigoureusement chastiez comme voleurs.

Le troisième article accordé, avec la modération apostillée, que les habitantz des villes ne pourront trafiquer sans passeportz.

Le quatrième ne sert, attendu la suspension.

Le cinquième accordé, en payant les droitz de péages et entrée des villes, tant d'une part que d'aultre.

Le sixième accordé.

Le septième accordé.

La justice continuera de s'exercer, comme elle faict depuis le présent trouble.

Ne pourront les garnisons de Nivernois entreprendre de faire paier les tailles, ni aultre sorte de contributions, aux villes et villages estantz de l'élection de l'Auxerrois; comme aussi ceulx de l'Auxerrois ne le pourront sur les élections du gouvernement de Nivernois et tablier de Donzy; qui sert aussy de responce au XVIe article.

Chascun, en son gouvernement, fera garder les chasteaux et places fortes, comme il advisera, pourveu qu'il n'y aille rien d'intérestz de l'ung ny de l'autre party.

Sera baillé main levée des biens des personnes ecclésiastiques et aultres, qui se trouveront saisies tant à la requête des officiers de Monseigneur de Nevers que des officiers d'Auxerre. Et, pour le regard des saisies faictes à la requête de Monsieur le procureur général du Roy ou de Monsieur de Mayenne, promettront respectivement les ungs et les aultres de moyenner de tout leur pouvoir à ce que la main levée en puisse être donnée de tous costez. Et, pour ce faire, sera donné, d'une part et d'aultre, estat des fermes

particulières, que l'on prétend avoir esté saisies par auctorité du Roy et de Monsieur de Mayenne et à peu près la valeur d'icelles fermes, pour en faire la poursuite avec tout soing et diligence possible aux ungs et aux aultres.

Chascun de son costé fera faire punition des meurtriers, brigandz et volleurs.

Au dos de la pièce est écrit : *Articles de suspention d'armes proietez avec ceux d'Auxerre, envoiés par M. de Chamlemy au maire d'Auxerre, le 4 may* 1593.

(Bibl. Imp. Ms. fr. de Mesmes $\frac{8931}{12}$ f° 1 et 2.)

V.

AVALLON.

TRAITÉS DE TRÈVE DE LA VILLE D'AVALLON AVEC GIROLLES ET MONTRÉAL OCCUPÉS PAR LES PARTISANS DU ROI.

I.

Trève avec le château de Girolles, 29 *août* 1589.

(Voir ci-dessus p. 94.)

Articles de suspension d'armes pour ung mois qui seront jurez d'accord entre les habitans de la ville d'Avallon par Claude Robert, eschevin de lad. ville, ayant charge desdictz habitans à cest effect, d'une part; et noble François de Bricquemault, sieur de Milleron

ce dernier tant pour luy que pour la garnison par luy establye au chasteau de Girolles, d'aultre part.

Que icelles partyes ne feront hostillitez, guerre ni incursion des ungs sur les aultres, tant à l'égard de leurs personnes, que de leurs serviteurs, bestiaulx de charrue et toute aultre nature de biens soubz quelque prétexte que ce soyt et ne donneront respectivement entrée, tant en ladite ville que aud. chasteau, a aulcune personne qui leur ayt ou veuille faire nuysance, sy ce n'est par le moyen de camp ou armée royalle, qui sera force et contraingte.

Que tout commerce sera libre auxd. habitans, sans que aulcung empeschement leur soyt donné de la part dudit sieur de Bricquemault et de sa garnison, tant à l'aller que à venir à leurs négoces et affaires, sans touttefoys avoir entrée aud. chasteau de Girolles; comme aussy il sera libre aud. sieur et à ses gens aller partout ou bon leur semblera, sans que par aulcung desd. habitans, ni de garnison qui puysse estre en lad. ville d'Avallon, se pourroyt donner empeschement, fors que d'entrer en lad. ville d'Avallon.

Semblablement toutes personnes estrangères de quelques lieux qu'elles soient venant négocier et trafficquer, demander et recepvoir la justice en ladite ville, seront tenuz en seureté et hors d'offence par led. sieur et ses garnisons, tant en leurs personnes que en leurs biens.

Pour la seheurté des choses susdites lesdites partyes ont fait le serment entre les mains de moy, Georges Segault, notaire royal à Avallon, et ont respectivement donné leurs signatures les ungs aux aultres audessous desd. articles, le 29eme jour d'aoust 1589, et en oultre ont accordé mesme lesdits habitans d'Avallon pour ledict sieur de Bricquemault, pourra et lui sera loisible lever et prendre le revenu de la seigneurie dudict saint Martin sans qu'à la levée

d'iceluy il luy soit donné par eulx aucung empeschement, mesmes de se faire payer de ceux qui sont debteurs envers icelle seigneurie soit de grains ou argent, tant de dixmes que moisons de terre.

Signé : BRIQUEMAULT-MILLERON, ROBERT et SEGAULT.

(Archives de la ville d'Avallon, l. 52.)

II.

Traité de trève entre la ville d'Avallon et celle de Montréal, le 24 *juillet* 1593.

(Voir ci-dessus p. 196.)

Entre ceulx d'Avallon et ceulx de Montréal :

Il ne se prendra aucun bestail ny chevaux entre eulx, si ce n'est gens de guerre qui se pourront rencontrer. En ce cas les chevaux, harnois et lesdicts gens de guerre seront de bonne prise.

Il ne se prendra hors desdicts lieux aucungs habitans ne faisans que leur trafficq. Et le commerce demeurera libre entre eulx, et ce jusques au sortir du mois prochain.

Auquel temps ceulx dudict Avallon rendront résolution s'ils payeront les tailles du Roy au bureau estably à Montréal.

Pour le surplus la guerre demeure libre entre ceulx dudict Avallon et Montréal.

Fait le 28 juillet 1593.

(Ibid.)

VI.

REDDITION DE VÉZELAY.

I.

Requête des habitants au Roi. Réponses du Roi en date du 8 avril 1594.

(Voir ci-dessus, p. 203).

Au Roy,

I. Il plaira à Sa Majesté recevoir en son obéissance et remettre en ses bonnes graces la dame veufve de deffunct le sieur de Pluvot cy devant gouverneur des ville et chasteau de Vézelay, le sieur Edme de Rochefort Pluvot, son fils, à présent gouverneur, et les manans et habitans de ladicte ville et tout ce qui deppend du gouvernement d'icelle.

RÉPONSES DU ROI.

Le Roy a très agréable l'affection que ladicte dame, son fils et les habitans de ladicte ville ont à son service, lesquelz Sa Majesté conservera et traictera favorablement à l'advenir.

II. Et suivant ce qu'il a pleu à Sa Majesté accorder par édictz général et particulliers qu'il ne se fera aultre exercice que de la Religion Catholicque, Apostolicque et Romayne, aussi qu'au dedans de ladicte ville de Vézelay ny des villes closes dudict gouvernement il ne s'y en fera point d'aultre.

Sa Majesté voulant conserver la religion catholicque, apostolicque et romaine ne veult et ne permettra qu'il s'en face aucun autre en ladicte ville et faulx-bourgs et autres lieux deffenduz par les édicts des Roys ses prédécesseurs.

III. A mesme suitte accorder audict deffunct sieur de Pluvot à la dicte dame, sa veufve, et audict sieur de Rochefort Pluvot, leur fils, abolition, descharge et extinction de la memoire de tout ce qui s'est passé au dedans de ladicte ville et au dehors d'icelle, tant en la prinse des armes, forcemens et entreprises de villes, chasteaux, maysons, forteresses, démolitions et razemens d'icelles, fonte d'artillerie et boullets, confection de pouldre et salpestres et aultres munitions de guerre, praticques et levées de gens de guerre, conduicte et exploitz d'iceulx, butins et rançons faictes tant aux villes, villaiges, foires, que plat pays, et tous aultres actes d'hostilité et généralement toutes choses gérées et négociées en quelque forme et manière que ce soit, publicque ou particulière, pendant les présents troubles, mesme les levées de deniers faictes par iceulx commandans ès ville et chasteau de Lorme, Metz-le-Conte et ailleurs, soubz la charge dudict deffunct sieur de Pluvot, sans que lesdicts sieurs, ladicte dame, leurs lieutenans, soldatz, manans et habitans de ladicte ville de Vezelay, de quelques qualitez et conditions qu'ils soient, puissent estre à l'advenir poursuiviz, inquiestez ni molestez ou recherchez, en quelque sorte et manière que ce soit.

Accordé.

IIII. Que les eclésiasticques ne seront molestez ny inquietez en la célébration du divin service, jouissance et perception des fruicts et revenus de leurs bénéfices et aultres droicts et devoirs à eulx appartenans, ains que mainlevée plenière leur soit faicte de tout ce qui a esté saisy et occupé sur eulx depuis les présens troubles; mesmement au sieur révérend abbé de Vézelay permission de répéter et ordonnance de restituer ce qui a esté occupé de son

revenu, sans dons ny commissions du Roy, attendu qu'il n'a résidé pendant ces troubles en lieux tenans parti de la Ligue.

Accordé.

V. Et parcequ'il y a beaucoup de son revenu qui a esté dissipé, il plaira à Sa Majesté descharger le sieur de Rochefort de ce qu'il a levé pendant ces troubles par forme d'hostilité de la ferme du moulin et des corvées d'Aquien (Asquins), ensemble des fruictz provenus ès vignes de la damoiselle Collon, femme Mussidan.

Accordé.

VI. Accorder descharge à icelluy sieur Abbé, aux sieurs du chapitre et personatz de l'abbaye dudict lieu du paiement qu'ils ont faict des décimes jusques au présent moys d'avril ausdictz sieurs de Pluvot père et fils.

Sa Majesté accorde la descharge des décimes jusques au dernier decembre de l'an passé.

VII. Accorder qu'icelluy sieur Abbé puisse résigner la dicte abbaye à tels et quand bon luy semblera, sans que le laps de temps des nominations y puisse préjudicier.

Le Roy accorde ladicte résignation.

VIII. Et grattiffier le sieur Erard de Rochefort, fils dudict deffunct sieur de Pluvot, de la promesse et convenance de tel bénéfice et de telle valeur qu'il plaira à Sa Majesté luy accorder le cas advenant.

Accordé.

IX. Continuer et accorder audict sieur de Rochefort Pluvot, le gouvernement de ladicte ville et chasteau de Vezelay, tant en paix qu'en guerre.

Accordé.

X. Ensemble, pendant la guerre, l'entretenement de la compaignie qui y est de six vingts hommes de pied

Accordé.

XI. Accorder audict sieur les estats de deffunct son père, sçavoir de Gentilhomme de la Chambre et Cappitaine d'une compaignie de cinquante hommes d'armes.

Accordé.

XII. Que ladicte compaignie, oultre celle de pied, sera entretenue audict Vezelay en temps de guerre seulement, et en temps de paix ore et comme il plaira à Sa Majesté.

Accordé.

XIII. Et toutesfoys supplient très humblement les habitans de ladicte ville que, s'il s'establit garnison en icelle, que le sieur de Rochefort en soit gratiffié de la charge et conduite

Accordé.

XIIII. Qu'il sera dressé estat pour l'entretenement desdicts gens de guerre audict Vezelay pendant lesdicts troubles et les commissions sur ce deuement expediées.

Accordé.

XV. Octroyera Sa Majesté adveu ausdits sieurs de Pluvot père et fils et ladicte dame, de toutes levées de deniers par eulx faictes depuis le commancement des troubles jusques à présent, tant des aydes, tailles et taillon de Vezelay, Clamecy et Chasteau-Chinon à paier en nature et deniers, levée de deniers pour la fortiffication, deniers du sel tant ordinaires que par imposition et creue, faictes par lesdicts sieurs, ensemble des décimes et dont ledict sieur de Rochefort a rendu compte devant les sieurs de la Chambre des

Comptes, ausquels et à Messieurs du Parlement seront adressées lettres, avec injonction de les vériffier pour recevoir et admettre ledict adveu.

Accordé.

XVI. Et parceque lesdicts sieurs de Pleuvot, père et fils, ont supporté de grandz frais et despences jusques à la somme de vingt mil escus ou environ, ainsi que l'arrest desdicts comptes en faict foy, dont il eust en remboursement au party contraire, il plaira à Sa Majesté luy accorder récompense de ladicte somme sur lesdictes eslections et greniers à sel d'icelles par imposition ou creue, selon que Sadicte Majesté advisera pour le bien de son service et à la moindre perte et foule dudict sieur de Rochefort. Considéré qu'il y a encores en estre, en fortiffications, artilleryes, pouldres, boullets, moulins à pouldre et de farines et autres munitions, de la valleur de six à sept mil escus qui demeurent au proffict de Sadicte Majesté en la forteresse d'icelle ville, et pièces de canon, pouldres, boullets et autres choses qui demoureront moyennant la récompense raysonnable qu'il espère de l'accoustumée libéralle bonté de Sa Majesté entre les mains de tels ou tels qu'il luy plaira.

Le Roy veult que lesdictes munitions demeurent audit lieu soubs la puissance dudict sieur de Pluvot, pour s'en servir lorsqu'il en sera besoing pour la conservation de ladicte ville; et pour rescompense desdictes despenses faict don audict sieur de Pleuvot de la somme de dix mil escus

XVII. Accordera Sa Majesté lettres de descharges et adveu de la levée d'environ sept cens escus faicte par les commis desdicts sieurs sur les villaiges de *Pluvot*, *Limet*, *Longeau*, *Berc* et *Colonges* à eulx appartenans pour la conservation du chasteau dudict Pluvot, assis en la province dudict Bourgongne et lequel n'a fait la guerre.

Accordé.

XVIII. Lettres de mainlevée à ladicte dame de Pluvot, de la saisie de sa terre d'Occey, au pays Langroys, nonobstant tous dons qui en pourroient être faicts, avec permission de prendre et lever les fruictz qui lui sont deubs et qui n'ont esté réelement perceus par les donataires prétenduz ny aultrement.

Accordé.

XVIIII. Remettre, réintégrer et restituer en tous leurs privilèges, droicts, concessions, octrois, franchises, libertez et immunitez lesdicts manans et habitans dudict Vezelay, qui leur ont esté cy devant accordez par les deffuncts Roys, ensemble en tous leurs biens meubles et immeubles, offices et bénéfices de quelque nature et condition qu'ils soient, et plenière mainlevée de ce qui auroit esté saisy, nonobstant tous dons qui demeurent cassez et révoquez.

Accordé.

XX. Leur accorder adveu des deniers par eulx sur eulx levez pendant les troubles et employez à la réparation et manutention de ladicte ville, selon les comptes qu'ils entendent en rendre, avec lettres d'injunction à Messieurs de la Chambre de les recevoir et passer et admettre les acquits qu'ils auront du party contraire.

Accordé.

XXI. Leur accorder lettres de récompense des frais et despences qu'ils ont supportées pour estre levé comme Sadicte Majesté sçaura mieux adviser, et pour son service et hors de l'incommodité desdicts habitans.

Sera pourveu sur ladicte levée de deniers après que Sa Majesté sçaura à quoy ils se montent.

XXII. Et que ladicte ville de Vezelay demourera du gouvernement de Champaigne.

XXIII. Que les despences en vertu des ordonnances du duc de Mayenne ou aultres seront receuz et passez aux comptes des recepveurs et comptables.

Accordé.

XXIIII. Que lesdicts habitans demeureront quictes des tailles, taillon et aultres impositions du passé, attendu que ceulx de Clamecy sont demeurez quictes des mesmes envers le Gouverneur de Vézelay.

Accordé.

XXV. Que lettres de jussion, commandement et surannation seront expédiées pour vériffier et recepvoir en la Chambre des Comptes de Bourgongne les lettres patentes du feu Roy, octroyées au feu sieur de Pluvot touchant le faict d'Ausonne (Auxonne).

Accordé.

Faict à Paris le VIII[e] jour d'apvril 1594.

(Bibl. imp., fonds de Mesmes, Mém de la Ligue, Ms. $\frac{8931}{17}$

II.

Ordonnance de Henri IV du mois d'avril 1594, enregistrée au Parlement le 30 de ce mois.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Depuis qu'il a pleu à Dieu nous faire légitimement succéder au régime et gouvernement de cest Estat, la plus grande faveur que nous ayons désiré de lui a esté de pouvoir délivrer nos subjectz de la crainte qu'ilz avoient que nostre establissement apportast quelque préjudice à la religion

catholicque, apostolicque et romaine, au contraire de la faulce impression que nos ennemys leur en avoient donnée pour les eslongner de nostre recongnoissance et les induire à favoriser les estrangers à l'usurpation et entière dissipation de nostre couronne; en quoy sa divine bonté a prevalu contre tous les obstacles, artiffices et traverses qui nous y ont estez donnez par nosditz ennemys et tellement disposé les cœurs des bons François, après leur avoir faict veoir et congnoistre les pernitieux desseings qui se brassoient soubz le voille de la religion, au préjudice de leurs franchises et lybertez, que nous voyons maintenant ceulx qui auparavant estoient les plus eslongnez de nostre obéissance se ranger soubz la protection d'icelle et recourir à nostre clémence et bonté pour, sur l'asseurance que nous avons donnée de noz bonnes grâces à tous nos subjectz qui les vouldroient rechercher, et la ferme résolution que nous avons prins de vivre et mourir avec eulx en l'observation, protection et manutention de ladicte religion catholicque, appostolicque et romaine, nous rendre la fidelle obeissance qu'ilz nous doibvent. Entre lesquelz les habitans de nostre ville de Vézelay, par la prudence et la sage conduicte de la dame veufve du feu sieur de Pluvot, et du sieur de Rochefort Pluvot, son filz, qui leur commande à présent, se sont franchement et de leur bon gré résoluz à ce debvoir, ayans tous ensemble envoyé vers nous leurs depputez pour nous temoigner le désir et l'affection qu'ilz ont de nous servir et obéyr comme à leur Roy et Prince naturel, nous suppliant et requérant de les tenir pour noz très humbles et très loyaux serviteurs et subiectz. Ceste saincte resolution nous estant fort agréable et voullant embrasser et recevoir lesdicts dame et sieur de Rochefort Pluvot ensemble lesdicts habitans en ceste dévote submission avec la

mesme grâce et bienveillance qu'ilz se sont promis de nous, et leur en faire ressentir les effects par tous les bons et favorables traictemens et gratiffications qu'ilz désirent, inclinant à leurs très humbles prières et remonstrances, de l'advis de plusieurs officiers de nostre couronne et autres notables personnages de nostre conseil, estans près de nous, avons dict, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons ce qui s'ensuyt :

Premièrement que dans nostre ville de Vézelay et les faulxbourgs d'icelle il ne se fera aulcun exercice de religion que de la catholicque, appostolicque et romaine, ne ès aultres lieulx deffenduz par l'édict de pacification de l'an mil cinq cens soixante dix sept et déclarations par nous faictes pour l'observatiou d'icelluy. Déffendous très expressément à toutes personnes sur les peines portées par nos édictz et ordonnances de ne molester, n'inquiéter les éclésiastiques en la célébration du service divin, jouyssance et perception des fruictz et revenuz de leurs benefices et de tous droictz, debvoirs, priviléges, franchises, libertez et immunitez qui leur appartiennent, desquels ilz ont cy devant bien et deuement jouy. Voullons et entendons que tous ceulx qui depuis ces présens troubles se sont emparez des Eglises, maisons, biens et revenuz appartenans ausdicts ecclésiasticques, tant en l'estandue du gouvernement de Vézelay que partout ailleurs en nostre royaulme, et qui les detiennent et occupent, en délaissent la libre et entière jouyssance, revocans tous dons qui en pouroient avoir esté faictz sur iceulx durant et à l'occasion des présens troubles, qui seront nulz et de nul effect et valleur; et voullant particullièrement recongnoistre envers nostre amé et féal, Me Jehan Jurain, abbé de Vézelay, le service qu'il nous a faict à la reduction de ladicte ville, sachant que ses bons advis et salutaires remonstrances y ont

apporté beaucoup d'advancement, attendu aussy qu'il a tousjours faict sa demeure en lieu de nostre obéissance, sans avoir suyvi la rebellion de nos ennemys. Nous lui avons permis et permettons de répéter de quelque personne que ce soit ce qui a esté occuppé de son revenu et que tous ceux qui l'ont perceu, sans son consentement, soient contrainctz à la restitution d'icelluy par toutes voies deues et raisonnables. Et oultre pour plus grande gratiffication des mérites dudict abbé de Vézelay, désirant aussy en sa considération favorablement traicter le chappitre et personatz de ladicte abbaye ensemble les aultres ecclésiasticques desdicts villes et faulxbourgs de Vézelay, Nous voullons qu'ilz soient et demeurent quictes et deschargez, comme nous les quictons et deschargeons des décymes dont sont chargez leurs bénéfices jusques à la fin du moys de décembre dernier passé, attendu le paiement qu'ilz en ont faict audict sieur de Rochefort Pluvot, dont les acquictz serviront de descharge vallable partout où il appartiendra, sans qu'ilz en puissent estre poursuyvyz ne recherchez pour ce qui en est echeu depuis le commancement des présens troubles jusques audict jour; Déffendons à tous receveurs d'user d'aulcune contraincte sur lesdictz éclésiastiques au prejudice de la présente exemption et descharge. Et pour l'asseurance que nous avons d'estre à l'advenir bien et fidellemeni serviz par icelluy sieur de Rochefort Pluvot, nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons le gouvernement de nostre dicte ville et chasteau de Vézelay, tant en paix que durant la guerre, et le commandement sur six vingtz hommes de guerre que nous voullons tenir garnison en ladicte ville pour la seureté et conservation d'icelle, durant et à cause de la necessité du temps, le tout soubz l'auctorité des gouverneurs et lieutenans generaulx en notre province de Cham-

paigne. Voullons aussy que la mémoire de tout ce qui s'est faict et passé du vivant du sieur du Pluvot, par son commandement et consentement, ensembie par sa veufve et ses enffans, leurs lieutenans, commis et soldatz et par lesdictz habitans de Vézelay, tant en généal qu'en particullier en ladicte ville et partout ailleurs, depuis et à l'occasion des presens troubles, demeure esteincte et abolye, comme nous l'esteignons et abolissons tant en la prinse des armes, fortiffications, forcement, razement, desmollitions et démentellement de chasteaux, maisons, pontz, forteresses et spéciallement des bourgs de Taroisseau, Sainct-Père, Saisy, Menade, Champaigne, la Maison-Dieu, fort de l'eglise dudict lieu et de celluy du pont Saint Didier, l'entreprinse de la foire de Bouy, fonte d'artillerie, boullets, confection de pouldres et salpestres et aultres munitions, praticque et levée de gens de guerre, conduicte et exploits d'iceulx, butins, rançons, courfées faictes tant aux foires, marchez qu'ès villes, bourgs et villaiges du plat païs, prinse et couppe de bois flotté et de sciage en nos forestz ou aux bois et taillis des particulliers et sur la riviere, prinses, impositions, levées, distributions, creues, ordonnances et emploictz de toutes sortes de deniers de quelque eslection, qualité et condition qu'ilz soient et particullierement ceulx levez ès villes et chasteaulx de Lorme, Metz le Comte et semblablement de ceulx levez sur les villaiges de Pluvot, Limet, Longeau et Colonges, qui se montent environ sept cens escus, desquels deniers nous voulons que lesdictz feu Sr de Pluvot et lesdicte veufve et enffans demeurent entièrement quictes et deschargez tant de ceulx dont ilz ont rendu compte que aultres, comme aussy ledict sieur abbé de Vézelay des levées et prinses faictes par hostillité, des fruictz et revenus, des moulin et corvées d'Aquyen (Asquins) et des vignes de la damoiselle Coulon, femme

du sieur de Mucydan, et générallement de touttes aultres choses quelzconques gérées et négotiées en quelque forme et manière que ce soit, en publiq ou en particullier, durant et à l'occasion des présens troubles, comme dict est, sans que ledict feu sieur de Pleuvot, susdictz veufve et enffans, leurs lieutenans et soldatz, ne ledict sieur abbé, pour raison des fruictz et revenuz dessusdictz, ne lesdictz habitans et ceulx qui ont esté par eulx commis et employez en puissent à l'advenir estre poursuyviz, inquietez ne recherchez. Voullons à ceste fin qu'ils en demeurent quictes et deschargez, comme nous les tenons quictes et deschargeons, imposant sur ce silence perpétuel à nos advocatz et procureurs généraulx, présens et à venir, et à touttes aultres personnes, et d'aultant que de l'employ et distribution d'une grande partie des deniers dessusdictz ledict sieur de Rochefort a rendu compte en nostre Chambre des comptes à Paris, en auctorisant lesdictz comptes. Nous voullons et entendons que les parties employées ès aultres comptes qui se doibvent rendre par lesdictz habitans, receveurs et comptables, en ce qu'ilz ont mangé du surplus desdictz deniers, soient passées et allouées en vertu des estatz, acquictz, mandements, rescriptions, ordonnances, quictances, tant des duc de Mayenne, defunct sieur de Pluvot, sesdictz veufve et héritiers, leurs lieutenans, cappitaines, corps et conseil de ville ou aultres ayant commandement et habitans d'icelle, sans aulcun reffuz ne difficulté, ayant le tout vallidé ainsi que nous le vallidons par ces présentes, et, pour ce regard seulement. Deffendons très expressément à nosdictz subjectz de s'entre injurier, quereller, oultrager de faict ou de parolles, reprocher, offencer, ne provocquer l'un l'aultre pour raison de ce que dessus; au contraire voullons et leur enjoignons très expressément de vivre désormais

t se contenir paisiblement ensemble comme bons, fidelles amys et concitoyens, soubz l'observation de noz édictz, sur peine aux contrevenans d'estre puniz sur le champ, sans aultre forme ne figure de procès, comme perturbateurs du repos publicq. Voullons et nous plaist que tous lesdictz habitans soient maintenus, remys et conservez, ainsy que nous les remettons et restablissons, en tous leurs privilèges, droictz, commissions, octroictz, libertez, franchises et immunitez qui leur ont esté accordez par nos prédécesseurs Roys, pour en jouyr ainsy qu'ilz ont cy devant bien et deuement faict, comme au semblable ladite dame, sesdictz enffans et tous lesdictz habitans de Vézelay, de quelque estat, qualité et condition qu'ilz soient, pouront rentrer en la lybre et entière jouyssance de tous leurs biens meubles, immeubles, offices et bénéfices, dignitez, charges et domaines en quelque lieu qu'ilz soient scituez et assis, et en tant que besoing est ou seroit, les y avons remis et restabliz, remettons et restablissons, particullièrement la dite dame de Pleuvot en la terre d'Ocey, située au païs Langrois, à ladicte dame appartenant; les fruictz et revenuz de laquelle, qui sont deubz et n'ont esté réellement perceuz par les donataires prétenduz ne aultrement, nous entendons qu'elle puisse recevoir et recueillir par les fermiers et détenteurs, révocans tous dons et concessions faictes d'iceulx au préjudice des propriétaires, veufves et héritiers; et pour le regard des saisies qui ont esté cy devant faictes sur lesdictz biens, héritaiges, rentes, debtes et revenus, nous voullons qu'elles demeurent nulles et de nul effect. Donnons auxdicte veufve, enffans dudict sieur de Pluvot et habitans dudict Vézelay pleine et entière main levée d'icelles, leur remettant ce qui nous en pouroit estre deub, nonobstant tous dons qui en pouroient avoir esté faictz, lesquelz nous avons cassez et révoquez, cassons

et révocquons, sans que les impétrans s'en puissent désormais prevaloir et avoir esgard aux obligations et promesses non acquictées faictes par les laboureurs, fermiers, créditeurs ou detenteurs desdictz biens, tant aux donataires que aux commissaires et fermiers de justice, lesquelles nous déclarons dès à présent nulles et de nul effet; et ayant esgard aux pertes et ruynes qu'ont souffertes lesdictz habitans, désirans les soullager autant que la nécessité de noz affaires le requiert, nous voullons et nous plaist qu'ilz demeurent quictes et deschargez de ce qu'ilz nous peulvent debvoir des tailles et aultres levées, subventions et impositions de deniers, depuis le commancement des présens troubles jusques au dernier jour de l'an dernier passé, excepté toutesfois du taillon et entretenement des prévostz des Mareschaulx, sans qu'ilz puissent en général ne particullier estre contraincts de paier aulcune chose au préjudice de nostre présente grattiffication et remise, déffendans très expressément à noz receveurs ou aultres d'en faire cy après demande ou instance, en façon que ce soit. Considéran aussy les grands fraicts et despences que ledict feu sieur de Pleuvot et le sieur de Rochefort, son fils, ont faictz à l'achapt des pouldres, boulletz, moulins à pouldres et à bled, artillerie, armes, vivres et munitions qui sont à présent au chasteau de ladicte ville de Vézelay, de la valeur de six à sept mil escus, que nous voullons et entendons demeurer audict lieu pour la tuition, deffence et conservation d'icelluy, n'estant toustefois raisonnable que ce soit au préjudice dudict sieur de Rochefort, avons ordonné et ordonnons que lesdictes munitions demeureront soubz la puissance dudict sieur de Rochefort en ladicte place, pour s'en servir lorsqu'il en sera besoing pour la seureté d'icelle et, advenant son déceds ou qu'il se deffacc du gouvernement dudict Vézelay, que luy ou ses

héritiers en pourront disposer et faire leur proffict ainsy que bon leur semblera. N'entendons toutesfois comprendre en ces présentes ce qui a esté faict par forme de volleryе et sans adveu, ne les crimes et delictz punissables entre gens de mesme party, pour raison de quoy nous avons permis et permettons à touttes personnes de se pourvoir par les voies de justice ainsy que bon leur semblera; comme aussy sont exceptez tous ceulx qui se trouveront coulpables de l'exécrable assassinat commis sur la persome du feu Roy nostre très cher sieur et frère, que Dieu absolve! et de conspiration contre nostre vie. Si donnons en mandement à nos amez et féaulx les gens tenans nos courtz de parlement, chambre de nos comptes et court des aydes, présidens et trésoriers généraulx de noz finances et à tous noz aultres officiers et subjectz qu'il appartiendra, que ces présentes ils facent lire, publier et enregistrer, et le contenu garder et faire garder, observer et entretenir de poinct en poinct, selon sa forme et sa teneur, contreignant à ce faire et souffrir tous ceulx qu'il appartiendra et qui pour ce seront à contraindre par touttes voies deues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, édictz, déclarations, arretz, jugemens, lectres, mandemens, deffences et aultres choses à ce contraires, ausquelles nous avons pour ce regard desrogé et desrogeons, ensemble aux dérogatoires des dispositions y contenues. Car tel est nostre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mectre nostre seel à ces présentes.

Donné à Paris au mois d'apvril l'an de grâce mil-cinq-cent quatre-vingts-quatorze et de nostre règne le cinquiesme. Ainsy signé: Par le Roy, Potier; et, à costé, visé et seelé sur laz de soye rouge et verd en cire verd du grand seel. Registrées, ouy sur ce

le procureur général du Roy, à Paris en Parlement, le dernier apvril l'an mil-cinq-cens-quatre-vingts quatorze.

Signé : JOUSSELIN.

(Archives de l'Empire. Rég. des ord. de Henri IV, cote x, 8630, f° 35 R° à 39 R°.)

VII.

CAPITULATION DE JOIGNY. — 1594.

I.

Traité de reddition de la ville à l'amiral de Biron, 26 *mars* 1594.

(Voir ci-dessus, p. 209).

Que le sieur Fourbin, gouverneur, remectra la ville de Jougny en l'obéissance du Roy entre les mains de Monsieur l'admiral pour en dispozer ainsy que Sadicte Majesté ordonnera, aux conditions cy dessoubs rescriptes :

Que ledict sieur Fourbin, gouverneur, les mestres de camp, cappitaines, gentilzhommes, soldatz, de quelle qualitté qu'ilz soient, auront la vye sauve et sortiront ce jourd'huy à midi, tant ledict gouverneur, mestres de camp, cappitaines, gentilzhommes et soldatz avecq leurs armes, chevaulx et bagaige.

Les gens de cheval rendront leurs cornettes, s'il y en a, et les gens de pied leurs enseignes et sortiront sans bastre le tambour et la mesche esteinte.

Que les habitans seront receuz et considerez soubz l'auctorité

du Roy, sans estre pillez, ny rensonnez, ny recherchez d'aucun acte de guerre qu'ilz ayent faict, faisans serment de fidellité à Sa Majesté.

Que lesditz habitans de Jougny demeureront quites et deschargez des tailles, taillon, creues, solde de prevost de mareschaulx et cuirasses, de tout ce qu'ilz pourront dehvoir du passé jusques au premier jour de janvier dernier et de deux années en quatre pour l'advenir.

Que les officiers de ladicte ville pourveuz par Monsieur le duc de Mayenne, demeureront en leurs charges et offices, en prenant provision du Roy sans païer finance.

Que les habitans qui vouldront sortir avecq les gens de guerre le pourront faire et seront conduictz tant eulx que lesdictz gens de guerre en toute seureté à Sens.

Que le sieur Fourbin et le sieur de La Boissière s'emploieront à leur possible envers Monsieur de Guyse de faire sortir le sieur de Bory, retenu prisonnier entre les mains du Peschier par commandement dudict sieur de Guyse, et d'en faire tenir la responce à Monsr l'admiral incontinent.

Faict au camp de Jougny le vingt sixme jour de mars mil cinq cens quatre vingtz quatorze.

Signé : BIRON.

Et plus bas : par Monseigneur, J. SAMBIER.

(Archives de l'Empire. Ordonn. de Henri IV, vol. coté x, 8630, fo 88 Vo à 90 Vo.)

II.

Ordonnance des Trésoriers de France pour l'assiette du taillon à imposer sur les habitants de Joigny, 28 *juin* 1594.

Les présidents trésoriers de France généraux des finances establiz à Paris, veu les lettres patentes du Roy données en ceste ville de Paris le premier jour du présent mois de juing, signées par le Roy en son conseil d'Estat et scellées du grand scel, par lesquelles Sa Majesté après avoir leu en sondit conseil les requestes à lui présentées par les habitans de la ville de Joigny, affin que pour les considerations y contenues et des grandes pertes et ruynes qu'ils ont souffertes tant auparavant que durant le siege de ladite ville et depuis, ayant esté grand nombre de maisons bruslées et tous leurs biens prins, outre les grandes despenses dont ils ont esté chargez, mesmes de la fourniture de 950 muids de vin choisis et livrez au sieur admiral de Biron, vallant plus de dix mille escus et la despense et entretenement de quatre compagnies de gens de pied et vingt chevaux-légers, le tout à leurs despens jusques a présent, il pleust à Sadite Majesté de les descharger de touttes tailles et creues (crues) pour quelques années advenir, à quoy led. seigneur ayant esgard de l'advis de sond. conseil, voullant favoriser lesdicts supplians, a iceulx quitez et deschargez pour quatre années prochaines conségutives et commençant en la présente, de la moitié de touttes tailles et creues, excepté du taillon et solde du prévost des mareschaulx, faisant Sadite Majesté deffenses aux esleus de ladite eslection de Joigny de taxer iceulx habitans durant lesdites quatre années à plus grande somme qu'ils ne sont de

présent ainsy que contiennent lesd. pattentes, et tout considéré, attendu la descharge faicte par Sa Majesté auxd. habitans de Joigny des tailles, creues et impositions par eulx deues dès et depuis le commencement des présens troubles jusques au dernier décembre dernier passé, la consignation des autres villes puis naguères réduites, et que pour la grande ruyne du plat pays il ne se peult tirer aulcune chose d'iceluy, nous ne pouvons entrer en la veriffication desdites lettres. Et neantmoins est mandé et enjoinct aux esleus de l'election dudit Joigny, que procédant à l'assiette et departement du taillon, ils ayent esgard aux pertes souffertes par lesd. habitans et iceulx taxer et cotiser selon leurs moiens et facultez.

Faict au bureau le 28e juing 1594.

Signé : DUMOLIN et DE GAUMONT.

(Arch. de la ville, 6e cart., N° 6.)

—

III.

Requête à la cour des Aides par les habitants de Joigny contre le receveur des tailles de cette ville. 1598.

A nos seigneurs des Aydes,

Supplient humblement les manans et habitans de la ville de Joigny, disans que ainsy soit qu'en considération des ruynes et pertes par eulx souffertes et reçues en l'année mil cinq quatrevingtz et quatorze durant le siège de ladicte ville y mis par le sieur mareschal de Biron, mesmes de l'entretenement faict de grand

nombre de garnisons pour le roy en ycelle ville durant le temps de troys moys aux frais et despens des supplians, et de la fourniture par eulx faicte audit sieur mareschal de neuf cens cinquante muyds de vin à luy livrés selon le choix de par luy faict, il ayt pleu à Sa Majesté les gratifier de la descharge de la moytié de toutes tailles et creues, excepté le taillon et solde, durant quatre années commenceantes en l'année mil cinq cens quatre vingtz et quatorze et qui expirent en fin de la présente mil cinq cent quatrevingtz et dix-huict, laquelle descharge donnée au conseil d'estat de Sadicte Majesté dès le premier jour de juing an susdict mil cinq cent quatrevingtz et quatorze et aultres confirmatives d'icelle le treiziesme aoust audict an, auroist esté approuvée et vérifyée par les sieurs tresoriers généraulx de France en la généralité de Paris, auxquels les lectres de ladicte descharge estoient adressantes, tellement que lesdicts supplians espéroient pouvoir joyr desdictes descharges comme ilz en ont fort grand besoing, ce qu'ils ne peuvent toutes fois, pour ce que le recepveur de l'eslection dudict Joigny auroyt tant faict que, sur requeste par lui présentée auxdictz sieurs trésoriers le dernier jour du moys de décembre dernier, il lui est permis faire contraindre tous les habitans des paroisses de ladicte eslection deschargées au payement de leurs cottes entières, nonobstant les descharges générales ou particulières, au prétexte d'un prétendu arrest de revocation d'icelles donné audict conseil d'estat, et en font de ce supposer que ledict prétendu arrest ne soit vérifyé comme il est requis et ainsy que l'est ladicte descharge desdicts supplians, et veult ledit recepveur les contraindre à payer ce dont ils sont quittez et deschargez, ce qui leur seroyt fort grand préjudice.

Ce consydéré, Nos Seigneurs, il vous playse ordonner que lesdictz supplians jouyront de l'effect et benefice de leurs dictes

descharges, et en ce faysant faire deffences audict recepveur de les contraindre au payement de ce dont ilz sont quittez et deschargez, et ferez justice.

(Archives de la ville de Joigny, 6me carton, nº 11.)

VIII.

CAPITULATION DE SAINT-FLORENTIN.

Requête des habitants au Roi et ratification par lui, le 1er mars, de la capitulation accordée à la ville par l'amiral de Biron.

(Voir ci-dessus p. 211).

Sire,

Voz très humbles et obéissans subjectz habitans de vostre ville de Sainct Florentin supplient très humblement Vostre Majesté de croyre et est vérité que le subject pour lequel ilz se sont joinctz avec les villes de Paris et aultres de ce royaulme a esté le zèle qu'ilz ont toujours eu à la conservation de la religion catholicque, appostolicque et romaine.

Que puisqu'il a pleu à la divine bonté regarder le peuple de France en pitié et vous inspirer et réduire au giron de l'église catholicque, appostolicque et romaine, tous leurs désirs sont de demeurer eulx et leur postérité à jamais en l'obéissance qu'ilz doibvent à vous roy très crestien et se soubzbmectans aux com mandemens de Vostre Majesté selon voz ordonnances qui ont jà

esté executtées en leur endroit par le serment de fidellité juré entre les mains du sieur D'Inteville vostre lieutenant en vostre gouvernement de Brie et Champaigne, et que lesdictz habitans réitéreront tant en corps que en particullier touttes et quantes foys qu'il vous plaira, comme voz loyaulx subjectz vouez à vostre service.

RÉPONSES DU ROI.

Le Roy accepte et a fort agréable la submission très humble des supplians et l'asseurance qu'ilz donnent de leur fidellité.

Pour ce requierent lesdictz habitans qu'il vous plaise oublier et ensevelir la mémoire de touttes choses passées et attemptées par les guerres et hostilittez ès troubles derniers, les recevoir et advouer vostres.

Le Roy remet et pardonne aux supplians tout ce qui s'est faict et passé durant et à l'occasion des presens troubles.

Que aulcun exercice ne se fera d'aultre religion que de la catholicque, appostolicque et romaine en la ville de Sainct Florantin, faulxbourgs d'icelle et baillage quoyque soit à trois lieues à l'environ.

Ne se fera aulcun exercice de religion dans la ville et faulxbourgs de Sainct Florentin que de la catholicque, appostolicque et romaine, ne ès aultres villes et lieulx deffenduz par l'ecdict de l'an mil cinq cens soixante et dix sept et déclarations faictes par Sadicte Majesté sur l'observation d'icelluy.

Que aulcuns ne seront pourveuz de bénéfices, offices ou dignitez audict Sainct Florantin qu'ilz ne soient de la religion catholicque, appostolicque et romaine et qu'ilz n'en ayent faict profession publicque suyvant les ordonnances.

Lesdictz ecdictz et declarations seront observez.

Que la justice tant ordinaire que extraordinaire soit remise et restablie audict lieu de Sainct Florentin et tous officiers pourveuz par Vostre Majesté et vos predecesseurs ès offices royaulx des eslections et magazin à scel dudict Sainct Florantin, aultres toutesfois que ceulx qui sont de nouvelle création instituez à la foulle du peuple, demeureront en l'exercice de leurs charges audict lieu et non ailleurs, sans qu'il soit besoing obtenir sur ce aultres lettres de restablissement que la presente déclaration.

Les officiers sont remys en l'exercice de leurs charges, offices et dignitez en prenant lectres de confirmation, ainsy qu'il est accoustumé.

Que l'office de president en l'eslection de Sainct Florantin e l'office d'esleu particullier prétendu attribué au lieu d'Ervy le Chastel qui n'est distant seullement dudict Sainct Florantin que de trois petittes lieues, demoureront supprimez comme supernumeraires, inutilz et surchargeans le païs; considéré mesmement que ladicte eslection est composée seullement de trente six villages du tout atténuez et desolez, et que à l'effect de ceste suppression lesdictz president et esleu particulliers souffriront que remboursement leur soit faict des deniers qu'ilz monstreront avoir desbourcez pour les impétrations desdictz offices en voz parties casuelles ou aultrement et dont ilz auront quittance de bonne foy et sans fraulde, à prendre ledict remboursement sur ladicte eslection de Sainct Florantin, paroisses, villages et lieulx en deppendans selon les cottisations et départemens qui en seront faictz par forme de tailles dont ceste presente déclaration servira de lectres d'assiette.

Lesdictz deux offices demeureront supprimez moyennant l'actuel remboursement de ceulx qui en sont pourveuz.

Que les officiers du bailliage et mairie dudict Sainct Florantin pourveuz par Madamoiselle de Bourbon, vostre cousine, ou par Monseigneur le cardinal de Bourbon, son tuteur, ou nommez par lesdictz habitans, en ce qu'ilz ont droict de nomination, demoureront pareillement en leurs charges et en jouyront, y faisant la justice respectivement audict Sainct Florantin, et que les sentences et jugemens renduz par lesdictz officiers tant ordinaires que extraordinaires entre gens de mesme party tiendront et seront executtez.

Accordé.

Que l'octroy de courte-pinte et aultres octroictz, franchises, privilèges, libertez et immunitez desdictz habitans leurs soient gardées, la conservation et garde de la ville à eulx délaissée sans qu'ilz soient tenuz d'y recevoir aulcuns gouverneurs ou garnisons et que la presente déclaration serve de confirmation des choses susdictes et de lectres de reprinses, sans qu'ilz soit besoing en obtenir d'aultres jusques à neuf ans.

Les privilèges, dons et octroiz dont ilz ont auparavant ces troubles bien et deuement jouy leur sont confirmez et continuez; demeurera au surplus le sieur de Piépape pour commander en ladicte ville et n'y sera mis garnisons ne forces que quand il en sera besoing pour la seureté de ladicte ville.

Que toultes levées et prinses de deniers faictes par lesdictz habitans tant ès coffres de Sa Majesté par tailles sur le peuple que aultres subventions, dons, subcides, impositions, aydes, contributions, fonte d'artillerie, façon de pouldres à canon et salpestres, prinses et ransons, courvées, munitions, fouragemens, fortiffications et toultes aultres choses faictes et imposées sur lesdictz habitans de Sainct Florantin, eslection et magazin d'icelle ou aultres païs circonvoisins depuis le premier janvier mil cinq cens quatre

vingtz neuf jusques au premier jour du present mois d'avril, par ordonnances, rescriptions ou mandatz des sieurs Ducz de Mayenne et de Guyse, gouverneurs, maires, eschevins et voyeurs de ladicte ville seront advouez et les paiemens faicts ou à faire approuvez à la charge que ceulx qui ont receu et recevront lesdictz deniers seront tenuz en compter et que en leurs comptes lesdictz ordonnances, rescriptions, mandatz et acquitz vallables seront passez sans difficulté.

Accordé pour ce qui s'est faict et passé durant et à l'occasion de la guerre; cesseront touttes levées faictes sans l'auctorité du Roy comme aussy les paiemens assignez sur icelles, et seront tenuz les comptables de rendre compte.

Que les comptes qu'ilz ont à rendre seront communicquez aux maire, eschevins ou aultres qu'ilz depputteront pour les blasmer avant qu'ilz soient presentez et renduz en la Chambre, et quant aux comptes jà renduz pouront estre receuz, et sy faire ce doibt, blasmez par lesdictz maire et eschevins et depputez.

Accordé.

Que lesdictz habitans de Sainct Florantin seront deschargez et demeureront quictes envers Sadicte Majesté, ses receveurs et tous aultres, des tailles, taillon, creues, aydes, impositions faictes pour garnisons et telles aultres choses pendant le temps dessusdict, sans qu'ilz en puissent estre recherchez en général ou en particullier, et deffences faictes ausdictz receveurs ou aultres assignez d'en poursuyvre, molester ou travailler lesdictz habitans.

Accordé jusques à la fin de décembre dernier passé, excepté le taillon et l'entretenement des prévostz des Mareschaulx.

Que iceulx habitans rentreront en leurs biens, bénéfices, offices, dignitez, et ceulx qui se sont retirez dudict Sainct Florentin à l'occasion des troubles y seront receuz pour y vivre avec leurs

concitoyens en paix et amytié, oublians les injures du passé ; et où aulcuns desdicts habitans auroient esté contrainctz faire obligations, promesses, cédulles ou auroient souffert quelques saisies de leursdictz biens, benefices ou offices ou revenu d'iceulx, sera le tout mis au néant en tout événement pour ce qui n'avoit esté paié, fors toutesfois pour le regard des deniers que lesdictz habitans ou aulcuns d'eulx auroient ou pouroient avoir fourny par empruncts ou aultrement au faict publicq dudict Sainct Florantin ou païs.

Accordé pour ce qui est en nature dont les propriétaires pouront jouyr.

Et d'aultant que ladicte ville de Sainct Florantin est à present chargée de grandes debtes et obérée de touttes partz et neantmoings le peuple fort appauvry en raison des guerres et garnisons par eulx entretenues et que leurs bledz et vins ont esté perduz au mois de mai de l'année dernière par les gresles et gelées, voire que les vignes en quoy l'espérance principalle de leur nourriture conciste ne peuvent rapporter fruictz de trois ans, lesdictz habitans supplient Sa Majesté que pour en partie acquicter les debtes publicques luy plaise les exempter et descharger de touttes tailles, taillon, aydes, subventions ou aultres contributions pour cinq années à commencer du quartier de janvier dernier.

La necessité des affaires du Roy ne peult à présent permettre ladicte descharge à laquelle sa Majesté espère pourvoir avec plus de commodité l'année prochaine.

Item au mesme effect leur concedder et accorder qu'ilz prennent pendant le temps de cinq ans la somme de sept solz six deniers tournois sur chacun mynot de scel qui sera vendu au grenier dudict Sainct Florentin, oultre l'octroy de deux solz six deniers de tout temps attribué ausdictz habitans.

Le Roy permet aux supplians, outre l'antien octroy dont ilz ont esté gratiffiez par les roys ses predecesseurs, de lever pendant deux années jusques à cinq solz.

Que d'aultant que lorsque ladicte ville de Sainct Florantin fut reduitte soubz l'obeissance de Sadicte Majesté et mis ès mains de monsieur l'Amiral de France et dudict sieur d'Inteville lieutenant general au gouvernement de Champaigne et Brye y eust beaucoup de grandz fraiz et despences faictes par lesdictz habitans, tant à mettre hors de ladicte ville les gouverneurs et garnisons qui y estaient lors, qu'à recevoir et venir lesdictz sieurs, leurs gens et garnison, tant de pied et de cheval qui fut establie par lesditz sieurs de D'Inteville pour l'asseurer soubz vostre obeissance et aultres grandes despences faictes par ledict sieur duc de Guyse et ses trouppes à leur dernière passée audict Sainct Florantin, et que lesdictz pour les munitions par eulx fournies au camp d'Esnon et pour se descharger des regimens conduictz par les cappitaines Montpensier et Guerrier, baillèrent jusques à la somme de quatre cens livres tournois dont ilz n'ont esté rembourcez ores que ce soit comprins en l'estat qui en a esté dressé et approuvé par ledict sieur duc de Guise, vous plaise accorder et octroyer ausdictz habitans pour le remboursement desdictz fraiz et despences la somme de deux mil escus sol dont la levée et cueillette se fera sur les paroisses de ladicte eslection par forme de taille sans qu'il soient besoing d'obtenir aultres lectres d'assiettes que la presente déclaration et à la charge que ceulx qui recevront lesdictz deniers et qui à ce faire seront deputtez par lesdictz habitans en compteront comme dit est.

La necessité du pauvre peuple requiert plustost descharge que nouvelles levées, à ceste cause ne peult celle des supplians estre imposée à present sinon sur eulx seulz.

Que le quartier de janvier, febvrier et mars de la prezente année sera receu pour le paiement et gaiges du gouverneur de ladicte ville de Sainct Florantin et suyvant les quictances qui en ont esté délivrées par le receveur pour acquicter ledict gouverneur des deniers qu'il doibt à aulcuns habitans de ladicte ville, le tout suyvant le resultat faict et donné au camp de Chaillet le troisiesme du present mois d'avril par Monsieur l'admiral de Biron suyvant la capitulation par luy faicte cy attachée.

Accordé conformément à ce qui en a esté arresté par Monsieur le mareschal de Biron.

Les presens articles ont esté veuz et responduz par le Roy estant en son conseil à Sainct Germain en Laye le premier jour de may l'an mil cinq cens quatre vingts quatorze. Ainsy signé : Henry, et plus bas, Potier. Registrées, ouy sur ce le procureur general du Roy, à Paris en Parlement le douziesme may l'an mil cinq cens quatre vingts quatorze.

Signé : Du Tillet.

Collation a esté faicte avec l'original rendu à M. Nicolas Guyot antien esleu audict Sainct Florantin pours^t.

Du Tillet.

(Archives de l'Empire. *Ordonnances de Henri IV*, vol. côté X, 8630, fol. 47 R° à 50 R°.)

IX.

SOUMISSION DE LA VILLE D'AUXERRE A HENRI IV.

Déclaration du Roi en forme d'édit, du mois d'avril 1594, *sur la réduction de la ville d'Auxerre en son obéissance.*

(Voir page 216).

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Puisqu'il a pleu à Dieu dessiller les yeux de nos bons subjets et leur faire voir que, sous l'apparence d'une sainte cause au préjudice de la légitime possession et succession de leurs roys, nos ennemis les ont voulu rendre esclaves d'une tyrannie et domination étrangère du tout contraire à leurs franchises et libertez, nous ne voulons obmettre aucun moyen qui dépende de nous pour les aider et conforter en la sainte résolution que la plus grande partie d'entre eulx ont prinse de recognoistre notre autorité et nous rendre l'obéissance qu'ils nous doivent, afin que ressentant l'effet d'un doux et favorable traitement que nous avons promis à tous nosdits sujets qui quitteront la fellonie et rébellion de nosdits ennemis, pour se soumettre au devoir auquel ils sont ordinairement obligez, ils servent d'exemple pour y ramener tous ceux qui en sont encore éloignez. C'est pourquoy nous étant venus trouver les députez de notre ville d'Aucerre, pour nous faire les très humbles soumissions et offres de la fidélité et affection qu'ont résolu de nous rendre leurs concitoyens, nous les avons reçus avec toute la douceur et clémence qu'ils pourront souhaiter de nos bonnes grâces. Et pour leur donner plus grande

preuve et assurance d'icelles, et du soin que nous voulons avoir désormais de leur soulagement et conservation, inclinans à leur très-humbles prières et requestes, de l'avis de plusieurs officiers de notre couronne et autres notables personnes de notre conseil étant près de nous, nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons :

I.

Qu'en nosdites ville et fauxbourgs d'Aucerre, il ne sera fait aucun exercice de religion que la religion catholique, apostolique et romaine, ne ès autres villes et lieux deffendus par l'édit de l'an 1577, et les déclarations depuis par nous faites pour l'exécution d'icelui, lesquels nous voulons aussi être gardez et observez pour la provision des offices.

II.

Et pour témoigner particulièrement aux ecclésiastiques en quelle recommandation nous les avons et ce qui leur appartient, deffendons à toutes personnes sur les mêmes peines de molester et inquiéter lesdits ecclésiastiques en la célébration du service divin, jouissance et perception des fruits et revenus de leurs bénéfices, et de tous autres droits, devoirs, priviléges et exemptions, franchises et immunitez dont ils ont bien et duement jouy par le passé et leur appartiennent. Voulons et nous plaist que tous ceux qui depuis ces troubles se sont emparez des églises, maisons, biens et revenus appartenans auxdits ecelésiastiques résidans audit diocèse d'Auxerre, tant de ceux qui sont assis en icelui que partout ailleurs, et qui les détiennent et occupent, leur en délaissent l'entière possession et jouissance, avec tels droits, suretez et libertez qu'ils avoient auparavant qu'ils en fussent dessaisis.

III.

Et ayant égard aux ruines souffertes en leursdits bénéfices durant lesdits troubles, Nous, désirans les gratifier et soulager, avons ordonné et ordonnons que lesdits ecclésiastiques, en nosdites ville et fauxbourgs d'Aucerre, seront tenus quittes et déchargez, comme nous les quittons et déchargeons, de ce qu'ils peuvent devoir des décimes dont sont chargez leurs bénéfices depuis le commencement de ces troubles jusqu'à la fin du mois de février dernier, sans qu'ils en puissent être poursuiviz ne recherchez à l'avenir. Défendons à tous receveurs d'user d'aucunes contraintes sur eux au préjudice de la présente exemption et décharge.

IV.

Voulons en outre et ordonnons, pour l'union, repos et conservation de nosdits sujets, que la mémoire de tout ce qui s'est fait et passé en ladite ville et au dedans du ressort, depuis le commencement et à l'occasion des présens troubles jusques à présent, demeure éteinte, abolie et assoupie, ainsi que nous l'éteignons, abolissons et assoupissons, tant en la prise des armes, soulèvement, assemblées de soldats et compagnies de gens d'armes, battues, et siéges et surprises de villes, places et chasteaux, fonte d'artillerie et boulets, confections de poudre à canon, forteresses, tours, casemates, remparts et boulevèrts et esperons, démolitions, abattis et démantellement des fauxbourgs de ladite ville, temples et lieux pieux d'iceux fauxbourgs et dudit ressort, application de matériaux d'iceulx temples et lieux pieux aux fortifications de ladite ville, prise des deniers de rente, élection, gabelle, aydes, domaines, décimes, vente de sel, impositions nouvelles et levées de deniers tant sur le sel, vin, denrées, marchandises, vivres, que toutes

autres impositions et levées de deniers, emprunts, ventes de biens meubles, bois taillis des particuliers ou autrement, amendes, butins, levées et conduite de gens de guerre, exploits d'iceux, rançons, actes d'hostilité, et généralement toutes autres choses qui auroient été faites, gérées et négociées en quelque sorte et manière que ce soit en public et en particulier, soit par lesdits ecclésiastiques, gouverneurs de ladite ville, maire et échevins d'icelle, et plat pays, pour raison de ce que dessus, ou par certains particuliers envoyez par commandement du duc de Mayenne en quelque lieu et pour quelque effet que ce puisse estre, sans qu'il en puisse être faite aucune recherche ou poursuite à l'avenir contr'eulx ou ceux qui auront été par eux employez, ou autres ayant le commandement de ladite ville, lesquels en sont quittes et deschargez, comme le tout ayant été fait pour le singulier désir que chacun d'eux avoit à la manutention et conservation de ladite religion catholique, apostolique et romaine, imposant sur ce silence perpétuel à nos procureurs et avocats-généraux, et à toutes personnes quelconques.

V.

Et pour éviter toute occasion de querelle et débats entre nosdits sujets, leur avons inhibé et défendu, inhibons et défendons par ces présentes de s'entreinjurier, reprocher, outrager, offenser, ne provoquer l'un l'autre, pour raison de ce qui s'est passé, de fait, ne de parole : au contraire notre intention est, et leur faisons commandement très exprez de vivre dorénavant paisiblement ensemble comme frères, bons amis et concitoyens, sur peine aux contrevenants d'être sur le champ et sans autre forme de procez punis et châtiez comme desobéissants et perturbateurs du repos public.

VI.

Et afin que lesdits habitants se ressentent de notre grâce et libéralité, attendant que nos affaires nous permettent de faire davantage pour leur soulagement, nous avons aux habitants desdites villes et fauxbourgs d'Aucerre fait don et remise de tout ce qu'ils seront tenus nous payer durant deux années qui se prendront ès quatre prochaines ensuivantes, pour leur cotte-part des tailles, octroys, fouages, équivalens, qui se lèvent en la généralité de Bourgogne, comme aussi de toutes autres levées, emprunts et subventions qui se lèveront snr eux pendant ledit tems, pour quelque cause et occasion que ce soit.

VII.

Et pour les mêmes considérations, avons lesdits habitants et ceux des autres villes, bourgs et plat pays de l'élection d'Aucerre déchargez et déchargeons de ce qu'ils peuvent devoir depuis les présens troubles jusqu'à la fin du mois de décembre dernier passé, desdites tailles, octrois, fouages et autres levées et impositions susdites. N'entendons toutefois qu'esdites décharges, dons et remises du passé et de l'avenir, soient compris le taillon, creue et entretenement des prévosts des maréchaux aux payemens desquels lesdits habitants seront tenus.

VIII.

Avons en outre réintégré, remis et rétabli, réintégrons, remettons et rétablissons notre dite ville d'Aucerre et les habitans d'icelle en tous les anciens priviléges, dons et octrois, franchises, libertez, concessions et immunitez qui leur ont été accordez par les rois nos prédécesseurs. Lesquels nous leur avons de nouveau

octroyés et octroyons, confirmons et continuons par ces présentes, pour en jouir ainsi qu'ils ont ci-devant bien et duement fait, et jouissoient auparavant lesdits présens troubles, soit en ce qui concerne l'ancien privilége de l'incorporation au pays et duché de Bourgogne, union à la couronne de France inséparablement, soit pour ce qui est du gouvernement, ressort de la justice, que des finances et autres quels qu'ils soient. Et pour le regard des octrois dont ils ont été gratifiez par nos prédécesseurs, avons iceux pareillement confirmés et confirmons et continuons pour neuf années à commencer du jour et date des présentes, sans toutefois qu'il soit besoin auxdits habitants pour la confirmation, jouissance et continuation de tous leursdits priviléges et octrois obtenir autres lettres que le présent édit.

IX.

Nous promettons aussi, en foi et parole de roi, qu'il ne sera par nous fait construire et bastir aucune citadelle ne fort qui serve d'icelle en ladite ville, ne en icelle mis et établi garnison ou autres gens de guerre, soubs quelque prétexte que ce soit.

X.

Voulons que les subsides et imposts qui ont été créés à notre grand regret, pour la nécessité du temps, au dedans de l'élection, ressort du grenier à sel et baillage d'Aucerre sur toutes sortes de denrées et marchandises, tant de part que d'autre, soient ôtés et abolis.

XI.

Que toutes personnes du ressort et magazin à sel dudit Aucerre seront tenues de prendre sel audit grenier sur les peines portées par nos édits et ordonnances.

XII.

Avons pareillement ordonné et ordonnons que tous arrêts, commissions et exécutions d'iceux, décrets, sentences, contrats, jugements et autres actes de justice donnez entre personnes du même party, et entre tous autres qui auront contesté, tant ès cours souveraines, siége présidial, que prévosté d'Auxerre et autres justices subalternes desdites ville et ressort, durant lesd. troubles, sortiront effet, et qu'il ne sera fait aucune recherche des exécutions de mort qui auroient été faites durant iceux troubles par autorité de justice, ou par droit de guerre et commandement des gouverneurs, capitaines, officiers de justice et de la ville.

XIII.

Et pour le regard des sentences, arrêts et jugements donnez contre les absens tenans divers partis, soit en justice criminelle ou civile, en toutes les cours de parlement de ce royaume et jurisdiction d'iceux, demeureront nuls et sans effet, pour quelque cause et occasion que ce soit ou puisse être, sans que pour raison d'iceux les habitans de ladite ville ou autres réfugiez et retirez en icelle, soit bénéficiers, officiers ou autres, ni leurs enfants, héritiers, successeurs ou ayant cause, puissent être à l'avenir aucunement recherchez ou notez d'infamie, ni tenus en prendre aucune décharge, et seront les parties remises au premier état et ainsi qu'elles étoient auparavant lesdits troubles. Et quant aux exécutions de mort qui ont été faites d'aucuns desdits habitants, les réparations ou confiscations que nos procureurs pourroient prétendre n'auront aucun lieu au préjudice de leurs veuves ou héritiers.

XIV.

Voulons et nous plait que tous lesdits habitans desdites ville et

fauxbourgs, bailliage et plat pays d'Aucerre rentrent en la jouissance de leurs biens, offices, bénéfices, dignitez et domaines, en quelque lieu qu'ils soient situez et assis, révoquant tous dons faits d'iceux au préjudice des vrais et légitimes détenteurs et possesseurs, leurs veuves et héritiers; et pour le regard des saisies qui ont été faites sur lesd. biens, héritages, rentes et revenus desdits habitans, quelque part qu'ils soient assis, demeureront nulles, icelles levons et ostons et en donnons audits habitants pleine et entière main-levée, leur remettant ce qui nous pourroit être dû, nonobstant tous dons qui ont été faits, lesquels nous avons cassé et révoqué, cassons et révoquons, sans avoir égard aux promesses et obligations non acquittées faites par les laboureurs ou fermiers tant aux donataires qu'aux commissaires et fermiers de justice, qui seront et demeureront nulles et de nul effet, comme seront tous dons de dettes et crédites dues ausdits habitants, lesquelles ils pourront poursuivre et contraindre ceux qui leur sont obligez par cédules, promesses, obligations et transports en la même forme et manière qu'auparavant lesdits troubles.

XV.

Tous officiers de justice, finances et autres de quelque qualité qu'ils soient de ladite ville qui ont été pourvus de leurs offices par les défunts rois nos prédécesseurs, étant en exercice et possession d'iceux, présens ou refugiez pour notre service ou autrement légitimement absens, seront maintenus et confirmez, les maintenons et confirmons en leurs charges et dignitez sans payer finances, ne prendre autres lettres de confirmation que ces présentes, ni faire autre serment qu'ès mains de notre bailly d'Aucerre.

XVI.

Et quant aux offices qui ont vacqué par mort en ladite ville, desquels la fonction se faisoit en icelle, ceux qui en ont obtenu les provisions du duc de Mayenne, icelles demeurans comme nous les déclarons nulles, seront conservez esdits offices en vertu de nos provisions, desquelles nous entendons les gratifier sans payer finance.

XVII.

Et pour le regard des bénéfices dont la nomination, collation ou provision nous appartient, qui ont vacqué en ladite ville, qui sont occupez par personnes demeurantes en icelle, en vertu des provisions, nominations et collation dud. duc de Mayenne ou autres, que nous déclarons par même moyens nuls et de nul effet, pourvu qu'ils ne soient consistoriaux, leur sont conservez, et voulons qu'ils en jouissent en prenant de nous les expéditions pour ce nécessaires.

XVIII.

Et pareillement remettons et rétablissons en ladite ville le siége présidial, prevosté, élection, eaux-et-forêts, grenier à sel, consulats de ville et autres officiers de justice et finances qui y étoient avant ces troubles établis, et pourroient avoir été transférez ailleurs.

XIX.

Les comptes rendus à Paris et à Dijon par les receveurs comptables de lad. ville, élection et magasin à sel ne seront sujets à révision, ains les avons validez et autorisez et les parties rayées en iceux ou tenues en souffrance pour gages, rentes, ou aumônes rétablies et les rétablissons purement et simplement, et pour le

regard de ceux qui sont encore à rendre et desquels les acquits sont ès mains des comptables, seront examinez en la chambre des comptes de Paris et Dijon, chacune selon sa jurisdiction et ainsi qu'il étoit accoutumé auparavant les présens troubles, et les parties allouées en vertu des états du duc de Mayenne, mandemens, rescriptions et quittances de ses trésoriers, acquits, ordonnances des élus et trésoriers de France en ladite ville de Dijon, lesquels mandemens, ordonnances, rescriptions, acquits, patentes et quittances nous avons validé et validons pour ce regard, et seront les reliquats desdits comptes à notre profit.

XX.

Avons aussi permis, voulons et nous plaist que toutes personnes ecclésiastiques, officiers et autres qui se sont retirez de nos autres villes, et se trouvent à present dans celle d'Aucerre, jouiront du bénéfice de notre présent édit, et pourront rentrer ès villes esquelles ils résidoient auparavant ou autres de notre obéissance, pour jouir de leurs héritages, biens, rentes, revenus, offices, bénéfices, charges et dignitez, sans aucune difficulté, ni qu'ils soient tenus faire aucun remboursement à ceux qui à leur préjudice les tiennent ou en sont pourvus, ni récompense de leurs bénéfices, et sans qu'ils puissent être à l'avenir contraints ne recherchez pour les rançons ou taxes à eux imposées pour le fait des présens troubles, à la charge qu'ils seront tenus de déclarer leurs intentions pardevant notredit bailly d'Aucerre ou son lieutenant et gens y tenans le siége présidial, dedans deux jours après la publication de cesdites présentes, de la grace desquelles ceux qui ne s'en voudront aider sortiront hors ladite ville sans délai, en prenant passeport ou autre sureté pour aller ou bon leur semblera, et

quant à ceux qui y voudront être compris, pourront demeurer en icelle.

XXI.

Les rabais et modérations faites à aucuns fermiers de nos aides et domaine pour ce qui a été fait durant la guerre, auront lieu et sortiront effet en vertu de notre présent édit, cassant et annulant les provisions sur ce obtenues dudict duc de Mayenne.

XXII.

N'entendons toutefois comprendre en ces présentes ce qui a été fait en forme de volerie et sans aveu, et autres crimes punissables entre gens du même parti, pour raison de quoi nous permettons à toutes personnes de se pourvoir par les voyes de justice, et enjoignons à nos officiers d'en faire prompte et exacte recherche et punition. Comme aussi ne sont exceptez tous ceux qui se trouvefront coupables de l'execrable assassinat commis à la personne du eu roi notre très-honoré sieur et frère, que Dieu absolve, et de conspiration sur notre vie.

XXIII.

Si donnons en mandement à nos amez et feaulx les gens tenans nos cours de parlemens, chambres de nos comptes et cour des aides, présidens et trésoriers généraux de France, et à tous nos autres justiciers, que ces présentes ils fassent lire, publier, enregistrer, et le contenu garder et faire garder, observer et entretenir de point en point, selon sa forme et teneur, contraignant à ce faire et souffrir tous ceux qu'il appartiendra, et qui pour ce seront à contraindre, par toutes voyes dues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, édits, déclarations, arrêts, jugements, lettres, mandemens, défenses et autres choses

à ce contraires, ausquelles nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons, ensemble aux dérogatoires des dérogatoires y contenues, de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites presentes. Donné à Paris au mois d'avril, l'an de grace MDXCIV, et de notre règne le ve.

Signé : HENRY.

Et plus bas : POTIER.

(Archives de la ville d'Auxerre.)

X.

SOUMISSION DE LA VILLE DE SENS AU ROI.

Requête des habitants au Roi, répondue par Sa Majesté le 16 *avril* 1594.

(Voir p. 213).

I.

AU ROY.

Sire,

Voz tres humbles et obeissans subjectz, les manans et habitans de votre ville de Sens supplient tres humblement Vostre Majesté croire qu'ilz n'ont jamais entendu aller ny entreprendre chose quelconque contre Vostre Majesté et autorité d'icelle ; ains seulement conserver la relligion catholicque, appostolicque et romaine, l'extermination de laquelle on leur faisait entendre le subject de la prise des armes.

RÉPONSES DU ROI.

Le Roy loue la saincte et bonne resolution qu'ont prinse ses subjectz de la ville de Sens, lesquels elle veult cy après tenir en sa protection, les conserver et soulager aultant qu'elle pourra.

II.

Que aussy tost qu'il a pleu à Dieu d'inspirer Vostre Majesté et la reduire soubz son eglise, lesdicts habitans ont disposé tous leurs vœux à la recongnoistre et sy l'effect ne s'en est ensuivy sy tost qu'ils ont desiré, il n'a tenu à eux.

III.

Vous requierent très humblement de les maintenir en ladicte religion catholicque, appostolicque et romaine sans qu'il soit permis à aucun que ce soit de faire exercice d'aultre religion en la ville, bailliage et diocese de Sens, ne qu'il soit pourveu d'offices et benefices aucuns qu'ils ne soyent de ladicte relligion et qu'ils n'en ayent faict profession publicque.

Sa Majesté voulant conserver la religion catholicque, apostolicque et romaine, ne veult et ne permetra qu'il s'en face aulcun aultre exercice en ladicte ville, faulxbourgs ne aultres lieux deffendus par les edicts de ses predecesseurs.

IV.

De maintenir lesdicts habitans aux priviléges, dons et octrois qu'il a pleu aux feuz Rois de bonne mémoire leur accorder et que les presents articles servent de confirmation desdicts dons et octrois, au moings jusques à neuf ans, signaument les descharger et tenir exempts de gouverneur et garnisons, et néanmoins, pour la necessité du temps et tant qu'elle durera, continuer le sieur de Belan au gouvernement de ladicte ville et païs voisin, l'estat et

payement duquel sera dressé sur les tailles de l'eslection de Sens, pour y faire service à Sa Majesté, conserver ladicte ville et païs.

Accordé.

V.

Qu'il plaise à Sadicte Majesté de retablir en ladicte ville de Sens la justice tant ordinaire que extraordinaire, conserver tous les ressorts anciens des bailliages, siége presidial, prevosté, eslection, maires, eschevinage, mareschaussée, juges, consuls, magazin à sel et aultres jurisdictions.

Accordé.

VI.

Que à ceste fin tous officiers royaulx pourveuz par Sadicte Majesté ou ses predecesseurs soient dispensez d'obtenir aultres lettres de restablissement et ordonner qu'ils entreront en l'exercice pleine et entière de leurs estats, offices et charges en faisant les submissions et serment de fidellité pardevant le bailly de Sens ou son lieutenant general qui les y recevra sans aultre mandement plus special.

Accordé.

VII.

Que la ville et faulxbourgs de Sens seront deschargez et declarez quictes et exempts de toutes tailles, aides et subcides, impositions, empruncts, subventions, contributions, magazins et de toutes aultres levées de deniers de quelque nature qu'ils soient, tant pour l'un que pour l'aultre party, depuis le premier iour de janvier mil vciiiixx neuf (1589) jusques au mois de juillet prochain, sans qu'il en puisse estre faict aucune recherche ou poursuitte contre ladicte ville et habitans, à la charge toutesfois que ceulx qui auront

receu les dicts deniers en renderont compte, esquels les ordonnances des sieurs duc de Mayenne et de Guise, corps de la ditte ville, cappitaines et conseils d'icelle que des gouverneurs, acquitz et quittances d'iceulx seront passez et allouez sans difficulté et en seront les estatz dressez, ensemble les acquits communiquez aux maires et eschevins de present en charge et à l'advenir, pour les blasmer, sy faire se doibt, avant que les presenter à messieurs les tresoriers generaulx de France et Chambre de Comptes. Advouant Sadicte Majesté toutes levées de deniers qui ont este faictes en ladittе ville que sur le païs.

Accordé, excepté le taillon et solde de prevost des mareschaux.

VIII.

Que tous comptes qui pourront avoir esté ouys et passez depuis leditan mil vc quatre vingts neuf seront subjects à estre reveuz et à ceste fin communiquez aux Maire et Eschevins de la dicte ville pour les débattre ainsy que de raison, et à cest effect deputter et commectre le sieur Le Gras, tresorier general en la generalité d'oultre Seine et Yonne.

Accordé.

IX.

Que tous procès, instructions et jugemens d'iceulx faicts entre ceulx du mesme party auront lieu et sortiront effect.

Accordé.

X.

Et d'aultant que depuis ces miserables troubles laditte ville de Sens a souffert infinies pertes, tant à l'occasion des garnisons, sieges, passaiges, contributions des gens de guerre, levées extraor-

dinaires faictes sur lesdits habitans, ruynes et perte de leurs biens, receux tant en ladicte ville que plat pays, leur accorder et faire descharge et exemption de toutes tailles, empruncts, aydes, subcides, impositions et levée de deniers tant ordinaires que extraordinaires durant le temps et espace de neuf ans, à commencer du premier jour de juillet prochain.

Le Roy descharge les habitans de ladicte ville, durant deux années, de ce qu'ils pourront debveoir pour toutes tailles et creues, excepté du taillon et entretenement des prevosts des mareschaux. Les dictes deux années prinses en quatre qui sont les prochaines.

XI.

Que pour les memes causes le clergé de ladicte ville et faulxbourgs de Sens seront aussy deschargez et exemptez de ce qu'ils peuvent devoir de decymes ordinaires et extraordinaires depuis ledit premier jour de janvier vcIIIIxxIX (1589) jusques audict mois de juillet prochain et encore jusques à troys ans ensuivant.

Le Roy remet ausdicts du clergé de la dicte ville et faulxbourgs ce qu'ils doibvent du passé et en demeurent quictes jusques au dernier décembre dernier.

XII.

Que tous dons qui pourroient avoir été faictz par Sa Majesté ou aultres des biens, offices, benefices et debtes desdicts habitans et clergé depuis ledit premier janvier mil cinq cens quatre-vingts neuf jusques à present demeureront nulz, synon que ce qui a esté prins et receu ayt été employé en la cause et qu'il en apparoisse valablement et que la presente déclaration serve auxdicts habitans de plaine et entiere mainlevée.

Accordé.

XIII.

Que lesdicts habitans soient remis en leurs maisons, biens, honneurs, benefices, offices et dignitez, et ceulx qui les detiennent contraincts leur en laisser la possession et jouissance libre, nonobstant tous dons, promesses, obligations non acquictées, saisies ou aultres exploits qui sur ce auroient esté faicts, lesquels aussy demeureront nulz.

Accordé.

XIV.

Que pour ayder à l'acquict des debtes en quoy ladicte ville est obligée et tenue tant à l'occasion de la guerre et aultres frais, plaise à Sadicte Majesté leur octroyer dix sols tournois à prendre sur chacun mynot de sel qui sera vendu au grenier et magazin à sel de ladicte ville; et deux sols tournois sur chacun muid de vin passant dessoubz les ponts d'icelle ville durant le temps et espace de six ans, oultre les dix deniers accoustumez estre levez pour lesdicts passaiges.

Le Roy veult que pour l'acquict des dictes debtes il se lève cinq sols sur chacun minot de sel vendu au grenier, et deux sols sur chacun muyd de vin passant soubz le pont de ladicte ville durant troys ans, oultre les precedens octroys.

XV.

Qu'il sera enjoinct ausdicts habitans de vivre en paix, quicter et remectre les ungs aux aultres toutes rixes et querelles du passé, et deffences à eulx faictes tant en general qu'en particulier de s'entre injurier ni provocquer, reprocher ou offencer l'un l'aultre de faict ou de parolles pour raison de ce qui s'est passé durant les

dits presens troubles, sur peyne d'estre les contrevenans pugnis comme perturbateurs du repos publicq.

Accordé.

XVI.

Que tous aultres actes d'hostillité, de guerre, prises d'armes, levées de troupes et compagnies, establissement d'estappes, fonte de canon, couppes de bois, sieges de villes, demolitions de bourgades, maisons et chasteaux, prises de deniers, tant ès coffres de Sadicte Majesté que des particuliers, sentences de mort donnez par la forme de la justice, et aultres choses entreprinses audict Sens depuis les presents troubles et à l'occasion d'iceulx seront assouppiz, à la charge toutesfois d'en compter par ceulx qui ont mangé les dits deniers, sauf toutesfois aux particuliers d'estre remboursez par le corps de la dicte ville des deniers par eulx prestez.

Accordé pour ce qui s'est faict durant et à l'occasion des presents troubles.

Aura tout le contenu ès articles cy dessus lieu et sera exécuté nonobstant tous edicts, ordonnances, concordats, sentances, arrestz, verriffications et tous aultres actes à ce contraires. Ausquels et aux desrogatoires d'iceulx sera par cy après desrogé par Sadicte Majesté.

Faict à Paris, le XVI apvril MDXCIV.

(Bibl. imp. Fonds de Mesmes. — Mémoires sur la Ligue. Ms. coté N° 893117.)

II.

Edict du Roy octroyé aux habitans de sa ville et cité de Sens.

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presens et à venir, salut. Puisqu'il a pleu à Dieu inspirer au cœur de noz bons et fidelles subiects, les habitans de nostre ville de Sens, secoüant le joug de toutes ambitions et passions ausquelles depuis le commancement des presens troubles ils ont esté asseruis, la volonté de se ranger à l'obéissance que Dieu, la nature et les loix fondamentales de ce royaume les obligent de nous rendre, nous esperons avec la grace d'iceluy par bons et fauorables effects leur faire ressentir le bien, repos, soulagement et contentement qu'ils se sont promis de nostre recongnoissance, en laquelle les voulans confirmer et lier par tous les biens faits et gratifications qu'ils peuuent desirer de nous, et d'ailleurs leur donner toute asseurance de l'execution de ce que leur avons promis lors de leur reduction, inclinans à leurs tres humbles supplications et requestes, de l'aduis des officiers de nostre couronne et autres notables personnes de nostre conseil estans à present près de nous, nous auons dict, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons ce qui s'ensuit.

I.

Premierement, que dedans notre ville et fauxbourgs de Sens, ne se fera aucun exercice de religion que de la catholicqne, apostolicque et romaine, ne ès autres villes et lieux defendus par l'edict de pacificatiou de l'an mil cinq cens soixante et dix sept, declarations par nous faictes pour l'execution d'iceluy, lesquels nous

voulons estre aussi obseruez pour la prouision des offices. Defendons tres expressément à toutes personnes de ne molester ou inquieter les ecclesiastiques en la celebration du seruice diuin, iouissance et perception des fruicts et reuenuz de leurs benefices, et de tous aultres droicts, deuoirs, priuileges, franchises, immunitez qui leur appartiennent. Voulons et ordonnons que tous ceux qui depuis ces troubles se sont emparez des eglises, maisons, biens, et reuenus appartenans ausdicts ecclesiastiques, en quelque part de nostre royaume qu'ils les detiennent et occupent leur en delaissent l'entière et libre disposition et iouissance, avec tels droicts, seuretez et libertez qu'ilz auoicnt au parauant qu'ils en fussent dessaisis.

II.

Et desirant particulierement gratifier les ecclesiastiques de nostre dite ville et fauxbourgs de Sens, auons ordonné, et ordonnons par ces presentes qu'ils seront tenuz quittes et deschargez, comme nous les quittons et deschargeons de ce qu'ils peuuent deuoir du passé des decimes, dont sont chargez leurs benefices, iusques à la fin du mois de decembre dernier passé; sans qu'ils en puissent estre recherchez ne poursuyuis. Defendons tres expressement à tous receueurs d'vser d'aucunes contraintes sur eux, au preiudice de la presente exemption et descharge.

III.

Voulons pareillement que lesdicts habitans, tant ecclesiastiques que autres, soient remis, maintenus et conseruez en la libre et paisible iouyssance de tous leurs anciens priuileges, franchises, libertez et immunitez à eux concedez par les Roys noz predecesseurs, ainsi qu'ils en auoyent auparavant ces troubles bien et

deuement iouy. Et pour le regard des dons et octrois qui leur ont aussi esté faits par nosdits predecesseurs, nous les auons confirmez, et confirmons pour estre employez aux effects, et leur en seront expediées lettres de confirmation pour neuf ans, conformes aux precedentes, faisant apparoir d'icelles. Auons aussi eu agreable la tres humble requeste que lesdicts habitans nous ont faite, de les descharger à l'aduenir de gouverneur et garnisons. Et neantmoins de leur consentement pour la seureté et conseruation de nostre dite ville de Sens, et la necessité du temps, et tant qu'elle durera, avons doné et octroyé, donnons et octroyons au sieur de Bellan, le gouuernement de la dite ville et du pays circonuoisin, l'estat et apointement duquel se prendra et perceura sur les tailles de nostre eslection de Sens.

IV.

Seront par mesme moyen les justices tant ordinaires qu'extraordinaires, qui auoyent accoustumé d'estre establies et tenues en la dite ville, avec les anciens ressorts des baillages, siege presidial, ensemble la preuosté, eslection, maires, escheuinage, mareschaussée, consuls, magasin à sel, et touts autres offices de justice ou finances, remis et restablis, comme nous les remettons et restablissons en la dicte ville en la mesme forme et maniere qu'elles estoient au parauant cesdicts troubles : Ordonnons pareillement que tous officiers royaux, pourueuz par nous, ou noz predecesseurs, puissent rentrer en l'exercice plein et entier de leurs etats, offices et charges, en faisant les submissions et serment de fidelité, pardeuant nostre bailly de Sens, ou son lieutenant general, qui les receura, sans qu'il leur soit besoin d'obtenir autres declarations, restablissement, ou mandement plus special que ces presentes.

V.

Et voulant, comme nous iugeons estre necessaire, pourueoir au soulagement desdicts habitans de nos ville et faux-bourgs de Sens, nous leur auons volontairement quitté et remis, et leur quittons et remettons ce qu'ils peuuent deuoir des tailles, subsides, impositions et leuées sur eux faites, tant de nostre part que d'autre contraire, depuis le commencement des presens troubles, iusques à la fin de decembre dernier passé, excepté toutefois pour ce qu'ils nons doiuent du taillon et entretenement des preuosts des mareschaux. Et defendons à tous noz receueurs et autres personnes quelles qu'elles soyent d'en faire aucune demande, poursuitte ou instance enuers lesdicts habitans en général ne particulier.

VI.

Et pour l'aduenir nous leur auons fait et faisons don et descharge de toutes tailles, cruës et impositions durant deux années, qui se prendront es quatre prochaines consecutiues, reseruant pareillement le taillon et entretenement desdicts preuosts des mareschaux. Entendons pareillement que tous arrets, commissions, decrets, santences, jugemens, contracts, instructions de procès, et tous autres actes de justice faicts entre ceux de mesme party durant les presens troubles, ayent lieu et sortent effect.

VII.

Ordonnons en outre que tous lesdicts habitans tant ecclesiastiques que autres, de quelque estat, qualité et condition qu'ils soyent, puissent et leur soit loysible des maintenant de rentrer en la libre et entière possession et iouissance de tous leurs biens, heritages, rentes et revenus de quelque nature et en quelque lieu

qu'ils soyent situez et assis. Et que les dons et dispositions qu'on pourrait auoir fait d'iceux, depuis le premier iour de Januier mil cinq cens quatre vingts et neuf iusques à present, demeurent nulz desormais et de nul effect, les ayans cassez et reuocquez, comme nous les cassons et reuocquons, ensemble les arrests et saisies faits sur lesdicts biens, nonobstant toutes promesses, obligations, mesmes des fermiers, laboureurs ou autres non acquitées reellement et actuellement, qui demoureront pareillement nulles, et de nul effect en vertu de nostre present edict, sans qu'il soit besoin ausdicts habitans d'obtenir de nous autres declarations et mainleuées particulieres.

VIII.

Leur permettons aussi de repeter ce qui leur auroit esté mal pris et retenu au preiudice du benefice des trèues, ensemble de se faire payer et rembourser de deniers sur eux leuez, par forme d'emprunts particuliers, par les maires et eschevins, procureurs, receueurs de la ville de Sens, qui estoyent lors en charge. Et pour donner moyen à la dite ville de sortir des debtes dont elle est tenue et obligée, tant à l'occasion des guerres que autres frais, avons permis, et permettons aux habitans d'icelle, qu'ils puissent faire leuer et prendre sur chascun minot de sel vendu au magasin et grenier à sel dudit Sens, cinq sols tournois, et deux sols sur chascun muid de vin passant soubz les ponts de ladicte ville, durant le temps et espace de trois ans.

IX.

Voulons aussi et nous plaist que la mémoire de tout ce qui s'est passé en ladicte ville et au dedans le gouvernement d'icelle, tant en actes d'hostilité et exploits de guerre, prises d'armes, leuées de

troupes et compagnies, establissement d'estappes, fonte de canon, façon de salpestre et poudre à canon, couppe de boys, siéges de villes, demolitions de bourgades, maisons, chasteaux, ponts et forteresses, tant ès coffres de Sadite Majesté que des particuliers, impositions, leuées et dispositions de tailles, taillon, aydes, subsides, emprunts, subuentions, magasins et autres, sentences de mort données par la forme et authorité de la justice et autres choses quelsconques entreprinses audit Sens, depuis ces présens troubles, et à l'occasion d'iceux, soit et demeure pour iamais assoupis, estaints et abolis, sans qu'il s'en puisse faire à l'aduenir aucune recherche et poursuitte contre le géneral ou particulier desdicts habitants, en quelque sorte et manière que ce soit, imposans sur ce silence perpétuel à noz auocats, et procureurs généraux et particuliers, présens et à venir, et à toutes autres personnes quelsconques.

X.

A la charge toutesfois que ceux qui auront receu lesdits deniers en rendront compte, esquels les ordonnances et quittances, tant des ducz de Mayenne et de Guise, corps et conseils de ladite ville, que des gouuerneurs, seront passez et alloüez sans difficulté, et en seront lesdicts estats dressez; ensemble les acquits communicquez au maire, et escheuins, estans de présent et qui seront à l'aduenir en charge, pour les blasmer si faire se doit, si non, les approuuer auparauant que les montrer aux presidens, et trésoriers generaux de France, chambres des comptes, et autres, ausquels la congnoissance en appartiendra.

XI.

Entendons, en outre, que tous comptes qui pourroyent auoir

esté ouys et passez, depuis ledit an mil cinq cens quatre-vingts-neuf, soyent et puissent estre subjets à estre reueuz, et à cette fin communiquez ausdits maire et eschevins de ladite ville, pour les débattre ainsi que de raison, avec lesquels nous auons à cest effet commis et commettons le sieur Gras, trésorier général de noz finances en la generalité d'oultre Seine et Yonne.

XII.

Et à fin d'éuiter toute occasion de querelles et diuisions entre nosdits subjets, leur auons inhibé et defendu, inhibons et défendons par ces presentes de s'entre injurier, reprocher, outrager, de fait ne de parolles, offenser, ne prouoquer l'un l'autre, pour raison de ce qui s'est passé, et que l'iniquité du temps a causé et permis, ains se contenir et uiure paisiblement ensemble, comme frères, amis et coucitoiens, sur peine d'estre sur le champ, et sans autre forme de procès, punis et chastiez comme perturbateurs du repos public.

XIII.

N'entendons toutes fois comprendre au bénéfice de ce présent edict ce qui a esté fait par forme de vollerie, et sans adveu ; pour raison de quoy nous auons permis et permettons à toutes personnes, de se pourueoir par les voies de la justice, si bon leur semble. Comme aussi sont exceptés tous ceux qui se trouveront coulpables de l'exécrable assassinat et parricide commis en la personne du feu Roy, nostre très-honoré sieur et frère, que Dieu absolue, ou de conspiration sur nostre vie, et pareillement la recherche et punition de tous crimes et delicts punissables entre gens de meme party.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux, les gens tenant

nos courts de parlement, chambre de noz comptes, et à tous autres justiciers, officiers et subiects qu'il appartiendra, que ces présentes ils facent lire, publier et enregistrer, et le contenu garder, obseruer et entretenir de point en point, selon sa forme et teneur; contraignant à ce faire et souffrir tous ceux qu'il appartiendra, et qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes deües et rairaisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, édicts, déclarations, arrests, jugements, lettres, mandements, défenses, et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons, ensemble aux dérogatoires y contenues. Car tel est nostre plaisir. Et à fin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons fait mettre nostre seel à ces dictes présentes. Donné à Paris, au mois d'apuril, l'an de grâce mil cinq cens quatre-vingts-quatorze, et de nostre règne le cinquiesme.

Signé : HENRY.

Et plus bas :

Par le roi, POTIER.

Et à costé : VISA. Et scellées du grand scel et armes de France, de cire verd, en lacs de soye rouge et verd.

XI.

SOUMISSION DE CHABLIS.

I.

Articles que les habitants de la ville de Chablys supplient très humblement Sa Majesté voulloir accorder.

(Voir ci-dessus, p. 219).

Premièrement recevoir lesdictz supplians au nombre de ses très humbles obéissans subjectz, serviteurs et soubz sa protection et sauvegarde, avec continuation de leur religion catholicque, apostolicque et romaine et en tous leurs droictz, franchises, immunittez accoustumées et leur pardonner ce qu'ilz pouroient avoir offencé dans la cause généralle ou particullière de l'Union où ilz s'estoient rangez à l'invitation des villes de Paris, Troyes et aultres villes de ce royaulme leurs proches voisines.

RÉPONSES DU ROI.

Le Roy n'estant moings affectionné au bien, repos et conservation de tous ses subjectz qu'ilz sont prestz et disposez à le recongnoistre, ne veult que les supplians soient empeschez en l'exercice de la religion catholicque, appostolicque et romaine, au contraire les y veult maintenir suyvant l'édict de l'an mil cinq cens soixante dix sept et aultres déclarations faictes par Sa Majesté sur l'observation d'icelluy; remet et pardonne enthièrement ausdictz supplians tout ce qui s'est faict depuis et à l'occasion des presens troubles en général et particullier.

Qu'il plaise à Sadicte Majesté de ne permettre à qui que ce soit rechercher lesdictz supplians au moyen de la translation faicte de l'eslection de Tonnerre en la ville dudict Chablyes par arrest de

Messieurs des Aydes de Paris du dixiesme octobre mil cinq cens quatre vingtz neuf, circonstances et deppendances d'icelle translation, ayant esgard qu'elle a esté faicte à la requisition des officiers d'icelle eslection, résdans lors et depuis en ladicte ville de Chablyes, signaument de Me Jehan du Ru, receveur, qui auroit receu les deniers et iceulx distribuez par les mandemens et ordonnances à luy faictz pour Monsieur le duc de Mayenne et aultres princes de ladicte Union, et dont ledict receveur a rendu compte pardevant Messieurs des Comptes à Paris ou doibt rendre ainsy que Sa Majesté ordonnera, et où il y auroit quelques parties rayées ou mises en souffrance pour gaiges, rentes ou aultres, supplient estre rétablies purement et simplement.

Acordé, puis qu'il s'est faict durant et à l'occasion de la guerre.

Et pour ce que nonobstant ladicte translation les aultres officiers de ladicte eslection résidans à Tonnerre ont continué audict lieu l'exercice d'icelle eslection et imposé par chacun an les supplians au département des tailles tant ordinaires que extraordinaires, comme au semblable ont faict les officiers residans audict Chablyes les habitans dudict Tonnerre et païer respectivement chacun à son parti, partant qu'il plaise à Sadite Majesté ordonner que les dictz supplians seront quictes de leurs dictz impostz dudict Tonnerre, attendu le paiement par eulx faict audict Chablyes, ensemble des huict et vingtiesme antiens et nouveaulx subcides, comme aussy Appoigny, Chichez et les aultres villes et villaiges ayant païé audict du Ru à Chablyes.

Le Roy remect ausdictz habitans des ville et faulxbourgs de Chablys seullement ce qu'ilz doibvent des tailles, creues et touttes aultres impositions, excepté toutes fois le taillon et l'entretenement des prevostz des mareschaulx pour les années passées jusques à la fin du mois de décembre dernier passé.

Plaise aussy à Sa Majesté remettre ladicte ville de Chablyes ès mains des habitans pour la conserver soubz son auctorité et obéissance sans les charger de gouverneur ny garnisons, attendu que les villes des environs sont reduictes en l'obéissance de Sadicte Majesté et que ladicte ville de Chablies est de petitte estandue, facille à garder, bien peuplée d'habitans tous uniz et conformes de volonté au service de Sa Majesté.

Ne sera mis aulcune garnison en ladicte ville, s'il n'en est besoing pour la conservation d'icelle.

Aussy qu'il plaise à Sa dicte Majesté leur accorder que de six années consécutifves, la presente cy comprinse, ilz ne pourront estre comprins au paiement des tailles, taillon, aydes ny aultres levées de deniers tant ordinaires que extraordinaires et encores de l'antien subcide des cinq solz sur chacun muyd de vin, en considération des grandes pertes qu'ilz ont soufferles au passage des armées, entretenement des garnisons insupportables qu'ilz ont naguères expulsées de ladicte ville de Chablyes pour plus librement parvenir au service de Sadicte Majesté, de deux compaignies de cavallerie des sieurs Joinville et de Sezac, et d'un regiment de gens de pied, et de leurs vignes en quoy consiste la manne et nourriture du païs qui sont demeurées désertes et en friches depuis ces troubles.

La nécessité des affaires du Roy ne peult permettre à présent ladicte descharge.

Plaise aussy à Sadicte Majesté ordonner que les officiers de ladicte justice dudict Chablyes seront maintenuz et conservez en leurs charges, gaiges et dignitez accoustumées sans païer finance ny prendre de Sadicte Majesté aultres lectres de confirmation que les presens articles, ny faire aultre serment que

pardevant celluy qui sera ordonné pour prendre serment de fidelité desdictz habitants.

Prendront lesdicts officiers qui seront pourveuz par Sa Majesté ou ses predecesseurs lectres de confirmation ainsy qu'il est accoustumé. les ayant en ce faisant remis en l'exercice de leurs estatz et offices ainsy qu'ilz estoient auparavant les troubles, sans qu'il leur soit besoing d'aultres lectres de restablissement.

Comme aussy sera Sadicte Majesté suppliée de permettre ausdictz supplians la continuation des dons et octroictz à eulx faictz par ses predecesseurs Roys des vingt deniers sur chacun mynot de scel qui se vend au magazin à scel de Tonnerre et du droict de courte pinte pour le temps et espace de dix années, eu esgard que pendant les troubles ilz n'ont jouy desdictz dons et octrois qui sont destinez pour les fortiffications de ladicte ville, sans qu'il soit besoing de prendre aultres lectres de confirmation que ces presentes.

Accordé comme il leur a esté par les deffunctz Roys et selon qu'ilz en ont auparavant ces guerres bien et deuement jouy.

Le treiziesme jour d'avril l'an mil cinq cens quatre vingts quatorze, heure de sept heures du matin, en l'assemblée generalle tenue par les manans et habitans de ladicte ville de Chablies, en l'auditoire dudict lieu après lecture faicte à haulte et intelligible voix des articles cy dessus et avoir entendu les oppinions les ungs des aultres, tous lesdictz habitants d'une mesme voix ont dict qu'ilz consentent et accordent que ceulx qui ont esté deleguez et esleuz par eulx en l'assemblée precédente, savoir : Mes Anthoine Picq et Auguste Chaster, qu'ilz se transportent pardevers Sa Majesté pour le supplier d'accorder et accepter les présens articles et à cest effect leur ont passé et passent procuration par ces pre-

sentes pour le faict que dessus qu'ilz ont promis avoir pour agréable et ce qui en sera par eulx faict.

Faict pardevant nous Nicolle Rivière, prevost de Chablye pour le Roy et le sieur grand prevost les an et jour que dessus.

Les presens articles ont esté veuz et respondus par le Roy estant en son conseil à Paris, le vingt troisiesme jour d'avril l'an mil cinq cens quatre vingtz quatorze. Ainsy signé : Henry. Registrées, ouy sur ce le procureur general du Roy, suivant et aux charges portées par l'arrest de ce jour. A Paris, en parlement, le huit^{me} juin l'an mil cinq cens quatre vingtz quatorze. Signé Du Tillet.

Collation a esté faicte avec l'original.

Du Tillet.

—

II.

Ordonnance royale du 22 *avril* 1594, *enregistrée au parlement le* 8 *juin suivant.*

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaulx Conseillers, les gens tenans nostre court de parlement, Chambre de nos comptes, Court des aydes, présidens et trésoriers generaulx de France et aultres noz justiciers, officiers et subjectz qu'il appartiendra, salut. Nous voullons, vous mandons, ordonnons et enjoignons que les reponces par nous faictes aux articles qui nous ont esté presentez par nos chers et bien amez les habitans de nostre ville de Chablye vous ayez à veriffier et

enthériner purement et simplement et selon leur forme et teneur, tant en ce qui concerne l'exercice libre de la religion catholicque, appostolicque et romaine, en laquelle nous les voulons maintenir et conserver, qu'en la remise et pardon de ce que lesdictz habitans taut en général que particullier pourront avoir commis durant et à l'occasion des présens troubles contre nostre auctorité et service, spéciallement à la translation de l'eslection de Tonnerre audict Chablye, imposition levée, recepte, despence et employ de deniers faictes par ordonnances des Ducz de Mayenne, de Guyse et aultres chefz, cappitaines et ayant commandement et charge soubz eulx, desquelz nous voullons lesdicts habitans estre tenus quictes et deschargez en rendant comptes par eulx et ainsy qu'il appartiendra, si ja n'a esté faict, comme aussy en la descharge, don et remise que nous faisons ausdictz habitans des ville et faulxbourgs dudict Chablye de tout ce que nous peuvent debvoir de touttes tailles, aydes, crues et entretenement des prevostz des mareschaulx, pour les années passées depuis lesdictz troubles jusques à la fin de décembre dernier passé, ensemble pour le restablissement accordé à tous les officiers dudict Chablye, par nous ou noz predecesseurs pourveuz, eu prenant de nous lettres de confirmation accoustumées et finablement pour la confirmation et continuation desdictz dons, priviléges, franchises et octroitz, desquelz lesdictz habitans ont cy devant auparavant ces troubles bien et deuement jouy, le tout suyvant et conformément ausdictz articles respondus comme dict est; le contenu desquelles vous ferez exactement garder et observer, d'icelles jouyr et user plainement et paisiblement lesdictz habitans, cessant et faisant cesser tous troubles ou empeschemens au contraire, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt deuxiesme jour

d'avril l'an de grâce mil cinq cens quatre vingtz quatorze et de nostre regne le cinquiesme. Ainsy signé : HENRY, et plus bas POTIER, et scellé sur simple queue en cire jaulne du grand scel. Registrées, ouy sur ce le Procureur général du Roy, sans que de l'effect d'icelles puissent jouyr ceux qui se trouveront coulpables du parricide commis en la personne du feu Roy, d'avoir attenté à la personne du Roy à present régnant et les voleries et voyes de faict punissables entre personnes de mesme party. A Paris en parlement le VIIIe juin, l'an mil cinq cens quatre vingtz quatorze. Signé : DU TILLET.

Collation a esté faicte avec l'original.

DU TILLET.

XII.

CONDITIONS ACCORDÉES A AVALLON APRÈS LA PRISE DE CETTE VILLE.

Requête des habitants au Roi et réponses données par Sa Majesté le 12 juillet 1594.

(Voir ci-dessus, p. 296).

AU ROI,

Sa Majesté est suppliée, en toute humiliié, de vouloir recevoir, en sa bonne grâce et obéissance, les échevins, manans et habitans de la ville d'Avalon et tout ce qui dépend du baillage d'icelle, et leur accorder les articles ci-après :

RÉPONSES DU ROI.

Le Roi a agréable la très-humble soumission des supplians, et les veut reconnaître désormais pour ses bons et loyaux sujets.

Art. 1er. — Conformément à ses édits généraux et particuliers, ordonner qu'il ne se fera, en ladite ville et faux-bourgs d'icelle, ni au dedans dudit baillage d'Avalon, aucun exercice que de la Religion catholique, apostolique et romaine.

Le Roi ordonne que dans les ville et fauxbourgs d'Avalon, il ne se fera aucun autre exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine; ne ès autres villes et lieux du dit baillage défendus par l'édit de l'an 1577, et déclaration faite sur l'observation d'icelui.

Art. 2. — Que les officiers roïaux et du corps commun de la dite ville seront de ladite Religion catholique.

Idem.

Art. 3. — Que les ecclésiastiques demeureront quittes et déchargés des décimes du passé jusqu'à présent. Et attendu leur pauvreté et les grandes démolitions et restaurations des démolitions avenues, par le feu du ciel, sur les bâtimens, clochers et cloches de leurs églises, plaira à Sa Majesté les décharger des dits décimes pour six années prochaines, à la charge d'en emploïer les deniers aux dites réparations et restaurations.

Le Roi décharge les supplians des décimes, depuis l'an 1559 jusqu'au terme et païement échéant en février dernier passé.

Art. 4. — Accorder aux dits échevins, manans et habitans de la dite ville, de quelque condition qu'ils soient, abolition, décharge et extinction de la mémoire de tout ce qui s'est passé au dedans et au dehors de la dite ville, tant en la prise des armes, forcement et

entreprise de villes, châteaux, maisons, forteresses, démolitions et rasemens d'icelles; mêmement des faux-bourg Saint-Martin de la dite ville d'Avallon, bourg d'Annay, châteaux de Giroles, de Tour-de-Pré, maison maître Edme Alma (1); fonte d'artillerie, boulets, grenades; confection de poudre et salpêtre; pratique ou levées de gens de guerre; commandement et exploits d'iceux; rançons et exécutions faites pour la justice; prise de meubles et revenus d'immeubles et tous autres actes d'hostilité; et généralement toutes choses gérées et négociées en quelque forme et manière que ce soit, publique ou particulière, pendant les derniers troubles: mêmement les levées de deniers faites, par eux, depuis le commencement des dits présens troubles, jusqu'à présent, tant sur eux que sur ledit baillage, soit pour fonte d'artillerie, boulets, grenades, poudre et munitions, que réduction des places ci-dessus et autrement; et spécialement la valeur de mille écus provenans des tailles dudit baillage, tirés des mains du receveur d'icelles, qui se levoient pour le parti de la Ligue; ensemble les levées faites sur le sel et vins entrans ou sortans de la dite ville, suivant les permissions qu'ils en avoient du sieur duc de Mayenne; sans que pour les démolitions et rasures que dessus, les dits habitans en puissent être recherchés en leur particulier des choses démolies ni autres.

Le Roi remet tout ce qui s'est fait durant et à l'occasion du présent trouble; excepté à ceux qui se trouvent coupables et consentans de la mort du défunt Roy (que Dieu absolve) et

(1) C'était sans doute le vieux château du Meix dont on voit encore les ruines près de Saint-Germain-des-Champs. Il avait été acheté en 1588 par le médecin Alma d'Olivier de Chastellux (Notice sur Saint-Germain des-Champs, par M. l'abbé Henry. — Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon, t. V, p. 96).

autres atteints d'autres crimes, dont la recherche peut se faire entre gens du même parti.

Art. 5. — Leur accorder qu'ils puissent continuer la fortification et construction des boulevards commencés au-devant de la grande porte de ladite ville, et qu'à cet effet il leur soit permis de lever sur le dit baillage la somme de deux mille écus, pour une fois, ou pareille somme sur les greniers à sel de la dite ville, et lever sur chacun minot vingt sous.

Le Roi leur accorde dix sous par minot de sel vendu au grenier à sel d'Avalon, seulement.

Art. 6. — Que Sa Majesté remettra, réintégrera, restituera les dits habitans dans leurs droits, priviléges, concessions, octrois, franchises, libertés, immunités et usage des bois, pâturages, pêches et autres qui leurs ont été ci-devant accordés par lez défunts Rois, sans payer finance, ni qu'il soit besoin de plus ample confirmation que les présentes, et leur continuer les dits octrois, dons et concessions pour six années suivantes, à compter de cejourd'hui.

Accordé; comme ils en ont bien et duement joüi auparavant les troubles.

Art. 7. — Rétablir le baillage de la dite ville en icelle, et révoquer la translation qui en avoit été faite en la ville de Mont-Réal : remettant et restituant tous les bénéficiers, officiers et habitans de la dite ville, de quelle condition qu'ils soient, présens et absens pendant les troubles, en leurs bénéfices et offices, ensemble en tous leurs biens, meubles et immeubles, de quelle que nature qu'ils soient, nonobstant tous dons qui pourroient en avoir été faits par sa dite Majesté, qui demeureront cassés et révoqués, sans qu'il soit besoin d'une plus ample déclaration ni d'autres lettres de

confirmation aux dits officiers roïaux que ces dites présentes, et sans qu'ils soient tenus payer aucune amende.

Accordé.

Art. 8. — Que les officiers pourvus par le sieur duc de Mayenne d'offices au dit Avalon, vaccans par la mort ou résignation de même parti seulement, seront conservés sans payer finance, en prenant nouvelles provisions de Sa Majesté.

Accordé; pourvû que le Roi n'en ait disposé.

Art. 9. — Que le corps de la dite ville ne pourra être recherché ni contraint à restituer ou représenter les biens meubles des absens, vendus par les officiers de la dite ville, ni les deniers provenans du revenu de leurs immeubles pris par iceux officiers.

Accordé; comme et en conséquence du 4e article.

Art. 10. — Confirmer aux dits habitans les priviléges qu'il ont de choisir et élire, chacun an, un capitaine et lieutenant d'icelui en la dite ville; lequel lieutenant sera néanmoins natif d'icelle; pour être le dit capilaine logé par les vénérables doyen, chanoines et chapitre de saint Ladre en la dite ville et fourni d'ustenciles nécessaires à la condition et qualité d'icelui capitaine, selon les chartres et priviléges que les habitans en ont des défunts Rois.

Accordé, comme ils en ont ci-devant bien et duement joüi.

Art. 11. — Et en conséquence supplient très-humblement Sa Majesté leur accorder pour capitaine et gouverneur de la dite ville, tant en paix qu'en guerre, le sieur Rochefort-Pluvault, qu'ils ont élu par assemblée commune, et duquel les gages accoutumés être payés aux gouverneurs des autres villes et gouvernemens de France, seront pris et levés sur ledit baillage d'Avallon.

Accordé.

Art. 12. — Que pendant les dits troubles sera levé et imposé la somme nécessaire, tant sûr le dit baillage que ailleurs, pour l'entretien des compagnies tant de pié que de cheval, que Sa Majesté jugera nécessaires pour la conservation de la dite ville : lesquelles compagnies demeureront sous la charge du sieur de Rochefort et seront tirées du régiment du sieur de Blanchefort, dont la sienne en sera l'une ; attendu qu'icelui sieur a fait serment à Sa Majesté que les dites compagnies n'excèdent le nombre de cinquante chevaux et de cent hommes de pied ; si moindre il ne lui plait l'établir.

A été particulièrement satisfait au sieur Rochefort, sur cet article.

Art. 13. — Confirmer aux dits habitants la valeur de trois sous quatre deniers par minot de sel, qui a été octroyée à la dite ville, moyennant finance que le corps a faite du vivant du feu Roi.

Accordé, suivant le contrat.

Art. 14. — Comme aussi la rente de 100 livres assignée par le Roi défunt sur la recette des aydes de Bar-sur-Seyne, pour arrérages de 400 écus à lui prêtés par le dit corps de ville, et que les arrérages ci-devant échus en seront promptement payés par le Receveur.

La dite rente sera continuée pour l'avenir : et est mandé aux trésoriers généraux de France d'y pourvoir, comme aussi aux arrérages du passé.

Art. 15. — Les dits habitans demeureront quittes et déchargés de la somme de 400 écus qu'ils ont prise, par grande nécessité, ès mains du commis du marchand du grenier à sel d'Avallon ; et encore de 380 écus pris depuis le compte rendu par le dit commis, dont se remboursera le dit marchand sur les 20 sous à lui octroyés

sur chacun minot de sel, par articles accordés par les députés des chefs des deux partis, lors de la trève.

Le Roy renvoye les supplians au conseil, pour leur être pourvu sur cet article.

Art. 16. — Demeureront pareillement déchargés de tous les deniers qui peuvent avoir été pris entre les mains des receveurs des tailles, qui montent à environ 1600 écus, compris la partie de 1000 écus mentionnée en l'article 6, comme aussi de leur cotte particulière, ès dites tailles, octrois, taillon et subvention.

Accordé, pour ce qui a été fait durant et à l'occasion de la guerre; et sont déchargés, les suppliants, des dites tailles, subsides et impositions jusqu'à la fin de l'année dernière, excepté du taillon et de l'entretenement du prévôt des maréchaux.

Art. 17. — Et pour satisfaire aux réparations convenantes et acquitter les dettes dues par le corps de la dite ville, montant à plus de 3000 écus, leur seront remises les dites cottes particulières des tailles, octrois, taillon et subventions pour dix années, dont ils rendront compte à la Chambre des comptes.

Les dits deniers étant destinés pour le soutien de l'Etat, il ne s'en peut faire décharge, étant chacun tenu d'y contribuer.

Art. 18. — Demeureront les dits habitans déchargés de l'élec-tection des mairies en la ville d'Avallon, par eux faites durant les dits derniers troubles, et ne pourront, les amendes de la prévôté qu'ils avaient unies, ou autres émoluments, être repétés sur qui que ce soit, demeurans dès à présent éteints.

Accordé, comme le tout était auparavant les troubles.

Art. 19. — Permettre aux dits habitans égaler sur tout le baillage d'Avalon la quantité de trois cents muids de vin et six cents bichets de bled qu'ils ont été contraints, par le vicomte de Ta-

vanne, de fournir pour munition au régiment du sieur Couville; optice et ravitaillement de Collange et châtel de Noyers, pour en être les dits habitans remboursés, dont le département et taxe s'en fera par les officiers roïaux du dit Avalon.

En faisant apparoir de la dite fourniture sera pourvû aux supplians.

Art. 20. — Accorder que les comptes rendus à Dijon par maître Thomas Caillot et autres comptables de la dite ville d'Avalon, et ceux qui seront à rendre, desquels les acquits sont encore entre les mains des procureurs de la Chambre des comptes au dit Dijon, qui ne s'en voudront dessaisir, ne seront sujets à révision; ainsi plaira à Sa Majesté les valider.

Accordé.

Art. 21. — Ordonner que le procès sera fait et parfait à Claude Robert le jeune, dit capitaine Robert, de la prodition qu'il a voulu faire de la dite ville, auparavant la dite réduction, en y entreprenant la construction d'une citadelle dont il était entrepreneur, et enjoindre au sieur de Rochefort et eschevins de la dite ville de faire les poursuites, et que son procès soit jugé par capitaines de guerre.

Le Roi veut que la punition du dit crime se fasse.

Art. 22. — Et ayant égard à la bonne affection du sergent-major de la dite ville, nommé Germain Saverot, sans lequel il était impossible de parvenir à la réduction désirée par ses serviteurs, il plaira gratifier ledit Saverot du revenu des mandats de la prévôté du dit Avalon pour le temps de dix années, ainsi qu'en soulait jouïr, du vivant du feu Roi, Jacques Trousseau, dit le capitaine Broussin, à présent rebéle et des factieux de la ligue.

Accordé pour six années.

Art. 23. — Gratifier aussi Sébastien Delaporte, lequel a très bien fait avec le dit sieur de Blanchefort (1), de l'office de garde des prisons d'Avalon, ainsi qu'en jouissait Germain Trousseau, rebéle, sujet de Sa dite Majesté.

Joüira, au lieu du dit Trousseau, de la garde des dites prisons, pour le tems que le dit Trousseau en devait joüir.

Art. 24. — Et d'autant que maître Jean Regnard, échevin du dit Avalon, de longue main et au hazard de sa vie a travaillé à pratiquer la dite réduction, plaira à Sa Majesté lui accorder la réserve de premier officier roïal qui viendra à vacquer par mort en la dite ville, soit du baillage, soit du grenier à sel.

Le Roy n'accorde aucune réserve d'office ; mais s'offrant occasion de le gratifier, Sa Majesté le fera très volontiers.

Art. 25. — Confirmera Sa Majesté, l'état de jaugeur de vins et tonneaux en la dite ville, à Albert Dedenesvre, lequel il a, pendant les troubles, obtenu du sieur duc de Mayenne, sans qu'il soit besoin d'autre expédition que les présentes, et ce en considération des services par lui faits à la réduction d'icelle ville.

Accordé, en prenant provisions de Sa Majesté, qui révocque celles du duc de Mayenne.

Art. 6. — Fera don de tous les biens meubles et revenus des immeubles de ceux qui sont hors de la ville et seront mis ci-après comme ligueurs et rebéles à Sa Majesté et au corps de la dite ville.

Accordé.

(1) Nous avons dit ci-dessus, p. 224, que la surprise de cette ville avait été opérée par Rochefort-Pluviaut. Cependant il paraît résulter tant de cet article 23, que de l'article 12 ci-dessus, que l'attaque était dirigée par le sieur de Blanchefort, colonel d'un régiment dont Rochefort-Pluviaut avait sans doute réclamé l'assistance, et dont une compagnie forma la garnison qui fut ensuite laissée dans la ville sous le commandement du nouveau gouverneur.

Art. 27. — Octroiera à maître Jean Regnard et Claude Pirot, pour les pertes par eux souffertes avant la réduction de la ville, comme reconnus serviteurs de Sa Majesté, et pour les bons offices qu'ils ont faits à la réduction de la dite ville, la somme de huit cents écus à prendre du receveur de son domaine au dit Avallon, des deniers reçus ou à recevoir, ou du receveur des tailles du dit baillage.

Accordé cinq cens écus sur l'épargne.

Art. 28. — Et d'autant que maître Jean Seguenot, avocat, s'est, par provisions obtenues du duc de Mayenne, fait recevoir ès Cour de Dijon et baillage d'Avallon, pour avocat de Sa Majesté au dit baillage; que le sieur Thory qui a financé ès parties-casuelles de Sa dite Majesté, ne peut néanmoins exercer le dit état personnellement, il plaira à Sa dite Majesté pourvoir maître Jean Seguenot du dit état d'avocat, à la charge de rembourser le dit sieur de Thory de ce qu'il a financé, cassant et annulant les provisions du duc de Mayenne.

Ne se peut que du consentement du dit sieur de Thory.

Les présens articles ont été vus et répondus par le Roi, au camp devant Laon, le 12 juillet 1594.

Signé : HENRY, *et plus bas* : POTIER.

(Archives de la ville d'Avallon).

XIII.

Traité accordé par le Roi au baron de Vitteaux, le 6 juillet 1595.

(Voir ci-dessus p. 289).

ARTICLES QUE LE SIEUR BARON DE VITEAU SUPPLIE TRÈS HUMBLEMENT LE ROY DE LUI ACCORDER, EN SE REMETTANT EN L'OBÉISSANCE DE SA MAJESTÉ.

I.

Que sa Majestè avoura la prinse des armes faite par ledit sieur de Viteau et tout ce qui s'en est ensuivy, mesme pour la dernière reprise de Noyers faicte au mois de may dernier.

RÉPONSES DU ROY.

Le roy recevra le sieur de Viteau en ses bonnes grâces comme son bon serviteur et sujet, et ne sera recherché pour la prise et reprise qu'il a faite des armes en quelque sorte et manière que ce soit.

II.

Luy remettra et à ceux qui l'ont suivy et assisté et qui se remettront en l'obeïssance de Sa Majesté avec ledit sieur de Viteau, mesmement les sieurs de la Plante et Villeferry, commandans auxdits Viteau et Noyers, toutes levées de deniers pour quelque cause que ce soit, prinse de sel aux greniers, brulemens et démolition de maisons et mesmes de la maison de Dracy et de la dégradation des bois d'icelle, fontes de pierres et balles et confection de poudres, ranceons de prisonniers et tous aultres actes d'hostilité, faits en

conséquence de la dicte prinse des armes, avec les clauses nécessaires et amples pour en éviter à jamais la recherche.

Accordé tout ce qui s'est fait par voye d'hostilité et pour fait de guerre.

III.

Sa Majesté donnera abolition au sieur de Viteau pour la mort du sieur de Villers les Haux et de l'accusation contre luy faicte par Rolland de Billy et Jourdain Martel marchand de Paris, dont toutes poursuittes et recherches au chef dudit sieur de Viteau seront esteintes et deffendues.

Luy sera pourveu pour sa seureté sur le contenu en cet article.

IV.

Que la compagnie dudit sieur de Viteau, composée de cinquante hommes d'armes, sera entretenue comme les compagnies de gensdarmes des sieurs de Tavanne, Cypierre, Rancgny et baron de Lux, et une compagnie de cent arquebusiers à cheval, et sur la mesme nature de deniers, qui tiendront en garnison la moitié en celle de Viteau (*sic*).

La compagnie dudit sieur de Viteau sera entretenue ainsy que les autres compagnies de gendarmes de la province de Bourgogne, moitié de laquelle tiendra garnison dans le château de Noyers, et l'autre dans Viteau, pendant la guerre.

Et, outre ce, Sa Majesté luy donnera un régiment de gens de pied François et composé de dix compagnies, qui sera appellé le régiment de Bourgogne, lequel sera entretenu, comme les régimens de Picardie, Champagne et Navarre et marchera en ordre après le dit régiment, et, où il ne plaira à Sa Majesté luy accorder ledit régiment, elle luy donnera la censive de la première abbaye qui vacquera de deux mil escuz de rente, et, en attendant cela, elle luy ordonnera une pension de semblable somme.

Le Roy luy donnera un régiment de dix compagnies de gens de pied entretenues en son armée comme les autres.

V.

Les ville et chasteau de Noyers demeureront en la garde dudit sieur de Viteau, durant trois ans ; pour la conservation desquels, luy sera entretenu cent hommes de pied, durant ledit temps, pendant lequel il pourra retirer le canon, munitions de guerre et de vivre, armes, meubles et aultres choses estant audit chasteau, et, cela fait, il remettra la dicte place ès mains de Madame la princesse de Condé.

Le chasteau dudit Noyers demeurera en la garde dudit baron de Viteau, durant deux ans, pendant lesquels luy sera entretenu une compagnie de cent hommes de pied, et, ledit temps expiré, il remettra la place ez mains de Sa Majesté, pour ce qu'elle la veult bailler à Madame la princesse de Condé et qu'il est plus raisonnable qu'elle lui en sache gré qu'audit baron de Viteau, lequel pourra, en remettant le dict chasteau ainsy que dit est, en faire emmener les canons qui se trouveront audict chasteau de Noyers.

VI.

Sa dicte Majesté entretiendra aussy, au chasteau dudit Viteau, cent hommes de pied, durant les dits trois ans, et, iceux finis, cent hommes seulement.

Pour la garde de Viteau, Sa dicte Majesté luy accorde cinquante hommes de pied, durant iceulx la guerre seulement.

VII.

Que, pour le récompenser des grands fraiz qu'il a faict, pendant ces troubles, mesme aux fortifications du chasteau dudit Noyers et le desgager des debtes par luy faictes, Sa Majesté luy ordonnera la somme de vingt-mil escus, dont il luy en sera payé douze

mil constans, et les huit mil qui restent dans un an, dont il luy en sera donné bonne assurance.

Le Roy luy accorde douze mil escus constants, et huict mil escus lorsqu'il remettra le chasteau entre les mains de Sa dicte Majesté.

Qu'il luy sera permis de se faire payer de sept mille escus qui lui sont deubz des cottes à luy donnez en payement par les esleuz de Dijon, pour l'entretenement de ses troupes, sans y comprendre le quartier d'apvril, may et juin courant, qui est à moitié payé, en fournissant des quittances des receveurs, généraux ou particuliers.

Le Roy luy a accordé les dicts vingt-mil escus pour les despances qu'il a faictes et pour le récompenser de ses cottes deues ou prétendues, ne voulant surcharger son pauvre peuple de telles impositions.

VIII.

Et, oultre ce, pourra le dict sieur de Viteau faire contraindre le sieur de Paton et aultres de cette ville de Dijon, pour la somme de six mil escus, à quoy ils luy sont obligés.

Le dict baron de Viteau demeure en ses droitz pour ses actions particulières.

IX.

Sa Majesté fera don au sieur de Viteau du droit du courte pinte, estably audict Viteau, depuis trois ans ença, lequel sera continué à l'advenir.

Accordé la jouissance avecques droit de courte pinte, selon l'estat et tableau qui en sera signé par Sa Majesté et les deniers par sa commission, racheptable de la somme de quatre mil escus, toutes et quantes fois qu'il plaira à Sa dicte Majesté.

X.

Le grenier à sel de Prully sera transféré audict Viteau, estant

du basty (*sic*) dudict Prully, attendu que ce n'est qu'un village, et, où le sel ny l'argent de la vente ne peut estre à seurté ; et où Sa Majesté ne voudrait accorder cela, qu'il luy plaise ériger une chambre à sel audict Viteau et que les officiers qui y seront crés, seront donnés en payement audict sieur de Viteau et sur taut moings desdicts huict mil escus.

Cet article est remis au Conseil d'Estat du Roy, pour pourvoir sur iceluy aultant que le service de Sa Majesté le pourra permettre.

XI.

Sa dicte Majesté remettra aux habitans dudict Viteau les tailles et toutes aultres impositions, à quoy ils ont été cottisez pour le service de Sa Majesté depuis ces troubles. En luy prestant le serment de fidélité, confirmera leurs priviléges, seront levées toutes saysies faictes sur leurs biens, pour s'estre distraits de l'obeissance de Sa dicte Majesté, et ne pourront iceux habitans, ny en général, ny en particulier, estre recherchés de tout ce qui s'est passé audit Viteau, durant ces troubles, pour quelque chose que ce soit.

Accordé, pour ce qui est deubz du passé jusqu'au jour de la capitulation, et pour le surplus de l'article accordé tout ce qui est du faict de guerre.

XII.

Sa dicte Majesté donnera abolition au sieur de Longueville, enseigne de la compagnie dudit sieur de Viteau, pour la mort de Massol de Beaune, encore qu'il l'ayt tué son corps deffendant, en prestant serment de fidélité.

Le Roy pourvoira au sieur de Longueville pour sa seurté.

XIII.

Remettra audict sieur de La Mothe tous actes d'hostilité qu'il au-

rait faits ou permis faire, durant ces troubles, en prestant aussi serment de fidelité.

Accordé.

XIV.

Sa dicte Majesté pardonnera au sieur Bailly, dit le capitaine Vaucharme, ce dont il a été accusé d'avoir eu intelligence pour surprendre Auxerre, dont il aurait esté prisonnier audit Auxerre et à Paris, et de ce qu'il a rompu les prisons, en faisant aussy serment de fidélité.

Sera informé du faict plus particulièrement.

XV.

Les prisonniers qui sont entre les mains du sieur de Viteau payeront rançon, selon leurs moyens et l'accord qu'ils en auront fait.

Les prisonniers payeront rançon, selon leurs facultés et moyens, fors et excepté le sieur de Charly, qui sera remis en liberté sans payer aucune rançon.

XVI.

Et encore que la volonté dudict sieur de Viteau soit résolue de faire dès à présent sa déclaration pour le service du Roy, toutefois pour ce qu'en ce faisant, il désire aussy avoir l'effet de tout le contenu en tous les articles cy-dessus, à quoy par aventure il pourrait avoir quelque longeur, ledict sieur de Viteau, ne voulant plus faire aucun acte d'ostilité, ny chose qui luy puisse faire perdre l'honneur des bonnes grâces de Sa Majesté, désire que, cependant et attendant l'effet des dits articles, qu'il plaise à Sa dicte Majesté lui accorder une neutralité et cessation d'armes d'un mois ou trois sepmaines pour les dicts villes et chasteaux de Noyers et Viteau et pour touz les vins et vivres estant soubz la charge dudict sieur de

Viteau, en sorte que toute hostilité cesse. Pendant lequel temps, il supplie Sa dicte Majesté d'avoir aggréable qu'il puisse voir monsieur Du Mayne, pour l'exciter de se remettre en son debvoir et à ces fins luy octroyer passeport, déclarant, quelque résolution que prenne le dict sieur Du Mayne, que, dès à présent, et si tost que les présens articles seront accordés et signés, ledict sieur de Viteau entend et veut demeurer très humble subjet et serviteur de Sa dicte Majesté.

Accordé suspension d'armes pour trois sepmaines, et seront signés et envoyés les présens articles, à la charge du contenu en celui cy dernier, ensemble le passeport pour en uzer comme il est demandé et non aultrement.

Faict au camp de la Romagne le sixiesme jour de juillet, mil cinq cent quatre vingt quinze.

Signe : HENRY, *et plus bas* : RUZÉ.

(Bibl. Imp., Mss. fonds français 9873, N° 14 R° à 15 R°.

XIV.

COULANGES-LA-VINEUSE. — NOYERS.

Extrait du procès-verbal d'enquête sur la mort de Pierre Crethé, par le commissaire enquesteur et examinateur pour le roy notre sire au bailliage et siége présidial d'Auxerre, pour et à la requeste de Me Antoine Lerable, recepveur des deniers et subventions de droist d'Auxerre, et Marie Bonnet, sa femme, auparavant vefve de deffunct Pierre Crethé, le précédent recepveur.

(Voir ci-dessus p. 284 et 284.)

PRISE DE COULANGES-LA-VINEUSE EN 1589. — CRUAUTÉS EXERCÉES A NOYERS PAR LE BARON DE VITTEAUX SUR SES PRISONNIERS EN 1594 ET 1595.

Le deuxième temoin entendu, Pierre Meslier, sergent royal,

A dit avoir bien congneu deffunct M. Pierre Crethé, de son vivant recepveur des decimes au diocèse d'Auxerre, avoir été souventefois aux champs avec luy pour le recouvrement desdicts deniers, et peu de temps après que la ville d'Auxerre eut pris le parti de la ligue, sçait que ledict deffunct Crethé estoit ordinairement menassé pour tirer de luy les deniers qu'il avoit de sadicte recepte par MM. de la maison de ville, mesme, lorsque la compagnie du capitaine d'Esgriselle fut establye, il fut mandé en la dicte maison de ville où il fut conclu par conclusion que lui deposant a veu et lu et tenu entre les mains de Me François Regnard, greffier lors de ladicte maison de ville, que ledict Crethé fournirait la somme de 400 escus pour subvenir et ayder l'entretenement de ladicte compagnie et que à ce faire il seroit contrainct et sou-

mis. Que ledict Crethé ne vouloit satisfaire ni payer ladicte somme lorsque plusieurs soldats l'aiant accompagné furent en garnison en la maison dudict Crethé et ne scait combien il y eut de journées ni quel degât ils y purent faire, mais scait bien que ledict Crethé fut contrainct payer ladite somme de 400 escus pour éviter aux dommage et dégâts que lui faisoient lesdicts soldatz, lesquelz estoient ordinairement envoyez es maisons de quelques particuliers habitans qui estoient cottisés au paiement de quelques empruntz, et appelloient lesd. habitants soupçonnez tenir le party du roy, royalistes, politicques, anti-politicques, athées, freluz, et plusieurs autres noms, jusques à ce qu'en eussent payé leurs dictes cottes, menassans les faire mourir ou expulser hors ladite ville s'ils ne payoient, mesme que audict temps il en fut mis hors ladicte ville quelques uns, les meubles desquelz ont été venduz à l'enquant pour parvenir au paiement de leurs cottes, tellement que ledict deffunct Crethé voyant le plye et chemin que l'on tenoit, il dit audict deposant qu'il avoit été adverti par un de ses amys qui estoit de ladite maison de ville, que l'on avoit advis de le tenir prisonnier jusques a ce qu'il eust fourni entre les mains des maire, gouverneurs et eschevins de la ville d'Auxerre la somme de trois à quatre mil escus qu'il pouvoit avoir en ses mains des deniers de ses receptes, afin de subvenir aux affaires et adventures du parti de lad. ligue, et estre distribués ainsi que M. le maire comme chef dudict parti adviseroit; cause que ledict Crethé print résolution s'en aller en disant et priant le deposant l'assister et l'accompagner jusques au château de Jour en Bourgogne avec Nicolas Thuillant le jeune, Nicolas Goureau et Jacques Crethé, son frère, du revenu duquel lieu de Jour il estoit admodiateur avec ledit Thuillant, et prit déliberation d'emporter avec lui 2,800 escus qu'il

avoit en ses mains des deniers du roy, avec ses meilleurs et plus proches papiers concernant la recepte des decimes, dont ledict déposant s'excusa lors pour quelques affaires qui luy estoient d'importance, au moyen de quoy ledict Crethé dit audit deposant qu'il allait doncques prier Germain Lelièvre de l'assister jusque audit lieu, priant le deposant de n'en parler à nulle personne, craignant d'estre descouvert pour le péril qu'il y en avoit en ladicte ville, menasses que l'on faisoit à ceulx qui estoient serviteurs du roi, mesme pour la crainte qu'il avoit d'estre mis prisonnier jusques à ce qu'il eust vuidé ses mains desdits deniers, et que sa volonté estoit de les mectre en lieu d'assurance, pour les employer au service du roy et les destiner à ce qui en seroit ordonné par Sa Majesté. Et peu près, qui fut environ au commencement du moys d'avril de l'an 1589 ledit Crethé sortit de ladicte ville, a cause de la rebellion d'icelle, accompagné desdits Thuillant le jeune, Jacques Crethé, Nicolas Goureau et ledict Lelievre, et allèrent, comme le deposant a sceu, au lieu de Jour. Quelque temps apres le sieur de Boisjardin s'empara de la ville de Colanges-les-Vineuses pour le service de Sa Majesté, où ledict deffunct M. Pierre Crethé vint; et y estant le feit scavoir audit deposant par missives expresses qu'il lui en escripvit, luy disant qu'il l'allast trouver audit lieu de Colanges ou il entendoit dresser son bureau pour faire sa recepte desdits deniers, et en avoit expedition de Sa Majesté, et que ledit deposant lui ayderoit au recouvrement des deniers en sondit estat, comme il avoit, auparavant ladite rebellion de lad. ville d'Auxerre, accoustumé de faire avec ledit Lelièvre, disant ledict Crethé, par sa dite missive oultre audict déposant, que si iceluy Crethé ne fust sorty on l'eust mis prisonnier. Ledit deposant, qui estoit soupçonné d'estre serviteur du roy, sortit d'icelle ville parce qu'il

dit scavoir de bonne part que ceulx qui estoient demourant en reputation d'estre serviteurs de Sa Majesté estaient fort en danger d'estre tuez. Au commencement du mois de juin ensuivant fut la dicte ville de Colanges surprinse par les ennemis et rebelles de Sa Majesté, où fut entre aultres trouvé ledict deffunct M. Pierre Crethé et y fut massacré avec maistres Henry et Jacques, Crethé, ses frères, apres avoir esté pillés; et a ledit deposant depuis ouï dire qu'il fut osté audict Crethé deux mille escus qui faisoient part de ladicte somme par lui emportée, le surplus l'avait laissé entre les mains et en la garde dudit Germain Lelièvre; lequel Lelièvre fut après ou auparavant tué par ceux de la garnison de Montbard et ce qu'il pouvait avoir d'argent appartenant audit Crethé pillé. Et la veuve dudict deffunct M. Pierre Crethé, depuis la mort dudit deffunct Crethé, son mari, a été contraincte payer des emprunts a plusieurs foys, ainsy qu'elle disoit aud. deposant, mesme qu'elle estoit le plus souvent accusée au conseil dudit hostel de ville dudit Auxerre, et estoit tellement odieuse au peuple seditieux, qu'elle estoit contraincte se tenir en sa maison sans oser sortir, pour éviter qu'elle fut scandalisée par les rues; à laquelle led. deff. Crethé laissa cinq petits enfants et un enfant dont elle estoit enceinte.

Dict oultre qu'il sçait que au mois d'octobre dernier le fils ainé de ladite femme Crethé fut prins proche les portes de lad. ville d'Auxerre et mené prisonnier par des rebelles de Sad. Majesté au chastel de Noyers, où il a esté détenu deux mois entiers prisonnier ou avant que sortir payer ranson en oultre. Et a entendu dire a sadite mère, lors de sa détention, qu'elle estoit en peine de recouvrer argent pour payer sadite ranson et qu'on lui demandoit deux cents escus en principal non compris ses frais et avoit grand

pour que son fils mourût par les maulvais traitements qu'ils faisaient aux prisonniers, ainsi que le commun bruit estait par lad. ville d'Auxerre et lieux circonvoisins, qu'ils les battoient et excedoient de telle façon qu'en six ou sept mois il est mort dans led. chasteau de Noyers jusqu'au nombre de soixante-dix hommes qu'ils jetaient après leur mort par dessus les murailles dudit chasteau, et a ouï dire ledit déposant à un marchant demeurant au pays de Nivernois, qui sortit dudit lieu, qu'il avoit veu mourir deux hommes par faulte de leur administrer vivres par ceulx qui commandoient aud. chasteau, qui vouloient éprouver combien l'homme peut vivre de jours sans manger, et un desquelz auroit vescu sans boire ni manger neuf jours et l'autre onze jours, et après leur mort furent jetés par dessus les murailles dudit chasteau comme les aultres, occasion que led. deposant donna l'avis a lad. veuve retirer son fils dudit lieu le plus tôt qu'elle pourroit, ayant esgard à sa jeunesse, à cause de laquelle il ne pourroit supporter les maulx et travaux que l'on faisait à ceulx qui estoient prisonniers audit lieu.

Troisième témoin, Etienne Baucheron, sergent royal à cheval,

A dit que, au commencement du mois d'apvril de l'an 1589, deffunct M. Pierre Crethé, recepveur des deniers du diocèse d'Auxerre, Jacques Crethé, son frère, Nicolas Goureau, Nicolas Thuillant le je, Germain Lelievre et Laurent Lamy, tous habitans de la ville d'Auxerre, arrivèrent au chastel de Jour en Bourgogne ou led. deposant estoit comme soldat pour la garde dudit chastel tenant le party du roy et disoient iceulx estre sortys hors de la dicte ville d'Auxerre pour aultant que les habitans de ladite ville d'Auxerre s'estoient rebellés pour le party de la ligue, et que quant à eulx ilz aimeroient mieux mourir que porter les armes contre Sa Majesté, et que Crethé, recepveur, avoit avec luy grande

somme de deniers de sa recepte, ainsi que ledict deposant entendit dire audit Crethé, mesme qu'il vit compter aud. Crethé plus de 2000 escus en or, et disoit qu'il aimoit mieux les delivrer au roi ou à ceux auxquels il seroit ordonné par S. M. pour son service, que de les delivrer à ceulx d'Auxerre, qu'ils vouloient en faire comme ils avoient fait de la somme de 400 escus qu'il avait été contrainct payer, et avoit avec luy plusieurs papiers comme quittances et aultres qu'il disoit estre fort précieuses et concernant les paiemens qu'il avoit fait des deniers de Sadite Majesté, et que avoit été contrainct de sortir pour éviter le danger de sa personne. Et peu de temps après la ville de Colanges-les-Vineuses estant prise par Boisjardin et mise en l'obéyssance du roi, ledit Crethé, depposant, Jacques Crethé, son frère, et led. Thuillant avec ledit Goureau s'acheminèrent audit lieu de Colanges ou led. Crethé se deliberoit tenir son bureau pour la recepte des deniers desdicts décimes, affin d'en faire estat et de les livrer au roi et a son service ou ils sejournèrent pour quelque dix jours, au bout desquelz lad. ville fut surprinse par les traitres de S. M., où ledit deffunct Crethé, Jacques Crethé et maistre Jean Crethé, ses frères, ont esté massacrez, avec beaucoup d'or et d'argent que ledit Crethé, recepveur des décimes, avoit en sa possession, et tous ses papiers, quittances des deniers qu'il disoyt avoir, pillez et déchirez, ainsy que ledit deposant dit avoir veu, pour y avoir esté présent lors dudict massacre de tous les gens de commandement et soldats y estans, et dit ledit depposant qu'il ne demoura en vie que lui qui depose, qui fut sauvé et déguisé à la faveur d'aulcuns de ses amis, qui l'amenèrent dans ceste ville comme prisonnier de guerre. A bien oui dire que depuis la mort dudict deffunct Crethé sa veuve a esté fort travaillée par les rebelles, même qu'il a veu des soldatz de la

compagnie du capitaine d'Esgriselles, lors estant audict Auxerre en sa maison, qui lui faisoient mauvais traitements, et estant le deposant délivré des mains de ceulx qui l'avoient emmené dudict Colanges, resolut de s'en aller faire service au roy, comme il avoit commencé, et de faict s'en alla trouver Germain Lelièvre, sergent royal, qui estoit audict chasteau de Jour, lequel il trouva entre Montbart et Taillon. Auquel deposant led. Lelièvre dit que led. Crethé, recepveur, lui avoit laissé 15 ou 1600 escus en or qu'il avoit cousus sur luy, qu'il le priait de l'assister pour les porter au chasteau de Villefargeau qui tenoit le party du roi, et y estant qu'il en avertiroit la femme dudict Crethé pour savoir ce qu'elle en feroit et attendre sa volonté, ce que led. deposant lui accorda. Et estans en chemin, en un lieu qui s'appelle la Grange-Rouge, proche dudict Montbard, proche l'heure de cinq heures du soir, survinrent plusieurs soldatz tenant garnison audict Montbard, ennemis et rebelles à S. M., qui entrèrent de force en lad. maison où ils tuèrent led. Lelièvre et pillèrent l'or et l'argent qu'il avoit sur luy, ensemble tout ce qu'ilz trouvèrent en lad. maison. Lequel argent, trouvé et pillé sur led. Lelièvre, appartenant à lad. vefve deffunct Crethé, faisoit part et portion des deniers emportez par led. deffunct Crethé lorsqu'il partit dud. Auxerre et qu'il avait destinez pour estre employés au service du roy. Le sait led. deposant pour l'avoir ouy dire tant aud. Crethé, recepveur, que aud. deffunct Lelièvre. Dit led. deposant, que pour se saulver de lad. maison il jetta ses habits et en print d'un serviteur de lad. maison et sortit par le derrière d'icelle maison pardessus la muraille, passant les foussés plains d'eau à nage.

(Archives de l'Yonne, fonds de la Chambre du clergé.)

XV.

Etat de ruine de l'Auxerrois à la suite des guerres de la Ligue.

(Voir ci-dessus p. 266.)

Procès verbal de recherches des feux du Comté d'Auxerre dressé par Guillaume Loppin, conseiller à la chambre des comptes de Dijon, commissaire délégué par délibération des Elus du mois de janvier 1597, et par L. P. du Roi, en date du 5 août dernier et du Greffier Joly, qui assisté du sieur Martineau president du dit Comté procédèrent à l'exécution de la dite Commission. Le 10 décembre le sieur président leur déclara que, suivant le dernier rôle de taille la ville d'Auxerre et ses faubourgs, sont divisés en 11 paroisses, qui sont, Saint-Père, Saint Eusèbe, Saint-Loup, Notre Dame-la-Dehors, Saint-Pélerin, Saint-Mamès, Saint-Regnobert, Saint-Père-en Chasteau, Saint-Amatre, Saint-Martin-les-Saint-Marien cotisés ensemble. Qu'il y a 582 feux à St-Père, 470 à St Eusèbe, 315 à St-Loup, 422 à Notre-Dame-la-Dehors, 7-20-15 (155) feux à Saint-Pélerin, 7-21 (141) feux à Saint-Mamès, 110 feux à Saint-Regnobert, 46 à Saint-Père-en-Chasteau, 70 à Saint-Amatre, 40 à Saint-Martin les-Saint-Julien, et 49 à Saint Gervais et Saint-Martin-les-Saint-Marien, ce qui fait dans les onze paroisses un total de 2,400 feux ; et que les impôts y sont repartis par des assesseurs.

Ensuite les Maire et Echevins étant entrés, le sieur Loppin leur ayant fait part de sa commission, ils le supplièrent de leur permettre de lui donner leurs remontrances par écrit, pour ce que la dite ville avait été autant oprimée et ravagée que nul autre de la province ; que leurs faubourgs avaient été ruinés pendant les dernières guerres

et qu'on ne pouvait nourrir aucun bestial dans la ville, qu'elle était réduite en si grande pauvreté qu'il n'y avait moyen de réparer les rues, que le droit d'entrée sur le vin était son seul revenu, que la plupart de ses habitants étant vignerons et compagnons de rivière, étaient dans la misère, qu'elle avait supporté de grands frais, lors de la reprise de plusieurs places qui faisaient la guerre, et de sa propre reduction au roi, et que, les riches ayant déserté la ville, les impôts étaient retombés sur les pauvres, etc.

Suit la vérification des rôles des tailles de 1598 :

Celui de la paroisse Saint-Père contient 220 écus sur 522 feux, celui de Saint-Eusèbe 500 écus sur 473 feux, celui de Saint-Loup 470 écus sur 338 feux, celui de Notre-Dame-la-Dehors, etc., sur 472 feux, celui de Saint-Pélerin, sur 8-20 (160) feux en 1594, celui de Saint-Mamès, sur 8-23 (163) feux en 1598, celui de Saint-Regnobert, sur 119 feux en 1588, celui de Saint-Père en-Chasteau, sur 64 feux en 1595, celui de Saint-Amatre, sur 29 feux en 1595, celui de Saint-Julien, sur 40 feux en 1595, celui de Saint-Gervais et Saint-Marien, sur 49 feux en 1595.

Dans un rapport des tailles de 1588 il y avait 507 à Saint-Père, 501 à Saint-Eusèbe, 300 à Saint Loup, 292 à Notre-Dame-la-Dehors, 130 à Saint-Pélerin, 170 à Saint-Mamés, 117 à Saint-Regnobert, 50 à Saint-Père en Chasteau, 109 à Sainte Amatre, 35 à Saint-Martin, 62 à Saint-Gervais, 17 à Saint-Martin, en 2290 feux.

Ils reconnaissent le 11 que l'église de Saint-Marien a été abatue et démolie, d'après le rapport des Echevins, par ceux de la religion réformée, il y a trente ans, ainsi que plusieurs maisons du dit faubourg, qui avant comptait 100 à 120 maisons, ruinées par la gendarmerie; de là au faubourg Saint-Gervais ou ils reconnaissent

entre autres maisons abatues l'église du dit Saint-Gervais, que ce faubourg comptait avant 100 à 120 maisons ; en suite sur les remparts où ils ont remarqué plusieurs brèches, de là aux fauxbourgs de Saint Julien et Saint-Amatre où il y a beaucoup de maisons et d'églises démolies.

Le 12 décembre à Perrigny, situé à une lieue d'Auxerre, dont les magistrats ont déclaré qu'ils ne pouvaient être au village que 25 tant bons que méchants, que la plupart étaient métayers d'Auxerre, qu'ils avaient été ruinés par les guerres et contraints de se retirer à Auxerre, à cause des hostilités exercées dans leurs endroits par les gens du parti du roi qui les emmenaient prisonniers par ce qu'ils sont sujets de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre et qu'il y avait 25 feux.

De là à Saint-Georges appartenant au roi, où les magistrats leur ont déclaré par un rôle qu'il y a 50 feux, qu'ils sont ruinés par les guerres et accablés de tailles.

De là à Villefargeau dont les magistrats ont déclaré le nombre des feux à 69, qu'ils ont été ruinés par le passage de l'armée du maréchal Biron et par les garnisons des châteaux de Noyers, Ormoy et Mailly qui les ont fait rançonner.

Le samedi 13 décembre, à la Villotte, dont les magistrats ont déclaré les feux à 36, qu'ils ont reçu beaucoup de ravages par la gendarmerie pendant les derniers troubles et par les garnisons de Lindry, Gliny (Egleny), St-Maurice, et autres du parti du roi, qui leur faisaient la guerre à cause qu'ils étaient sujets de seigneurs qui lors tenaient le parti de la ligue, et emmenèrent les habitans prisonniers ainsi que leur bétail, qu'ils sont surchargés de tailles.

De là à Cussy dont les magistrats ont déclaré le nombre des feux à 37, et ont déclaré qu'ils ont été ruinés par les guerres et princi-

palement par la garnison de Courson et autres qui leur ont enlevé leur bétail, de manière que le labourage est en abandon et que les maisons des riches décédés pendant les guerres sont délaissées et habitées par des mendiants, qu'ils n'ont que deux maisons insolites (inhabitées).

De là au village de Coullangeron et Couldray dont les magistrats ont déclaré le nombre des feux à 46, et qu'ils ont été ruinés pendant les guerres par les garnisons de Noyers, Mailly le Chateau, Coulanges la Vineuse, Andrie, Courson et Colanges sur Yonne, qui tenaient le parti de la ligue et leur faisaient la guerre comme sujets du sieur de Maigny, royaliste, les imposaient a des cottes insupportables, et les faisaient prisonniers, accablés de dettes, agravés encore par la mort des riches décédés d'une peste qui ravage encore le lieu de Gràtpoulle si rigoureusement que l'on n'y ose aller ni fréquenter, que tous les habitans sont pauvres vignerons, qu'il n'y a que trois charrues, qu'il y a 15 maisons insolites, et qu'ils sont de la paroisse de Merry.

De là à Merry-sec et Pestault, appartenant au sieur de la Ferté-Ferolle, dont les habitans ont déclaré le nombre de feux à 65, et que par les cottes excessives imposées sur eux par les garnisons de Noyers, Courson, Dige, Vignot, Rebordin, Veselay, Mailly le Château, Vincelles, Coulanges la Vineuse et Ouaine, qui leur faisaient la guerre parce que leur seigneur était royaliste, ils étaient tous ruinés, tellement que leurs officiers faute de payement de leurs cottes étaient emprisonnés à Auxerre, où faute d'argent ils étaient en danger de pourrir dans les prisons, que les riches s'étaient tirés dans l'élection de Tonnerre, et encore que les élus ayant séparé, il y a deux ans les villages de Coullangeron, les Coudrays, les Choucarts, Grat Poulle et B'aigny, cette séparation avait causé

la ruine de leur paroisse, qu'il n'y a que deux charrues dans la paroisse au lieu de 20, et qu'il manque une fois plus d'habitants qu'avant les guerres, que trente maisons sont insolites, que le labourage est abandonné et les terres presque toutes en friches.

Le 14 décembre à Migey dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 208, et ont déclaré que dans les dernières guerres, ils ont été opprimés par les garnisons de Mailly, Coulanges, Champs, Sassy, Noyers, Coulanges la Vineuse, Gy-l'Evêque, Auxerre, Toussy, etc., tant ligueurs que royalistes, qui leur faisaient la guerre, prenaient prisonniers les habitans et les enlevaient jusqu'à leurs portes, capturaient leur bétail qu'ils étaient forcés de racheter, mais que principalement, au commencement des guerres, les troupes des sieurs de Pluviot et de Jaulges, à la sollicitation de ceux d'Auxerre, amenèrent du canon devant le dit Migey, entrèrent dedans jusqu'au nombre de 5000 à 6000 hommes, pillèrent et saccagèrent leurs maisons et y exercèrent tout acte d'hostilité sous pretexte qu'il étaient affectionnés au service du roi, et que depuis ce temps il n'y eut plus de garnison, mais que depuis les compagnies des sieurs de Tannerre et Champlemy furent mises en garnison en ce lieu par le parti du roi, afin de faire la guerre à Coulanges la Vineuse, qui y ayant séjourné deux mois et y vivant à discrétion, les rendirent les plus misérables, qu'ils sont accablés de dettes et d'impôts, que les riches ayant quitté le pays se sont retirés dans l'élection de Tonnerre, qu'il ne reste que la moitié des feux, que les habitants sont la pluspart des vignerons qui se trouvant sans ressources seront forcés de s'établir ailleurs, qu'en 1588 il y avait 265 feux. Les députés reconnaissent qu'elle est ceinte de murailles en mauvais état.

De là à Moffy, appartenant à M. de Champremy, dont les magis-

trats ont déclaré le nombre de feux à 43, et ont exposé qu'ils ont été ravagés dans les guerres par les garnisons de Coulanges-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Mailly, Courson, Ouaine, Andryes, etc., qui les ont rançonnés, leur ont pris leurs bestiaux qu'ils rachetaient, et principalement furent ruinés par le passage de l'armée de Biron en 1595, qu'avant les guerres ils comptaient 68 feux, que leurs vignerons, surchargés de dettes, seront forcés de quitter le pays.

De là à Fontenailles, dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 21 et ont remontré que pendant les dernières guerres, ils ont été ravagés par les garnisons de Noyers, Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Mailly, Leugny, Diges et autres, royalistes et ligueurs, qui les faisaient prisonniers et capturaient leur bétail, que celle de Noyers leur avait fait payer 550 écus d'or, ce qui avait nécessité l'établissement d'une quantité des habitants dans l'élection de Tonnerre; qu'il y a dix maisons vides et que le hameau de Lecheris est presque désert. Les commissaires reconnaissent le bon état des terres et sa dépendance du fief, qui relève du sieur d'Intreville.

Le 15 décembre, au bourg de Courson, dont les magistrats déclarent le nombre de feux à 116, mais que la plus grande partie des habitants l'a abandonné à cause du brûlement et saccagement faits au bourg les ans 1570, 1586, 1587 et 1592, qu'il y a plus de 350 bâtiments brûlés au dit bourg, que dans toute la paroisse il n'y a que 8 charrues et 40 à 50 maisons insolites, que par les anciens rôle il y avait 405 feux. Les commissaires reconnaissent que ce bourg est ceint de murailles ruinées, qu'il a au moins 300 bâtiments brûlés tant dans la ville que dans les faubourgs, que ceux du château sont aussi brûlés, ce qui est chose pitoyable à voir.

De là à Fouronnes, dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 73, ont exposé que pendant la dernière guerre ils ont été ravagés par les garnisons de Noyers, Mailly, Coulange-sur-Yonne, Clamecy, Coulange-la-Vineuse, Lugny (Leugny), etc., tant royalistes que ligueurs, qui les faisaient prisonniers et les imposaient, principalement par l'armée des reistres conduite par le duc de Bouillon, qui brûla 55 bâtiments, que la famine et la contagion enleva en quatre mois une partie des habitants, tellement qu'au lieu de 120 à 140 feux dont il se composait, il n'y a pas un seul laboureur, tous ayant été ailleurs gagner leur vie, qu'il y a 30 ou 40 maisons vides.

De là à Fontenay, dont les magistrats ont déclaré le nombre des feux à 21, ont représenté qu'ils ont été ruinés par les guerres qui ont désolé le pays.

Le 16 décembre, à Coulange-sur-Yonne, dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 6-20-16 (136), ont exposé qu'ils ont été ruinés dans les dernières guerres. Les commissaires reconnaissent que ce bourg est enclos de murailles au pied desquelles passe la rivière d'Yonne, qu'il y a beaucoup et près de 50 à 60 maisons insolites, que tous les bâtiments sont couverts de paille.

De là à Festigny, dont les magistrats nous ont déclaré 31 feux et qu'ils ont été ruinés par les garnisons de Mailly, Courson, Coulange-sur-Yonne, Andrye, Auxerre, Châtel-Sansoye, Clamecy, etc., tant ligueurs que royalistes, qui les accablaient d'impôts, leur faisaient des prisonniers, ce qui, avec les tailles, força les meilleurs habitants d'abandonner leur demeure; qu'il y a 25 maisons d'insolites, dont 6 ruinées.

De là à Crain et Misery, dont les magistrats ont déclaré le nombre des feux à 73, et ont exposé qu'ils ont été pillés et rava-

gés pendant les dernières guerres, notamment par l'armée de Biron en 1595, qui y logea et enleva tout le bétail, et auparavant en 1587 par une partie de l'armée des reitres commandée par le duc de Bouillon, qui y logea et brûla 15 bâtiments, et par les garnisons de Mailly, Coulanges, Clamecy, Andrye, Courson, Metz-le-Comte, Dornecy, Chasteau-Sansoy, etc., tant ligueurs que royalistes, qui les capturaient ainsi que leur bétail qu'ils furent plus d'une fois forcés de racheter, ce qui les diminua de 20 feux.

Le 17 décembre, à Merry-sur-Yonne, etc., dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 116, de plus ont exposé que beaucoup d'habitants, épuisés dans les guerres et surchargés d'impôts, ont abandonné le pays en nombre de plus de 50 ménages, ce qui amène dans le village un grand vide, tellement qu'au lieu de 200 feux il n'y en a que 110 ou 112, et qu'ils ont été ruinés par les garnisons de Mailly-le-Château, Coulanges-sur-Yonne, Andrye, Clamecy, Châtel-Sansoye, Courson, Coulange-la-Vineuse, Ouaine, Auxerre, Noyers, Vézelay, etc., tant ligueurs que royalistes, qui les faisaient prisonniers, leur enlevaient leur bétail et les rançonnaient. Les députés reconnaissent 50 à 60 maisons insolites et 50 autres en ruines.

Le dit jour, à Mailly-le-Châtel, etc., dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 8-28, (168), de plus ont remontré qu'au mois de juin 1591, les habitants, qui étaient royalistes, furent courus par le capitaine de Brus (Buz) et autres ligueurs du château de Courson qui emmenèrent leur bétail, et qu'au mois de novembre, même année, le dit de Brus et ses complices surprirent le dit bourg par escalade, tuèrent plusieurs habitants, pillèrent et saccagèrent leurs maisons et le vendirent à feu le chevalier de Rochefort, qui y entra avec son régiment, et la nuit de son arrivée 70 bâtiments

furent brulés avec les biens des habitants qui s'étaient absentés, et que plusieurs autres bâtiments furent abatus par les dits soldats qui vécurent plus d'un an sur leurs hôtes ; que les guerres les avaient accablés de tailles, que plusieurs habitants étaient morts de famine ou émigrés, que 30 ou 40 maisons sont vides, sans compter celles ruinées, qu'avant les guerres il y avait dans la paroisse plus de deux cents feux. Les commissaires reconnaissent la vérité de tout ce que dessus, et trouvent que le dit bourg est très dévasté.

Le 18 décembre à Mailly-la-Ville, appartenant au sieur de Marens, par acquisition du domaine du roi, dont les magistrats nons ont déclaré le nombre de feux à 6-20-19 (139), et ont exposé qu'en l'an 1588, ils reçurent le passage de la grande armée des reistres conduite par le duc de Bouillon qui y séjourna 4 jours et qui, à son départ, y mit le feu et brûla 30 ou 40 maisons, pilla et saccagea le reste et emmena le bétail. Trois jours après reçurent l'armée du duc de Mayenne qui poursuivait celle des reistres, qui mangea et dissipa le reste des grains qui étaient restés, sans qu'on en pût garder pour les semences; davantage qu'au commencement des dernières années, le sieur de Champlemy, qui tenait garnison à Clamecy, surprit le château, pilla et emporta les meubles et papiers que les dits habitants y avaient déposés et y mit garnison de cinquante soldats tant cavaliers que fantassins qui vécurent aux frais des habitants pendant une quinzaine de jours, au bout desquels la garnison d'Auxerre royaliste vint avec du canon assiéger le château qu'elle emporta et incendia, en sorte que toutes les maisons des habitants qui étaient dedans au nombre de 35 furent brûlées, de plus qu'ils avaient grandement souffert des garnisons de Coulanges-sur-Yonne, Arcy, Vermenton, Noyers, Châtel-Sansoy,

Montréal, etc., des deux partis, qui leur enlevaient leur bétail, les faisaient prisonniers et les mettaient à contribution, tellement qu'au lieu de 360 feux dont se composait le bourg il n'en reste que 100 à 120, très peu de laboureurs, le reste mendie, qu'il y a 60 maisons vides, que tous les autres bâtiments brulés montent à 60. Les députés reconnaissent que le feu qui y fut mis deux fois consuma les trois quarts des maisons.

De là à Sery, appartenant à M. de la Mothe de Neussy-sur-Yonne, dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 21, ont remontré que lors du passage des reistres du duc de Bouillon, il y a 11 ans, tout le village fut brûlé et les habitants perdirent leurs biens, et qu'au lieu de 60 feux qu'il y avait il n'en reste que 20, qu'ils furent ruinés par les garnisons de Mailly-le-Château, Noyers, Vermenton, les Coulanges, etc., qu'il y a six maisons vides, qu'il ne reste qu'une 15ne de maisons à rebâtir.

De là au Val-de-Mercy, appartenant à M. de Colanges, dont les magistrats ont porté le nombre de feux à 58, et ont remontré qu'ils ont été ruinés par les exactions des garnisons de Coulanges, Noyers, Mailly, Vincelles, Vermenton, etc., des deux partis, qui leur enlevaient leur bétail et les rançonnaient, ce qui fit déserter les habitants et cesser le labourage, qu'il y avait plus de trente maisons vides.

Le 19 décembre, à Coulanges-la-Vineuse, dont les magistrats ont porté le nombre de feux à 9-29 (189), qu'ils ont été ruinés pendant les guerres, que dans la dite ville il y a 150 maisons vides et environ 200 abatues par la garnison qui en a brulé les bois, qu'avant les guerres il y avait 4 à 500 feux. Les commissaires reconnaissent que la ville est ceinte de murailles, qu'il y a plus de 100 maisons ruinées et que la ville est fort désolée.

De là à Vincelles, appartenant au sieur de Saint-Aubin, dont les magistrats ont déclaré qu'il y avait 49 feux, qu'ils furent ruinés par les reîtres du duc de Bouillon qui incendiairent 25 maisons, et que, pendant les dernières guerres, les compagnies qui y logèrent en brûlèrent beaucoup, en sorte que plus de 50 sont brulées, qu'il y avait avant plus de 80 à 100 feux, qu'ils sont tous misérables, qu'ils avaient encore été ravagés par les garnisons de Mailly, les deux Coulanges, Vermenton et Noyers, et qu'ils perdirent tout leur bétail.

De là à Escolives, appartenant à M. de Boisjardin, dont les magistrats ont porté le nombre de feux à 41, qu'ils ont été ravagés par les garnisons de Coulanges, Mailly-le-Châtel, Noyers, Vermenton, Auxerre, etc., qui leur faisaient payer des apâtis, les faisaient prisonniers et leur emmenaient leur bétail, et par la contagion il y a 7 ou 8 ans, avant laquelle ils étaient au nombre de 50 à 60 feux, et qu'il y a au dit lieu près de 30 maisons vides.

Le 21, au petit Monéteau, appartenant au chapitre de Saint-Etienne d'Auxerre, dont les magistrats ont porté le nombre de feux à 37, ont remontré qu'ils ont été ruinés par les garnisons des deux partis et encore plus par le fort que M. Biron fit construire sur la rivière d'Yonne pour lever les droits de pancarte, où il mit 40 à 50 soldats qui les ruinèrent et démolirent 5 à 6 maisons.

De là à Gurgy, appartenant à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 85, ont remontré qu'ils ont été pillés par les garnisons de Seillenay (Seignelay), Bassou, etc., qui les rançonnaient et leur enlevaient leur bétail, mais plus encore par la garnison du fort construit au dit lieu par le sieur de Ganges, ligueur, pour lever des droits sur l'Yonne, qui démolirent 15 maisons et en démolirent les bois, qu'avant les guerres

ils comptaient 100 à 120 feux. Les commissaires reconnaissent qu'il y a eu une 12e de maisons brulées et 15 à 20 inhabitées.

De là à Chemilly, appartenant au chapitre de Saint-Etienne d'Auxerre, dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 118, ont remontré que lors des guerres ils furent ruinés d'abord par les deux passages de l'armée de Biron et ensuite par les garnisons de Noyers, Dixmont, Vaudeurs, Turny, Seignelay, Bassou, Gurgy et fort de Moneteau, et par le passage de la gendarmerie qui y logeait, qu'avant les guerres ils comptaient 7 à 8-20 (140 à 160) feux dans la paroisse et que les impôts les réduisent à une telle misère qu'ils sont forcés de démolir leurs maisons pour en vendre les matériaux à des marchands de Paris, que le labourage a cessé et les terres en friche, et que si cela continue, ils seront forcés de s'expatrier.

Le 22 décembre, à Seignelay, dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 208, ils ont remontré qu'au commencement des guerres, ce bourg étant royaliste fut pris par 8 ou 900 hommes de la ville d'Auxerre de la garnison ligueuse de cette ville, conduits par le capitaine Quarré (du Carret), qui y entrèrent en furie après quelque résistance de la garnison du château conduite par le sieur de Seignelay, pillèrent et saccagèrent les maisons, blessèrent les habitants et emmenèrent 800 brebis, 120 vaches et tous les meubles et monnaies des habitants, et en la même année le sieur de Ganges, commandant à Auxerre, revint au dit bourg, le pilla et saccagea avec 3 ou 400 hommes et emmena 300 vaches et 40 chevaux, de plus furent encore ravagés par les garnisons de Chablis, Noyers, Tonnerre, Joigny, Troyes, Arcy, Essert, Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Maurice, Sassy, etc., des deux partis, qui les mirent à contribution, ce qui mit le comble à leurs maux, si bien que tout labour cessa et la majeure partie des

habitants alla mendier, de sorte qu'il y a 50 maisons inhabitées.

De là à Montigny-le-Roi, etc., dont les magistrats ont déclaré le nombre de feux à 119, il appartient à M. de Mareul par engagement domanial et à l'abbaye de Pontigny, ont remontré qu'il y a un an ils ont reçu l'armée du maréchal de Biron qui séjourna 13 jours peu après les moissons, ce qui les ruina, et encore plns par les garnisons de Noyers, Venisy, Dixmont, Préy-Saint-Martin, Esnon, Seignelay, Maligny, Tonnerre, Saint-Florentin, Turny, Mailly-le-Château, qui les rançonnaient, les capturaient ainsi que leur bétail, qu'avant les guerres ils comptaient 6-à-7-20 (120 à 130) feux, que les riches s'étaient retirés à Lugny, Auxerre, Besne, etc. Les commissaires reconnaissent plus de 40 maisons insolites.

Le 23 décembre, à Villeneuve-Saint-Salle (Salve), etc., que les magistrats ont déclaré être de 24 feux, ont déclaré que pendant les dernières gnerres ils ont été ravagés par la gendarmerie qui y logeait ordinairement, et principalement par les garnisons de Noyers, Toussy, Dixmont, Seignelay, Esnon, Montbard, etc des deux partis qui les faisaient contribuer, les faisaient prisonniers et enlevaient leur bétail, principalement par ceux de Noyers. Les commissaires reconnaissent 15 maisons insolites.

De là à Fouchières, appartenant à l'abbaye de Pontigny, que les magistrats ont déclaré être de 22 feux, qu'ils ont été ruinés par la gendarmerie qui y passait ordinairement et par les garnisons de Noyers, Chablis, Seignelay, Saint-Florentin, Auxerre, Vézelay, Coulanges, des deux partis, qui les imposaient, les capturaient ainsi que leurs bestiaux, que 7 ou 8 de leurs maisons sont insolites et 9 ruinées.

De là à Venoy, que les magistrats nous ont déclaré être 7-24 (144) feux, qu'ils ont été ruinés par les guerres par toutes les com-

pagnies qui tenaient campagne, qui séjournaient, principalement par l'armée du maréchal de Biron qui y demeura 11 jours et enleva tout le bétail, et encore par les garnisons de Noyers, Maligny, Seignelay, Héry, Monéteau, Gurgy, des deux partis, qui les faisaient contribuer, les capturaient ainsi que leur bétail, que le labour avait cessé. Les commissaires reconnaissent que 40 maisons sont vides et trente ruinées.

De là à Quesne et Nangy que les magistrats ont dit être de 6-20-14 (134 feux)et ont remontré que pendant les guerres, ils ont été ravagés par la gendarmerie qui logeait souvent et spécialement par l'armée du duc de Biron qui y vint trois fois, y séjourna et leur enleva leur bétail, ainsi que les garnisons de Noyers, Mailly-le-Châtel, Seignelay, Vermenton, Coulanges, Gurgy, etc., des deux partis, qu'ils dépendent du sieur de Rosne, qui réside en Lorraine, qu'avant les guerres la paroisse complait 8 à 9-20 (160 à 180) feux, que plusieurs habitants ont déserté le village tant par cette cause que par la peste qui y avait régné il y a trois ans. Les commissaires reconnaissent que plusieurs bâtiments, surtout à Nangis, sont totalement ruinés.

Le 24 décembre à Augy, appartenant à monsieur de Dinteville, que les magistrats nous ont déclaré être de 53 feux, que le dit village avait été ruiné pendant les guerres, tant par le passage des troupes, étant sur le grand chemin et près d'Auxerre, que par les garnisons de Mailly le Châtel, Vermenton, Champs, Seignelai, Hery, Régennes, Auxerre, Noyers, Colanges et autres des deux partis, qui les imposaient, les faisaient prisonniers et leur enlevaient leur bétail, qu'avant les guerres ils comptaient de 70 à 80 feux. Les commissaires reconnaissent que le village est situé sur la rivière d'Yonne, et a 20 maisons vides.

De là à la ville de Saint-Brix et Goix qui est le faubourg, que ses magistrats nous ont déclaré être de 464 feux, qui ont déclaré qu'ils ont été ruinés pendant les guerres et qu'avant ils comptaient plus de 600 feux et que maintenant 8-20 (160) maisons étaient insolites que beaucoup de monde périt de famine. Les commissaires reconnaissent que la ville est ceinte de bonnes murailles et tours, qu'elle n'a reçu aucune garnison.

Le 26 décembre au bourg de Chitry que les magistrats ont déclaré être de 111 feux, que les dits habitants ont reçu beaucoup de dommages des garnisons de Noyers, Maligny, Coulange-la-Vineuse, Arcy, Champs, Joux, Chablis, etc., des deux, partis, qui les faisaient prisonniers, les rançonnaient et leur enlevaient leur bétail qu'ils rachetèrent plusieurs fois, tout cela à cause qu'ils refusaient l'entrée de leur bourg à la gendarmerie, que le labourage avait cessé. Les commissaires reconnaissent que ce bourg est ceint de bonnes murailles et bien conservées, à part 15 ou 20 maisons inhabitées et une 20me de ruinées.

De là au bourg de Saint-Cyr, appartenant à M. de Coisan, que les magistrats ont dit être de 112 feux, que le dit bourg a été le plus affligé du pays, qu'au mois de juin 1585 l'armée du duc de Mayenne logea pendant deux jours au dit bourg, le pilla, le saccagea et deux habitants furent pendus sous prétexte d'avoir voulu refuser l'entrée au duc de Mayenne, en 1586 la contagion enleva 240 personnes, et 40 à 50 bâtiments furent brulés par le feu qui fut mis par une femme qui la pensait nétoyer (*sic*), et l'an 1588, le jour de Saint-Edme, une compagnie de 200 fantassins, conduite par le capitaine de Brosse, entra par surprise au dit bourg nuitamment, pilla les maisons et y demeura deux jours, pour les faire sortir on fut obligé de leur donner 100 francs. En 1592, trois cents ca-

valiers et fantassins y logèrent deux jours par ordre du duc de Guise, saccagèrent les maisons, et emmenèrent le bétail sur des charriots, en 1593, au mois de janvier, le régiment du capitaine Gauville, fort de 800 hommes, entra nuitamment par surprise, pillèrent et saccagèrent le bourg, y vécurent trois semaines aux dépens des habitants, et démolirent plus de 50 maisons pour se chauffer avec le bois, et qu'au mois de mai l'armée de Biron y demeura quatre jours, emmena tout le bétail, que la dite armée ayant repassé deux fois, ils donnèrent 200 écus chaque fois pour l'empêcher d'y loger et que pour trouver cette somme ils furent obligés de mettre en gage toutes les reliques de l'église, qu'en 1594 le bourg fut surpris par une compagnie de 8-20 (160) hommes conduite par le capitaine Lafortune qui y logea trois jours, on lui donna 35 écus pour son départ, ensuite par celle de 200 hommes du capitaine Bois de Saint-Dyé, qui y logea deux jours, et ensuite par les garnisons de Noyers, Auxerre, Mailly, Maligny, Chablis, Fontène-Géry, Joux, Vermenton, Mailly, Coulanges-la-Vineuse, Dyé, Sainte-Vertu et autres, des deux partis, qui les rançonnaient et enlevaient le bétail. Les commissaires reconnaissent que 50 batiments sont détruits tant dans la ville que les hameaux, et plus de 40 déserts, que ce bourg est fort désolé.

Le 27 décembre à Cravant, dont les échevins nous ont déclaré le nombre de feux à 325, qui ont remontré que cette ville était ruinée et écrasée, tant par les ruines des dernières guerres que par les impôts. Les commissaires reconnaissent plus de 15 maisons vides, sans compter celles ruinées et que les murailles étaient toutes en ruine.

Le 28 à Sainte-Pallaye, au sieur du Bouchet, que ses magistrats nous ont déclaré être composé de 29 feux et ont remontré qu'ils

ont été ruinés dans les guerres par les garnisons de Noyers, Coulanges-la-Vineuse, Vermenton, Mailly le Château, Arcy, etc., qui les faisaient contribuer et les faisaient prisonniers et capturaient leur bétail, ensuite par la contagion il y a un mois, qu'avant il y avait de 35 à 40 feux.

Le 29 à Vermenton, que les magistrats ont déclaré être de 255 feux, qu'ils ont été ruinés dans les guerres et qu'ils sont surchargés d'impôts, les commissaires reconnaissent que les bâtiments et les murailles sont en très bon état.

Le 30 à Lucy-sur-Cure, appartenant aux abbesses de Notre Dame de Crisenon, que les magistrats ont déclaré être composé de 20 feux, ont remontré qu'il y a dix ans le jour de Saint-Denis, l'armée reître du duc de Bouillon y logea pendant 4 jours, pilla et saccagea les maisons, emmena le bétail et brûla 18 maisons, ensuite le chevalier de Rochefort, qui avec 400 ou 500 hommes tant cavaliers que fantassins, y logea 8 jours, mangea tous les grains, brûla 10 ou 12 maisons, sous prétexte de faire la guerre aux royalistes du château d'Arcy, ensuite l'armée du maréchal Biron qui y passa trois fois dans un an et qui leur enleva leurs ressources et bestiaux. De plus les énormes contributions qu'ils payaient aux garnisons de Vermenton, Arcy, Joux, Noyers, Vincelles, Coulanges-sur-Yonne, Mailly, Auxerre, etc., qui les emprisonnaient, ensuite par la gendarmerie qui les mangeaient parce qu'ils étaient sujets de terre de moines. Les Commissaires reconnaissent qu'outre les maisons brulées il y en 5 à 6 vides.

De là à Arcy que les magistrats nous ont dit être composé de 6-20-11 (131) feux, que dans les guerres ils avaient été des plus foulés à cause du pont sur la Cure, où toutes les armées passaient comme celle des reistres du duc de Bouillon qui, il y a dix ans

y logea, brûla et saccagea les maisons, emmena le bétail et ensuite par celle de Biron qui logea deux ou trois fois, et celle de M. de Nevers qui prit le bétail qui restait, et ensuite par les garnisons de Noyers, Montréal, Mailly-le-Château, Courson, Vermenton, Cravan, Auxerre et autres ligueurs qui les faisaient prisonniers, les rançonnaient à cause qu'ils étaient sujets du sieur d'Arcy qui tenait le parti du roi et avait garnison dans son château, et encore par la peste qui avait enlevé beaucoup d'habitants, qu'il y avait autrefois plus de 300 feux et qu'il y a 50 maisons vides. Les commissaires reconnaissent beaucoup de bâtiments détruits ou démolis.

Signé : LOPPIN, MARTINEAU et JOLLY.

(Archives de la Côte-d'Or. — Communication de M. Quantin).

XVI.

RÉCLUSION D'UNE PROTESTANTE DANS UN COUVENT DE GIEN.

Requête à la sacrée congrégation des cardinaux, préposée aux affaires et aux consultations des évêques et des réguliers, en faveur de la dame de Rosemont.— Décision de la sacrée congrégation. — Permission accordée en conséquence par l'évêque d'Auxerre.

(Voir ci-dessus, p. 268).

Emmi et Rmi Domini,

Domina N. de Rosemont vidua Domini N. de Rosemont, viventis calvinismi ministro apud hæreticos commendabili, circiter decem vel duodecim annis ad fidem cattolicam sincerè conversa est. Ad eam confirmandam in fide, et ne in Angliam transiret, mandato in scriptis regio, pauperibus monialibus Sanctæ Claræ primæ

regulæ civitatis Gemabensis Altissiodorensis diocesis in Galliâ custodienda tradita est in suo monasterio dicto l'*Ave Maria*, jurisdictioni ministri provincialis fratrum minorum ordinis Sancti Francisci regularis observantiæ Providentiæ Sancti Bonaventuræ in Galliâ subdito. Præfata Domina N. de Rosemont habens negotia in sæculo ob duos liberos qui nondùm sunt sui juris, à Christianissimâ Majestate, ut eis vacaret, facultatem postea obtinuit aliquoties egrediendi è monasterio, et ad illud revertendi, unde propter strictam clausuram in timidis quarumdam monialium conscientiis, antsa (*sic*) timoris nata est. Ideo EE. VV. ut si nul satisfiat mandato regio, conscientiæ monalium quieti provideatur et saluti Dominæ N. de Rosemont, exemplarem inter moniales vitam aliundè traducentis, consulatur, Pater Ludovicus Duval, Deffensor intis. ordinis et minister provincialis præfatæ provinciæ, humiliter supplicat EE. VV. quatenus indulgere dignentur, ut possit Domina N. de Rosemont, inoffenso pede, usque ad completa pro liberis negotia aliquoties egredi è monasterio, et ad illud reverti. Et pro gratiâ Deus.

Sacra congregatio Eminr et Amor. S. R. E. Cardinalium negotiis et consultationibus episcoporum et regularium præposita benignè commisit episcopo altissiodorensi, ut, veris existentibus narratis, circa suprascriptas preces id statuat, quod pro suo arbitrio et prudentiâ in Domino expedire censuerit. Romæ IIII junii 1706.

Card. CARPINEN (DE CARPINEO).

Charles, par la miséricorde de Dieu évêque d'Auxerre, à notre très chère fille en Jesus-Christ la supérieure de la communauté des filles de Sainte-Claire de Gien, salut et bénédiction. Nous vous permettons, autant que les ordres de Sa Majesté vous ont desja permis, pour traiter favorablement la Dame Rosemont, de la laisser

sortir de votre maison pour le besoin de ses affaires pressantes et pour subvenir aux nécessités de deux enfants mineurs dont elle est demeurée chargée, à condition qu'elle rentrera dans votre maison aussitôt que ses dites affaires seront finies. Vous recommandant et à elle pareillement que ses sorties et rentrées ne portent aucun préjudice au recueillement et au bon ordre qui doit régner dans votre maison. Donné à Auxerre en notre palais épiscopal, sous notre scein, le contre-scein de notre secrétaire et le scel de nos armes, ce seizième janvier mil sept cent sept.

(Archives de l'Yonne, fonds de l'évêché d'Auxerre, documents généraux, l. v.)

XVII.

PIÈCES SATIRIQUES

EXTRAITES DU ROMANCERO DE CHAMPAGNE

Publié par M. TARBÉ.

LES ESPRITS FORTS D'ÉPINEUIL (YONNE).

1560-1580.

C'est donc vous, Messieurs d'Épineuil
Qui renoncez au bon Dieu,
Vous êtes de la p'tite clochette ;
Vous êtes de la loi de Calvin,
Vous avez trempé votr'serpette
Dedans le sang d'un bouquin.

Romancero de Champagne, t. IV, p. 11.

HUGUENOTS ET CATHOLIQUES EN CHAMPAGNE.

1570-1590.

Un huguenot, un gros Monsieur attrape
En luy disant : — Tu galoppe le Pape,
De ce propos le Monsieur s'esmerveille,
Et en tenant son asne par l'aureille :
— Non, non, dit-il, advançant sa carrière,
Voicy Calvin et Baize là derrière.

T. IV., p. 64.

—

LA LIGUE A SENS.

(1590).

Jean Sandreux,
Malheureux,
Retire-toi, arrière !
Tu as tes pieds poudreux.

Qui veult ouyr chansonnette
Du maudit Biernois,
Qui, pensant faire emplette,
A vestu son harnois,
Pensant par finesse
Abolir la messe ? Jean, etc.

Tu fais le catholique ;
Mais c'est pour nous piper,
Et, comme un hypocrite,
Tâche à nous attraper,
Puis, soubz bonne mine,
Nous mettre en ruyne. Jean, etc.

Les villes que tu as prise
Tesmoigneront toujours
Comme, en telle entreprise,
As joué un vilain tour,
Leur faisant promesse
D'aller à la messe. Jean, etc.

Dreux la gentille ville
Pensois bien attraper
Pour la rendre servile
Et ta presche y planter;
Mais, pour fin de compte,
L'as quitté à grand honte. Jean, etc.

Sens, ville catholique,
Tu montre sans obéir
Qu'à un roy hérétique
Il ne faut obéir,
Ne moins recongnoistre
Tel que tu veux estre. Jean, etc.

Vive la sainte Ligue
Vivent tous les ligueurs,
L'Eglise catholique
Et tous les bons seigneurs
Qui, sans nul envye,
Y emploient leur vie! Jean. etc.

T. IV, p. 88.

—

NICOLAS DE PELLEVÉ,

Cardinal-Archevêque de Sens.

(1591-1594.)

Etant solliciteur, il eut tant de pratique
Qu'il en fut conseiller, puis évêque hérétique ;
Il devint tost après archevesque de Sens ;
Enfin, fait cardinal, il a perdu le sens.

Son éloquence il n'a pu faire voir
Faute d'un livre où est tout son savoir.
Seigneurs Estats, excusez le bonhomme ;
Il a laissé son calepin à Rome.

Les frères ignorans ont eu grande raison
De vous faire leur chef, Monsieur l'illustrissime ;
Car ceux qui ont ouy vostre belle oraison,
Vous ont bien reconnu pour ignorantissime.

Icy-git, comme on dit, de guerre le flambeau,
Passant, n'approche pas trop près de ce tombeau,
Que tu ne sois espris du feu qui tout consume,
Un flambeau mal éteint bien souvent se rallume.

Une fois il fit bien : ce fut à son trespas,
Le bon Dieu lui pardoint ! car il n'y pensait pas.

T. IV., p. 112.

XVIII.

PERSÉCUTIONS CONTRE LES RÉFORMÉS DE L'AUXERROIS AVANT 1560.

Au moment de terminer l'impression de ce travail, nous avons reçu des renseignements aussi curieux qu'inattendus sur les martyrs de la Réforme dans l'Auxerrois bien avant 1560. Ils sont extraits d'un document qui avait échappé à nos recherches : ce sont les comptes des receveurs de l'Auxerrois, que nous avions inutilement cherchés, même aux archives de la Côte-d'Or, et qu'un infatigable fouilleur, M. Ernest Petit, à qui nous devions déjà de précieuses communications, vient d'y retrouver. Nous espérons qu'il ne tardera guère à en livrer un extrait étendu et textuel à l'impression ; mais dès à présent nous transcrivons la lettre qu'il a bien voulu nous écrire ce à sujet :

J'avais été étonné, en parcourant aux archives de Dijon les anciens comptes de l'Auxerrois, de trouver sur la Réforme et la Ligue des documents curieux et inconnus ; je me proposais de publier un petit article sur les martyrs de la Réforme dans l'Auxerrois, mais, n'ayant pu réunir tous les matériaux utiles, j'avais ajourné l'achèvement de ce travail. D'ailleurs la question des guerres de religion est encore maintenant une question si brûlante ! car certains catholiques du XIXe siècle se regardent, quoique bien à tort, comme obligés de disculper leurs frères du XVIe des horreurs de la guerre civile et s'efforcent de rejeter le blâme sur les partisans de la religion réformée. Tout catholique que nous

soyons, il ne faut pas que l'esprit de parti travestisse les faits que l'histoire ne peut nier. D'après les notes déjà recueillies, j'ai pu m'assurer que, dans l'Auxerrois surtout, les persécutions contre le protestantisme prirent un caractère odieux et révoltant : la procédure dirigée contre les coupables était d'une extrême simplicité Le lieutenant criminel du bailliage jugeait après une enquête très superficielle, quand on prenait la peine de la faire, et la sentence s'exécutait ensuite publiquement.

Bien avant les supplices d'Etienne Bolet, d'Anne Du Bourg et de tant d'autres infortunés dont toute la France connaissait les noms, le protestantisme comptait déjà dans l'Auxerrois de nombreuses victimes.

En 1532, un médecin-chirurgien d'Entrains, nommé Thomas Ansel, fut accusé « *de crime d'hérésie et de secte lutériane,* » et tout d'abord conduit ainsi que sa femme, Perrette Guielle, dans les prisons d'Auxerre. Les informations eurent lieu ensuite. Le résultat de la sentence ne pouvait être douteux. Rabutin, exécuteur des hautes-œuvres, remplit son devoir en cette circonstance et exécuta la condamnation prononcée contre eux « à cause des « blasphêmes hérétiques exécrables par eulx dits et proférez « contre l'honeur de Dieu, de la glorieuse vierge et pour autres « crimes contenus au procès, lesquels avaient été condenpnés à « être menez en une charette depuis les prisons d'Auxerre devant « l'église Saint-Etienne et la chapelle de Notre-Dame des-Vertus, « attenant à icelle, pour y crier mercy, demander pardon à Dieu, « à la glorieuse vierge Marie, sainctz et sainctes du paradis, et, ce « fait, estre ramenés en la place commune appelée la Fenerie et « y estre brulez. »

La même année, Auxerre fournit aussi plusieurs victimes, parmi

lesquelles nous citerons un nommé Giles Roze dont la tête fut suspendue à un poteau et dont le corps, mis en quatre quartiers, fut exposé aux principales portes de la ville.

A Vermenton, la Réforme gagnait aussi chaque jour de nouveaux partisans, les supplices s'y succédaient rapidement; cela nécessitait de fréquents déplacements de la part de la justice d'Auxerre. On fut forcé, en 1542, d'élever à Vermenton un signe patibulaire. Cette même année, Etienne Michau y fut renvoyé par le Parlement de Paris pour faire amende honorable devant la principale porte de l'église, rétracter les paroles injurieuses qu'il avait dites et y être battu de verges.

Au nombre des condamnés je trouve, en 1551, ce prêtre Etienne Bertin dont vous parlez dans votre premier volume. Le bourreau Rollet Le Moine fut chargé de l'attacher à un poteau et de le brûler. Quatre sergents du bailliage d'Auxerre, Germain Leprince, Jean Cochon, Jean Magnien et Claude Maillard assistèrent à sa dégradation.

Il serait inutile de vous donner la suite de toutes les condamnations (je ne les ai pas encore toutes recueillies). Elles sont toutes mentionnées dans les comptes de l'Auxerrois, et il ne faut qu'un travail de patience pour les extraire des détails insignifiants où on les trouve. On y voit passer des gens de tous métiers.

Un compagnon barbier est fustigé pour avoir juré le nom de Dieu; on achète une torche avec laquelle il fait amende honorable devant la cathédrale un jour de marché.

Un bonnetier, accusé de *lèze majesté divine*, est arrêté et mis à mort.

Une marchande est promenée à travers les rues et battue de verges pour avoir mangé des choux au lard.

Michel Gaboret, accusé d'hérésie, est brûlé vif. Le naïf chroniqueur mentionne même les frais de bois et de fagots qui servirent à cette exécution, ainsi que la dépense de la bascule. Cette bascule n'est autre chose que l'estrapade, horrible instrument que les Auxerrois avaient déjà installé en 1552.

A partir de 1554 les exécutions se multiplient à Auxerre dans une proportion toujours croissante. Les catholiques paraissent en proie à une grande agitation. Un des receveurs du bailliage, Claude Fauléon, sur de simples soupçons, se vit lui-même dégradé de sa charge, saisi, garotté et conduit dans les prisons de Dijon. Il avait rempli pendant cinq ans, de 1552 à 1557, ses fonctions de receveur.

En voyant toutes ces condamnations, on s'explique l'émeute arrivée en 1561, le jour de la Saint-Denis, 14 octobre; non le 9, comme le dit Lebeuf.

On trouve encore de nombreuses exécutions jusqu'en 1596 et des exemples d'une odieuse barbarie, que la religion chrétienne ne saurait assurément absoudre.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE ET DU TOME SECOND.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(Supplément aux Pièces justificatives du tome premier.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU TOME SECOND.

I.

1589. — Auxerre.

II.

1589. — Joigny.

III.

1590. — Avallon.

IV.

1592-1593. — Auxerre.

X.

1594. — Sens.

XI.

1594. — Chablis.

XII.

1594. — Avallon.

XIII.

1595. — Noyers.

XIV.

1589. — Coulanges-la-Vineuse. — 1594-1595. — Noyers.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

INDEX

DES VILLES, BOURGS ET CHATEAUX DE LA CONTRÉE OU SE SONT PASSÉS LES PRINCIPAUX FAITS DE LA PRÉSENTE HISTOIRE.

FIN DE L'INDEX.





